

OMPI



IIM/1/6 Prov. 2
ORIGINAL : anglais
DATE : 9 mai 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

PREMIERE REUNION INTERGOUVERNEMENTALE INTERSESSIONS RELATIVE A UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DEVELOPPEMENT

Genève, 11 – 13 avril 2005

PROJET DE RAPPORT REVISE

établi par le Bureau international

1. L'Assemblée générale de l'OMPI, à sa trente et unième session (15^e session extraordinaire) tenue à Genève du 27 septembre au 5 octobre 2004, a décidé de convoquer des réunions intergouvernementales intersessions pour examiner la proposition de l'Argentine et du Brésil d'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement (voir le document WO/GA/31/11) ainsi que d'autres propositions d'États membres. La première Réunion intergouvernementale intersessions relative à un plan d'action de l'OMPI pour le développement s'est tenue du 11 au 13 avril 2005.

2. Les États ci-après étaient représentés : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Grèce, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée,

République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam et Zambie (100).

3. Les organisations intergouvernementales (OIG) ci-après ont participé à la réunion en qualité d'observatrices : Banque mondiale, Commission des Communautés européennes (CCE), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Ligue des États arabes (LEA), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation de la conférence islamique (OCI), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation européenne des brevets (OEB), Organisation internationale de la francophonie (OIF), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), Secrétariat général du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (groupe ACP), Centre Sud, Union africaine (UA) et Union internationale des télécommunications (UIT) (18).

4. Des représentants des organisations internationales non gouvernementales (ONG) ci-après ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs : ActionAid, Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Association pour la promotion de la propriété intellectuelle en Afrique (APPIA), Association pour une infrastructure de l'information libre (FFIL.e.V), Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA), Centre d'échange et de coopération pour l'Amérique latine (CECLA), Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL), Chambre de commerce internationale (CCI), Civil Society Coalition (CSC), Comité consultatif mondial des Amis (CCMA), Confédération internationale des éditeurs de musique (CIEM), CropLife International, Digital Video Broadcasting (DVB), European Digital Rights (EDRI), European Film Companies Alliance (EFCA), Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Fédération internationale des musiciens (FIM), Fédération internationale des organismes gérant des droits de reproduction (IFRRO), Forum international des managers de la musique (IMMF), Free Software Foundation Europe (FSF Europe), Fundação Getulio Vargas, Independent Film and Television Alliance (IFTA), Independent Music Companies Association (IMPALA), Institute For Policy Innovation (IPI), Instituto de Direito do Comércio internacional e desenvolvimento (IDCID), International Association of Scientific, Technical and Medical Publishers (STM), International Policy Network (IPN), Médecins Sans Frontières (MSF) et Union internationale des éditeurs (UIE) (38).

5. Des représentants des ONG nationales ci-après ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs : Conseil britannique du droit d'auteur (BCC) et Electronic Frontier Foundation (EFF) (2).

6. Après délibérations de la première réunion intergouvernementale intersessions, il a été décidé que les représentants des ONG non accréditées ci-après participeront à la réunion en tant qu'observateurs ad hoc : Access to Learning Materials in Southern Africa, Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Chambre allemande des conseils en brevets, Computer Professionals for Social Responsibility (CPSR), Consumers

International – TransAtlantic Consumer Dialogue (TACD), Electronic Information for Libraries (eIFL), European Digital Rights (EDRI), Fondation Getulio Vargas (FGV), Independent Film and Television Alliance (IFTA), Institut du droit du commerce international et développement (IDCID), Institute for Policy Innovation (IPI), International Policy Network (IPN), IP Justice, LINK Centre, Royal Society for the Encouragements of Arts Manufactures and Commerce, Third World Network et Union for the Public Domain (17).

7. La liste des participants fait l'objet de l'annexe du présent rapport.
8. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents et notes d'information suivants :
 - “Proposition de l'Argentine et du Brésil en vue de l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement” (WO/GA/31/11 et WO/GA/31/14);
 - “Proposition des États-Unis d'Amérique pour l'établissement d'un programme de partenariat à l'OMPI” (IIM/1/2);
 - “Proposition du Mexique destinée à être examinée par les États membres lors de la réunion intergouvernementale intersessions” (IIM/1/3);
 - “Proposition d'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement : élaboration de questions soulevées dans le document WO/GA/31/11” (IIM/1/4);
 - “Proposition du Royaume-Uni” (IIM/1/5).

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la réunion

9. La réunion a été ouverte par M. Geoffrey Yu, vice-directeur général de l'OMPI, qui a accueilli les participants au nom de M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI.

Point 2 de l'ordre du jour : élection du bureau

10. Les participants de la réunion ont élu à l'unanimité S. E. l'Ambassadeur Rigoberto Gauto Vielman (Paraguay) et S. E. l'Ambassadeur Dimiter Tzantchev (Bulgarie) président et vice-président, respectivement.
11. Dans ses remarques liminaires, le président a exprimé ses sincères remerciements pour l'honneur qui lui est fait à lui et à son pays en le nommant président de la réunion, laquelle est extrêmement importante pour tous les États membres. Il a rappelé que toutes les inventions et créations jouent un rôle fondamental dans le développement de pays et le maintien du niveau de vie des pays développés. Les pays en développement ont ainsi la possibilité de réduire le fossé qui les sépare des autres pays ainsi que d'améliorer leur situation économique. Le président a demandé aux délégués de l'aider à conduire la réunion de manière efficace et a dit qu'il donnera lui-même l'exemple en faisant une déclaration brève. Il a rappelé que, pour être efficace, il faut être concis. Les délégués devront donc être brefs et faire en sorte que leurs déclarations ne dépassent pas sept minutes, le maximum étant fixé à 10 minutes. Toutefois, les délégations s'exprimant au nom de groupes régionaux ainsi que celles devant présenter des documents auront davantage de temps. Il a aussi demandé à chacun de faire preuve de bonne foi, soulignant l'importance d'une amitié mutuelle et d'une atmosphère cordiale aux fins d'une réunion plaisante et utile.

12. Le président a invité les délégués à observer une minute de silence en hommage à Sa Sainteté le pape.

Point 3 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

13. La délégation de la Jamaïque, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a proposé d'incorporer dans l'ordre du jour un point sur l'adoption d'un rapport de fond de la réunion ainsi qu'un point sur la participation d'organisations non gouvernementales (ONG).

14. Le président a confirmé que les coordonnateurs régionaux approuvent l'établissement par le Secrétariat d'un rapport intégral de la réunion, qui sera adopté au début de la réunion suivante, et la présence des 17 ONG non accréditées qui ont demandé à participer à la réunion.

15. La délégation de la Jamaïque a dit accepter les explications du président et n'a pas insisté à propos des modifications qu'il est proposé d'apporter au projet d'ordre du jour, compte tenu du consensus sur la participation d'organisations non gouvernementales et du fait qu'un rapport de fond sera établi sur les résultats des délibérations de la première réunion.

16. La délégation de l'Inde a dit n'avoir pas bien compris s'il a été décidé d'adopter le rapport de fond au début de la réunion suivante, ajoutant que l'adoption officielle du rapport peut certainement attendre la réunion suivante mais que l'établissement du rapport doit être achevé avant la fin de la réunion en cours afin que les délégations aient la possibilité d'examiner en détail celui-ci et d'apporter leur contribution si des changements sont nécessaires. La délégation a demandé des informations précises sur la proposition.

17. Le président a déclaré que le résumé qu'il établira en sa qualité de président de la réunion reflétera, dans une certaine mesure, les décisions prises sur les travaux futurs de la réunion intergouvernementale intersessions. Il a en outre expliqué que le rapport factuel que le Secrétariat établira contiendra toutes les interventions des délégations.

18. La délégation de l'Argentine a demandé pourquoi de simples questions de procédure prennent tant de temps à toutes les réunions de l'OMPI. Elle a dit entendre différents termes qu'elle ne comprend pas, tels que rapport de fond, rapport factuel et autres types de rapport, et a dit penser que, tout comme dans d'autres organisations, une terminologie plus simple devrait être utilisée à l'OMPI. La délégation, s'exprimant au nom du "Groupe des Amis du développement", a ajouté que la Jamaïque fait référence à l'incorporation, après le point 6, d'un point sur l'adoption du projet de rapport de la réunion aux fins des archives de la réunion. Ce projet constituera les archives de la réunion, comme pour toute autre réunion de l'OMPI, parce qu'il portera sur les travaux futurs de cette réunion. La délégation a ajouté que le résumé du président est en réalité une déclaration du président et qu'elle n'a donc pas de fondement juridique en tant que telle puisqu'une déclaration du président ne lie pas les membres. La délégation a souligné que la question des "travaux futurs" de la réunion intergouvernementale intersessions doit être tranchée par la réunion et qu'il n'appartient pas au président de le faire.

19. La délégation de la Jamaïque a indiqué que cette question est très importante pour le GRULAC et que le rapport factuel ne lui pose pas de problème mais qu'il est important d'adopter un rapport de fond sur les résultats de cette première réunion. Elle a ajouté que s'il ne reste pas suffisamment de temps pour l'adoption du rapport à la fin des délibérations mercredi, celui-ci pourra éventuellement être adopté à la réunion suivante.

20. La délégation du Brésil a dit avoir cru comprendre que, dans toute réunion de l'OMPI, l'adoption du projet de rapport constitue le dernier point à l'ordre du jour, avant la clôture de la session. Comme elle pense qu'il s'agit là de la procédure habituelle au sein de l'Organisation, elle souhaite que cette procédure s'applique aussi à la réunion intergouvernementale intersessions. Elle a dit estimer que le point 6 du projet d'ordre du jour, intitulé "Résumé du président", ne doit pas nécessairement être un document factuel. En ce qui concerne la valeur juridique d'un résumé du président, elle a dit être d'accord avec la délégation de l'Argentine en ce sens que ce résumé n'engage pas les pays et qu'il constitue un document sous la responsabilité pleine et entière du président. De l'avis de la délégation, le point sur les travaux futurs doit être débattu par les pays membres et non dans le cadre d'un résumé du président. Le président établira un résumé des positions des pays durant les délibérations sur ce point précis de l'ordre du jour. La délégation a demandé l'incorporation d'un dernier point, intitulé "Adoption du projet de rapport" à propos duquel il faudra faire preuve de la souplesse soulignée par le représentant du GRULAC c'est-à-dire que si le Secrétariat n'a pas le temps d'établir en temps voulu ce rapport pour adoption à la fin de la réunion, on pourra envisager l'établissement d'un projet préliminaire qui pourra être finalisé ou donner lieu à des observations supplémentaires de la part des pays membres ultérieurement ou qui pourra finalement être adopté à la réunion suivante. La délégation a souligné l'importance de l'adoption d'un projet de rapport au titre d'un point de l'ordre du jour de la réunion en cours même s'il s'agit d'un projet préliminaire, avec toute la souplesse voulue pour les délais.

21. Le président a remercié les délégations des efforts déployés pour expliciter ce point, la question pouvant prêter à une légère confusion. Il a expliqué que le Secrétariat établira le rapport factuel de la réunion dans les délais les plus brefs et que le rapport établi par lui-même fera l'objet de consultations et reflétera ce qui aura été décidé au cours de la réunion en ce qui concerne les travaux futurs. Ce document ne constituera pas un autre rapport factuel. Sa version finale sera mise au point en consultation avec les délégations afin de tenir compte de ce que celles-ci auront spécifiquement décidé en ce qui concerne le point 5 sur les travaux futurs de la réunion intergouvernementale intersessions. Il a demandé si cette façon de procéder était acceptable pour les délégations afin que celles-ci puissent poursuivre la réunion.

22. La délégation de l'Inde a dit ne pas comprendre la différence entre les explications données par le président après que celui-ci a entendu toutes les délégations et ce qu'il a dit auparavant. Elle a dit être toujours aux prises avec la "nuance" permettant de distinguer cette déclaration de celle qui a été faite auparavant par le président. Selon sa pratique habituelle, l'OMPI adopte les rapports à la dernière séance de chaque réunion. C'est ce qui s'est passé lors de l'Assemblée générale et c'est ce qui se passera pour le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD), qui se réunira ultérieurement cette semaine. La délégation a dit que la proposition de projet d'ordre du jour pour le PCIPD comporte une "adoption du projet de rapport" au point 5) et que c'est la pratique habituelle. Il arrive que les délégations ne soient pas entièrement d'accord avec le projet établi par le Secrétariat. Elle pense notamment à ce qui s'est produit lors de l'Assemblée générale où le projet de rapport, document bien plus long subdivisé en plusieurs

parties, comportait des parties à retravailler sur la base des interventions des délégations. La délégation a rappelé que le projet figurant sur le site Web de l'OMPI n'y a été mis que plusieurs mois plus tard mais qu'au moins les délégations ont pu le lire immédiatement, ce qui leur a permis d'ajouter des éléments alors qu'elles avaient tout en tête. Bien que l'adoption définitive de ce rapport de l'Assemblée générale doive attendre l'Assemblée générale suivante, tout comme l'adoption définitive du rapport de cette réunion pourrait attendre la réunion suivante, les délégations ne devraient pas être privées de la possibilité d'avoir connaissance du rapport détaillé. Ainsi, celles-ci pourraient le lire et formuler des observations dont le Secrétariat pourra tenir compte. Si le rapport ne pose pas de problème lors de la dernière séance, le résumé du président ne sera peut-être pas nécessaire. Toutefois, si tel ne devait pas être le cas, un résumé du président aurait certainement sa raison d'être afin que les délégations puissent avoir une idée claire de la direction à suivre lors des réunions suivantes. La question des travaux futurs figurera probablement de nouveau dans le projet de rapport si tel est le souhait ou pourra constituer une question distincte. La délégation a conclu en disant qu'elle est convaincue que rien ne peut vraiment remplacer un premier projet établi par le Secrétariat, lequel devra être détaillé afin que les délégations puissent l'étudier tant qu'elles ont à l'esprit les questions soulevées et les délibérations plutôt que d'en prendre connaissance dans plusieurs mois lorsqu'il sera mis sur le site Web, que les événements ne seront plus vraiment clairs et que la possibilité d'effectuer des corrections sera dépourvue d'intérêt.

23. La délégation de la Chine a dit être disposée à appuyer les travaux du président. Elle a exprimé son soutien aux propositions et avis des différents délégués. Compte tenu du fait que les délais sont très courts pour étudier les documents de la réunion intergouvernementale intersessions et que cette réunion est elle-même très brève et eu égard à la façon dont se déroulent habituellement les autres réunions de l'OMPI, elle comprend qu'il est difficile de présenter un rapport à la session en cours et est donc convaincue qu'il serait préférable de laisser davantage de temps au Secrétariat pour que celui-ci puisse établir un rapport détaillé ultérieurement. À ce stade, ce qui est important est, de l'avis de la délégation, d'étudier et d'examiner tous les documents établis.

24. La délégation de l'Argentine a dit appuyer la déclaration de la délégation de la Chine et a suggéré que, puisqu'il a été proposé de prévoir un rapport comme pour toutes les autres réunions, il ne sera pas nécessaire que le président établisse un résumé puisque le résumé factuel figurera dans les archives. La délégation a proposé de faire figurer dans le projet d'ordre du jour l'adoption d'un projet de rapport et de faire l'économie du résumé.

25. Le président a dit qu'il consultera les délégations et les groupes régionaux sur la façon de traiter au mieux la question de l'adoption des rapports afin que ceux-ci rendent compte de manière appropriée de tous les débats de la réunion. Par conséquent, il a appelé les délégués à faire preuve d'indulgence et a suggéré que les débats de fond commencent.

26. La délégation du Brésil a demandé en quoi l'incorporation d'un point supplémentaire sur l'adoption de l'ordre du jour pose problème dans la mesure où cela se pratique à toutes les réunions de l'Organisation. Elle a dit que, s'il n'existe aucune raison précise de ne pas le faire, elle aimerait qu'une décision soit prise quant à l'incorporation de ce point précis dans l'ordre du jour. Si le président et d'autres membres sont d'accord, le président doit, conformément à la pratique habituelle de l'Organisation, incorporer un point sur l'adoption du projet de rapport, qui porterait le numéro 7 et suivrait le résumé du président. De l'avis de la délégation, un résumé du président est habituellement adopté lorsque les pays jugent que

celui-ci est nécessaire à la fin de la journée, et en l'occurrence rien ne permet de prévoir qu'un résumé du président sera nécessaire.

27. Le président a dit que, si les délégations n'y voient pas d'objection et s'il n'y a pas d'avis contraire, il est prêt à accepter la demande du Brésil, déjà formulée par la délégation de la Jamaïque au nom du GRULAC, à l'effet d'inclure un point 7 sur l'adoption du projet de rapport.

28. La délégation de l'Italie a mentionné la question de l'accréditation d'ONG aux fins de la réunion. Au nom du groupe B, elle s'est félicitée de la décision d'admettre ces ONG non accréditées, étant entendu qu'il s'agit d'une décision ad hoc aux fins de cette réunion précisément et qu'elle ne constituera pas un précédent pour d'autres organes de l'OMPI ou pour d'autres réunions intergouvernementales intersessions. Au nom du groupe B, la délégation de l'Italie a encouragé ces ONG à demander à assister à l'Assemblée générale.

29. Le président a proposé d'adopter l'ordre du jour modifié, et a demandé au conseiller juridique de lire ou de fournir la liste des ONG qui ont été acceptées en qualité de participants aux délibérations.

30. Le conseiller juridique a dit que 17 organisations non gouvernementales ont demandé une accréditation ad hoc, à savoir : Access to Learning Materials in Southern Africa, Consumer Institute South Africa, Computer Professionals for Social Responsibility (CPSR), Consumers International, TransAtlantic Consumer Dialogue (TACD) Secretariat (Londres), Electronic Information for Libraries (eIFL), *Fundacao Getulio Vargas*, Rio de Janeiro (Brésil), Chambre allemande des conseils en brevets, Independent Film and Television Alliance, Londres, Institute for Policy Innovation (IPI) (États-Unis d'Amérique), Institut du commerce international et du développement (IDCID) (Brésil), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), International Policy Network (IPN), Londres, IP Justice (États-Unis d'Amérique), Groupe de travail chargé de la propriété intellectuelle de l'European Digital Rights (EDRI), LINK Centre, University of the Witwatersrand, Johannesburg (Afrique du Sud), Royal Society for the Encouragements of Arts, Manufactures and Commerce (Royaume-Uni), Third World Network, Genève et Union for the Public Domain (États-Unis d'Amérique). À la suite de consultations officieuses entre les coordonnateurs de groupes et sous réserve qu'aucune délégation n'ait d'objection, il a proposé que les 17 organisations non gouvernementales susmentionnées bénéficient d'une accréditation ad hoc pour la première réunion intergouvernementale intersessions.

31. Le président a approuvé la proposition du conseiller juridique.

Point 4 de l'ordre du jour : questions à examiner pendant la réunion intergouvernementale intersessions

32. Le président a déclaré que le Brésil a soumis une autre proposition, qui complète celle qui a été soumise à la session précédente de l'Assemblée générale en septembre 2004. Ces deux propositions sont coparrainées par 13 autres pays. Il a ajouté qu'il y a aussi une proposition des États-Unis d'Amérique, une proposition du Mexique et une proposition du Royaume-Uni. Il a dit souhaiter donner la parole aux délégations ayant soumis des propositions afin qu'elles puissent les présenter. Le président a expliqué que, en ce qui concerne la première proposition, les délégations du Brésil et de l'Argentine présenteront à

tour de rôle l'ensemble du document et qu'il demandera ensuite aux autres délégations de présenter leur proposition.

33. La délégation du Brésil a déclaré que le document IIM/1/4 représente une proposition de 14 États membres, à savoir l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, Cuba, l'Équateur, l'Égypte, l'Iran, le Kenya, le Pérou, la République dominicaine, la Sierra Leone, la Tanzanie et le Venezuela. Elle a souligné que ce document ne remplace pas celui qui a été soumis à l'Assemblée générale de 2004 (document WO/GA/31/11) mais qu'il le développe. Il ne nécessite pas d'explications, il appelle des réactions de la part d'autres membres. Le document n'étant pas exhaustif, il est possible de soumettre d'autres documents ou des propositions sur divers aspects qui n'ont pas été abordés ou qui doivent être développés aux fins d'un débat de fond dans le cadre de la procédure en cours d'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a fait observer que le document est à la fois théorique et pratique et qu'il tient compte des intérêts et des besoins d'un grand groupe au sein de l'organisation, à savoir le groupe des pays en développement. Les questions soulevées dans la proposition présentent un intérêt aussi pour les universitaires et de nombreuses ONG qui sont concernés par les droits de propriété intellectuelle. La délégation est donc convaincue que la proposition en tant que base d'un débat de fond au sein de l'OMPI sur le développement peut intéresser non seulement les pays en développement mais aussi un groupe plus large; c'est la raison pour laquelle elle est favorable à des délibérations ouvertes au sein de la réunion intergouvernementale et à l'accréditation ad hoc de toutes les ONG qui ont demandé à participer en qualité d'observateurs aux réunions intergouvernementales intersessions. La délégation s'est félicitée de la participation de ces ONG. Le nouveau document des "Amis du développement" contient aussi une série de suggestions très concrètes pouvant servir de fondement à des délibérations plus poussées entre États membres. À cet égard, elle s'est déclarée intéressée par d'éventuelles contributions d'autres États membres sur les différents aspects de la proposition et non uniquement sur la coopération technique comme cela semble être le cas des propositions des États-Unis d'Amérique, du Mexique et du Royaume Uni. En outre, la proposition constitue un instrument permettant d'aborder différents aspects du développement, le rapport de celui-ci avec les droits de propriété intellectuelle ainsi que la mesure dans laquelle il est touché par ces droits et par les négociations qui ont lieu à l'OMPI et au sein d'autres organisations telles que l'OMC. Elle a dit souhaiter conserver une approche complète et holistique de ces questions, ainsi qu'il ressort du document des Amis du développement, afin de parvenir à des résultats substantiels en vue de la prochaine Assemblée générale. Par conséquent, il est important d'éviter toute fragmentation des questions, chacune d'entre elles n'ayant de sens que dans la mesure où elle est analysée dans le contexte dans lequel elle est présentée. Le document est présenté sous forme modulaire, c'est-à-dire que les décisions relatives à différents éléments et les délibérations sur ces éléments peuvent être prises en compte au cas par cas. Elle a répété que quatre grands domaines ont été abordés. Premier domaine : le soutien à un rôle pour l'OMPI se rapprochant davantage de celui d'une institution des Nations Unies en ce qui concerne la mise en œuvre de la propriété intellectuelle, avec des points de repère axés sur le développement pour évaluer les modalités d'examen des droits de propriété intellectuelle, de la fixation de normes et de la mise en œuvre. À cet égard, la délégation s'est déclarée favorable à des contributions de la société civile et d'ONG, à l'appui d'une procédure où l'avis de tous les pays, qu'ils soient ou non de grands utilisateurs du système de propriété intellectuelle, pourra être entendu et pris en considération. Deuxième domaine : les activités de normalisation, qui doivent tenir compte du développement. Elle a souligné que l'OMPI doit être en mesure de fournir aux pays des études et des évaluations, à caractère indépendant, sur l'incidence des négociations relatives à la normalisation sur le développement. Elle a dit être prête à débattre des prochaines étapes éventuelles à la suite des réactions des délégations

afin de s'assurer que les délibérations ne soient pas stériles. La question du développement doit figurer dans le plan d'action de l'OMPI de manière transversale et définitive pour avoir une incidence sur les différents organes de l'Organisation. En effet, la délégation a dit ne pas souhaiter que la question du développement soit limitée à un organe unique.

34. La délégation de l'Argentine, s'exprimant au nom du "Groupe des Amis du développement", a mis en évidence d'autres éléments du document IIM/1/4, lequel s'ajoute à la proposition soumise en septembre dernier. Les quatre domaines sont les suivants : mandat de l'OMPI et conduite des affaires de l'Organisation, mise au point de normes, coopération technique et transfert des techniques. Compte tenu du fait que le Brésil a présenté le document de manière plus théorique, la délégation présentera des suggestions particulières figurant dans le document. Premièrement, en ce qui concerne le mandat de l'OMPI, elle a expliqué que celui-ci peut être explicité par une modification faisant de la dimension "développement" un élément essentiel. Toutefois, le groupe pense que l'une des principales difficultés de l'intégration de la dimension "développement" dans le mandat pourrait être le fait que les États membres n'ont peut-être pas toutes les aptitudes pour déterminer l'endroit où cet aspect doit être incorporé. Par conséquent, elle pense que des lignes directrices et des principes particuliers devraient être mis au point en vue d'incorporer la dimension "développement" dans les programmes et les activités de l'OMPI, de parvenir à un équilibre approprié et de permettre à l'OMPI de remplir ses fonctions de manière adéquate. Ce document contient une série de suggestions visant à améliorer la structure et la conduite des affaires de l'OMPI. Parmi celles-ci figure la création d'un bureau indépendant d'évaluation et de recherche, dont les fondements et les caractéristiques sont expliqués dans la section II.2.a) du document. Un bureau de ce type permettrait de disposer d'un mécanisme objectif, indépendant et transparent pour évaluer les activités et les programmes de l'OMPI et mesurer l'incidence de ceux-ci sur le développement. Le groupe a fait observer que des mécanismes analogues ont notamment été mis en place au sein de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international (FMI), de la Banque européenne d'investissement et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Il a aussi souligné que les fonctions de ce bureau sont décrites dans le paragraphe 30 du document. Deuxièmement, il a été proposé d'adopter des mesures visant à garantir la transparence de la participation des sociétés civiles et des groupes d'intérêt public ainsi que des délibérations et des activités de l'OMPI. Troisièmement, il est aussi nécessaire d'adopter des mesures visant à faire en sorte que la composition et les fonctions de la Commission consultative des politiques et de la Commission consultative du monde de l'entreprise soient définies par les États membres et à réévaluer le rôle et la pertinence de ces commissions. Le document a pour deuxième thème les activités de normalisation de l'OMPI. L'OMPI étant l'un des principales organisations chargées, à l'échelle internationale, de promouvoir des activités de créativité intellectuelle et de faciliter le transfert des techniques, le groupe est convaincu qu'elle devrait s'orienter vers une approche plus équilibrée et plus exhaustive de la négociation de normes, compte tenu des objectifs de développement et des préoccupations des pays en développement, des pays les moins avancés et de la communauté internationale. Afin que ces objectifs figurent dans les activités de l'OMPI, le groupe, dans la proposition, a attiré l'attention sur le recensement et la mise au point de principes et lignes directrices applicables aux activités de normalisation de l'Organisation. Ce type de procédure est utilisé à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), pour définir des objectifs, une portée et des modalités précis approuvés par tous. Le groupe pense que ces principes et lignes directrices devraient tenir compte notamment des éléments suivants : premièrement, tous les programmes de travail et visions d'avenir stratégiques doivent être transparents et axés sur les membres. Les initiatives et les priorités de travail des différents organes de l'OMPI devraient être décidées par les États membres, après des délibérations harmonieuses en toute connaissance de cause ayant permis d'analyser

précisément les besoins, les coûts et les avantages des normes proposées. Deuxièmement, toutes les négociations devraient se fonder sur une évaluation et un examen préalables exhaustifs quant aux possibilités existant à l'extérieur du système de propriété intellectuelle pour atteindre des objectifs analogues. Troisièmement, il faudrait reconnaître la différence de développement technique, économique et social entre pays industrialisés et pays en développement et, quatrièmement, il conviendrait de veiller à ce qu'il y ait compatibilité avec les objectifs et dispositions d'autres instruments internationaux. L'objectif est de mettre en place un processus d'évaluation indépendant de l'incidence sur le développement, fondé sur des preuves permettant aux États membres d'examiner les répercussions éventuelles de chaque initiative de normalisation. Le groupe est convaincu que le bureau d'évaluation et de recherche pourrait jouer un rôle à cet égard. Il a aussi rappelé la nécessité d'inclure des dispositions dans des instruments internationaux à l'effet de reconnaître les différences de développement entre membres industrialisés et membres en développement de l'OMPI. Le groupe a dit que la participation de la société civile doit être suffisamment vaste pour couvrir tous les intérêts en jeu. Le troisième thème traité dans le document est l'assistance technique et son évaluation. Cette assistance technique devrait être fondée sur des principes et des lignes directrices subordonnés à une évaluation objective de ses répercussions et de son efficacité réelles. Premièrement, l'assistance technique devrait être fondée sur les objectifs de développement et sa conception, sa fourniture et son évaluation devraient être fonction du niveau de développement de chaque État bénéficiaire. Deuxièmement, les programmes d'assistance technique doivent accorder une attention particulière à l'utilisation pleine et entière des souplesses prévues dans les accords internationaux. Troisièmement, il convient d'adopter une approche vaste pour y englober les pratiques anticoncurrentielles, qui peuvent restreindre indûment le commerce et le transfert de techniques. Quatrièmement, l'assistance technique doit être neutre, impartiale et non discriminatoire. À cet égard, le groupe a fait observer que l'assistance technique doit être conçue en fonction des besoins de chaque pays bénéficiaire, être fournie avec l'aide de consultants et de membres du personnel totalement indépendants et éviter tout conflit d'intérêts. Cinquièmement, les programmes et activités d'assistance technique doivent donner lieu à une évaluation régulière à caractère indépendant. La délégation a cité les mécanismes proposés dans le document aux fins de la réalisation de ces principes et a ajouté que l'Assemblée générale suivante de l'OMPI devrait adopter les principes et lignes directrices mentionnés dans le document, et créer la base de données et le site Web fournissant toutes les informations sur la coopération technique en vue d'améliorer la transparence et la surveillance des objectifs. Le groupe a aussi souligné que des travaux d'exploration devraient être conduits en vue d'analyser les possibilités de séparation, au sein de l'OMPI, des fonctions d'assistance technique de celles de normalisation. Un code de déontologie, ou code de conduite, est aussi proposé pour garantir un haut niveau de professionnalisme et de neutralité de la part du personnel et des consultants, et les travaux devraient commencer le plus rapidement possible en vue du recensement des indicateurs et des paramètres à utilisation et application immédiates. Le groupe a reconnu que les questions de transfert de techniques et de politiques de concurrence sont très complexes. Toutefois, il a expliqué que le document contient un éventail d'éléments d'appréciation permettant d'ouvrir le débat sur ce sujet très important. Il a aussi fait observer que certains principes directeurs pour l'Organisation figurent dans le document, indiquant ce que les pays développés devraient faire pour faciliter le transfert de techniques vers les pays en développement. Dans ce contexte, des mécanismes sont exposés dans le paragraphe 87 du document, en vue d'étudier, au niveau multilatéral, d'éventuelles initiatives destinées à alimenter les délibérations sur les engagements tels qu'ils figurent dans l'article 62.2 de l'Accord sur les ADPIC, d'accroître les recettes des pays en développement au moyen d'une taxe spéciale au titre des demandes de brevet déposées dans le cadre du PCT pour promouvoir les activités de recherche-développement, de créer un moyen permettant de réduire le problème de

l'asymétrie dans l'information et les transactions privées, et de négocier un accord international faisant tomber dans le domaine public les résultats de travaux de recherche financés par des fonds publics. En ce qui concerne les politiques sur la concurrence, le groupe a reconnu l'importance de cette question et présenté une série de suggestions dans le paragraphe 97. Il a déclaré que les principaux éléments de la proposition sont les suivants : exposé des solutions aux fins de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur les ADPIC; inclusion dans les futurs traités de propriété intellectuelle notamment le traité sur le droit matériel des brevets, de dispositions connexes sur la lutte contre la concurrence, l'exercice et l'abus de droit de monopole; création d'un cadre international permettant de développer les questions juridiques de fond; fourniture d'une assistance technique aux pays en développement en vue d'améliorer leur compréhension des questions en jeu; mise en œuvre des politiques de propriété intellectuelle dans les pays en développement, assorties de mécanismes de contrôle visant à limiter les pratiques de concurrence déloyale; et prise de mesures de la part des autorités des pays développés, eu égard aux exigences du pays concerné, à l'encontre d'entreprises ayant leur siège dans ces pays. La délégation a dit que le "Groupe des Amis du développement" a décidé de soumettre ce document pour contribuer de manière efficace et constructive à la décision que le groupe doit fermement prendre d'atteindre l'objectif partagé que représente l'incorporation de la dimension "développement" dans tous les travaux et dans toutes les activités de l'OMPI.

35. La délégation des États-Unis d'Amérique, après avoir présenté sa proposition, s'est félicitée de la possibilité de poursuivre les délibérations sur le rôle important que joue la propriété intellectuelle dans le développement économique, social et culturel, l'accent étant en particulier mis sur les activités de l'OMPI relatives au développement. Elle s'est aussi félicitée de la transparence totale de la procédure de l'OMPI et a déclaré qu'elle appuie, pour la circonstance, l'admission d'observateurs ayant demandé à participer à la réunion. Elle a encouragé ces observateurs à déposer une demande officielle de statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale de l'OMPI, conformément aux procédures claires exposées sur le site Web de l'OMPI, afin que les États membres puissent examiner le texte de leurs instruments constitutifs, la liste de leurs employés, la composition de leurs effectifs, leur déclaration d'objectifs et, dans le cas d'ONG nationales, les statuts adoptés démocratiquement et le mandat de la personne chargée de s'exprimer en leur nom. La délégation a rappelé que, à la session précédente de l'Assemblée générale, elle a déclaré que le développement ne constitue pas seulement l'un des défis les plus importants auxquels la communauté internationale doit faire face mais aussi l'un des plus décourageants. Elle s'est déclarée convaincue que la protection de la propriété intellectuelle joue un rôle clé et constructif dans le développement. L'OMPI doit promouvoir la protection de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument du développement et devrait poursuivre dans cette voie, plusieurs pays en développement ayant fait de grands progrès dans l'utilisation du système de propriété intellectuelle. La délégation a fait observer que la propriété intellectuelle ne constitue qu'une partie de la solution et que d'autres infrastructures doivent aussi être mises en place aux fins du développement. Le développement, généralement parlant, est le domaine d'action d'autres institutions des Nations Unies et non de l'OMPI. La délégation a dit que l'OMPI doit continuer à centrer ses efforts sur la promotion de la protection de la propriété intellectuelle. Elle n'est pas convaincue que le système des Nations Unies a besoin d'une autre institution de développement puisqu'il existe déjà plusieurs autres institutions de ce type qui se consacrent exclusivement au développement et qui sont dotées de compétences particulières telles que la CNUCED et le PNUD. La délégation a en outre déclaré que les États-Unis d'Amérique sont fortement convaincus que le cadre juridique actuel et la structure administrative de l'OMPI permettent largement de traiter les questions de propriété intellectuelle liées au développement. Par conséquent, elle n'est pas favorable à la création de nouveaux organes

chargés de travaux sur le développement alors que des organes existants de l'OMPI, dont les comités permanents de l'OMPI et le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle, peuvent s'atteler à cette tâche. Si des membres ne sont pas satisfaits des résultats de ces comités, il conviendrait plutôt de renforcer ceux-ci que de mettre en œuvre un nouveau plan d'action distinct. La délégation a fait observer que l'OMPI bénéficie d'un appui très important, aussi bien de la part des pays en développement que des pays développés, ainsi que de la part de parties prenantes de tous les pays. Il ne serait pas judicieux de faire avancer l'OMPI dans une voie qui réduirait cet appui. La délégation a remercié les parraineurs de toutes les propositions à l'examen et a dit que, si elle ne peut approuver certaines des particularités de ces propositions, elle est d'accord avec l'affirmation selon laquelle la propriété intellectuelle constitue un instrument important du développement. La délégation a insisté sur le fait que la proposition des États-Unis d'Amérique ne vise pas à répondre à la proposition de l'Argentine et du Brésil ou à la réfuter mais qu'elle a pour fondement la reconnaissance de la contribution de la propriété intellectuelle et de l'OMPI au développement et qu'elle a pour objectif de renforcer cette contribution. La proposition des États-Unis d'Amérique ne se limite pas à l'assistance technique : elle porte aussi sur l'utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle, y compris de son adaptabilité au développement. Elle a expliqué que la proposition d'un programme de partenariat à l'OMPI fait fond sur les nombreux succès que l'OMPI a remportés dans le domaine de la satisfaction des besoins de propriété intellectuelle aux fins du développement. Le programme de partenariat permettra de rassembler toutes les parties prenantes en vue de répondre à des besoins précis avec les ressources disponibles, que celles-ci proviennent de l'OMPI ou d'autres institutions des Nations Unies telles que des banques de développement, d'organisations non gouvernementales, de groupes du secteur privé, d'universités, d'organismes caritatifs ou d'autres institutions de propriété intellectuelle.

36. La délégation des États-Unis d'Amérique a expliqué que sa proposition ne vise en aucune façon à restreindre l'assistance actuellement fournie par l'OMPI dans le cadre de la coopération pour le développement. Il n'existe pas de plan d'action caché pour réduire ou diminuer les programmes actuels de l'OMPI. La délégation est d'avis que sa proposition pourrait aider les pays en développement et les pays les moins avancés à établir des partenariats avec d'autres institutions en vue de parvenir à une synergie et de répondre à des besoins précis et de faire face à des cas particuliers, d'établir un équilibre approprié dans le domaine de la législation nationale et de renforcer des institutions telles que des offices de propriété intellectuelle, des sociétés de gestion du droit d'auteur, etc. La délégation a expliqué que le programme de partenariat sera constitué par deux éléments principaux : 1) la base de données de partenariat de l'OMPI et 2) le bureau du partenariat de l'OMPI au sein du Bureau international. La base de données de partenariat de l'OMPI comprendra une section partenaires regroupant les institutions partenaires éventuelles avec leurs coordonnées. Elle comprendra aussi une section pays/région, qui recevra la notification de besoins particuliers et une section résultats, qui répertoriera la distribution ou l'évaluation des partenariats fructueux. Le bureau du partenariat de l'OMPI sera composé de membres du personnel de l'OMPI chargés de trouver de manière dynamique des partenaires et des fonds et qui, à cette fin, feront fond sur les réussites de l'OMPI. La délégation a fait observer que toutes sortes de scénarios sont possibles, et a donné trois exemples. Ainsi, le ministère de la culture d'un pays en développement pourrait souhaiter établir un partenariat avec des experts de musées, des organismes caritatifs et une banque de développement régional pour exploiter les actifs de propriété intellectuelle de pays en développement et de pays les moins avancés. Ou bien la société de gestion du droit d'auteur d'un pays en développement pourrait établir un partenariat avec des ONG ayant des compétences spéciales dans ce domaine et une société de gestion du droit d'auteur d'un pays développé pour contribuer à faire en sorte que les offices

et les artistes interprètes ou exécutants de pays en développement et de pays les moins avancés reçoivent une compensation. Ou encore l'office de la propriété intellectuelle d'un pays en développement pourrait établir un partenariat avec l'office de la propriété intellectuelle d'un pays développé et une institution de financement en vue de poursuivre ses efforts d'automatisation nécessaire à la mise en place d'un projet WIPOnet, qui relierait tous les pays en développement à l'Internet afin que les institutions de ceux-ci accèdent plus facilement à l'information en matière de brevets, aux savoirs et au transfert de techniques. La délégation a déclaré que le programme de partenariat à l'OMPI proposé permettra de mieux répondre à plusieurs besoins. Premièrement, il est nécessaire de mieux coordonner l'assistance au développement liée à la propriété intellectuelle. Deuxièmement, il est nécessaire de mieux connaître les besoins réels des pays en développement, compte tenu de leurs spécificités et des ressources disponibles pour les aider à utiliser le système de propriété intellectuelle aux fins du développement. Troisièmement, il est nécessaire d'adapter davantage l'assistance au développement liée à la propriété intellectuelle de l'OMPI et d'autres organes aux pays en développement et aux pays les moins avancés. Elle a fait observer que, actuellement, les pays en développement et les pays les moins avancés sont libres de se tourner vers qui ils veulent pour obtenir des conseils en matière de stratégies de propriété intellectuelle. Le programme de partenariat à l'OMPI vise à faciliter les choix, la concurrence et les synergies, à créer des systèmes de propriété intellectuelle satisfaisant à des besoins précis, aux spécificités et aux objectifs des pays en développement et des pays les moins avancés. La délégation a demandé aux autres délégations d'examiner sa proposition dans l'esprit dans lequel elle a été élaborée, c'est-à-dire un esprit de coopération visant à faire avancer les délibérations sur la propriété intellectuelle et le développement au sein de l'OMPI.

37. La délégation du Mexique a présenté sa proposition, a déclaré qu'elle considère la propriété intellectuelle comme un instrument du développement économique et a reconnu les efforts déployés par des organisations internationales compétentes telles que l'Organisation des Nations Unies et l'OMPI pour appuyer et aider les pays en développement. Toutefois, il est nécessaire de compléter les travaux entrepris pour étendre les avantages que procure la propriété intellectuelle, dans l'intérêt commun. La délégation a fait observer que, en général, les gens connaissent mal le système de propriété intellectuelle, qui leur est peu familier. Cela aboutit souvent à un rejet de ce système, apparemment parce qu'il est considéré comme étant seulement un mécanisme de protection destiné aux grandes entreprises, que celles-ci soient nationales ou multinationales. Cette mauvaise connaissance du système est parfois à l'origine de tensions dans les pays en développement, bon nombre d'entre elles nuisant à l'ordre social. La délégation a donc proposé que l'OMPI déploie des efforts pour diffuser des connaissances sur le système de propriété intellectuelle auprès du grand public. Elle a en outre fait observer que sa proposition peut être compatible avec les propositions d'autres États et que, par conséquent, elle souhaite que des observations soient faites sur son document. Toutefois, elle a souligné qu'il ne faut pas qu'un nouvel organe soit créé car celui-ci ne permettrait pas de rationaliser les activités de l'OMPI et ne contribuerait pas à atteindre l'objectif consistant à améliorer le sort du grand public.

38. La délégation du Royaume-Uni a présenté son document et déclaré que la question à l'examen revêt une grande importance. Elle a expliqué que le point de départ des observations du Royaume-Uni est très simple : son pays considère que le système de propriété intellectuelle est un instrument pouvant être utilisé par la société pour avancer aussi bien dans le domaine économique que dans le domaine technique. Cela s'applique non seulement au développement passé du Royaume-Uni et d'autres États membres mais aussi au développement actuel et futur de tous les pays. La délégation a déclaré que c'est parce qu'il est conscient et convaincu que cet instrument peut être utilisé par les pays en développement

aux fins de la croissance technique, scientifique et économique viable que le Royaume-Uni a estimé nécessaire de créer en 2001 la Commission des droits de propriété intellectuelle. Personne ne réfutera que la commission fait œuvre de pionnier et que bon nombre des questions à l'examen ont vu le jour pour la première fois dans ce rapport. La délégation a fait observer que c'est précisément en raison de ce rapport que le Royaume-Uni peut se présenter lui aussi comme un "ami du développement". Elle a déclaré que l'OMPI est sans aucun doute la tribune où examiner l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement économique. Il n'est pas nécessaire de modifier son mandat ou sa convention, ni de disposer de nombreux nouveaux organes. Mais il est nécessaire d'utiliser les organes actuels de manière plus efficace et plus responsable. La délégation a fait observer que, dans son document, la coopération technique est envisagée au sens très large du terme et non comme une assistance technique permettant de mettre au point les mécanismes des opérations de propriété intellectuelle; elle comprend aussi la capacité d'établir un équilibre entre les droits des créateurs et des innovateurs et les besoins de la société. La coopération technique doit en outre être transparente, planifiée et axée sur la demande. Pour cette raison, la délégation se réjouit des propositions du Mexique et des États Unis d'Amérique, qui abordent ces questions de manière très ouverte et démocratique. La délégation a en outre fait observer que la coopération technique doit être responsable et a relevé que le document de l'Argentine et du Brésil mentionne à titre d'exemple le Fonds monétaire international et la Banque mondiale. S'il est vrai que ces modèles sont intéressants, il n'en reste pas moins que ce ne sont pas les seuls. Elle a souligné que, actuellement, au sein d'une autre tribune, les fonctions d'établissement d'inventaires de l'Organisation font l'objet d'un examen et que les recommandations qui figureront dans le rapport permettront aussi de s'assurer que les États membres de cette Organisation fixent des priorités claires, s'y conforment de manière transparente et évaluent leur efficacité de manière ouverte. La délégation a dit ne pas souhaiter court-circuiter les délibérations à ce stade. Elle a fait observer que, dans son document, il est aussi dit que l'harmonisation ne doit pas nécessairement être considérée comme l'ennemi du développement. C'est pourtant ainsi que la conçoivent certains, et on peut le comprendre dans une certaine mesure. Mais l'harmonisation, qui tient compte des besoins de tous, peut permettre deux réalisations : premièrement, elle peut simplifier l'accès de tous les pays au système international de propriété intellectuelle; deuxièmement, elle peut limiter la mesure dans laquelle des connaissances relevant du domaine public sont parfois incorporées de manière accidentelle dans des brevets ou des monopoles. La délégation a rappelé que l'une des pierres angulaires de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'OMPI est le transfert de techniques. À son avis, ce n'est pas à l'Organisation qu'il incombe de créer des organes spéciaux chargés du transfert des techniques. Mais il est impératif que la propriété intellectuelle serve à faciliter le transfert des techniques, lequel se produit souvent d'une entreprise privée à une entreprise privée, d'un particulier à un particulier mais pas d'un gouvernement à un gouvernement. La délégation a ajouté que l'accord avec l'Organisation des Nations Unies prend tout son sens précisément sur un autre aspect : l'OMPI devrait travailler en étroite collaboration avec toutes les autres institutions du système des Nations Unies pour atteindre les objectifs de développement économique et aider les pays en développement à créer des chances égales pour tous. La délégation a conclu en disant que le Royaume-Uni est convaincu que des progrès peuvent être accomplis et qu'il convient de faire preuve de souplesse et de bonne volonté.

39. Le président a remercié toutes les délégations d'avoir présenté leur proposition et a donné la parole aux coordonnateurs régionaux au cas où ils souhaiteraient faire des observations ou des commentaires au nom de leurs groupes respectifs, puis aux délégations des États membres, aux organisations intergouvernementales et enfin aux représentants d'organisations non gouvernementales.

40. La délégation de Singapour, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, s'est félicitée des propositions présentées par le "Groupe des Amis du développement" en vue de leur examen à la Réunion intergouvernementale intersessions qui constituent une bonne base pour établir un dialogue constructif et parvenir à un résultat positif lors de cette première réunion et elle a pris note des propositions présentées par les autres États membres pour cette réunion. La délégation a indiqué en outre que le groupe des pays asiatiques considère que l'intégration de la dimension du développement dans l'ensemble des activités de l'OMPI doit constituer une priorité pour l'Organisation conformément à l'essentiel des travaux menés en permanence au sein de l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances internationales pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement de l'ONU, que la protection des droits de propriété intellectuelle n'est pas une fin en soi et qu'il n'y a pas d'approche identique pour tous pour ce qui est de la mise en œuvre des engagements dans le cadre des droits de propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que l'OMPI doit entreprendre la mise en œuvre du plan d'action pour le développement de manière équilibrée, en tenant compte de la situation particulière et spécifique de chaque pays et en fonction de considérations d'intérêt général et de priorités nationales en matière de développement car il convient de respecter l'espace politique national de chaque pays, en particulier quand il est demandé à des pays en développement d'assumer des obligations internationales. Par conséquent, le plan d'action de l'OMPI pour le développement doit tenir compte de toute répercussion négative éventuelle sur les utilisateurs de la propriété intellectuelle et les consommateurs au sens large ou encore sur la politique des pouvoirs publics en général et ne doit pas seulement s'attacher à promouvoir les intérêts des titulaires de droit de propriété intellectuelle. La délégation a fait observer qu'il est impératif que les divers organes de l'OMPI incarnent ce point de vue équilibré et équitable et a indiqué en conclusion que le groupe des pays asiatiques est prêt à contribuer à un système international de la propriété intellectuelle qui soit équilibré, tienne compte des besoins des pays en développement et des PMA, et favorise la recherche, stimule la créativité et encourage l'innovation dans l'intérêt des sociétés dans leur ensemble.

41. La délégation de Singapour, parlant au nom de l'Association des Nations de l'Asie du sud-est (ANASE), s'est félicitée de l'occasion que lui donne la présente réunion d'avoir un dialogue constructif et éclairci sur la portée, la nature et d'autres aspects du plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a reconnu les délégations qui ont présenté des propositions en vue de leur examen à la Réunion intergouvernementale intersessions et salue toute initiative visant à contribuer à l'intégration de la dimension du développement dans l'ensemble des activités et des travaux de l'OMPI, ce qui accroît la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies. La délégation a fait observer que la coopération entre l'OMPI et l'ANASE a toujours privilégié les questions de développement et que cette coopération a été officialisée en 1993 par l'instauration d'un dialogue qui a lieu chaque année entre des hauts fonctionnaires de l'OMPI et des ambassadeurs des pays de l'ANASE en poste à Genève, et que, depuis, cette coopération s'est intensifiée et approfondie. Elle a indiqué que le dialogue annuel entre l'ANASE et l'OMPI est toujours une occasion importante pour examiner et définir de nouvelles orientations en matière de coopération; elle a ajouté qu'en 2001, une étude intitulée "L'utilisation de la propriété intellectuelle comme instrument de croissance économique dans la région de

l'ANASE" a permis de tirer des enseignements utiles des succès remportés et des problèmes rencontrés par les pays de la région dans le soutien de la croissance des brevets, du droit d'auteur, des marques de commerce, et d'autres formes de propriété intellectuelle durant leur processus de développement; cette étude constitue un document essentiel pour orienter la coopération vers des objectifs de développement. La délégation a ajouté que l'OMPI aide actuellement l'ANASE à réaliser deux études qui mettent toutes deux fortement l'accent sur la dimension du développement. Ces deux études sont intitulées "Centres de services de développement des entreprises dans le domaine de la propriété intellectuelle dans l'ANASE" et "Compilation de manuels, lignes directrices et répertoires dans le domaine de la gestion de la propriété intellectuelle élaborés spécialement à l'intention des pays membres de l'ANASE". La délégation a fait observer que l'OMPI et l'ANASE ont entrepris toute une série d'activités de coopération pour le développement axées sur les résultats et portant sur des questions spécifiques, concrètes et transversales dans le domaine de la propriété intellectuelle, tant aux niveaux national et sous-régional. Ces activités sont notamment les suivantes : 1) dialogue et activités concernant la création, l'utilisation et la gestion d'actifs de propriété intellectuelle dans le cadre de questions plus vastes comme les stratégies économiques nationales et le développement technologique; 2) discussions sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle dans la vie économique et comme outil de création de richesses et d'emplois et dans l'exploitation de débouchés commerciaux en mettant particulièrement l'accent sur les PME; 3) ateliers nationaux et missions d'experts dans divers pays de l'ANASE visant à renforcer les capacités, moderniser les systèmes nationaux de propriété intellectuelle et améliorer les compétences en ce qui concerne l'utilisation de ces systèmes; et 4) activités thématiques, notamment dans le domaine des ressources génétiques, de la diversité biologique et des savoirs traditionnels, de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, et mise en place de réseaux de parties prenantes dans le secteur de la recherche-développement afin de promouvoir l'innovation, l'inventivité et la créativité. La délégation a conclu en disant que l'ANASE estime que la contribution de la propriété intellectuelle au développement demeure un élément majeur de la vision d'avenir du directeur général de l'OMPI, en tant qu'organisation internationale, et que l'OMPI, qui était à l'origine une organisation normative, est devenue une organisation axée sur la mise en œuvre de la propriété intellectuelle de manière à stimuler la croissance économique et favoriser la création de richesses, et que l'ANASE également estime que la proposition visant à établir un plan d'action pour le développement donne à l'OMPI l'occasion d'étudier et de définir d'autres mesures qui pourront renforcer son rôle dans la promotion du développement et le renforcement de la dimension du développement dans ses activités.

42. La délégation de l'Italie, parlant au nom du groupe B, a dit qu'au cours de l'Assemblée générale de 2004, le groupe B s'est félicité de la possibilité d'examiner plus avant le lien existant entre le développement et la propriété intellectuelle dans le cadre de l'OMPI et qu'elle est heureuse de pouvoir examiner cette question de plus près, dans la semaine à venir. La délégation est reconnaissante au Bureau international d'avoir organisé ce cadre de discussions et remercie les membres qui ont présenté des propositions qu'elle souhaite vivement examiner. Elle a fait part de sa satisfaction de voir qu'un grand nombre de représentants d'ONG s'intéressent aux questions de propriété intellectuelle relevant du domaine de compétence de l'OMPI et qu'ils enrichissent indiscutablement le débat. Elle a indiqué qu'à son avis, il est important de se rappeler que la propriété intellectuelle peut, comme cela était déjà le cas, contribuer au développement économique, social et culturel des individus et des sociétés dans le monde entier et que la poursuite de l'élaboration du système international de la propriété intellectuelle, notamment l'harmonisation au niveau international, débouchera sur un système de la propriété intellectuelle plus simple et plus facile à utiliser, ce qui permettra à des créateurs et à des petites entités, tant dans les pays développés que les

pays en développement, de tirer profit de leur propre création d'une façon qui n'est pas possible aujourd'hui en raison des complexités liées aux disparités existant dans les systèmes nationaux. Reconnaissant l'importance des travaux menés par le Bureau international jusqu'à présent et les succès remportés par celui-ci, la délégation a relevé que, dans le même temps, il est judicieux et opportun d'examiner le rôle de l'OMPI, notamment dans la mesure où toutes les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies doivent contribuer de manière cohérente à la réalisation des objectifs en matière de développement à l'échelon international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Elle a également fait observer que la dimension du développement ne constitue pas une nouveauté pour l'OMPI car elle est devenue une institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies en 1974 et qu'il a été reconnu que l'OMPI doit être investie de la responsabilité de promouvoir l'activité créatrice intellectuelle et de faciliter le transfert aux pays en voie de développement de techniques en coopération avec d'autres institutions spécialisées de l'ONU, sous réserve de la compétence de chacune de ces institutions (comme cela est indiqué à l'article premier de l'Accord entre l'OMPI et l'ONU). La délégation a en outre attiré l'attention sur le fait que le développement est, et reste, une pièce maîtresse du mandat de l'OMPI et qu'il appartient à l'Organisation d'axer ses travaux sur ce qu'il est nécessaire de faire encore pour atteindre cet objectif, en tenant compte, en particulier, des besoins des pays les moins avancés. Elle a rappelé que l'OMPI a fait en sorte que les pays en développement participent aux travaux dans tous les domaines relevant de sa compétence et visés par les traités qu'elle administre et que le débat est ouvert en ce qui concerne la contribution de tous les membres aux activités d'établissement de normes et les États membres ont la possibilité de poursuivre leurs objectifs dans le cadre de tous les traités de l'OMPI. La délégation a indiqué que de nouvelles questions suscitant un intérêt particulier pour les pays en développement, comme la préservation des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sont devenues une partie importante du programme de l'OMPI et que, étant donné que les activités de coopération technique ou de renforcement des capacités jouent un rôle de plus en plus important, l'OMPI consacre un montant non négligeable de ses ressources, à la fois sur les plans humain et financier, pour parvenir à l'objectif commun, à savoir permettre à la propriété intellectuelle de devenir un outil de développement, ayant affecté ces trois derniers exercices biennaux (2000-2005), des fonds très importants aux activités de coopération technique et de renforcement des capacités. La délégation a fait observer que le directeur général a proposé d'allouer un montant important pour le prochain exercice biennal et qu'il est temps de faire le bilan des activités menées par l'OMPI dans ce domaine et de les évaluer. Elle a attiré l'attention des participants pour voir, premièrement, si les activités menées par l'OMPI tiennent compte des besoins exprimés par les pays bénéficiaires et, deuxièmement, comment il est possible de mieux coordonner les activités de l'OMPI avec les programmes d'autres organisations internationales et donateurs, notamment en ce qui concerne les PMA. La délégation a indiqué qu'elle est responsable collectivement de l'orientation des activités de coopération technique et de renforcement des capacités de l'OMPI en fonction de critères plus clairs et plus ciblés pour mieux permettre à des bénéficiaires potentiels de recenser leurs besoins en vue de l'établissement d'une approche répondant davantage aux besoins des pays et envisager la façon dont la propriété intellectuelle peut contribuer à l'élaboration de stratégies de développement plus générales, notamment les stratégies nationales de réduction de la pauvreté applicables à ces pays, et suivre les résultats de ces activités. La délégation a également indiqué qu'à son avis, l'OMPI doit coordonner ses activités de coopération technique et de renforcement des capacités de manière plus globale dans le cadre des mécanismes de coordination internationaux existants pour éviter les chevauchements d'activités et faire en sorte qu'elles se complètent; elle a ajouté que l'OMPI doit assumer un rôle de chef de file dans son domaine de compétence à cet égard et que le groupe B a convenu, en octobre 2004, que l'OMPI organisera un séminaire conjoint avec d'autres

organisations internationales concernées qui aura lieu la première semaine de mai. La délégation encourage le Secrétariat de l'OMPI à procéder à une évaluation approfondie des activités de l'Organisation dans le domaine du développement et faire rapport au Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle car elle estime que le comité en question, avec un rôle suffisamment renforcé, est l'enceinte appropriée pour approfondir le débat futur. Enfin, la délégation a attiré l'attention sur le point de vue du groupe B selon lequel il est nécessaire que les droits de propriété intellectuelle soient protégés de façon adéquate pour transformer les idées en actifs économiques et, ce faisant, favoriser la croissance économique et le développement, et que l'OMPI doit jouer un rôle crucial dans l'aide apportée aux pays pour qu'ils développent et utilisent la propriété intellectuelle à leur avantage.

43. La délégation de la Jamaïque, parlant au nom du GRULAC, a dit que le groupe régional a contribué au consensus qui s'est dégagé lors de la dernière Assemblée générale au sujet du plan d'action pour le développement et que l'Assemblée générale s'est félicitée de l'initiative prise dans ce domaine et a décidé de convoquer des réunions intergouvernementales intersessions pour examiner la question plus avant, et qu'un rapport doit être établi d'ici juillet aux fins de son examen à la prochaine Assemblée générale. Elle espère que d'autres réunions seront convoquées afin de mettre en œuvre pleinement et avec efficacité la décision de l'Assemblée générale. La délégation a déclaré qu'elle considère la dimension du développement de la propriété intellectuelle comme faisant partie intégrante de tout échange de vues ou de tout débat sur la propriété intellectuelle et l'établissement de normes, que le système de la propriété intellectuelle est considéré par beaucoup comme un aspect important de la politique économique nationale et qu'il peut constituer un moteur du développement. Étant donné que le système doit tenir compte de certaines préoccupations fondamentales de pays en développement afin de servir de catalyseur pour le développement, la délégation considère que l'OMPI, institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies, dont les membres viennent pour la plupart de régions de pays en développement, et qui a pour mandat de promouvoir la propriété intellectuelle, doit tenir pleinement compte des préoccupations des pays en développement dans tous les aspects de ses travaux. La délégation a dit que l'on se rend de mieux en mieux compte, au niveau international, de la nécessité de faire une plus large place au développement et que le Programme de Doha pour le développement, le Consensus de Monterrey, le Consensus de Sao Paulo et le Programme d'action de Johannesburg sont des témoignages importants. Par conséquent, le fait de s'attacher plus prioritairement au développement dans le cadre de l'OMPI contribuera aux efforts déployés au niveau international pour tenir compte des préoccupations en matière de développement, notamment dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement. La délégation a fait observer que la propriété intellectuelle n'est pas une panacée, qu'elle n'est pas le seul outil de développement et que le Consensus de Monterrey et le Consensus de Sao Paulo adoptés par la CNUCED à sa onzième session ont souligné que "si chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social, les efforts nationaux doivent néanmoins être complétés et soutenus par un environnement mondial favorable, une forte croissance de l'économie mondiale et une action internationale visant à accroître la cohérence et la cohésion des systèmes monétaire, financier et commercial à l'appui du développement". La délégation a ajouté que le plan d'action de l'OMPI pour le développement vise à renforcer la contribution de l'OMPI dans le domaine du développement, mais que ce plan d'action ne concerne pas seulement l'intensification de l'assistance technique, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, mais qu'il englobe d'autres domaines importants, notamment l'établissement de normes et le transfert de technologie. Elle a conscience des mesures importantes prises par l'OMPI pour fournir un appui technique aux pays en développement, mais elle a indiqué, qu'à son avis, il est possible de faire plus,

demandant que l'on continue d'affecter des ressources financières dans le budget de l'OMPI à cette fin. En outre, elle a indiqué qu'elle reconnaît combien les ressources extrabudgétaires peuvent jouer un rôle important dans l'accroissement du volume de l'assistance technique, mais, compte tenu de leur nature souvent imprévisible et aléatoire, il se peut qu'elles finissent par avoir des répercussions négatives sur la mise en œuvre de cette assistance. La délégation a conclu en réaffirmant l'engagement constructif du groupe régional au sein de la réunion.

44. Le président a déclaré qu'il aimerait inviter les coordonnateurs régionaux à se réunir pendant la pause café pour résoudre les problèmes en suspens, notamment ceux qui ont trait au rapport.

45. La délégation de l'Argentine a demandé au président de clarifier les points demeurés en suspens qui doivent être examinés avec les coordonnateurs régionaux car, selon elle, tout a été déjà approuvé d'un commun accord et, de plus, l'ordre du jour a été adopté avec un point supplémentaire intitulé "Adoption du rapport".

46. Le président a confirmé que l'ordre du jour a été modifié, mais qu'il souhaite examiner certains détails qui doivent être réglés pour pouvoir avancer.

47. La délégation du Brésil a attiré l'attention sur la proposition à l'examen qui a été appuyée par 14 pays de plusieurs régions géographiques et a insisté sur le fait qu'il sera difficile de régler toute question en suspens seulement par l'intermédiaire des coordonnateurs régionaux.

48. La délégation de l'Inde a rappelé au président que la réunion est déjà en retard dans l'examen des questions de fond. Elle estime que toutes les questions de forme ont fait l'objet d'exposés détaillés. Compte tenu du calendrier chargé et du fait que les questions qui doivent être examinées sont des questions de fond et que les coordonnateurs régionaux ont un mandat limité dans la plupart des régions, la délégation a indiqué au président qu'il serait plus efficace de consacrer du temps aux États membres au lieu de le consacrer à la consultation des coordonnateurs régionaux.

49. Le président a déclaré en conclusion que la pause café sera consacrée aux consultations avec les coordonnateurs régionaux pour aller de l'avant.

50. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a apprécié les efforts du directeur général, M. Kamil Idris, et du Bureau international qui ont abouti à des résultats satisfaisants pour les pays en développement aussi bien en matière de modernisation et d'automatisation des offices de propriété intellectuelle que dans le domaine de l'assistance technique et juridique pour l'élaboration des cadres législatifs en la matière. La délégation a reconnu que les importants projets de coopération pour le développement mis en œuvre par l'OMPI dans plusieurs PED et PMA ont grandement contribué à la promotion du système international de la propriété intellectuelle. Elle a déclaré qu'au moment où l'Assemblée générale de l'ONU s'apprête à évaluer la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement, elle ne peut que renouveler son soutien de principe à la proposition concernant l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement soumis par un groupe de pays dont certains membres du groupe des pays africains. La délégation a fait observer que la proposition est une initiative ambitieuse qui vise à imprimer la visibilité souhaitée quant à l'importance de l'intégration de la dimension du développement dans l'ensemble des programmes et activités de l'OMPI, comme c'est le cas dans d'autres instances multilatérales telles que l'OMC et la CNUCED. Cette proposition traduit, certes,

l'émergence d'une prise de conscience accrue à l'égard de cette thématique en tant qu'enjeu majeur de la communauté internationale et un objectif prioritaire des pays en développement et des PMA. La délégation a ajouté que le groupe des pays africains salue également les autres initiatives visant à contribuer positivement à un dialogue constructif et à une concertation franche et fructueuse autour de ce thème si crucial pour les PED et les PMA. Elle a fait observer que le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui se fonde sur une appréciation globale et réaliste du processus de développement et qui a bénéficié du soutien du G8 exprimé à travers le plan d'action de Kananaskis et le Sommet du G.8 d'Évian, est une illustration de l'importance capitale qu'accorde le continent africain à la question du développement. La délégation a ajouté que c'est dans cette perspective que le groupe des pays africains partage plusieurs préoccupations soulevées dans la proposition précitée concernant la propriété intellectuelle et le développement. Elle a toutefois souligné que force est de relever que la proposition précitée peut être améliorée dès lors qu'elle n'a pas intégré d'autres thèmes prioritaires pour le groupe des pays africains, à savoir, entre autres, les questions de propriété intellectuelle relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, lesquelles englobent un domaine d'action aussi large que diversifié, comprenant l'alimentation et l'agriculture, la diversité biologique, l'environnement, la politique culturelle, le commerce et le développement économique. La délégation s'est déclarée convaincue que la propriété intellectuelle ne pouvant, en aucun cas, être considérée comme une fin en soi, mais un vecteur majeur pour l'avènement du développement socio-économique, culturel et technique des pays, le groupe des pays africains souhaite mettre en exergue un certain nombre de préoccupations qu'il convient de prendre en compte, à savoir : premièrement, évaluer les coûts et les avantages de la mise en œuvre de la protection de la propriété intellectuelle et de l'établissement des normes; deuxièmement, faciliter l'utilisation des techniques de l'information pour l'accès aux connaissances et une large diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle; troisièmement, prendre en compte les différents niveaux de développement des pays et les différentes lacunes structurelles; quatrièmement, prendre en compte des objectifs d'intérêt général tels que la santé publique, la biodiversité et l'accès à l'information et aux connaissances; cinquièmement, préserver l'équilibre entre les avantages des titulaires de droits et ceux de la société en général; sixièmement, renforcer la coopération internationale en vue de la mise en place de cadres institutionnels, notamment au profit des PMA; et, enfin, faciliter le transfert de technologie et l'amélioration des capacités des pays à assimiler cette technologie. La délégation a fait observer qu'outre les objectifs et principes du transfert de technologie énoncés aux articles 7 et 8 de l'Accord sur les ADPIC, il appartient à l'OMPI, en tant qu'Institution spécialisée des Nations Unies, d'œuvrer davantage pour faciliter le transfert de technologie aux pays en développement, tel que le prévoit l'article premier de l'Accord conclu entre l'OMPI et l'Organisation des Nations Unies. La délégation a exprimé ses sincères remerciements à la délégation des États-Unis d'Amérique pour avoir présenté une proposition visant à mettre en place, au sein de l'OMPI, un programme de partenariat. Ce programme a le mérite d'enrichir et d'élargir le débat sur une thématique si importante : celle de la contribution de la propriété intellectuelle au développement économique, social et culturel des pays en développement. Le groupe des pays africains prend note du contenu de la proposition des États-Unis visant à créer une base de données sur le site Internet de l'OMPI et un service de partenariat au sein du Bureau international. Le groupe espère que ces propositions seront de nature à renforcer les activités de coopération technique existantes de l'OMPI et renforcer les capacités de l'OMPI en ce qui concerne l'aide aux pays en développement. Le groupe des pays africains considère certains aspects de la proposition des États Unis comme un complément à la proposition pour l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, soumis par un groupe de pays dans le document WO/GA/31/11 en ce sens qu'elle se situe dans la logique de la partie VII du document précité.

Toutefois, le groupe des pays africains émet quelques réserves à l'égard de la base conceptuelle de la proposition des États-Unis. En effet, selon lui, la proposition de ce pays suppose, comme préalable, l'existence et la mise à disposition d'infrastructures garantissant l'accès à l'Internet dans tous les pays. La délégation a fait observer que du fait de la fracture numérique, tous les pays n'ont pas les mêmes facilités quant à l'accès à Internet. Il convient par conséquent, d'établir le nécessaire lien entre la proposition précitée et les efforts en cours pour réduire la fracture numérique. Elle a reconnu que l'OMPI a déjà démontré sa volonté de réduire la fracture numérique à travers la mise en place du projet WIPOnet. Elle a salué et encouragé de tels efforts, y compris ceux qui peuvent être entrepris pour le renforcement du Fonds mondial de solidarité numérique (FSN). Elle exprime la conviction du groupe des pays africains que la propriété intellectuelle revêt un caractère interdisciplinaire et multisectoriel et estime que les besoins des pays africains vont au-delà des programmes d'assistance technique et de renforcement de capacités qui doivent inclure d'autres éléments tels que l'établissement de normes. Elle s'est félicitée de la teneur positive du récent Communiqué du groupe de travail des pays industrialisés sur la propriété intellectuelle et le développement tenu les 21 et 22 mars à Munich, notamment son troisième paragraphe qui a mis en valeur le besoin d'aller au-delà des questions du renforcement des capacités et de l'approfondissement de la compréhension en ce qui concerne le lien entre la propriété intellectuelle et le développement économique, social et culturel. La délégation a dit que cela a déjà été mis en exergue par la vision globale indiquée dans l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC qui stipule que la protection et le respect des droits de la propriété intellectuelle doivent contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, dans l'intérêt mutuel de ceux qui génèrent et utilisent des connaissances techniques, favoriser le bien être social et économique et assurer un juste équilibre entre les droits et les obligations. La délégation a souligné le fait que cette vision globale ne doit pas être fragilisée par une trop grande concentration sur l'application. En conclusion, la délégation a accueilli avec satisfaction le débat sur le plan d'action pour le développement, notamment les contributions des délégations du Royaume-Uni et du Mexique et compte sur les contributions positives de toutes les délégations pour faire de cette réunion le point de départ d'un processus valable qui prend en compte l'ensemble des attentes exprimées et constitue un pas en avant sur le chemin de la solidarité internationale et de la coopération nord-sud. À cet égard, la délégation espère que ce débat se poursuivra sur la base d'une approche inclusive et constructive.

51. La délégation de la République tchèque, parlant au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Bureau international pour avoir organisé la semaine du développement ainsi que tous les États membres, les ONG et d'autres représentants de la société civile pour leur volonté d'enrichir le débat. Elle a dit que son groupe régional se réjouit de participer, sous la direction du président, à un débat qui, elle en est convaincue, sera constructif et axé sur les résultats. La délégation a rappelé qu'au cours de la dernière session de l'Assemblée générale de l'OMPI en 2004, le groupe régional des pays d'Europe centrale et des États baltes a attiré l'attention sur le rôle joué par l'OMPI dans le processus d'intégration des questions relatives à la propriété intellectuelle dans les stratégies nationales en vue d'impulser, de stimuler et d'assurer la croissance économique et le progrès social et culturel général de ses États membres. C'est dans le même esprit qu'elle a examiné tous les aspects du lien existant entre le développement et la propriété intellectuelle dans le cadre de l'OMPI. La délégation a souligné combien il est important de renforcer encore le développement du système de la propriété intellectuelle dans la région et de reconnaître, en particulier, le rôle joué par l'OMPI dans le développement économique des pays de la région durant la période de transition. Elle a rappelé la grande importance que les membres du groupe régional attachent à la question du développement et s'est félicitée de l'engagement de l'OMPI dans le

processus dans le cadre d'activités en rapport avec le développement. Elle a fait observer que, récemment, la portée de ces activités a été élargie de manière significative dans les domaines suivants : la promotion de la création intellectuelle, la fourniture d'une assistance technique et d'assistance à la formation, ainsi que la promotion d'activités de renforcement des capacités et des institutions. La délégation a relevé qu'afin d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement de l'ONU, l'OMPI a affecté une partie considérable de ses ressources au renforcement de la dimension du développement du système de la propriété intellectuelle. Elle a en outre fait observer que, comme dans tous les domaines d'activités humaines, tout est perfectible. Elle est également d'avis que l'OMPI doit intégrer, de manière plus approfondie, les objectifs de développement dans son approche de la promotion de la protection de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, assurer la transparence de ses programmes et de ses activités au plus haut niveau et faciliter la participation d'un grand nombre de parties prenantes à l'élaboration de plans d'action nationaux. La délégation a remercié le groupe d'États membres pour avoir présenté le document IIM/1/4 portant sur l'élaboration plus approfondie des questions soulevées dans le document WO/GA/31/11, et tous les autres États membres qui ont présenté des documents en vue du débat; elle a en outre ajouté que l'examen des analyses, éléments et options proposés dans les documents se poursuivra. Elle a dit partager le point de vue selon lequel les activités de l'OMPI doivent répondre aux préoccupations des pays en développement et tenir compte de ce que le système de protection de la propriété intellectuelle implique pour le développement, notamment en ce qui concerne les PMA. À son avis, l'OMPI peut renforcer ses capacités pour assurer le développement dans le cadre de son mandat, de ses structures et organes existants. La délégation a reconnu que l'innovation, la science fondée sur l'ingéniosité, la diffusion des savoirs et des technologies, et le développement d'industries nationales sont des éléments fondamentaux importants du développement durable. La délégation s'est déclarée convaincue qu'un système de la propriété intellectuelle qui tient compte de la situation des différents pays encourage de telles activités et démontre sa capacité à être un outil de développement utile. Elle a accueilli avec satisfaction la proposition présentée par les États-Unis concernant l'établissement d'un programme de partenariat à l'OMPI. À son avis, cette initiative constructive est très utile et la délégation est favorable à la poursuite de son élaboration dans un bref délai. Elle considère également que la proposition est un outil qui peut renforcer de manière significative l'efficacité de l'aide au développement en rapport avec la propriété intellectuelle et contribuer à l'utilisation rationnelle des ressources affectées. La délégation a appuyé la proposition constructive visant à diffuser de manière transparente des informations sur le système de la propriété intellectuelle dans l'intérêt de toute la société. Enfin, la délégation a remercié le Royaume-Uni pour ses observations et propositions qui contribuent, d'une manière qui incite à la réflexion, au débat.

52. La délégation de la Chine a déclaré que la question du développement constitue l'un des défis les plus redoutables auxquels la Communauté internationale est confrontée dans le nouveau millénaire. Elle a rappelé que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ont, à maintes reprises, exprimé leurs préoccupations et se sont intéressées à cette question dans diverses enceintes internationales. La délégation a fait observer qu'étant donné que l'ONU doit réexaminer la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, l'OMPI, en tant qu'institution de l'ONU spécialisée dans le domaine de la propriété intellectuelle, a la responsabilité et la capacité d'évaluer le lien existant entre la propriété intellectuelle et le développement. Elle a également relevé que, dans le passé, l'OMPI a fourni différents types d'assistance technique et de formation du personnel aux pays en développement et que cela a contribué, dans une certaine mesure, à l'établissement du système de la propriété intellectuelle et à son utilisation en vue du développement social, économique et culturel. La délégation s'est félicitée de cette entreprise et considère que la préoccupation de l'OMPI à l'égard du

développement ne doit pas être limitée à ce niveau d'activités et la mise en œuvre des objectifs de développement ne doit pas se limiter à fournir une assistance dans le cadre des activités susmentionnées. La délégation espère que, lors de la définition des priorités et l'établissement de normes de propriété intellectuelle, l'OMPI tiendra pleinement compte de la question du développement. Elle a en outre déclaré qu'au moment de définir des priorités l'OMPI devra examiner avec soin si celles-ci aideront les États membres à améliorer leur système juridique, à assurer la promotion de l'innovation technologique, à diffuser des technologies et à aller de l'avant dans la réforme du système international de la propriété intellectuelle. L'établissement de normes doit également tenir compte de la capacité réelle des États membres. La délégation a indiqué que si l'on axe trop la réflexion sur une protection non réaliste, le système de la propriété intellectuelle aura des difficultés à jouer son véritable rôle et il n'y aura pas de transfert de technologie sans heurt ni de concurrence dynamique. Elle a attiré l'attention sur l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC dans lequel il est expressément indiqué qu'un développement équilibré et harmonieux de la propriété intellectuelle a été préconisé par les États membres il y a longtemps. Elle considère que la proposition communiquée par le Brésil et l'Argentine aux assemblées de l'OMPI l'année dernière donne une nouvelle fois l'occasion d'examiner la question du développement et la mise en œuvre d'un développement économique équilibré et harmonieux du système de la propriété intellectuelle. La proposition porte notamment sur les questions suivantes : l'établissement de normes internationales, la cession sous licences de technologie, la préservation de l'intérêt général, et d'autres questions revêtant une importance primordiale; ces questions méritent donc d'être étudiées et examinées par les États membres. La délégation espère que le Secrétariat fournira aux États membres des informations très transparentes, et que ceux-ci disposeront de suffisamment de temps pour étudier les documents en question, ce qui leur permettra d'exprimer sans réserve leurs préoccupations et leurs positions et de participer de manière effective à l'élaboration de normes internationales afin de promouvoir le développement global du système international de la propriété intellectuelle.

53. La délégation du Bénin, parlant au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA), a déclaré qu'elle a examiné les points de l'ordre du jour et étudié la proposition concernant le plan d'action de l'OMPI pour le développement qui a été présentée par l'Argentine et le Brésil. Elle a également examiné la proposition présentée par les États-Unis d'Amérique concernant l'établissement d'un programme de partenariat à l'OMPI, ainsi que les propositions du Mexique et du Royaume-Uni. La délégation du Bénin se félicite de ces propositions qui montrent que la communauté internationale prend conscience des objectifs du développement et souhaite intégrer le développement dans l'ensemble des programmes et activités de l'OMPI, comme c'est déjà le cas dans d'autres institutions telles que la CNUCED et l'OMC. La délégation du Bénin a demandé que l'on prenne en considération les travaux qui sont entrepris également dans d'autres institutions. Elle s'est référée particulièrement aux négociations relatives à l'Accord sur les ADPIC. Le but commun de cette réunion étant de faire de la propriété intellectuelle un outil de développement, la délégation a recommandé de se pencher particulièrement sur les problèmes des États les plus vulnérables, les PMA, qui sont confrontés, quotidiennement, au problème de l'extrême pauvreté et de ses conséquences. La délégation a souligné le fait que les États membres doivent penser à redéfinir le mandat de l'OMPI en tant qu'institution pour affronter les défis d'aujourd'hui et de demain. Elle a souligné que cela peut être fait en gardant à l'esprit l'exigence d'un multilatéralisme actif en tant que moteur d'un système efficace fondé sur le droit international et fidèle à la Charte des Nations Unies. La délégation a rappelé que le multilatéralisme est, d'abord, la recherche d'un consensus pour donner à la communauté internationale des règles juridiques claires. Cette approche se fonde essentiellement sur le respect mutuel et la référence à des valeurs et à

des objectifs communs. Le multilatéralisme, c'est aussi nécessairement le respect des engagements librement souscrits car la liberté de s'engager va de pair avec la responsabilité. Le multilatéralisme, c'est enfin la cohérence et la cohésion et c'est pourquoi, en ce qui concerne ces propositions, les PMA recommandent que la complémentarité soit assurée entre les initiatives et actions à conduire selon une démarche qui contribuera à mettre à profit la richesse et la cohérence de l'initiative présentée en vue d'aboutir à des conclusions à la hauteur des attentes de nos pays respectifs. La délégation a invité les pays développés à soutenir les efforts des pays et à fournir les outils qui les aideront à développer la propriété intellectuelle. Elle a conclu en rendant hommage à l'OMPI pour son assistance qui a abouti à des résultats satisfaisants à travers d'importantes initiatives de coopération pour le développement mises en œuvre dans plusieurs pays en développement et PMA et qui ont grandement contribué à la promotion du système international de la propriété intellectuelle.

54. La délégation du Luxembourg, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 25 États membres, a déclaré qu'elle se réjouit de contribuer de manière constructive aux débats sur la propriété intellectuelle et le développement au sein de l'OMPI. Elle a fait observer que l'Union européenne a toujours fait valoir que la protection de la propriété intellectuelle ne constitue pas une fin en soi, mais doit être considérée comme un moyen de contribuer au progrès et au bien-être des individus et des sociétés du monde entier. À cet égard, la protection de la propriété intellectuelle peut contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies ainsi que des Objectifs du Millénaire pour le développement auxquels l'Union européenne souscrit pleinement. Tout en reconnaissant le rôle que joue le système de la propriété intellectuelle dans le développement, la délégation croit que ce système ne peut pas garantir la réalisation des objectifs de développement. Elle a énuméré un grand nombre de facteurs différents qui entrent en ligne de compte, notamment les choix de politiques économiques, sociales et environnementales particulières et, par exemple, le degré d'ouverture au commerce et de bonne gouvernance. La délégation a attiré l'attention sur le fait qu'une organisation comme l'OMPI, qui prône avec succès les droits de propriété intellectuelle de manière équilibrée, est dans l'intérêt de tous. C'est d'autant plus vrai dans une économie fondée sur la connaissance, où la propriété intellectuelle peut grandement contribuer au rayonnement économique et social de l'ensemble de la société. La délégation a reconnu que l'OMPI a déjà accompli un travail considérable conformément à ce rôle qui consiste à promouvoir l'activité créatrice intellectuelle et à faciliter le transfert de technologie en rapport avec la propriété industrielle vers les pays en développement. La délégation a en outre fait observer que les pays en développement ont apporté une contribution accrue dans tous les domaines couverts par l'OMPI et participé à l'élaboration de nombreux traités administrés par l'OMPI. Une coopération réussie entre les pays développés et les pays en développement a permis de faire en sorte que les traités de l'OMPI et d'autres conventions internationales en matière de propriété intellectuelle offrent des possibilités et une certaine latitude pour trouver un équilibre entre intérêts privés et publics. La délégation a insisté sur le fait que les activités liées au développement ne constituent pas une nouveauté pour l'OMPI, qui en a élargi de plus en plus la portée. Ces activités comprennent des programmes et des initiatives visant à aider les pays en développement pour ce qui est de l'acquisition de technologie, de la création d'actifs de propriété intellectuelle et du renforcement des capacités. La délégation a fait observer que, récemment, les efforts se sont intensifiés pour combiner objectifs économiques, objectifs sociaux et les autres objectifs en matière de développement durable. Elle a mentionné, dans ce contexte, les travaux en cours concernant la préservation des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore. La participation des ONG aux travaux du Comité intergouvernemental constitue un bon exemple de l'association accrue de la société civile aux travaux de l'OMPI. La délégation a en outre reconnu la qualité du travail accompli par

l'OMPI, mais a fait observer qu'il serait possible de faire davantage pour répondre aux préoccupations des pays en développement dans le cadre des activités liées à la propriété intellectuelle. Des efforts accrus seront nécessaires pour faire face aux problèmes rencontrés, par des solutions adaptées à la situation socio-économique de chaque pays. La délégation souhaite voir des progrès dans la prise en compte de la dimension du développement afin de contribuer à la promotion de la propriété intellectuelle dans l'intérêt de tous les acteurs de la propriété intellectuelle. Se référant au document présenté en 2004 concernant l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, la délégation du Luxembourg a fait les observations suivantes : dans la partie V du document, concernant le transfert de technologie, la délégation a rappelé que l'Accord sur les ADPIC se réfère au transfert de technologie en vue de stimuler l'investissement étranger direct et la concession de licences. À cet égard, elle a déclaré que le système de la propriété intellectuelle constitue un des facteurs socio-économiques déterminant pour le succès d'un transfert de technologie efficace de même que, par exemple, les relations avec le secteur privé. La délégation a également rappelé que, dans les situations où les pays en développement, et notamment les PMA, ne disposent pas des savoirs et des infrastructures nécessaires pour absorber la technologie, il conviendra d'encourager l'OMPI et les parties contractantes, dans les limites du domaine de compétence de l'Organisation, à améliorer, dans le cadre juridique existant, la capacité à participer au transfert et à l'échange de technologie entre pays et à en tirer profit.

55. La délégation du Luxembourg a indiqué que la partie VI du document concerne la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle et que des mesures, des procédures et des solutions efficaces sont fondamentales pour promouvoir l'innovation et la créativité au niveau national ainsi que les investissements étrangers directs, le transfert de technologie, la préservation des savoirs traditionnels et l'amélioration des normes de santé et de sécurité. Par conséquent, la création de mécanismes équilibrés permettant d'éviter les pratiques abusives en ce qui concerne la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle contribue au développement économique, social et culturel de tous les États, et notamment des pays en développement. L'attention portée à la mise en œuvre et à l'application des droits de propriété intellectuelle devra par conséquent s'accompagner de mesures dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation ainsi que de la mise en place d'une culture nationale en matière de propriété intellectuelle. La délégation a fait observer que ces importantes questions sont en cours d'examen au sein du Comité consultatif sur la mise en œuvre des droits et à encourager l'OMPI à continuer son travail constructif et à organiser une troisième session de ce comité. En ce qui concerne la partie VII du document, concernant la promotion d'une coopération et d'une assistance techniques axées sur le développement, la délégation a fait observer que le document reflète les préoccupations relatives à la nature à l'efficace des programmes actuels de coopération et d'assistance techniques. La délégation est convaincue qu'une telle coopération stratégique devra être ciblée afin de correspondre aux besoins exprimés et au niveau de développement de chaque pays, en particulier les PMA. Elle a reconnu qu'il conviendra de faire davantage pour éviter tout double emploi. Elle a en outre relevé qu'à l'heure actuelle, les programmes mis en place par des entités publiques et privées, que ce soit au niveau national ou international, sont élaborés sans qu'il existe de mécanisme central de coordination. Au sein de l'OMPI, une telle coordination peut être encouragée par le biais du renforcement du PCIPD. La délégation a en outre signalé qu'il est essentiel que l'OMPI, en tant que principal fournisseur en matière de coopération technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, intègre pleinement dans sa politique d'assistance technique la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Les programmes d'assistance juridique et technique de l'OMPI doivent également refléter les effets de la Déclaration de Doha et reposer sur des normes appropriées afin de correspondre aux besoins spécifiques et au niveau de développement de chaque pays

bénéficiaire. La délégation a exprimé sa reconnaissance pour la récente contribution détaillant les questions abordées dans le document de l'année passée. Elle partage l'avis selon lequel il convient d'accorder une plus grande importance aux questions de développement dans le cadre des activités de l'OMPI et du mandat actuel et des organes existants. Elle a en outre convenu qu'une réflexion plus approfondie sur les incidences du développement est indispensable pour tirer le meilleur parti possible du système de protection de la propriété intellectuelle dans l'intérêt de tous les pays, en tenant compte de leurs différents niveaux de développement. La délégation a cité l'exemple des activités normatives qui doivent prendre en compte la souplesse offerte par le système de la propriété intellectuelle en matière d'intérêt public. Dans ce contexte, la délégation a proposé d'envisager la question de la coopération technique dans une perspective plus large, reposant sur les besoins spécifiques de chaque pays et en veillant à ce que le système de protection de la propriété intellectuelle favorise l'innovation et le développement technologique. La délégation a attiré l'attention sur la proposition du Royaume-Uni et déclaré que l'Union européenne y souscrit entièrement. Elle a remercié les États-Unis d'avoir présenté une proposition en vue de l'établissement d'un programme de partenariat au sein de l'OMPI. Elle salue cette proposition comme une initiative très pragmatique visant à renforcer la coordination et l'efficacité de toute l'aide au développement en rapport avec la propriété intellectuelle. Cette proposition constructive prévoit une corrélation des besoins et exigences de toutes les parties intéressées qui devrait profiter à tous, permettant aux pays en développement de tirer réellement profit des partenariats. De véritables partenariats peuvent aller au-delà de l'assistance technique et donner lieu à des synergies fructueuses en matière de commerce transfrontalier. La délégation a souligné l'importance de respecter le principe fondamental selon lequel les partenariats doivent être établis sur la base d'une demande. La délégation a fait observer que l'Union européenne peut apporter son appui au rôle d'interface de l'OMPI, ce qui permettrait de renforcer davantage le rôle de l'OMPI en tant qu'organe de référence des Nations Unies pour les questions de propriété intellectuelle. La délégation a remercié le Mexique pour la proposition constructive qu'il a présentée dans le document IIM/1/3. Elle a pris acte du souci d'une efficacité maximale et d'une utilisation censée et économe des ressources exprimé par le Mexique. Elle soutient pleinement l'objectif consistant à diffuser des informations sur la propriété intellectuelle, non seulement au sein des instances officielles et des institutions spécialisées d'un pays, mais aussi dans toute la société.

56. La délégation du Nigéria a rendu hommage à l'appui fourni par l'OMPI aux pays en développement grâce à son programme de coopération technique. La délégation a indiqué qu'elle bénéficie de ces programmes sous diverses formes et apprécie l'assistance reçue de l'OMPI à ce titre. Elle a également fait siens les points de vue exprimés par le Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a noté que l'année 2005 était consacrée à la mise en place d'une croissance durable dans les pays en développement, comme le prouvent les progrès attendus dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que la parution du rapport du Projet du Millénaire. De même, la Commission pour l'Afrique, initiative du premier ministre britannique, a publié son propre rapport sur ce qu'il convient de faire pour éradiquer la pauvreté et instaurer un développement durable en Afrique. Ces deux rapports arrivent à des conclusions identiques, preuve que si des mesures ne sont pas prises d'urgence, plusieurs régions du monde n'atteindront pas la plupart des Objectifs du Millénaire pour le développement en 2015 comme prévu. La délégation a noté que ces rapports complètent les initiatives déjà prises précédemment, telles que l'adoption du nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, du Programme de Doha pour le développement de l'Organisation mondiale du commerce et du Consensus de Sao Paulo de la CNUCED. Elle est donc convaincue qu'il convient de délibérer sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement et a fait part de sa reconnaissance envers le "Groupe des Amis

du développement”, en particulier le Brésil et l’Argentine, pour leur initiative à cet égard. Elle a également salué l’esprit de coopération dont font preuve, en règle générale, les autres États membres de l’OMPI, ce qui dans les faits, s’est traduit par la convocation de la présente réunion et par la soumission de contributions et propositions écrites. La délégation a estimé que l’un des enjeux principaux est de définir l’objectif des régimes de propriété intellectuelle. Une des positions consiste à n’envisager la propriété intellectuelle qu’en terme de protection pour octroyer des droits de monopole aux créateurs, afin que ces derniers puissent retirer des bénéfices commerciaux à titre de récompense pour leur créativité et d’encouragement pour l’avenir. Cette position n’est pas sans intérêt, mais elle ne tient pas compte d’autres contributions essentielles, notamment du développement économique et social et de considérations d’intérêt public. La mise en œuvre d’une politique axée sur la concurrence dans des pays en développement est la preuve que l’on peut restreindre les droits de monopole si l’on accorde suffisamment d’importance aux politiques d’intérêt général. À cet égard, elle rejoint la position du “Groupe des Amis du développement”. La délégation a indiqué que l’enjeu, à la présente réunion, est de définir comment intégrer au mieux les considérations relatives au développement dans les activités de l’OMPI. Elle a convenu, par exemple, qu’il faut tenir suffisamment compte des différents niveaux de développement dans les activités de normalisation de l’OMPI qui visent à renforcer la protection de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. De même, les considérations d’intérêt public comme l’éducation, la santé et la réduction de la fracture numérique, doivent avoir leur importance dans la mise au point d’un régime de propriété intellectuelle. Comme le groupe des pays africains, elle a également insisté sur le fait que la dimension du développement va au-delà de la fourniture d’une assistance technique. La délégation a reconnu que la marge de manœuvre prévue dans l’Accord sur les ADPIC montre de manière positive comment on peut tenir compte du développement dans les accords de propriété intellectuelle. Elle a en outre souligné que l’assistance technique peut aller plus loin que la construction d’infrastructures et la formation et peut être utilisée pour aider les pays en développement à tirer parti de cette marge de manœuvre. De l’avis de la délégation, il y a beaucoup à faire pour élaborer un plan d’action pour le développement de l’OMPI, organisation qui joue un rôle primordial dans les questions de propriété intellectuelle, y compris dans la conclusion de traités de propriété intellectuelle. Elle a fait part de son espoir que les délibérations tenues à cette réunion seront très fructueuses et auront pour conséquences d’une part, un effort durable pour renforcer les activités de l’OMPI dans le domaine du développement et, d’autre part, une meilleure évaluation des questions multidimensionnelles qui entrent en ligne de compte lorsqu’on élabore des régimes de propriété intellectuelle à l’intention des pays en développement.

57. La délégation d’Afrique du Sud, en tant que coauteur du plan d’action pour le développement, s’est associée sans réserve à la déclaration faite par le Brésil et l’Argentine au nom du “Groupe des Amis du développement”. Elle a également partagé l’opinion exprimée par le Maroc au nom du groupe des pays africains. Lors de la série de réunions des assemblées en septembre dernier, la délégation a expliqué que le développement doit faire partie des travaux globaux de l’OMPI et transparaître dans toutes les activités et initiatives d’établissement de normes menées au sein de l’Organisation. La dimension du développement doit être solidement intégrée au mandat de l’Organisation, par le biais des modifications qu’il est nécessaire d’apporter aux actuels instruments internationaux mis au point par l’OMPI et doit également apparaître dans les futurs traités négociés à l’OMPI. La délégation a insisté sur le fait que, comme de nombreuses autres organisations internationales du système des Nations Unies, l’OMPI doit être guidée par des engagements et des résolutions plus vastes des Nations Unies en matière de développement, notamment en participant sans ambiguïté à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. À l’heure où les États membres se lancent dans cette quête, la délégation a indiqué que les

pays doivent garder à l'esprit l'intégralité du mandat confié à l'OMPI par les Nations Unies dans le domaine du développement et chercher des moyens efficaces de veiller à ce que l'Organisation contribue au développement. La délégation est fermement convaincue que la propriété intellectuelle a un rôle important à jouer dans la promotion du développement économique, social et culturel et que l'OMPI, qui est l'une des principales institutions d'établissement de normes visant à promouvoir l'innovation et le transfert de technologie, a un rôle important à jouer pour veiller à ce que les règles de propriété intellectuelle aillent dans le sens des objectifs de développement. À cet égard, la délégation était d'avis que dépasser les limites que l'on rencontre actuellement en matière d'établissement de normes internationales revêt une importance particulière. La délégation a affirmé que l'augmentation soutenue du nombre de normes de propriété intellectuelle restreint l'espace politique dont disposent les pays en développement au niveau national pour adapter leur régime de propriété intellectuelle en fonction de leurs besoins et de leur capacité de développement. Ainsi, les initiatives d'établissement de normes au sein de l'OMPI ont avancé sans évaluation systématique des incidences probables d'une protection de la propriété intellectuelle renforcée et normalisée pour les pays en développement, en particulier pour les pays les moins avancés. La délégation a expliqué que dans sa proposition, le "Groupe des Amis du développement" demande des initiatives d'établissement de normes qui soient précédées d'une évaluation indépendante et qui repose sur des observations factuelles des incidences probables en matière de développement de chaque initiative visant le développement durable. Elle a en outre souligné qu'un plan d'action pour le développement ne peut se résumer à une assistance technique. La proposition de plan d'action de l'OMPI pour le développement vise à s'assurer que le développement occupe une position centrale dans toutes les activités de l'Organisation. La délégation a noté que le document IIM/1/4 repose en outre sur des principes et des directives qui devraient orienter l'OMPI vers des activités privilégiant le développement et traite du mandat de développement et des structures de gouvernance de l'OMPI pour ce qui est des activités d'établissement de normes, de l'assistance technique et des questions plus vastes de transfert de technologie et de politiques en matière de concurrence. En outre, elle a expliqué que les objectifs, avec ces principes et directives, étaient les suivants : tout d'abord, assurer l'intégrité de l'OMPI en tant qu'organisation dirigée par ses États membres et dont les activités sont placées sous le signe de l'ouverture et de la transparence; deuxièmement, veiller à ce que les activités de l'Organisation puissent être justifiées en termes d'objectifs de développement durable et appuient les objectifs des politiques publiques; troisièmement, veiller à ce que les activités d'établissement de normes tiennent compte des niveaux de développement différents de chaque membre et reconnaissent leurs besoins, préoccupations et possibilités individuels; quatrième et dernier point, veiller à ce que les droits et les préoccupations des différents groupes de parties prenantes et, en particulier, du grand public en tant qu'utilisateur des systèmes de propriété intellectuelle, soient pris en compte. Pour l'Afrique du Sud, ces principes contribuent à garantir que la dimension du développement est systématiquement intégrée dans les activités de l'OMPI. Alors qu'elle avait salué en septembre dernier les travaux accomplis par le directeur général de l'OMPI et son équipe dans le domaine de l'assistance technique, la délégation s'est déclarée inquiète que de nombreuses activités, bien qu'elles aillent dans le sens du développement, aient été mises en œuvre indépendamment les unes des autres, et la plupart du temps à la demande du directeur général. Même s'il est évident que ces initiatives ont un effet positif pour les pays auxquels elles s'adressent, elle a estimé qu'elles doivent s'inscrire dans une approche globale du développement suffisamment implantée au sein de l'Organisation. Plus important, il est essentiel que ces activités soient menées conformément aux principes auxquels adhèrent de nombreuses organisations internationales depuis des années maintenant. En conclusion, la délégation a réaffirmé sa volonté de veiller à ce que le plan d'action pour le développement soit incorporé aux activités globales de l'OMPI sous toutes leurs formes. À cet égard, elle a

insisté sur le fait qu'il faut pour cela s'appuyer sur une approche holistique et exhaustive qui prévoit l'examen des éléments du plan d'action pour le développement dans un cadre de négociations unique. La délégation a fait part de son espoir que ce processus avance sur la base de tous les éléments proposés dans le document. Elle a pris note des propositions formulées par d'autres membres et a estimé qu'elles représentaient des signes positifs de leur volonté d'aller dans ce sens. Cependant, elle a invité les autres pays à examiner attentivement tous les éléments présentés par le "Groupe des Amis du développement", compte tenu de leur nature transversale et de leur portée dépassant la simple assistance technique. La délégation a indiqué qu'elle n'appuiera pas une position visant à réduire le plan d'action de l'OMPI pour le développement à une assistance technique. Elle attend beaucoup de ce processus et espère sincèrement que cette réunion donnera une impulsion positive à l'élaboration du rapport qui sera examiné par la prochaine assemblée.

58. La délégation de la Bolivie a indiqué qu'elle appuie les différentes déclarations faites par le Brésil et l'Argentine au nom des 14 pays en faveur des documents WO/GA/31/11 et IIM/1/4, et que ces déclarations doivent faire partie intégrante d'une vaste proposition unique. La délégation a également appuyé la déclaration du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. La délégation a indiqué qu'elle espère que ce processus permettra, entre autres choses, de dresser l'état de la situation de divers pays et de disposer d'une approche équilibrée pour tous les pays, développés comme en développement, et tous les secteurs de la société, même les plus vulnérables. La délégation a remarqué que, pour la première fois, des mesures étaient mises en œuvre dans le but de relever le défi du développement à tous les niveaux de cette organisation, tout en représentant les intérêts de toutes les parties impliquées, et non de certaines d'entre elles seulement. Ce point sera peut-être positif. En abandonnant des pratiques inefficaces et également en entamant des réformes de la direction, qui pourront être positives pour toutes les parties concernées, l'OMPI verra sa position renforcée. La délégation a affirmé qu'elle ne pense pas que la situation actuelle doit continuer. Il est très important que l'OMPI renforce sa crédibilité. Ce n'est pas juste une question d'octroi de droits à des titulaires de droits de propriété intellectuelle; cela concerne également d'autres activités comme cela est expliqué dans le document IIM/1/4, qui a été soumis par plusieurs pays, dont la Bolivie. La délégation a mis en avant deux points. Tout d'abord, la coopération technique n'est qu'un aspect des mesures visant à faire que la dimension du développement devienne une réalité. Aussi la coopération technique doit-elle satisfaire aux critères minimums énoncés dans le document IIM/1/4. Deuxièmement, l'établissement de normes doit tenir compte des différents niveaux du développement. Les pays en développement doivent bénéficier d'une aide qui leur permette de parvenir à un bon équilibre entre coûts et bénéfices lorsque des normes sont mises au point pour renforcer les systèmes de propriété intellectuelle. À cet égard, il serait des plus souhaitable et positif de créer un office impartial chargé d'évaluer l'incidence des différents programmes de l'OMPI en termes de développement. De tels mécanismes d'évaluation et de contrôle permettraient de veiller à ce que les politiques et le système de propriété intellectuelle soient propices à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. La délégation s'est félicitée du fait que les ONG participent à la réunion comme elles l'ont demandé, ce qui entraîne une plus grande ouverture et une plus vaste portée des délibérations. La délégation a également remercié les délégations qui ont présenté les propositions et a fait part de son espoir que les futures contributions portent sur les différents thèmes du plan d'action pour le développement et non uniquement sur la coopération technique.

59. La délégation de la Suisse a fait savoir qu'elle soutenait pleinement la déclaration faite par l'Italie au nom du groupe B. La délégation a déclaré qu'elle reste plus que jamais convaincue que la propriété intellectuelle a un rôle essentiel à jouer dans le processus du

développement économique, social et culturel de tous les pays. C'est pourquoi un dialogue constructif avec toutes les parties prenantes, comme le propose le Mexique, paraît des plus judicieux pour que tous comprennent les avantages qui découlent d'un système efficace de protection des droits de propriété intellectuelle, tant sur le plan national qu'international. La délégation a fait observer que la propriété intellectuelle à elle seule n'est pas en mesure d'assurer le développement d'un pays. Pour ce faire, il convient que dans chaque pays des actions conjointes soient entreprises à différents niveaux pour assurer une saine gouvernance et développer notamment les capacités scientifiques et techniques au moyen de mesures comme la mise en valeur des ressources humaines, le renforcement de l'état de droit, la mise en œuvre de politiques macroéconomiques stables et l'application de réglementations favorisant la concurrence. La délégation a déclaré qu'en sa qualité d'organisation spécialisée des Nations Unies pour la propriété intellectuelle, l'OMPI se doit de poursuivre sa précieuse contribution pour le développement de la propriété intellectuelle sur le plan national et international, non pas comme une fin en soi mais comme un moyen utile pour atteindre le bien-être économique, social et culturel des individus et des peuples de ce monde. Traitant de la question spécifique du rôle de l'OMPI pour le développement, la délégation a fait savoir qu'elle salue l'immense travail que l'OMPI et le Bureau international ont accompli et qu'ils se doivent de continuer à accomplir. Toutes les activités entreprises jusqu'à présent par l'OMPI, que ce soit dans le cadre de ses activités pour le développement ou dans les travaux de ses divers organes, s'inscrivent pleinement dans les objectifs des Nations Unies et dans le cadre du mandat spécifique qui revient à l'OMPI en sa qualité d'organisation spécialisée du système des Nations Unies, compétente pour les questions de propriété intellectuelle. La délégation s'est donc déclarée surprise d'entendre que nous devrions à présent développer un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Celui-ci existe déjà. Peut-être conclura-t-on au sortir des discussions que le plan d'action actuel de l'OMPI doit être évalué, coordonné avec d'autres acteurs, approfondi, voire réorienté sur certains points pour mieux répondre aux besoins actuels, mais il n'a certainement pas besoin d'être établi. La délégation a indiqué qu'elle était donc de l'avis qu'il convient, plutôt que de se lancer dans un nouveau processus impliquant la création de nouveaux comités ou d'organiser de nouvelles réunions internationales, de privilégier une approche plus pragmatique qui repose autant que possible sur les organes qui existent déjà dans l'Organisation, qui ont déjà porté de nombreux fruits et qui ne manquent pas de faire participer à divers titres la société civile et les nombreux observateurs accrédités auprès de l'OMPI, de façon à pouvoir aboutir rapidement à des résultats concrets qui pourront s'inscrire dans la durée. La délégation a fait observer que dans la mesure où les ressources de l'OMPI et de ses membres ne sont pas illimitées, il convient que les activités de l'OMPI pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle répondent à des exigences d'efficacité. Elle s'est réjouie de constater que ces préoccupations de pragmatisme et d'efficacité se retrouvent chez divers autres membres de l'Organisation et diverses propositions qui ont été présentées en sont la claire illustration. La délégation a indiqué qu'elle souhaiterait donc que l'on examine plus avant certaines de ces propositions pour connaître notamment les implications budgétaires et financières concrètes de leur mise en œuvre. La délégation a en outre déclaré qu'il semble de plus en plus évident que l'on doive se pencher rapidement sur les tâches et les activités du Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle car cet organe pourrait jouer un rôle fort utile pour dynamiser et orienter les activités de l'OMPI pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle. Il conviendra aussi de voir dans quelle mesure il serait opportun de développer les activités de ce comité vers des sujets de réflexion spécifiques concernant la propriété intellectuelle et le développement. La délégation a indiqué qu'elle reviendrait sur ce point par la suite avec des commentaires particuliers sur les propositions qui ont été présentées.

60. La délégation de la République dominicaine a appuyé les déclarations faites par les délégations du Brésil et de l'Argentine au nom du "Groupe des Amis du développement" lors de la présentation de la vaste proposition figurant dans le document IIM/1/4, qui, a-t-elle souligné, s'inspire de l'initiative figurant dans le document WO/GA/31/11. La délégation a également mis en avant que cette proposition contient quatre grands thèmes et vise à intégrer la dimension du développement dans chacun des domaines d'activité de l'OMPI. La délégation a déclaré que cette proposition a été faite dans le but de maintenir un débat constructif, afin d'établir le plan d'action pour le développement dans le cadre de l'OMPI. Cette proposition est très innovante et créative et peut contribuer à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. La délégation a notamment mis en avant la contribution figurant dans la proposition traitant des principes relatifs à la coopération technique, sans pour autant dévaloriser les travaux positifs accomplis par l'OMPI dans le domaine de l'assistance technique par le passé. Au contraire, le but est de rendre l'assistance technique plus transparente afin qu'elle puisse être évaluée comme il convient et qu'elle devienne plus efficace grâce à une approche plus intégrée. La délégation a souligné que certaines options ont été mises en avant afin de séparer les fonctions de coopération technique de l'OMPI de l'élaboration de normes. La première possibilité est que l'Assemblée générale crée une entité indépendante, qui pourrait être dirigée par le directeur général et qui continuerait à faire partie du Secrétariat de l'OMPI. La principale nouveauté serait son indépendance et de plus, un groupe d'experts indépendants nommés par l'Assemblée générale pourrait être établi afin d'évaluer les résultats des programmes d'assistance technique et de contrôler le respect des principes figurant dans le document IIM/1/4 sur l'assistance technique. L'autre possibilité est de créer une entité complètement indépendante qui travaillerait pour l'OMPI et ne ferait pas partie du Secrétariat. Cette entité serait composée de représentants du Secrétariat de l'OMPI, de la CNUCED, de l'OMS et d'autres organisations internationales. Participeraient également à ce groupe des représentants de groupes de consommateurs et d'intérêts publics, de l'industrie, etc. Cette entité évaluerait l'assistance technique afin de garantir son efficacité et son adéquation avec les besoins réels des pays bénéficiaires dans les différents domaines de la propriété intellectuelle. Elle favoriserait également la recherche sur la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement. La délégation a fait sienne la déclaration faite par la Jamaïque au nom des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et s'est félicitée des propositions soumises par les États-Unis d'Amérique, le Mexique et le Royaume-Uni. La délégation a déclaré qu'en tant que coauteur de la proposition figurant dans le document IIM/1/4, elle insistera sur le fait que la proposition globale a été faite dans le but de contribuer de façon constructive au débat tenu au sein de l'OMPI en vue d'établir un plan d'action pour le développement.

61. La délégation du Chili a indiqué que le principal objectif de son pays dans ce domaine est de promouvoir l'activité créatrice et l'innovation en tant qu'instrument de développement économique, social et culturel pour le pays. En renforçant l'application de la propriété intellectuelle, elle cherche à atteindre un équilibre entre les titulaires des droits et les utilisateurs. Elle a souligné d'une part la nécessité de tenir compte du niveau de développement du pays et, d'autre part, la possibilité que la propriété intellectuelle profite aux titulaires de droits, mais aussi aux consommateurs et aux utilisateurs. La délégation est pleinement consciente du danger que représentent tant une protection de la propriété intellectuelle insuffisante qu'une protection excessive. La délégation est convaincue que d'autres mécanismes et instruments se sont avérés utiles pour atteindre les mêmes objectifs. L'expérience a montré que l'activité créatrice sera stimulée, en l'absence de mesures d'incitation économique, comme c'est le cas pour les logiciels gratuits et des facteurs communs de créativité. Outre l'incitation à la créativité, d'autres instruments de politique publique comme les politiques en matière de concurrence, les réductions d'impôts, les

subventions et la politique en matière de marchés publics sont très importants lorsqu'il s'agit de transfert de technologie. La délégation estime que le niveau de développement d'un pays donné est très important lorsqu'on détermine le niveau de protection des droits de propriété intellectuelle. Elle a indiqué que les normes et procédures de l'OMPI doivent tenir compte des demandes des pays. Autre question importante : la marge de manœuvre en matière d'élaboration de normes. Une marge de manœuvre permet un bon équilibre entre les titulaires de droits et les intérêts des utilisateurs et du grand public. La capacité des pays à faire face à des situations très complexes touchant la population dans les domaines de la santé publique, de l'environnement, de l'éducation, de la sécurité nationale et dans d'autres domaines est également très importante. Dans le cadre du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), le Chili a présenté une initiative visant à débattre des exceptions et limitations applicables aux personnes handicapées. La délégation a également examiné l'importance de disposer d'une formation adaptée dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il est essentiel que les différentes règles de protection soient bien assimilées, prise en compte et respectées. Il n'est pas nécessaire de s'engager dans la voie de la concurrence. La délégation a affirmé que l'OMPI jouera un rôle très important dans la diffusion de la connaissance, pour ce qui est des points forts et des points faibles des différentes procédures en fonction des spécificités des différentes juridictions. La délégation a reconnu l'importance du domaine public. Sur ce point, l'UNESCO avait déclaré que l'un des objectifs premiers de la société toute entière est de garantir une plus grande autonomie pour tous les citoyens grâce à l'accès à l'information et au savoir. Tous les peuples doivent pouvoir profiter de la même manière de la diversité culturelle et du progrès scientifique qui sont des droits humains fondamentaux dans la société émergente du savoir. Aux yeux de la délégation, l'OMPI doit consacrer une partie de ses efforts à favoriser l'accès aux savoirs pour les utilisateurs de ses États membres. La délégation a salué les efforts faits par l'OMPI en matière d'application des droits ainsi que les activités liées à la promotion de la propriété intellectuelle. L'OMPI se doit de continuer à jouer un rôle de chef de file dans ce domaine et à mettre en lumière les divers avantages et inconvénients des différents modèles, tout en facilitant le transfert de technologie. La délégation a fait observer qu'il faut mettre davantage l'accent sur certains domaines comme l'importance de la souplesse, le renforcement des différentes instances publiques chargées d'évaluer l'incidence des politiques publiques, ainsi que l'identification des droits qui sont reconnus aux titulaires et aux utilisateurs. Il faut disposer de mesures adaptées non seulement pour stimuler l'activité créatrice, mais aussi pour avoir un meilleur accès à celle-ci. La délégation a proposé que l'OMPI soit un lieu permanent d'analyse et d'examen des autres formes possibles de propriété intellectuelle afin de stimuler les activités créatrices et le transfert de technologie. Il convient d'élaborer un plan afin d'identifier les autres questions relevant du domaine public qui viendront s'ajouter à l'initiative de l'UNESCO. L'élaboration d'une méthode à très vaste portée est une autre tâche qui incombera à d'autres organisations internationales comme l'OMS, l'UNESCO, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et à des experts dans le domaine du développement, afin de permettre l'évaluation des différents niveaux de propriété intellectuelle en fonction du niveau de développement de chaque pays. Cette méthode permettrait, par exemple, d'étudier les effets de l'allongement de la durée de la protection de la propriété intellectuelle et du renforcement des politiques en matière de concurrence. Elle permettra en outre d'identifier les différentes exceptions et limitations, qui sont indispensables, en matière de promotion des politiques dans le domaine de la création et de l'innovation; ces exceptions et limitations seront fonction du niveau de développement de chaque pays. La délégation a reconnu la pertinence des propositions faites par le "Groupe des Amis du développement" et de l'initiative que celui-ci a prise en septembre dernier. Un document de très vaste portée a été présenté et contient des propositions tournées vers l'avenir que la délégation n'a pas encore étudiées plus avant. Cette proposition est très complète et la

délégation approuve en grande partie sa teneur, qui est une très bonne base de discussion, et espère revenir avec des commentaires plus détaillés. En ce qui concerne la proposition des États Unis d'Amérique, la délégation a fait part de sa reconnaissance et a estimé qu'elle ne traite que de la coopération technique, qui n'est qu'un des aspects de la dimension du développement. La délégation a également fait sienne l'opinion selon laquelle il est judicieux de nouer des partenariats entre pays en développement et pays développés et s'est réjouie d'entendre que les États-Unis d'Amérique ne veulent pas restreindre le rôle de l'OMPI, mais elle ne pense pas qu'il convienne que l'Organisation cherche uniquement à stimuler l'activité intellectuelle et le transfert de technologie et laisse aux autres instances des Nations Unies la question du développement. Contrairement à ce qui est avancé dans le document, la délégation est convaincue que l'utilisation inefficace des ressources des Nations Unies n'empêchera pas d'exécuter des activités d'autres organisations mais les qualifications et compétences de ces organisations ne seront pas utilisées correctement. La délégation a examiné très attentivement la proposition du Mexique et s'est réjouie de voir qu'elle concerne la promotion directe du système de propriété intellectuelle dans les pays en développement. En plus des avantages de la propriété intellectuelle, d'autres mesures doivent être prises pour mettre en évidence l'utilisation concrète de ce savoir et également pour étudier les différentes exceptions et limitations. Selon la délégation, cette proposition ne doit pas se limiter à la coopération en matière de respect de la propriété intellectuelle. Chaque situation mérite d'être examinée attentivement, y compris du point de vue d'autres domaines d'intérêt général, ce qui ne doit pas signifier qu'une plus grande protection soit nécessairement synonyme de développement accru. La délégation a également remercié le Royaume-Uni pour sa contribution et son excellente initiative lancée en 2001, à savoir la création de la Commission des droits de propriété intellectuelle et du Comité de développement. De l'avis de la délégation, ce type de contribution est nécessaire pour appréhender de façon exhaustive la propriété intellectuelle. La délégation était en désaccord avec certains points du document mais a appuyé son esprit en faveur d'un plan d'action pour le développement.

62. La délégation du Canada a appuyé les commentaires contenus dans la déclaration du groupe B. Les auteurs de la proposition de plan d'action de l'OMPI pour le développement ont déclaré que la propriété intellectuelle avait un rôle de fond et significatif à jouer dans la société, point de vue que partage cette délégation. Si les règles applicables à la propriété intellectuelle sont d'une nature technique, les avantages et les incidences qui découlent de leur utilisation sont nombreux et variés. Dans les pays en développement comme dans les pays développés, des cadres de propriété intellectuelle justes, souples et efficaces peuvent permettre de promouvoir la créativité et de communiquer des informations tant aux utilisateurs qu'aux concepteurs, ce qui aurait des retombées économiques, sociales et culturelles pour les communautés. La délégation a rappelé que la fonction première de l'OMPI est de mettre à disposition des compétences de propriété intellectuelle dans le contexte d'objectifs plus vastes fixés par les Nations Unies. La délégation a estimé qu'il convient de garder ce rôle à l'esprit afin de garantir que les compétences et l'assistance que l'OMPI peut proposer à ses membres sont en adéquation avec celles que peuvent proposer d'autres organisations, des Nations Unies ou non, selon leur mandat et leur domaine de compétences. Les questions soulevées par les pays en développement sont importantes et doivent être traitées avec la collaboration de tous les membres de l'Organisation. La délégation est convaincue que l'OMPI doit tenir compte autant que possible des besoins de tous ces membres et a pris note de la réaction positive des pays en développement et de leur bonne volonté pour ce qui est de prendre part aux activités relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Il faudra relever ce défi en alliant coopération, cohérence et intégration. Au cours des dernières années, on a constaté des changements positifs s'agissant des questions de propriété intellectuelle et de développement. Les succès notables

obtenus sur le plan international pour tous les membres de l'OMC concernent l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Dans ce cas, la communauté internationale s'est concentrée sur des problèmes précis et a travaillé collectivement pour trouver les solutions. Malgré ces succès significatifs, la délégation a reconnu qu'il fallait faire encore plus. Les différentes propositions soumises à la réunion ont soulevé de nombreuses questions et préoccupations. Certaines de ces questions concernent non seulement les pays en développement mais aussi les pays développés. Sans oublier que l'on dispose toujours de ressources limitées, la délégation a suggéré qu'il sera judicieux d'envisager d'accorder un ordre de priorité aux questions soulevées de façon à ce que l'on puisse définir les objectifs et faire avancer les activités. Il faudra peut-être envisager de traiter d'abord les préoccupations pour lesquelles des progrès concrets peuvent être obtenus. Cela étant dit, le Canada a salué toutes les propositions soumises par les différents membres et les examinera toutes sans préjugé aucun. L'OMPI est une organisation dirigée par ses membres et le Canada est convaincu qu'elle doit trouver un moyen responsable de répondre aux préoccupations de ses membres tout en utilisant les ressources existantes le plus rationnellement possible.

63. La délégation du Pakistan s'est félicitée de l'occasion fournie à la réunion intersessions de délibérer sur la question importante du plan d'action de l'OMPI pour le développement et s'est associée à la déclaration faite par Singapour au nom du groupe des pays d'Asie. Elle a salué la proposition soumise récemment par le Brésil, l'Argentine et plusieurs autres pays, comme les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et le Mexique. Elle a été heureuse de constater que plusieurs suggestions faites par le Pakistan lors des délibérations tenues sur ce point à la dernière Assemblée de l'OMPI figuraient dans certaines de ces propositions et a remercié les délégations pour leurs efforts et s'est réjouie à l'idée de discuter de façon approfondie de ces propositions soumises récemment, ainsi que celles soumises lors de la précédente Assemblée de l'OMPI. La multiplication des propositions ne doit pas détourner l'attention des principales questions au cœur du plan d'action pour le développement au profit préoccupations annexes. La question au centre du débat actuel ne concerne pas le mandat de l'OMPI, l'efficacité de l'assistance technique ni l'administration de l'Organisation. Il s'agit tout simplement de faire en sorte que le système de propriété intellectuelle accorde aux États ayant des niveaux de développement différents l'espace politique nécessaire pour répondre à leurs besoins de développement. En d'autres termes, il faut déterminer si le système de propriété intellectuelle laisse aux pays en développement des clauses de sauvegarde suffisantes pour ajuster ce système selon leurs propres problèmes spécifiques. Si ces clauses n'existent pas, elles devront être instaurées. Si elles existent, il faudra veiller à ce qu'elles puissent être facilement mises à profit et ne deviennent pas inexploitable sous l'effet de multiples réserves. Les autres questions qui ont été soulevées sont sans importance. Par exemple, on peut s'intéresser à la question du mandat de l'OMPI mais uniquement si l'on entend s'en servir comme prétexte pour bloquer des débats constructifs sur des questions de fond. À ce stade, alors que tous les États membres affichent clairement leur volonté de tout mettre en œuvre pour parvenir à un plan d'action pour le développement, un débat juridique concernant ce mandat sera stérile. La délégation avait fait cette observation dans sa déclaration relative au plan d'action pour le développement à la dernière Assemblée de l'OMPI et a eu la sensation que la proposition soumise par le Royaume-Uni rejoint largement ce point de vue. De même, la question d'une assistance technique efficace est importante. Toutefois, la délégation a estimé que l'OMPI s'occupait déjà sérieusement de cette question. L'étendue et la nature de l'assistance technique fournie par l'Organisation ont évolué de manière significative au cours des dernières années. Au départ consacrées en grande partie au fonctionnement des offices de propriété intellectuelle, les activités de coopération technique portent aujourd'hui sur des questions plus vastes qui servent de lien entre la propriété intellectuelle et l'innovation, la concurrence et les politiques publiques. Ces activités peuvent

certainement être améliorées, et doivent l'être. À cet égard, les propositions, comme celles faites par les États-Unis et d'autres pays, doivent être examinées attentivement. La délégation du Pakistan est convaincue qu'un plan d'action de l'OMPI pour le développement valable doit aborder la question centrale qu'est l'espace politique, non de façon abstraite ou rhétorique mais dans la perspective des problèmes concrets du développement auxquels sont confrontés les pays en développement et sur lesquels la propriété intellectuelle a une incidence directe. La délégation a rappelé que, lors des délibérations tenues à la dernière Assemblée de l'OMPI sur le plan d'action pour le développement, elle a évoqué trois types de préoccupations auxquelles font face de nombreux pays en développement : tout d'abord l'incidence de la propriété intellectuelle sur le prix et la disponibilité de produits de première nécessité, comme les produits pharmaceutiques, les livres et les logiciels. Bon nombre de ces produits sont souvent trop chers pour les consommateurs. Cela n'est pas seulement dû à la propriété intellectuelle mais il est nécessaire que l'OMPI assume sa responsabilité dans la définition des mesures requises pour que les prix des livres, les logiciels d'enseignement et des médicaments de première nécessité soient plus abordables. Par ailleurs, les effets souvent contraignants de la propriété intellectuelle sur l'accès à la technologie et la capacité des pays à innover et à entrer en concurrence est une autre source de préoccupations. L'accès à la technologie est rendu difficile du fait de brevets à portée très large, de l'allongement de la durée de protection, de l'insuffisance des divulgations, des communautés de brevets ayant des effets anticoncurrentiels et des conditions de délivrance de licence faussées. Associés à d'autres, ces mécanismes ne sont que très peu propices à inciter les pays en développement à mener des activités de recherche-développement. Le troisième type de préoccupation concerne l'appropriation illicite persistante des savoirs traditionnels et des ressources biologiques des pays en développement. Les activités permanentes de l'OMPI dans ce domaine doivent être achevées au plus vite afin de parvenir à un instrument juridiquement contraignant au niveau international et reprenant les principes de consentement préalable donné en connaissance de cause, d'équité et de partage des avantages. Il est à l'évidence nécessaire d'examiner les instruments de propriété intellectuelle existants afin d'accroître leur incidence sur le développement. Tout aussi important, il faut mettre en place des procédures qui permettront d'évaluer les initiatives normatives menées au sein de l'OMPI en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs de développement. L'idée d'une évaluation de "l'incidence sur le développement", récemment mis en avant par certains universitaires, mérite qu'on s'y intéresse. Elle impliquerait, lorsqu'on mène des initiatives d'élaboration de normes, l'obligation de répondre clairement à certaines questions fondamentales, par exemple, les initiatives réduisent-elles d'une quelconque manière la capacité des pays en développement à innover, acquérir un savoir-faire ou avoir accès des biens à des prix abordables? En cas d'éventuels inconvénients, ceux-ci sont-ils contrecarrés par des exceptions et des clauses de sauvegarde adaptées? Existe-t-il des clauses prévoyant le contrôle et l'examen continu de l'incidence économique d'un nouvel instrument? Évaluer de la sorte l'incidence sur le développement permettra d'élaborer des normes équilibrées et facilitera grandement les mesures visant à se mettre d'accord sur des normes, qu'il convient peut-être d'instaurer d'urgence pour relever de nouveaux défis. La délégation a proposé cette mesure à la dernière session de l'Assemblée de l'OMPI et a noté qu'elle figure dans la proposition soumise par le Brésil, l'Argentine et d'autres pays.

64. Il était clair pour la délégation du Pakistan qu'il faut envisager de nouvelles mesures afin de s'assurer que les normes soient élaborées rapidement et équitablement. Par ailleurs, elle a averti que dans toutes les activités d'élaboration de normes de l'Organisation, les processus intergouvernementaux, ainsi que les principes de transparence et d'universalité, doivent être strictement respectés. On ne peut demander à des assemblées restreintes et à des petits groupes de pays de donner des orientations sur des questions qui concernent tous les

membres. D'autres organisations s'écartent de ces pratiques. Il serait regrettable, et tout à fait inacceptable, que cette organisation prenne la direction opposée. Le temps disponible à la présente réunion intergouvernementale intersessions ne permettra qu'un échange de vues préliminaire sur les nombreuses propositions formulées à la dernière Assemblée de l'OMPI et récemment. Il est évident qu'il sera nécessaire d'organiser une autre réunion pour examiner ces questions de façon plus approfondie. La délégation proposera que de nouvelles sessions de la réunion intergouvernementale intersessions puissent être programmées et préparées de manière à permettre d'aborder les questions de fond grâce à des négociations concrètes. Pour ce faire, la délégation suggérera de regrouper dans un texte unique les propositions reçues à une date butoir décidée. La prochaine session pourra alors commencer ses délibérations sur la base de ce texte afin de parvenir à des recommandations concrètes qui seront présentées à l'Assemblée de l'OMPI à la fin de cette année. La délégation du Pakistan a ajouté qu'elle participera activement et dans un esprit constructif à ce processus.

65. La délégation de l'Égypte est pleinement convaincue que le développement sous toutes ses formes est l'unique voie stratégique pouvant conduire à renforcer la prospérité de son peuple. La propriété intellectuelle, en tant que composante importante du développement du fait de sa contribution à la créativité de l'homme et au progrès scientifique et technique, ne constitue pas et ne devrait pas être exclue. Par conséquent, si la propriété intellectuelle n'est pas envisagée dans une perspective globale, qui tienne compte des objectifs plus larges de la politique nationale des États membres et de leurs niveaux de développement différents, la notion de propriété intellectuelle à l'étude dans différents cadres et dans les instances multilatérales restera dépourvue d'un élément essentiel et d'un objectif principal. La délégation a dit qu'elle tient beaucoup à coparrainer la proposition, qui contient les éléments appropriés pour la tenue de la présente réunion, ainsi que les documents supplémentaires présentés par le "Groupe des Amis du développement". Ce souci témoigne de la détermination de la délégation de participer concrètement à la mise en place d'un processus constructif parmi les États membres, visant à stimuler et à renforcer les aspects de la propriété intellectuelle relatifs au développement dans toutes les activités de l'OMPI. À cet égard, la délégation a marqué son accord avec la déclaration de la délégation du Maroc, prononcée au nom du groupe des pays africains, qui s'est félicité de ce processus auquel le groupe attache une importance considérable. La délégation a rappelé qu'il existe deux points prioritaires importants. Premièrement, la nécessité de ne pas s'en tenir à une conception étroite de la question de la propriété intellectuelle; du point de vue du développement, il est essentiel pour toutes les parties concernées de comprendre que la promotion des aspects de la propriété intellectuelle relatifs au développement ne doit pas être limitée aux améliorations quantitatives et qualitatives de l'assistance technique et du renforcement des capacités, dans le cadre des activités du Bureau international de l'OMPI ou d'autres organisations internationales compétentes ou encore des pays donateurs. Cependant, cela n'entame pas l'importance de l'assistance technique dans le contexte du développement. À cet égard, la délégation s'est félicitée de la coopération positive actuelle entre l'Égypte et l'OMPI et compte sur le renforcement de cette coopération à l'avenir. Par ailleurs, il est nécessaire de rénover les modalités de la fourniture de l'assistance technique par l'OMPI, afin que cette assistance contribue positivement et efficacement à la réalisation des objectifs de la politique nationale des pays en développement et des pays les moins avancés. Il ne peut en être ainsi que si l'assistance fournie se caractérise par la transparence et la cohérence. En outre, il importe d'envisager des moyens qui permettent de maximaliser les avantages pour les pays en développement et les pays les moins avancés à partir des droits et de la souplesse prescrits à leur égard dans les arrangements multilatéraux pertinents. À ce sujet, et ainsi que cela a été souligné dans la déclaration du groupe des pays africains, la délégation a noté avec satisfaction le contenu du troisième paragraphe du communiqué publié en relation avec la

réunion du groupe de travail des pays industrialisés sur la propriété intellectuelle et le développement tenue à Munich le mois précédent, qui montre clairement la nécessité de dépasser les questions d'assistance technique afin de mieux comprendre le lien entre propriété intellectuelle et développement économique, social et culturel. La délégation a souscrit à cette idée et exprimé l'espoir qu'elle se concrétisera pleinement de manière à permettre une conception et une approche globales de la question de la propriété intellectuelle et du développement, de manière que le renforcement de l'assistance technique ne soit pas ce que les pays en développement reçoivent en échange de leur adhésion à des normes renforcées en matière de propriété intellectuelle, en particulier si l'effet de ces normes dépassent le potentiel de toute assistance technique. Deuxièmement, les activités d'établissement de normes à l'OMPI qui augmentent les couches de la protection de la propriété intellectuelle ne doivent pas être exclues de la question du développement, en particulier compte tenu de l'incidence de plusieurs accords conclus dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui imposent diverses restrictions quant à la capacité de nombreux pays en développement et pays les moins avancés d'utiliser la propriété intellectuelle comme instrument efficace du développement. Par conséquent, la délégation a de nouveau appelé toutes les parties concernées à intégrer la dimension du développement au centre de toutes les activités de l'OMPI relatives à l'établissement de normes. Cela ne se matérialisera pas tant que plusieurs éléments énoncés dans les propositions présentées par le "Groupe des Amis du développement" ne feront pas partie intégrante de ces activités. Par exemple, toutes les activités relatives à l'établissement de normes menées à l'OMPI doivent être fondées sur une analyse des coûts et des avantages dans l'optique des objectifs du développement durable et de l'accès aux savoirs, et sur la pleine utilisation des flexibilités existant au bénéfice des pays en développement dans les accords multilatéraux pertinents, sur l'existence d'un consensus entre les États membres pour engager des négociations sur toute nouvelle activité d'établissement de normes, ainsi que sur la pleine application du principe selon lequel l'OMPI est une organisation au service de ses membres. La délégation a dit que les propositions présentées par le "Groupe des Amis du développement" ne traitent pas de situations et de préoccupations qui sont susceptibles d'exister à l'OMPI, mais qui ont déjà existé et qui existent encore. Elle a donc exprimé l'espoir que ces propositions susciteront un débat constructif et approfondi entre les États membres de manière à contribuer à la préservation de la crédibilité du cadre multilatéral de la propriété intellectuelle et son apport au développement. La délégation a appuyé la déclaration du groupe des pays africains qui a noté avec satisfaction la contribution d'États membres au processus engagé, à savoir les États Unis, le Mexique et le Royaume-Uni, qui ont présenté d'autres propositions sur la question du développement. Le document des États Unis est le seul que ses autorités ont eu le temps d'examiner, et la délégation compte bien faire des observations sur les autres propositions à un stade ultérieur. Elle s'est félicitée de la proposition des États-Unis d'établir un programme de partenariat à l'OMPI et a estimé que cette proposition constitue une contribution positive au processus engagé. La réalisation des objectifs visés contribuera effectivement à promouvoir un axe important du développement dans le contexte de la propriété intellectuelle, à savoir l'assistance technique et le renforcement des capacités. À ce propos, la délégation sera heureuse de participer de façon constructive avec les États membres à la réflexion tendant à déterminer le moyen approprié de mettre en œuvre la proposition de la façon la plus féconde possible, non seulement en tant qu'élément de valeur ajoutée dans le sens du renforcement des activités d'assistance technique de l'OMPI, mais aussi en tant que contribution au développement numérique et technique dans les pays en développement. Toutefois, la délégation a jugé important de marquer son désaccord avec certains des éléments traités dans la partie introductive de la proposition des États-Unis, qui contient des prises de position claires et fortes en particulier sur le rôle de l'OMPI dans le développement et les objectifs de l'Organisation en tant qu'institution spécialisée de l'ONU. Sans vouloir rappeler sa position bien connue à cet

égard, la délégation a réaffirmé que son objectif n'est pas de modifier le mandat de l'OMPI pour la transformer en une organisation se consacrant au développement. Les pays attendent déjà de l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée de l'ONU, qu'elle remplisse sa mission compte tenu des objectifs de l'ONU relatifs au développement. Cet aspect est essentiel pour que l'Organisation ne soit pas considérée comme une machine n'ayant d'autre objectif que d'élaborer des normes élevées de protection de la propriété intellectuelle, dont certaines sont contraires à l'intérêt public, son rôle en matière de développement se limitant à la fourniture d'une assistance technique.

66. La délégation du Niger a déclaré qu'il y a unanimité pour reconnaître l'existence d'un lien évident entre la propriété intellectuelle, d'une part, et le développement, d'autre part. S'agissant des questions de développement, la plupart des pays en développement situés au sud du Sahara ont mis en place des politiques de développement et ce, en fait, dès leur accession à l'indépendance. Initialement, ces politiques ont mis l'accent sur la modernisation de l'agriculture grâce au développement des cultures de rente permettant aux pays d'obtenir les ressources nécessaires au financement d'autres activités en faveur du développement. Par la suite, plusieurs politiques de développement ont été mises en œuvre dans les pays en développement. Il a été dit, à partir de certaines idées véhiculées il y a plusieurs années, que ces pays avaient été informés du fait que le développement passe premièrement et essentiellement par l'industrialisation, qui apportera de la valeur ajoutée à leurs matières premières et à leurs ressources, et ensuite par la maîtrise de la démographie, une meilleure gestion de l'environnement et la bonne gouvernance. La délégation a déclaré que l'application de ces idées s'est traduite par l'adoption d'un certain nombre de textes législatifs et réglementaires dans les pays en développement, dont des textes sur la propriété intellectuelle, et par l'exécution de grands projets de développement grâce au concours des partenaires au développement des pays en question. Toutefois, ces politiques n'ont pas engendré les ressources nécessaires à l'épanouissement des populations des pays en développement. La délégation a fait observer que, au contraire, le poids de la dette de ces pays a augmenté et leur population s'est paupérisée. À la recherche de ressources financières pour financer leurs économies, ces pays ont été contraints d'adopter diverses politiques visant à réformer leur système et ont été obligés de le faire avec des institutions telles que le FMI et la Banque mondiale. C'est ainsi que sont apparus, au cours des dernières années, des programmes spécifiques tels que l'initiative PPTE. Aujourd'hui, les pays en développement sont mis à rude épreuve et sont à la recherche d'un nouveau paradigme. Dans un tel contexte, la délégation s'est demandé quel pourra être le rôle de l'OMPI. Elle a appelé l'attention sur l'essence du mandat de l'OMPI. Elle a déclaré que, au cours des dernières années et conformément à son mandat, l'Organisation a apporté une assistance considérable pour le développement en relation avec les questions de propriété intellectuelle, ce qui a permis aux pays en développement d'élaborer des textes législatifs et réglementaires conformes aux normes internationales, de moderniser leur structure de propriété intellectuelle, de renforcer leurs capacités et de sensibiliser le grand public dans le cadre des activités menées par l'Organisation. Elle a attiré l'attention en particulier sur les initiatives associant des centres de recherche et des universités destinées à renforcer la place de la propriété intellectuelle et sur des initiatives visant à accroître la compétitivité des PME, en tant qu'activités dignes d'intérêt entreprises par l'OMPI dans le domaine de l'assistance au développement en faveur des pays en développement. Malgré l'importance de l'intervention de l'OMPI, force est néanmoins de reconnaître que la contribution de la propriété intellectuelle dans ces pays demeure très faible et que différentes raisons peuvent être avancées à cet égard. Principalement, la participation et l'intervention de l'OMPI se sont faites de manière dispersée, prenant différentes formes dans différents pays, et la dimension de la propriété intellectuelle (c'est-à-dire au niveau des politiques de développement et des structures), n'a

jamais été prise en compte dans les programmes mis en œuvre dans les différents pays. La délégation a attiré l'attention sur l'insuffisance des ressources consacrées par les pays aux questions de propriété intellectuelle, ce qui constitue un autre obstacle, ainsi que sur l'absence de toute politique de développement de la propriété intellectuelle dans de nombreux pays. La délégation a déclaré ensuite que le rôle qui devrait être celui de l'OMPI dans ce contexte consiste essentiellement à coordonner les activités et à promouvoir la coopération. Afin de garantir que la dimension de la propriété intellectuelle soit prise en considération au niveau des programmes qui sont mis en œuvre dans les pays en développement, l'OMPI doit créer les conditions nécessaires à une bonne collaboration avec d'autres institutions du système des Nations Unies et d'autres partenaires pour le développement au niveau bilatéral. En ce qui concerne la question de la coordination à l'échelon national, la délégation a estimé que l'OMPI doit adopter une approche intégrée dans le travail qu'elle effectue et les activités qu'elle mène, de manière qu'elle puisse aider les pays à élaborer des programmes intégrés de développement qui englobent un élément de propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que l'OMPI peut aussi aider les pays à mettre en œuvre ces politiques en fournissant les ressources financières nécessaires et doit aider les États à mobiliser les ressources complémentaires nécessaires auprès d'autres institutions afin d'assurer la mise en œuvre intégrale de ces programmes. L'évaluation de ces programmes permettra d'apprécier la contribution de la propriété intellectuelle au PIB des pays en développement. La délégation a déclaré en conclusion que les types de programme mentionnés plus haut pourraient tenir compte de la nécessité de renforcer les capacités, ce qui est important en ce qui concerne toutes les questions relatives à la propriété intellectuelle, exception faite des questions touchant à plusieurs domaines qui pourront être étudiées dans certains autres organes.

67. La délégation de la République islamique d'Iran, en son nom et en tant que coauteur du plan d'action pour le développement, a appuyé la déclaration du groupe des pays d'Asie et a déclaré qu'elle est d'avis que la communauté internationale a franchi une étape nouvelle et ambitieuse, dans le cadre de laquelle les organisations internationales pourront jouer un rôle plus important en faveur de la coopération internationale dans le domaine du développement. À cet égard, l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies et conformément au mandat qu'elle a reçu des Nations Unies, exerce une responsabilité en ce qui concerne le développement et sa dimension sous l'angle de la propriété intellectuelle. Dans ce contexte, une attention particulière doit être accordée aux activités nationales et internationales en faveur du développement pour éviter le risque de marginaliser les pays en développement. La délégation a déclaré que le développement constitue l'enjeu le plus important pour les pays en développement et elle a préconisé une approche pluridimensionnelle, globale et coordonnée, caractérisée par une interdépendance des facteurs déterminants, qui fasse ressortir les éléments du développement durable. Elle a indiqué que, dans le cadre des facteurs économiques, les activités de création constituent une assise importante du développement et, comme en ce qui concerne de nombreux autres domaines de développement, il existe un fossé grandissant en matière de savoirs entre les pays industrialisés et les pays en développement. La protection des droits de propriété intellectuelle et la promotion des normes de protection, tout en négligeant les objectifs en matière de développement ainsi que le calcul des coûts et des avantages d'une telle protection et de son incidence sur le développement, ne sauraient être considérées à elles seules comme suffisantes et efficaces pour les pays en développement. La nécessité d'une coopération internationale visant à promouvoir le développement est reconnue plus que jamais, ce qui est dû à l'existence d'intérêts réciproques dans la situation mondiale actuelle. Par conséquent, cette coopération devra être renforcée dans le cadre des activités et de l'assistance émanant des organisations internationales multilatérales, et l'OMPI, en tant que membre du système des Nations Unies, doit accorder une attention suffisante aux objectifs fixés par les

Nations Unies en matière de développement et les prendre en considération dans toutes ses activités et contributions. La délégation a déclaré que les fonctions de l'OMPI ne peuvent pas se limiter simplement au renforcement et à la promotion des droits de propriété intellectuelle, mais doivent aussi intégrer des obligations et des engagements en matière de développement. La République islamique d'Iran estime que, dans cette perspective, l'accès au savoir pour les pays en développement, considéré en tant que partie intégrante de la créativité et du transfert des techniques, devrait se concrétiser dans les activités des différents comités existant actuellement au sein de l'Organisation chargés d'établir des normes de protection de la propriété intellectuelle; l'incidence des droits de propriété intellectuelle doit être envisagée dans la perspective du développement et d'une façon compatible avec les besoins de développement des pays en développement. Elle a ajouté que, compte tenu de son mandat, l'OMPI doit encourager une approche équilibrée dans le domaine du développement et, par conséquent, les activités de l'OMPI doivent être axées principalement sur la nécessité de protéger plus efficacement les pays en développement dans le cadre des efforts déployés en vue de répondre aux questions complexes qui se posent en termes de développement dans le monde actuel interdépendant. La délégation a souligné que l'OMPI doit agir plus concrètement pour répondre aux besoins des pays en développement en particulier, de manière à garantir un financement sûr et prévisible, des activités de qualité au niveau de la coopération internationale pour le développement, le respect du principe de la reddition de comptes et de la transparence, l'existence d'institutions administratives capables de répondre aux besoins nouveaux et un degré élevé de réactivité et de souplesse face à des orientations et à des conditions en constante évolution. Elle a pris acte et s'est félicitée des activités de l'OMPI et de son directeur général, M. Kamil Idris, en ce qui concerne l'assistance technique, les conseils juridiques et la tenue de séminaires, mais, dans la situation actuelle caractérisée par la reconnaissance du développement comme objectif mondial, cette assistance et ces contributions devraient permettre de répondre plus efficacement aux besoins nouveaux en matière de développement et être plus conformes aux exigences de la coopération internationale pour le développement et à son renforcement, en particulier dans les pays en développement. La délégation a insisté sur le fait que l'une des raisons pour lesquelles il importe de maximaliser la coordination lorsqu'il s'agit de donner une orientation aux activités de développement réside dans la nécessité de faire en sorte que l'OMPI élabore ses programmes de développement en toute transparence et sur la base de priorités précises ainsi que des stratégies approuvées par l'Assemblée générale, et que l'OMPI inscrive toutes les questions relatives au développement à l'ordre du jour de ses différents comités. De la même façon, la mise en œuvre des activités et des initiatives approuvées devrait faire l'objet d'un contrôle suffisant et approprié et une distinction devrait être établie entre ouvrir la voie à la concrétisation des engagements et les résultats tangibles en termes de développement. La délégation a déclaré en conclusion que le document WO/GA/31/11 présente de façon structurée la question présentée à la réunion pour examen, que toute réaction ou suggestion relative au plan d'action pour le développement doit être considérée comme une initiative positive dans le sens d'un approfondissement de la question, qui fera l'objet d'observations de sa part à un stade ultérieur.

68. La délégation de la Jordanie a remercié l'OMPI, représentée par M. Kamil Idris, pour son rôle important en faveur du développement. Elle a déclaré que l'Organisation aide les pays en développement, en particulier les pays arabes, dans leurs efforts tendant à promouvoir les droits de propriété intellectuelle, et que l'OMPI, par le biais des divers programmes pour le développement lancés et renforcés de temps en temps, cherche à aider les États membres à adopter des politiques et des stratégies tendant à promouvoir la propriété intellectuelle, et recommandées à la suite d'études approfondies, communiquées ensuite aux États membres. La délégation a déclaré que l'OMPI s'efforce d'aider les pays à tirer parti de leurs

investissements relatifs à la propriété intellectuelle et qu'elle a réalisé plusieurs études dans divers domaines, tels que les domaines juridiques, économiques et sociaux, afin d'analyser le lien entre le développement et la propriété intellectuelle; l'une de ces études traite du lien entre l'industrie et la propriété intellectuelle dans plusieurs pays arabes, dont la Jordanie. Elle a souligné que les pays arabes essaient d'encourager certaines enquêtes visant à vérifier la mise en œuvre de plusieurs arrangements internationaux, en particulier en ce qui concerne l'application des droits de propriété intellectuelle, les demandes de brevet et les inventions. Le Royaume de Jordanie est convaincu de l'importance du rôle joué par l'OMPI dans le domaine du développement et c'est pour cela qu'il soutient toute proposition visant à renforcer le rôle de cette organisation, même si les propositions ne sont que dans l'intérêt des pays en développement, et des pays les moins avancés en particulier. La délégation a fait observer que le Royaume de Jordanie est conscient de l'importance de mettre en œuvre des dispositions visant à renforcer le développement, sachant qu'il pourra s'ensuivre des dépenses supplémentaires pour l'OMPI; il sera ensuite nécessaire d'examiner la façon dont pourra être financé tout instrument ou mécanisme supplémentaire mis en place à l'OMPI en faveur du développement. Elle souhaite que toute proposition tendant à renforcer les mécanismes en faveur du développement au sein de l'OMPI fasse l'objet d'une étude approfondie afin de garantir l'efficacité de ce genre de mécanisme et de déterminer son mode de financement. La délégation a souligné qu'il est important de commencer à approcher d'autres organisations du système des Nations Unies, de façon à connaître les résultats qu'elles ont obtenus en ce qui concerne le renforcement des capacités et le développement, et que la création de partenariats avec l'OMPI permettrait aux pays de connaître d'autres donateurs. Elle a indiqué que la création d'une nouvelle base de données permettra aux pays en développement et aux pays les moins avancés de définir plus clairement leurs besoins d'une façon transparente et que, ce faisant, ces pays pourront obtenir des fonds, non seulement par le biais de l'OMPI mais aussi auprès d'autres sources. La délégation a recommandé la tenue d'une conférence internationale qui rassemblerait les États membres de l'OMPI ainsi que d'autres organisations spécialisées, de façon à élaborer un texte ou un instrument international de haut niveau, ce qui permettrait de rassembler les avis de personnes du monde entier et de renforcer la position des pays en développement dans un processus international. Le Royaume de Jordanie a rappelé son soutien à l'OMPI et a remercié l'Organisation pour ses efforts, a fait l'éloge du plan d'action pour le développement de l'Organisation et de la coopération de l'Organisation avec les organisations non gouvernementales et les organisations d'intérêt public, qui donnent encore plus de valeur à ses actions. La délégation a exprimé le souhait que l'OMPI continue de déployer des efforts en accord avec la nouvelle stratégie de l'Organisation, susceptible de déboucher sur des résultats encore plus positifs en ce qui concerne le développement. Elle a indiqué en conclusion que la stratégie de l'OMPI pour l'avenir doit être en conformité avec l'optique dans laquelle se situent d'autres organisations du système des Nations Unies et que la réalisation des objectifs relatifs au développement pourra passer par le renforcement des capacités et de l'efficacité des différents comités de l'Organisation, en particulier le PCIPD.

69. La délégation du Pérou a félicité le Secrétariat qui s'emploie à faire progresser les travaux de la réunion. Elle a remercié la Jamaïque pour sa déclaration, qu'elle appuie, prononcée au nom du GRULAC. Elle a remercié tout particulièrement les délégations du Brésil et de l'Argentine pour le texte détaillé figurant dans le document IIM/1/4, dans lequel quatre des éléments du plan d'action pour le développement présentés pendant l'Assemblée générale de l'OMPI en 2004 sont développés. La délégation a estimé que ce document constitue une base concrète propice aux débats de la présente réunion et des réunions ultérieures, tout en assurant un degré de continuité dans les discussions. Elle a aussi souligné que le Pérou est l'un des coauteurs de la proposition présentée pendant l'assemblée de l'année dernière visant à inclure un plan d'action pour le développement à l'OMPI, estimant que cet

élément présente un intérêt particulier pour le Pérou et qu'il est nécessaire pour l'OMPI de comprendre l'objectif visé au niveau national, à savoir considérer la propriété intellectuelle non pas comme un but en soi mais comme un moyen de développement. La délégation a ensuite indiqué que, à peine deux semaines plus tôt, le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a présenté son rapport intitulé "Dans une liberté plus grande" qui propose une série de réformes pour le système des Nations Unies, dont l'OMPI fait partie intégrante. Dans ce rapport, le secrétaire général souligne la façon dont les pays doivent privilégier le développement, comparant ce domaine aux droits de l'homme et à la protection des droits de l'homme et à la sécurité; en d'autres termes, le développement doit constituer pour les pays un sujet de très grand intérêt. Curieusement, le rapport du secrétaire général ne mentionne pas la propriété intellectuelle, ce qui donne à penser que le débat en cours est plus important que jamais, étant donné qu'il est dans l'intérêt des États membres de préciser de quelle façon ils peuvent promouvoir et protéger la propriété intellectuelle et donc contribuer au développement, la façon de procéder n'étant pas apparemment évidente pour tout le monde. Il est toutefois question dans le rapport du secrétaire général de sujets tels que l'accès aux médicaments et l'utilisation des nouvelles techniques et de l'idée d'associer les États membres et le secteur privé. Ces thèmes ont un rapport avec la propriété intellectuelle et le développement. De l'avis de la délégation, il ne fait pas de doute qu'il existe un consensus pour garantir que la propriété intellectuelle puisse constituer un instrument qui, s'il est bien utilisé, est susceptible de contribuer au développement. Le problème est de savoir comment rendre les normes existantes et les activités de l'OMPI compatibles avec des objectifs plus importants et plus ambitieux visés dans les différents pays, tels que la promotion et l'encouragement de l'innovation et de la créativité. La délégation a indiqué que le Pérou s'est efforcé d'apporter une réponse à ce dilemme. Récemment, l'Office national de la propriété intellectuelle du Pérou (INDECOPI) a publié un document contenant la liste des intérêts nationaux du Pérou en matière de propriété intellectuelle, en particulier sous l'angle des accords commerciaux qui sont actuellement négociés. Il ressort clairement de ce document que la propriété intellectuelle peut permettre d'arriver à renforcer les capacités d'un pays dans les domaines scientifiques et technologiques et dans celui de l'innovation, mais il importe de tenir compte des niveaux variables de développement des États membres, ainsi que du potentiel et des besoins des pays. La délégation a souligné qu'il s'agit d'un des éléments fondamentaux qui a peut-être été oublié dans les négociations sur la propriété intellectuelle; il importe donc de remettre cet élément à l'ordre du jour. Il est important que, pendant cette session et les sessions ultérieures, les États membres déterminent comment l'OMPI pourra continuer à aider les pays à faire en sorte que les systèmes de propriété intellectuelle nationaux continuent de servir les intérêts nationaux, ce qui va bien au-delà de la protection des droits de propriété intellectuelle et ce qui peut subordonner les droits à des objectifs de développement beaucoup plus importants pour les pays en développement. La délégation a ajouté que les propositions présentées par l'Argentine et le Brésil, auxquelles elle souscrit en tant que membre du "Groupe des Amis du développement", tendent à résoudre le dilemme suivant, à savoir comment mettre la propriété intellectuelle au service des intérêts principaux des pays en développement, et en particulier quelle peut être sa contribution aux objectifs de développement. Elle s'est félicitée du fait que d'autres délégations ont communiqué des documents à titre de contribution au débat, bien qu'elle considère qu'aucune contribution ne cerne aussi bien la situation que la proposition présentée par le "Groupe des Amis du développement". La délégation a exprimé l'espoir qu'il sera possible plus tard de faire des observations sur les autres propositions. Elle a accueilli positivement la présence des organisations non gouvernementales participant à la réunion. Cela montre l'intérêt manifesté par ces organisations, qui témoigne dans une large mesure de l'importance des débats à venir ainsi que du rôle de la société civile au moment de discuter de ces thèmes. La délégation a estimé que cette participation contribuera au rapprochement des points de vue des pays et

aidera ceux-ci à comprendre que l'objectif commun n'est pas seulement d'obtenir une plus grande assistance financière mais aussi de donner à la propriété intellectuelle une orientation différente, qui permettra au pays de progresser dans tous les domaines.

70. La délégation de la Colombie a fait sienne la position exprimée par la délégation de la Jamaïque au nom du GRULAC. Elle s'est félicitée des propositions et des initiatives qui, à son avis, constitueront une contribution enrichissante aux débats de la réunion intergouvernementale car elles contiennent des éléments concrets propres à compléter le travail déjà accompli à l'OMPI. Il existe une complémentarité entre de nombreuses initiatives énoncées dans ces propositions, ce qui renforcera le caractère constructif des débats et contribuera au renforcement du rôle de l'OMPI dans le développement de ses États membres. L'adoption de mesures concrètes visant à renforcer et à élargir l'assistance technique dans le cadre des activités de coopération destinées aux pays en développement et aux pays les moins avancés renforcera le rôle de l'OMPI et sa contribution au développement. La délégation a estimé que le débat et ses conclusions ne devront en aucun cas remettre en cause la nature intergouvernementale de l'OMPI – en particulier le rôle consultatif de l'Organisation –, l'élaboration de politiques et de normes internationales en matière de propriété intellectuelle ainsi que le degré de protection conféré par les traités administrés par l'OMPI. La délégation a aussi rappelé que les traités de propriété intellectuelle, en particulier ceux relatifs au droit d'auteur et aux droits connexes, qui sont administrés par l'OMPI, ont permis d'établir un équilibre des droits, reconnus par les divers titulaires et la société en général, en rendant possible différentes utilisations d'œuvres protégées par un droit d'auteur, par exemple grâce à l'autorisation de certains usages gratuits, ce dont ont bénéficié des secteurs très importants tels que ceux de l'enseignement, de la culture et de l'information sans restriction. Elle a ajouté que cette situation devrait se perpétuer et se renforcer en tant que manifestation de l'harmonie qui doit exister entre un droit particulier et l'intérêt général, en particulier à l'ère du numérique. Elle a estimé que l'OMPI et ses États membres ont apporté leur contribution à des actions d'aide au développement précises, en particulier s'agissant de la promotion de l'innovation, de l'activité intellectuelle, de la créativité, du transfert des techniques et du renforcement des capacités nationales dans le sens de l'utilisation appropriée de la propriété intellectuelle aux fins du développement; l'OMPI a contribué de façon positive et a apporté sa collaboration. Les besoins des pays en développement se sont toutefois énormément accrus. C'est pour cela que le moment est venu pour les États membres de l'OMPI de travailler ensemble pour continuer de renforcer la coopération et, en particulier, d'œuvrer pour la création de nouveaux modèles qui facilitent le transfert des techniques et du savoir-faire scientifique et, en même temps, permettent l'absorption efficace des nouvelles techniques dans les pays en développement. La délégation a estimé que la capacité d'un pays à progresser sur la voie du développement dépend, dans une large mesure, de la capacité de sa population, de ses institutions, des politiques engagées par les pouvoirs publics ainsi que de la situation du pays en matière sociale, économique, environnementale et culturelle. Le renforcement des capacités, y compris le potentiel humain, le personnel scientifique et administratif ainsi que le savoir-faire, constituent un élément que chaque pays doit essayer de consolider et appréhender en établissant des priorités en fonction des besoins définis sur le plan du développement; chaque pays doit aussi s'attacher à déterminer de quelle façon la propriété intellectuelle peut permettre de répondre positivement à ces besoins. La délégation a déclaré qu'à cette fin les pays peuvent faciliter la réalisation d'évaluations et de diagnostics nationaux quant à leur système de propriété intellectuelle et leur utilisation, domaine dans lequel l'OMPI peut sans aucun doute fournir une assistance. S'agissant de la façon générale dont les notions de propriété intellectuelle sont abordées dans les propositions, il est nécessaire d'attirer l'attention sur le fait que les États membres ne sont pas en mesure de déterminer quelles peuvent être les capacités des pays dans les différentes composantes de la

propriété intellectuelle. Elle a souligné que, en proposant un programme de développement dans le cadre de l'OMPI et sans établir de distinction entre les objectifs de la protection du droit d'auteur et des droits connexes, de la propriété industrielle sous toutes ses formes, on contribue à faire croire, à tort, qu'il est possible d'harmoniser les forces et les faiblesses de tous les pays, en ce qui concerne chacun de ces systèmes. En d'autres termes, si, en ce qui concerne les progrès scientifiques et techniques, les pays industrialisés occupent la première place, en matière de création artistique et littéraire, de prestations artistiques, de fixations audiovisuelles, voire de logiciels, de nombreux pays en développement sont en mesure de concurrencer abondamment et de façon équilibrée les productions venant des pays industrialisés. La délégation a indiqué que son pays a engagé un large processus de consultations avec diverses institutions internationales pour étudier chacune des propositions présentées récemment. Enfin, elle s'est réservé le droit de s'exprimer sur chacune des propositions à un stade ultérieur des délibérations au niveau intergouvernemental.

71. La délégation de l'Australie a remercié les pays coauteurs de la proposition tendant à créer un plan d'action pour le développement au sein de l'OMPI pour leur initiative à l'origine de l'intérêt universel porté à cette réunion. Elle a remercié les États-Unis, le Royaume-Uni et le Mexique pour leurs propositions, qui ont contribué à enrichir les débats. Tout en se félicitant de l'orientation que l'OMPI a donnée aux questions relatives au développement, elle a indiqué que le moment est venu pour les États membres de faire le point et de réexaminer comment accomplir des progrès en ce qui concerne les questions relatives au développement considéré sur l'angle de la propriété intellectuelle aussi bien au niveau multilatéral qu'au niveau national. Du point de vue de la délégation, il n'est pas nécessaire de créer une nouvelle instance pour examiner ces questions, mais elle considère la semaine en cours comme une possibilité donnée aux États membres et la communauté de la propriété intellectuelle d'étudier les perspectives. Au moment d'élaborer une stratégie à long terme, il est nécessaire d'évaluer si le programme de travail actuel de l'OMPI est efficace et quelles sont les modifications qui doivent lui être apportées pour mieux répondre aux besoins des pays en développement. L'OMPI a beaucoup fait en ce qui concerne la mise à jour des lois et des systèmes administratifs en matière de propriété intellectuelle et la sensibilisation du public au rôle de la propriété intellectuelle dans la société. La délégation a dit qu'il est nécessaire de veiller à ce que les activités de l'Organisation demeurent adaptées à l'évolution des besoins des États membres et de la société dans son ensemble. Ce faisant, il faut également s'assurer que les pays qui ont besoin d'une aide au développement occupent aussi une position privilégiée lorsqu'il s'agit de déterminer leurs besoins et la façon dont l'assistance est fournie par l'OMPI et ses partenaires. La création d'un programme de partenariat est une question qui mérite d'être approfondie. La délégation a indiqué que l'Australie a acquis une certaine expérience dans ce domaine. L'Australie travaille avec l'OMPI depuis deux ans à la mise en œuvre d'un plan d'action ciblé pour la région Pacifique. Ce programme a donné l'occasion de travailler dans le cadre de relations de partenariat dans la région Pacifique en vue de renforcer les réseaux en matière de propriété intellectuelle et de sensibiliser encore le public, et de mieux comprendre les besoins de la région et les problèmes auxquels celle-ci fait face. La délégation a aussi indiqué que l'Australie travaille au sein de l'APEC avec plusieurs pays d'Asie d'une façon analogue. Pour pouvoir être efficaces, ces programmes doivent étayer les programmes engagés par l'OMPI et les pays bénéficiaires et les compléter. La délégation a noté que toutes les propositions qui ont été présentées font toutes état de l'idée que les activités pour le développement menées par l'OMPI doivent être expliquées à tous les États membres et en particulier ceux qui sont considérés comme

susceptibles d'en bénéficier le plus directement, et que les activités sont entreprises d'une manière cohérente et sont inspirées par une stratégie. La délégation a indiqué en conclusion qu'elle sera heureuse de travailler avec tous les membres avec, à l'esprit, ce souci d'explication et de cohérence.

72. La délégation de l'Inde a déclaré qu'il s'agit d'un jour particulier pour l'Organisation étant donné que c'est la première fois qu'un plan d'action pour le développement est examiné à l'OMPI. Elle compte vivement que la présente réunion et les réunions ultérieures intergouvernementales intersessions permettront d'intégrer la dimension du développement dans tous les domaines des travaux et des activités de l'OMPI tout en étant convaincue que, sous la direction du président, la réunion permettra d'aboutir à un accord sur la réalisation de cet objectif très important qui est partagé par tous les États membres, industrialisés ou en développement. La délégation apportera un appui total à la réalisation de cet objectif. La délégation a aussi profité de l'occasion pour féliciter le "Groupe des Amis du développement" d'avoir présenté la proposition relative à un plan d'action pour le développement, dans un premier temps pendant les assemblées des États membres réunis en septembre 2004, puis dans le cadre d'une réflexion plus approfondie sur ces questions dans le document WO/GA/31/14. Elle soutient pleinement cette proposition, en particulier la création d'un bureau d'évaluation et de recherche à l'OMPI. Elle a noté que la liste des points traités dans la proposition n'est pas exhaustive mais couvre les principaux domaines touchant au mandat et à l'administration de l'OMPI, l'établissement de normes, la coopération technique et le transfert de techniques. L'exposé des points dans la proposition présentée par le groupe constitue un excellent point de départ pour l'établissement d'un plan d'action pour le développement à l'OMPI. Cela renforcera l'Organisation et permettra de faire en sorte que sa structure institutionnelle soit plus ouverte, transparente et démocratique et, ce qui est plus important, que l'OMPI soit vraiment une organisation contrôlée par ses membres. Ainsi que cela a été souligné dans les deux documents présentés par le "Groupe des Amis du développement", la délégation a reconnu que beaucoup de travail reste à accomplir à l'OMPI pour pouvoir atteindre les résultats correspondant aux enjeux du développement. Le développement, dans la terminologie de l'OMPI, signifie accroître la capacité d'un pays en développement de protéger les titulaires de droits de propriété intellectuelle, ce qui va à l'inverse de la conception qu'ont les pays en développement de la dimension du développement. Le document présenté par le "Groupe des Amis du développement" corrige ce malentendu selon lequel dimension du développement est synonyme d'assistance technique. Le véritable impératif en matière de développement consiste à veiller à ce que le propriétaire d'objets de la propriété intellectuelle n'est pas protégé aux dépens des utilisateurs de la propriété intellectuelle et des consommateurs et de l'intérêt public en général. Elle a rappelé que la proposition cherche donc à intégrer dans le droit et la pratique en vigueur au niveau international dans le domaine de la propriété intellectuelle ce que les pays en développement exigent depuis que l'Accord sur les ADPIC leur a été imposé comme un texte positif en 1994. La principale raison d'être de la protection de la propriété intellectuelle est de promouvoir le développement de la société en encourageant l'innovation technique, et le monopole accordé par la loi aux propriétaires d'objets de la propriété intellectuelle constitue une exception au principe général de la concurrence sur les marchés en tant que moyen le plus efficace pour préserver l'intérêt public. Cette exception n'a pas été apportée parce que les bénéfices retirés du monopole par le créateur étaient positifs pour la société et devaient donc être encouragés. Au contraire, et à condition d'être correctement encadré, ce monopole, en stimulant l'innovation, pouvait se traduire pour la société par des avantages suffisant permettant de compenser la perte subie dans un premier temps par les consommateurs par suite de l'existence d'un marché monopolistique par opposition à un marché concurrentiel. Les droits de monopole accordés au propriétaire d'objets de la propriété intellectuelle constituent un

stimulant particulier qui doit être soigneusement défini par chaque pays, en fonction des conditions qui lui sont propres et compte tenu des coûts et des avantages globaux de cette protection. La délégation a indiqué qu'en l'absence de raisons justifiant un monopole, comme dans le cas de droits transfrontaliers intéressant les pays industrialisés et les pays en développement, le seul élément justifiant l'octroi d'un monopole est une obligation contractuelle, telle que l'Accord sur les ADPIC, et rien d'autre. Dans une situation de ce genre, il n'est guère logique pour une partie, en particulier la plus faible, d'accepter d'assumer des obligations plus importantes que celles qu'elle s'est engagée à accepter dans le cadre d'une convention. Tel est, en simplifiant, ce que les pays industrialisés ont cherché à faire jusqu'à présent à l'OMPI. L'idée développée dans le cadre du plan d'action pour le développement est claire : les pays en développement ne sont plus prêts à accepter cette attitude ni le statu quo. Même dans un pays industrialisé ou les profits des titulaires nationaux des droits de propriété intellectuelle dans une situation de monopole sont recyclés dans l'économie avec des retombées avantageuses pour le public à différents degrés, il existe un débat permanent quant à l'équité et à la légitimité d'une telle protection, certains s'interrogeant même sur les avantages dont bénéficierait la société. La délégation a souligné ensuite que, compte tenu du très grand déséquilibre existant entre les pays industrialisés et les pays en développement et de l'absence totale de tout transfert de ressources ou de transferts sociaux obligatoires entre les pays ainsi que de l'absence de toute réinjection importante dans l'économie nationale des profits tirés de leur monopole par les titulaires étrangers de droits de propriété intellectuelle, il n'existe aucune raison économique justifiant l'existence d'une solide protection de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. L'harmonisation du droit de la propriété intellectuelle au niveau international, alors que l'on constate une répartition déséquilibrée des actifs de propriété intellectuelle entre les pays, va de toute évidence dans le sens des intérêts de ceux qui cherchent à s'assurer une rente dans les pays industrialisés et non pas les intérêts du grand public des pays en développement. La protection de la propriété intellectuelle pas plus que l'harmonisation des législations relatives à la propriété intellectuelle conduisant à des normes de protection plus élevées dans tous les pays quel que soit leur niveau de développement ne peuvent constituer une fin en soi. Pour que les pays en développement tirent un parti de l'octroi d'une protection de la propriété intellectuelle à des titulaires de droits se trouvant sur leur territoire, il faut que les pays industrialisés soient tenus dans une certaine mesure de transférer et de diffuser les techniques vers les pays en développement. Même si c'est le grand public qui est censé bénéficier de la protection de la propriété intellectuelle, les bénéficiaires immédiats en sont les titulaires de droits de propriété intellectuelle, dont la grande majorité se trouvent dans les pays industrialisés. En l'absence d'une obligation en matière de transfert de techniques, une répartition déséquilibrée des flux de recettes dégagées par la protection de la propriété intellectuelle deviendra une constante et les consommateurs des pays en développement seront privés à tout jamais des avantages de cette protection. Comme cela est indiqué dans la proposition présentée par le "Groupe des Amis du développement", le transfert de techniques doit constituer un objectif fondamental du système mondial de la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré en conclusion que l'OMPI est reconnue comme l'institution spécialisée chargée de prendre des mesures appropriées dans le domaine susmentionné et qu'elle espère que le plan d'action pour le développement y pourvoira.

73. La délégation de la Roumanie a déclaré que l'élément développement est difficile à cerner dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a émis l'avis que cela peut être dû à la difficulté de distinguer les effets de la protection de la propriété intellectuelle d'autres facteurs qui ont une incidence sur l'économie des pays en développement. À cet égard, elle a mentionné le livre du directeur général de l'OMPI et l'affirmation selon laquelle la propriété intellectuelle constitue un moteur de la croissance économique. C'est sur la base de cette

relation simple entre la propriété intellectuelle et le développement économique que la délégation envisage la propriété intellectuelle sous l'angle du développement. L'OMPI étant la seule institution spécialisée du système de l'ONU ayant expressément la propriété intellectuelle comme domaine d'activité, la délégation a déclaré qu'il appartient aux États membres de trouver la meilleure voie à suivre pour l'OMPI pour faire de la propriété intellectuelle un facteur de développement effectif. Il existe des fossés et des divisions dans le monde d'aujourd'hui, par exemple la disparité des niveaux de développement, la fracture numérique, le fossé entre l'économie fondée sur le savoir et l'économie de subsistance. Elle a souligné qu'il est urgent de combler ces écarts. La délégation a aussi estimé qu'une institution de l'ONU ne peut travailler qu'avec pour seul et unique objectif le développement des pays et que, d'après la Charte de l'ONU, le développement constitue un élément fondamental du cadre d'activité de chaque organisation. Les fonctions conférées à chaque organisation n'ont trait qu'aux moyens que les organisations sont censées utiliser aux fins du développement et, à cet égard, la délégation a déclaré que l'OMPI doit promouvoir la propriété intellectuelle dans le monde entier. Même s'il existe des motifs de satisfaction quant à la façon dont le développement est atteint grâce aux activités menées par l'OMPI, elle estime que l'Organisation a la capacité, en son sein, de s'occuper en particulier de cette question. Différents programmes et projets visant à fournir un cadre propice au développement par le biais de la protection de la propriété intellectuelle sont en place et un comité a été créé pour permettre de discuter des questions de développement en relation avec la propriété intellectuelle. Tout en tenant compte du travail réalisé jusqu'à présent par l'OMPI, la délégation s'est déclarée en faveur d'une évaluation des programmes de coopération pour le développement menés à l'OMPI dans le cadre plus large de l'évaluation de leur apport aux Objectifs du Millénaire pour le développement. La délégation a noté que le développement constitue un objectif qui ne peut pas être atteint dans le cadre d'une action entre gouvernements seulement. Cette réalité est mise en évidence dans le cadre du transfert des techniques, le secteur privé ayant démontré qu'il peut contribuer directement à la réalisation des objectifs relatifs au développement. S'agissant de la réforme de l'OMPI visant à faire de la propriété intellectuelle un facteur de développement, la délégation a noté avec satisfaction et appuyé la proposition visant à établir une meilleure coordination entre donateurs et bénéficiaires, mettre en place un mécanisme garantissant la transparence et assurer la participation de toutes les parties prenantes. Elle a aussi appuyé les propositions tendant à observer l'effet de l'assistance technique sur le développement dans les pays bénéficiaires et à déterminer les pratiques recommandées susceptibles d'être utilisées au profit des pays ayant des besoins identiques. Promouvoir une plus large participation de la société civile et des groupes d'intérêt public aux délibérations et aux activités de l'OMPI sont des idées dignes d'intérêt qui méritent d'être mises en œuvre. En ce qui concerne la nécessité de réexaminer le mandat de l'OMPI, la délégation a marqué sa préférence pour un examen complet et approfondi de la contribution des programmes et des activités de l'Organisation au développement. À cet égard, elle s'est dite favorable à l'idée de donner au PCIPD la mission d'entreprendre toutes les activités nécessaires en renforçant et en élargissant son rôle, de sorte que tous les objectifs précités puissent être atteints dans le cadre de ce comité. Celui-ci devra veiller à préserver les aménagements en faveur de l'intérêt public et tenir compte des pratiques anticoncurrentielles relatives à la propriété intellectuelle. Le cas échéant, des groupes de travail pourront être créés pour traiter ces questions. La délégation a souligné l'un des points mentionnés par le "Groupe des Amis du développement" dans son document, où il est dit que c'est aux États membres qu'il revient de proposer des initiatives et des priorités en ce qui concerne le programme de travail de l'OMPI et ses différents organes. Tout en marquant son accord sur ce point, la délégation a indiqué que les initiatives et les propositions peuvent rester lettre morte si les ressources sont limitées. Elle a estimé que les États membres ont la responsabilité de réfléchir à ce qu'ils peuvent faire au niveau des ressources et non pas

seulement faire part à l'Organisation de ce qu'ils attendent d'elle. La délégation a félicité les auteurs des propositions d'avoir pris cette initiative et exprimé leurs préoccupations. Elle s'est dite convaincue que ce débat sera l'occasion d'améliorer la stratégie et le travail de l'OMPI. Elle a rappelé sa volonté de conserver intacte la mission de l'Organisation, qui est de promouvoir la propriété intellectuelle dans toutes ses dimensions, y compris celles du développement.

74. La délégation de l'Espagne s'est dite convaincue que la réunion permettra de donner une orientation dynamique aux questions de la propriété intellectuelle et à mieux faire comprendre les questions touchant à la propriété intellectuelle et au développement. Les initiatives du "Groupe des Amis du développement", des États-Unis, du Mexique et du Royaume-Uni, notamment, ont déjà permis de lancer les débats et d'étudier les différentes questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. La délégation a souligné qu'elle partage les vues exprimées dans les différentes déclarations prononcées par les pays de l'Union européenne. Elle a l'intention de contribuer aux débats et souhaite faire part d'une partie du bilan de ses activités avec l'OMPI dans le cadre de la coopération pour le développement. À ce sujet, elle a souligné différentes idées dans la perspective de la présente réunion. Tout d'abord, elle a mis l'accent sur le fait que l'Espagne s'est activement engagée à travailler avec l'OMPI en faveur de la propriété intellectuelle dans le cadre multilatéral, de façon à disposer de mécanismes efficaces capables de contribuer à la mise en œuvre d'un plan d'action pour le développement. Ensuite, afin que des progrès puissent être réalisés, la délégation a estimé que les États membres doivent donner suite à ces initiatives de manière à œuvrer ensemble à cet égard. Elle a déclaré que son pays a créé un fonds fiduciaire avec l'OMPI en vue de favoriser le développement des pays d'Amérique latine, en se fondant sur différents critères et principes tirés d'expériences antérieures dans le domaine de la coopération pour le développement. Elle s'est déclarée en faveur de l'établissement d'un plan d'action commun pour la coopération entre l'OMPI et les différents pays, tout en évitant que diverses activités ne se chevauchent afin de les rendre plus efficaces. Deuxièmement, la délégation souhaite l'établissement d'un cadre pour la coopération à la fois intégré et stable et ayant une dimension régionale pour des activités bilatérales. Troisièmement, la délégation a exprimé le souhait que ce travail englobe des mécanismes d'information, ainsi que cela a été mentionné par d'autres pays, afin de disposer d'informations techniques susceptibles d'être partagées et mises à profit par tous les pays. En ce qui concerne le fonds, la délégation a déclaré que l'Espagne a pour objectif de renforcer l'institutionnalisation des différents offices des pays intéressés grâce à la coopération avec d'autres institutions. Elle estime que l'institutionnalisation et le professionnalisme dans le domaine de la propriété intellectuelle semblent constituer une condition nécessaire à la contribution aux débats et au renforcement du rôle de la propriété intellectuelle. Comme beaucoup d'autres pays, la délégation est convaincue que la mise en place de mécanismes d'évaluation transparents est la meilleure façon de progresser et que chacun bénéficiera de cette activité. Bien que l'Espagne ne soit pas le seul pays à avoir créé un fonds avec l'OMPI, la délégation fait part de son expérience avec le souci de contribuer à la stabilité et de fournir un cadre multilatéral dans l'intérêt de tous. Compte tenu de cet objectif, la délégation est impatiente de travailler avec d'autres pays, dans un esprit constructif, à la mise en place du plan d'action pour le développement.

75. La délégation du Mozambique s'est dite convaincue que la réunion aboutira à des résultats concrets sur ce point important. En tant que délégation d'un pays figurant parmi les moins avancés, elle s'est prononcée pour l'adoption d'un plan d'action à l'OMPI pour le développement, qui a été proposé initialement par l'Argentine et le Brésil et développé dans la proposition présentée par le "Groupe des Amis du développement". À cet égard, elle s'est associée au "Club du développement". Elle a aussi fait sienne la position du groupe des pays

africains exposée par la délégation du Maroc. L'incorporation d'un plan d'action pour le développement à l'OMPI revient à reconnaître l'importance acquise par la propriété intellectuelle dans tous les domaines de la vie au niveau mondial et en tant qu'instrument de la croissance. Par conséquent, pour le Mozambique, le plan d'action pour le développement dépasse la notion d'assistance technique. Il signifie un changement total de perspective dans le but d'établir un système de la propriété intellectuelle au service du développement et des besoins de tous les peuples du monde. La délégation a déclaré que l'adoption du plan d'action pour le développement mettra l'OMPI à niveau avec les autres instances internationales et facilitera l'adoption de mesures visant à intégrer tous les pays et toutes les parties prenantes dans le système de la propriété intellectuelle, afin de permettre à la totalité d'entre eux de tirer parti du système. À cet égard, tout en notant avec satisfaction les actions proposées en vue de la mise en œuvre du plan d'action pour le développement, la délégation a rappelé qu'il est impossible de trouver des solutions universelles. Par conséquent, elle a appuyé l'idée d'un mécanisme d'évaluation permanente et d'une définition des besoins de tous les pays. Elle a ensuite souligné que tous les mécanismes, y compris ceux déjà proposés, doivent être aussi souples et aussi larges que possible afin de pouvoir donner une réponse rapide et exhaustive de sorte que le plan d'action pour le développement évolue en fonction et tienne compte des aspirations véritables de tous les pays, à tout moment. Par ailleurs, elle a souligné que tout projet visant à établir un réseau entre tous les pays dans le cadre du système de la propriété intellectuelle doit tenir compte du fait que certains pays s'évertuent encore à surmonter la fracture numérique et essaient de mettre en place une infrastructure de base en matière de techniques de l'information. Ces pays pourront avoir besoin d'autre chose que d'une assistance technique isolée afin d'éviter d'être exclus du cadre qui doit être créé. Les activités menées actuellement par l'OMPI en matière de formation, de renforcement des capacités, d'informatisation de l'office de la propriété intellectuelle ont déjà débouché sur des résultats concrets et positifs et la délégation espère une consolidation, un élargissement et un renforcement de ces résultats afin de les rendre encore plus efficaces et fructueux.

76. La délégation du Venezuela a déclaré que, en tant que coauteur, elle soutient le document présenté par le Brésil et l'Argentine au nom du "Groupe des Amis du développement". Elle a souligné que ce document repose sur la volonté d'enrichir le débat engagé à la dernière Assemblée générale de l'OMPI. Elle a ajouté que la proposition énonce notamment les principes généraux relatifs à l'établissement de normes pour le développement. À cet égard, elle a estimé que l'OMPI doit adopter une position plus équilibrée sur la question de sorte que les normes adoptées prennent en considération les différences sociales, économiques et techniques existant entre les différents pays. Ces normes doivent promouvoir l'activité créative et intellectuelle et tenir compte des différents points de vue des pays en développement et des pays les moins avancés. La délégation a déclaré que la priorité doit être donnée aux droits de tous les peuples à bénéficier du progrès découlant de la science et des techniques. Il est donc nécessaire d'accroître le rôle des moyennes entreprises dans les pays en développement et il est par ailleurs important que les pays industrialisés s'engagent à respecter leurs obligations pour que les entreprises qui bénéficient de la protection de la propriété intellectuelle procèdent au transfert des techniques. Les droits de propriété intellectuelle doivent être au service du développement. Ces droits ne doivent pas constituer une fin en soi. L'incorporation dans le débat d'objectifs d'intérêt général énoncés dans la Déclaration du Millénaire, au cours du Sommet mondial sur le développement durable et dans la Convention sur la diversité biologique sont essentiels. La délégation a précisé que cela ne signifie pas que le travail réalisé par l'OMPI jusqu'à présent n'a aucun rapport avec le développement. Toutefois, il est nécessaire que le développement constitue un élément fondamental de cette organisation. La délégation a indiqué que le développement ne se limite pas à la fourniture d'une assistance technique. L'assistance technique nécessite de prendre en

considération les conditions existantes en ce qui concerne les normes ainsi que le transfert des techniques dont ont besoin les pays en développement et les pays les moins avancés. Tel est l'objet de la proposition présentée par le "Groupe des Amis du développement".

77. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que, compte tenu du grand nombre de recommandations et d'opinions qui ont été exprimées, il est important d'analyser tout ce qui a été dit et de ne pas oublier comment ces recommandations peuvent avoir une incidence sur le système des droits de propriété intellectuelle et sur l'OMPI en particulier. Elle a ajouté que l'OMPI mène avec succès des travaux sur le système des droits de propriété intellectuelle et a créé un cadre efficace propice aux progrès industriel et culturel, en particulier au moyen des systèmes mis en place dans différents pays. Les activités de l'OMPI se sont améliorées et élargies et englobent un nombre croissant de domaines. La délégation a affirmé que rien ne doit empêcher l'OMPI de se développer encore car cela est extrêmement positif pour les économies des États membres, en particulier des pays en transition ainsi que des pays en développement et des pays les moins avancés. La délégation est convenue qu'aider les pays en développement à moderniser et améliorer leur système de droits de propriété intellectuelle doit rester une priorité pour l'OMPI. Afin de mener cette tâche à bien, l'OMPI a récemment élaboré des programmes et des plans d'action nationaux et régionaux pour aider différents pays, auxquels elle a par ailleurs fourni une assistance spéciale. Les travaux entrepris dans ce domaine doivent être poursuivis et élargis. Ils doivent cependant rester dans les limites des possibilités budgétaires de l'OMPI. La délégation a noté que la question de savoir s'il est sage ou non de créer de nouveaux organes pour traiter du développement doit être étudiée soigneusement. Actuellement, les efforts doivent porter principalement sur l'amélioration du fonctionnement des structures existantes. Par ailleurs, il serait utile d'élargir la proposition tendant à créer un programme de partenariat au sein de l'OMPI en tant qu'organisme s'occupant de la coopération dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. Cela pourra aider l'OMPI dans le domaine du développement tout en facilitant l'obtention d'un consensus.

78. La délégation du Soudan a adressé ses remerciements au directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, et à son équipe, pour le rôle immense joué par l'Organisation en faveur du développement dans les pays en développement. Elle a aussi exprimé sa gratitude pour l'assistance que l'Organisation apporte sous de multiples formes aux pays industrialisés et aux pays en développement, dont le Soudan. Cette délégation a fait observer que le programme de développement établi par l'Organisation qui vise à valoriser les ressources humaines et à développer la technologie et la culture de la propriété intellectuelle dans tous les pays, malgré des variations d'un pays à l'autre, est très important. Les activités menées dans ce cadre sont très utiles, que ce soit sous forme de planification du développement ou même de stratégies dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il s'agit toujours de relever les normes de propriété intellectuelle pour contribuer à favoriser le développement socioéconomique du pays, ainsi que de développer au maximum les utilisations de la propriété intellectuelle pour en accroître les avantages. Cette délégation a appelé l'attention sur le travail de recherche qui a été entrepris par l'Organisation sur le plan juridique et dans une optique de développement et qui a mis en lumière la relation étroite entre propriété intellectuelle et développement, en particulier dans le monde arabe. Cette délégation a déclaré que la révision continue des traités internationaux administrés par l'Organisation est très utile aux États membres. Elle a spécifiquement mentionné le PCT, qui démontre tout le soin que l'Organisation apporte au suivi nécessaire. Cette délégation a déclaré être disposée à appuyer toute proposition visant à améliorer le rôle joué par l'Organisation sur le plan du développement, compte tenu en particulier de l'importance de cette activité pour les pays en développement. Ces propositions ne devraient toutefois pas entraîner de dépenses supplémentaires pour l'Organisation. Cette

délégation a en outre déclaré que, soucieuse d'éviter les doublons dans le domaine de la propriété intellectuelle, que ce soit sur le plan des travaux ou des dépenses, elle n'est pas favorable à l'idée de créer d'autres instruments ou organes. À son avis, les structures actuelles de l'Organisation sont suffisantes et elles ont simplement besoin d'être activées. La délégation a salué le rôle efficace joué par l'Académie mondiale de l'OMPI, en particulier dans la formation de ressources humaines. Cette activité complète le rôle formateur des universités et autres établissements d'enseignement et contribue à inculquer une culture de la propriété intellectuelle. Elle aide aussi à améliorer la coopération entre les différents pays et à construire une base solide pour la formation de personnel futur dans le domaine de la propriété intellectuelle, contribuant ainsi au développement économique. La délégation a en outre fait observer que les pays en développement sont confrontés dans leur stratégie de développement à des défis multiples. Cela tient aux écarts entre pays en développement et pays développés sur le plan de l'éducation, du développement et de la technologie. Cela tient aussi à la difficulté du transfert de technologie et aux obstacles économiques et politiques rencontrés. En conséquence, cette délégation a exhorté non seulement l'OMPI mais aussi les pays industrialisés à contribuer réellement à diffuser le savoir et à faciliter le transfert de technologie pour un coût raisonnable vers les pays en développement. Elle a en outre fait observer qu'un développement équilibré est possible si les dispositions relatives à la protection sont respectées. Elle s'est félicitée de la proposition du Mexique qui ferait du développement une fin en soi. Enfin, elle a aussi déclaré que la proposition faite par les États Unis d'Amérique, à savoir l'établissement d'un programme de partenariat à l'OMPI et la constitution d'une base de données pour lier les pays en développement et les pays industrialisés, en faisant fond sur les ressources actuelles de l'Organisation, pourrait servir les intérêts de tous les pays membres et les aider dans la poursuite de leur développement.

79. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est associée à la déclaration faite par le délégué de l'Italie au nom du groupe B. Elle a aussi remercié les coauteurs des différentes propositions pour leurs stimulantes contributions, sur lesquelles elle a souhaité réagir brièvement. En ce qui concerne les documents présentés par le Brésil et l'Argentine, et dont 12 pays supplémentaires se sont portés coauteurs, elle a fait le même constat que la délégation de la Suisse, à savoir que l'OMPI a incorporé le développement dans sa mission depuis qu'elle a rejoint la famille des Nations Unies en 1974. La délégation s'est félicitée de la poursuite de la réflexion sur la propriété intellectuelle et le développement durant l'assemblée générale de l'an dernier et a remercié à nouveau les coauteurs d'avoir fourni l'occasion de discuter de cette question importante. Cette délégation soutient résolument les efforts de l'OMPI pour prendre en considération les besoins de développement dans toutes ses activités, qu'il s'agisse d'activités normatives, d'assistance technique ou de la prestation de services de propriété intellectuelle. Elle pense elle aussi que les considérations de développement font et doivent faire partie intégrante de la mission de l'OMPI. Toutefois, cette délégation a fait observer que les propositions présentées par le Brésil et l'Argentine et par les autres coauteurs sont préoccupantes parce qu'elles semblent laisser entendre que l'OMPI a négligé les préoccupations du développement et qu'un net déséquilibre en faveur de la propriété intellectuelle nuit aux objectifs mondiaux de développement. Cette délégation a marqué son désaccord sur ces deux points. Elle a fait observer que, comme le développe le directeur général de l'OMPI dans son livre intitulé *La propriété intellectuelle, moteur de la croissance économique*, la propriété intellectuelle est un important levier du développement économique, social et culturel, et qu'elle encourage l'innovation nationale, l'investissement et le transfert de technologie. Cette délégation a fait observer que l'expérience de nombreux pays en développement atteste du fait que la propriété intellectuelle a facilité plutôt qu'entravé leur développement. Il apparaît évident, toutefois, que l'OMPI et les systèmes de propriété intellectuelle ne peuvent apporter qu'une partie de la solution, et que l'on doit se tourner vers

d'autres organismes internationaux, dont la compétence de base est le développement ou le commerce, pour traiter d'autres aspects fondamentaux du développement. Cette délégation a signalé que, comme les coauteurs le reconnaissent, tous les pays ne tirent pas les mêmes avantages de la propriété intellectuelle au même moment, et que la propriété intellectuelle ne peut pas à elle seule apporter le développement. Elle est simplement un élément de l'infrastructure nécessaire pour stimuler le développement, comme l'a noté la délégation de la Suisse. Pour cette délégation, penser que moins de propriété intellectuelle favoriserait le développement est une conception aussi erronée que l'idée qu'un système de propriété intellectuelle peut susciter à lui seul le développement. En outre, cette délégation est convaincue que l'OMPI a pris en compte, et continue à prendre en compte, la dimension du développement dans toutes ses activités. La vision de l'OMPI pour le millénaire, telle qu'approuvée par ses États membres, est de promouvoir des stratégies de propriété intellectuelle de nature à faciliter l'accession au développement. Les pays en développement et les pays les moins avancés prennent une part de plus en plus active dans tous les aspects des travaux de l'OMPI, y compris son activité normative. Cette délégation a souligné que, comme l'a relevé la délégation de la Colombie, les traités de l'OMPI prévoient des facilités pour les pays en développement. Les obligations fondamentales énoncées dans les traités de l'OMPI laissent une marge de manœuvre substantielle à chaque pays pour le choix de sa ligne d'action. Cette délégation aimerait bien savoir en quoi les traités de l'OMPI manqueraient de souplesse et comment ils limiteraient les options de politique générale ou entraveraient le développement, et elle serait favorable à un dialogue factuel sur cette importante question. Dans les traités en cours de négociation à l'OMPI, il n'est interdit à aucun pays de soulever des questions et de soumettre des propositions, comme on l'a vu clairement dans les négociations récentes. En outre, l'OMPI consacre des ressources substantielles à aider les pays en développement et les pays les moins avancés à mettre en place un cadre de propriété intellectuelle de nature à favoriser l'innovation locale et la croissance économique, en prenant en considération les circonstances particulières, les besoins et les objectifs de chaque pays. Au cours de la dernière décennie, la réussite financière de l'OMPI lui a permis de pratiquement tripler ses budgets, y compris ceux alloués aux activités de coopération pour le développement. C'est donc logiquement que l'OMPI envisage de se doter d'un plan d'action pour le développement, ce que cette délégation appuie avec force. Les États-Unis d'Amérique sont disposés à travailler avec toutes les parties pour réorienter les programmes, là où cela est nécessaire, et elle estime que cela peut être fait sans modifier la Convention instituant l'OMPI, sans se lancer dans des déclarations politiques de haut niveau et sans créer de nouveaux organes à l'OMPI. Les États-Unis d'Amérique soutiennent pleinement l'objectif du développement économique, social et culturel et pensent que l'OMPI doit continuer à jouer un rôle important pour favoriser le développement par la promotion de l'utilisation efficace des systèmes de propriété intellectuelle. Cette délégation considère, d'accord en cela avec les coauteurs des documents présentés par le Brésil et l'Argentine, que les programmes de développement de l'OMPI doivent correspondre à une demande, et que la gouvernance de l'OMPI doit être renforcée, ce qui suppose une transparence accrue et des contrôles internes, par exemple un code de conduite. En revanche, elle est convaincue que le système international de la propriété intellectuelle, avec les marges de manœuvre qu'il ménage, est réellement un facteur de développement. Elle pense, d'accord avec le Royaume-Uni et le Mexique, que le cadre international existant ménage suffisamment de marges de manœuvre et de choix de lignes d'action pour répondre aux besoins particuliers propres aux pays en développement. Elle est convaincue aussi que l'idée de promouvoir la compréhension de la propriété intellectuelle sur une large échelle à l'intérieur des pays, ce que propose le Mexique, est une idée qu'il est plus que temps de mettre en œuvre, et que l'OMPI et ses partenaires doivent contribuer à cet objectif. Les États-Unis affirment que l'OMPI apporte et doit continuer d'apporter sa contribution la plus importante au développement en approfondissant

et en élargissant son expertise en matière de propriété intellectuelle, plutôt qu'en la diluant. Cette délégation a également apporté son soutien, comme d'autres pays au cours de la session, à l'idée mise en avant par le Royaume-Uni, à savoir que des discussions factuelles plus poussées au sein du comité permanent de la coopération pour le développement pourraient permettre d'approfondir la compréhension de ces questions. En fait, on pourrait aller déjà de l'avant en combinant des éléments pris dans toutes les propositions. Cette délégation a déclaré qu'elle souhaite vivement la poursuite des discussions et l'amélioration de la compréhension mutuelle sur ces questions.

80. La délégation de la Norvège a remercié le Bureau international d'avoir organisé la réunion intersessions, ainsi que les pays qui ont préparé des contributions écrites et les autres intervenants. Cette délégation estime que les propositions du Brésil et de l'Argentine, et les propositions et observations d'autres pays, sont d'une grande importance et constituent une bonne base de travail. Faisant observer que la dimension du développement économique et humain est une pierre angulaire du travail de l'OMPI, elle a soutenu l'idée d'étudier les objectifs énoncés dans le plan d'action pour le développement et leurs incidences sur les délibérations futures au sein de l'OMPI. En outre, les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire de l'Organisation des Nations Unies revêtent une importance particulière pour les travaux de l'OMPI relatifs à l'action pour le développement au sens large. Cette délégation a rappelé que, à l'Assemblée générale de 2004, elle a noté que "pour garantir la cohérence des efforts déployés en vue de promouvoir un plan d'action pour le développement au sein de l'OMPI et dans d'autres cadres, il est nécessaire de s'assurer que les décideurs et les délégués nationaux ont une bonne connaissance des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire ainsi que du programme de Doha pour le développement mis en œuvre par l'OMC". Elle a également fait observer que "les besoins et les exigences des pays en développement quant à la formation et au transfert de technologie varient largement d'un pays à l'autre. C'est pourquoi la définition de solutions à l'échelle mondiale sur ce point risque d'être une entreprise beaucoup plus difficile que l'élaboration de solutions adaptées à chaque pays. Toute nouvelle mesure prise par l'OMPI devrait tenir compte de ces points de vue". C'est donc avec satisfaction que cette délégation a constaté le large soutien qui se manifeste pour une approche axée sur la demande. Quant aux résultats obtenus par l'OMPI dans l'assistance fournie aux pays en développement en ce qui concerne l'approche de la propriété intellectuelle et la législation, cette délégation a été d'avis que l'on peut toujours faire mieux compte tenu des connaissances nouvelles et de l'expérience acquise; elle a dit espérer que la réunion en cours apportera un éclairage important à cet égard. Elle a déclaré que le renforcement des capacités est fondamental dans toute activité, législation de la propriété intellectuelle incluse. Toutefois, pour permettre des choix éclairés en ce qui concerne la mise en œuvre de la législation de propriété intellectuelle, les analyses nécessaires devraient être effectuées. De l'avis de cette délégation, les discussions peuvent être utiles pour faire avancer les travaux et les centrer plus résolument sur l'importance du renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle. Cette délégation a réaffirmé son engagement à participer de manière constructive à la réunion et a dit en attendre des résultats positifs. Elle a rappelé que la responsabilité de la réussite d'une réunion incombe en dernier ressort à chaque délégation.

81. La délégation du Kenya a déclaré que la justification d'un régime de propriété intellectuelle est de promouvoir la créativité, l'innovation, la création de richesses et la réduction de la pauvreté. Cette quête de création de richesses et de réduction de la pauvreté fait ressortir le lien entre propriété intellectuelle et développement. En tant que pays en développement, le Kenya voit dans l'idée d'un plan d'action pour l'OMPI en matière de développement une avancée bienvenue, qui n'a que trop tardé. Cette délégation a donc

apporté son soutien sans réserve à la proposition tendant à établir un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Dans le même esprit, elle a pleinement appuyé la déclaration du groupe africain, lue par le Maroc. Elle a également réaffirmé son soutien à la proposition du Brésil et de l'Argentine, dont le Kenya s'est porté coauteur. Le Kenya attache de l'importance à la question du transfert de technologie, à la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels ainsi qu'à l'extension de la place laissée aux politiques nationales et des marges de manœuvre. Pour cette délégation, ne voir dans un plan d'action de l'OMPI pour le développement qu'un moyen de renforcer le niveau de protection de la propriété intellectuelle serait une erreur. Il faudra y incorporer un mécanisme destiné à renforcer les politiques nationales, tout en laissant place à certaines options et marges de manœuvre en ce qui concerne les stratégies de croissance économique. En outre, le souci de l'intérêt public devra en être un élément essentiel. Cette délégation a reconnu que l'OMPI a adopté dans ses activités une approche dynamique en matière de développement. À cet égard, elle a exprimé sa gratitude pour les nombreuses sessions de formation destinées à renforcer les capacités qui ont été menées dans son pays grâce à l'OMPI. Ainsi, l'Institut national de la propriété industrielle du Kenya est maintenant automatisé. En outre, grâce aux efforts de l'OMPI, un inventaire national de propriété intellectuelle a été entrepris dans le pays. Cette délégation a constaté avec reconnaissance que beaucoup a été fait, mais elle pense que l'on pourrait faire encore plus. Elle a réaffirmé sa position selon laquelle un plan d'action de l'OMPI pour le développement ne doit pas être simplement vu comme synonyme d'assistance technique, de coopération technique et de période de transition plus longue ou de participation aux activités de l'OMPI. Un plan d'action pour le développement va beaucoup plus loin, et la nécessité de mettre la propriété intellectuelle au service de la croissance et du développement doit être soulignée. À cette fin, il faudra incorporer dans le plan d'action de l'OMPI pour le développement les questions touchant au développement durable et à l'analyse coût/avantages de la protection de la propriété intellectuelle. La nécessité de traiter les pays différemment, et de prendre en compte leur niveau de développement industriel et technologique, est d'une importance capitale dans ce contexte. Cette délégation considère que l'accès aux inventions et à la technologie serait le signe d'un plan d'action efficace. De même, les questions de santé publique et de médecine sociale sont cruciales. Cette délégation a insisté à cet égard sur la prise en compte d'une régulation des pratiques anticoncurrentielles. Elle a ensuite brièvement commenté les propositions des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni. Elle s'est félicitée de la déclaration du Royaume-Uni, en particulier sur le renforcement de la capacité scientifique et technologique en Afrique. En ce qui concerne la proposition des États Unis d'Amérique, elle a jugé positives l'idée d'une base de données de partenariat et celle d'un programme de partenariat de l'OMPI dans la mesure où elles seraient complémentaires du plan d'action de l'OMPI pour le développement. Toutefois, elle voit dans la faiblesse des infrastructures du secteur de la technologie numérique et de l'informatique un obstacle majeur à l'aboutissement de cette proposition. Elle a aussi mis en garde contre la bureaucratie institutionnelle. Cela étant, la proposition des États-Unis d'Amérique est positive dans le contexte des discussions sur le plan d'action pour le développement. Cette délégation a répété que, à ses yeux, la création d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement est une proposition qui n'a que trop tardé.

82. La délégation du Sénégal a appuyé les déclarations faites par le Maroc au nom du groupe des pays africains et par le Bénin au nom du groupe des pays les moins avancés. Pour cette délégation, le débat sur le plan d'action pour le développement revêt une importance toute particulière, d'autant que le développement est au cœur de l'agenda international de l'année 2005 qui verra, en septembre à New York, l'évaluation à mi-parcours par l'Assemblée générale de l'ONU des Objectifs du Millénaire pour le développement. La délégation a déclaré que dans les pays en développement, les contraintes liées à l'accès aux technologies

modernes demeurent et ce, en dépit des obligations contraignantes en matière de propriété intellectuelle visant à en faciliter l'accès. Les mesures prises pour le renforcement des capacités institutionnelles n'ont pas suffi pour stimuler le transfert de technologies et de savoirs. La délégation a déclaré que pour permettre aux pays de promouvoir des politiques de transfert de technologie adaptées, en termes de valorisation et de transformation des ressources naturelles, et pour créer des emplois pour les jeunes et les femmes, le partenariat dont il est question dans les propositions à l'étude se devra d'inclure des mesures pour favoriser les investissements directs étrangers destinés au financement du transfert de technologie et de la recherche-développement. C'est pourquoi cette délégation a salué les efforts consentis par l'OMPI, en particulier dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, mais aussi dans la mise en œuvre effective des droits. Elle s'est particulièrement félicitée de l'engagement de l'OMPI dans le domaine de la gestion collective. Elle a déclaré que le Sénégal aimerait créer un système d'évaluation des droits et réfléchir de façon approfondie à la manière de mettre la propriété intellectuelle au cœur du développement. Elle a aussi évoqué l'impérieuse nécessité de créer les conditions d'une expression plurielle des cultures. Le respect de la diversité culturelle est de nature à faire de la propriété intellectuelle un outil au service du développement durable. Cette délégation estime urgent que les États membres de l'OMPI puissent se pencher sur la question de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore dans une optique de développement durable. Elle a en outre déclaré que toute proposition dans le contexte du débat sur le plan d'action pour le développement devra tenir compte des différents niveaux de développement des États membres de l'OMPI. L'accès à l'Internet constitue sous cet angle un révélateur de la diversité des niveaux de développement. À cet égard, la délégation a parlé de la proposition américaine visant la création d'une banque de données de partenariat dans le site Internet de l'OMPI; elle a rappelé la déclaration faite par le Maroc au nom du groupe africain, qui a appelé l'attention sur le fonds de solidarité numérique dont l'objectif est de contribuer à la réduction de la fracture numérique. Elle a formulé l'espoir qu'à l'issue de la session débutera un processus susceptible d'aboutir à la formulation de recommandations consensuelles. Dans cette perspective, elle a appuyé le principe d'un texte consolidé créant une osmose entre les différentes propositions issues de la session. Ce texte consolidé deviendrait par la suite la base de négociations.

83. La délégation de Sri Lanka s'est associée à la déclaration faite par Singapour au nom du groupe des pays d'Asie. Elle a relevé que, cette année, l'Organisation des Nations Unies célébrera son soixantième anniversaire. Sur fond d'avancées technologiques sans précédent qui ont nourri la mondialisation avec les possibilités et les défis qu'elle présente, l'Organisation des Nations Unies s'est engagée dans une série de discussions sur ce que seront les enjeux majeurs du XXI^e siècle. La délégation s'est demandé comment l'on pourrait faire prendre forme à une compréhension nouvelle et plus large en rassemblant toutes les responsabilités, volontés, stratégies et institutions pour aboutir à un nouveau système cohérent, efficace, performant et équitable. Cette délégation a fait observer que, dans ce processus de réforme, son pays l'a expressément déclaré, il incombe avant tout aux États de renforcer la capacité du système des Nations Unies à traiter de questions relatives aux besoins de développement des pays en développement. De l'avis de cette délégation, il est donc totalement approprié que, à la session en cours et conformément au mandat donné par l'Assemblée générale, les États membres intensifient leurs discussions sur la proposition tendant à inclure un plan d'action pour le développement dans toutes les activités de l'Organisation. Cette délégation a noté que certaines observations et propositions sont centrées sur le renforcement et la gestion du programme de coopération technique de l'OMPI. Sri Lanka a bénéficié des programmes de coopération technique menés par l'OMPI, à l'initiative du directeur général, M. Kamil Idris, en vue de soutenir le renforcement des

capacités dans les pays en développement. La délégation a cependant fait observer que le débat va bien au-delà de la coopération technique. Elle s'est dite favorable à la démarche, suggérée précédemment, tendant à lier le débat actuel aux Objectifs du Millénaire en matière de développement, en particulier à l'objectif n° 8, sachant qu'ils vont faire l'objet d'un examen lors du sommet qui aura lieu en septembre à New York. Ce pourrait être un bon point de départ pour d'éventuelles consultations régionales. Cette délégation a souligné qu'elle est heureuse que la décision ait été prise d'engager le processus d'élaboration d'un rapport à soumettre à l'examen de la prochaine session de l'Assemblée générale. Elle a fait observer que les pays en développement ont toujours appuyé les mesures de réforme visant à redresser le déficit de démocratie, et a insisté sur la nécessité de consultations sans exclusive, ouvertes et transparentes entre les États membres. Cette délégation s'est dite convaincue que cette session est un bon début pour élaborer les éléments d'un nouveau partenariat pour le développement au sein de l'OMPI.

84. La délégation du Paraguay s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Jamaïque au nom du GRULAC. Cette délégation a remercié le "Groupe des Amis du développement" ainsi que les délégations du Royaume-Uni, du Mexique et des États Unis d'Amérique pour leurs propositions respectives, qui représentent une base solide pour lancer un débat enrichissant. La délégation a aussi adressé des louanges à l'OMPI pour les activités de coopération qu'elle mène afin de renforcer les systèmes nationaux de propriété intellectuelle, en particulier par ses programmes de formation, et pour l'assistance qu'elle apporte à l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle. Elle a souligné le fait que l'Organisation agit conformément au mandat donné par les États membres. Elle aussi pense que la propriété intellectuelle n'est pas une fin en soi mais un moyen d'atteindre un objectif, et que tout système de propriété intellectuelle, pour être efficace, doit trouver le juste équilibre entre les droits des créateurs et des innovateurs, d'une part, et les intérêts de la société dans son ensemble, de l'autre. Elle a souligné qu'il n'y a pas plus grande inégalité que celle qui consiste à traiter comme des égaux ceux qui ne le sont pas. Cette délégation a ajouté que des politiques standard comportant des normes de protection élevées créent des conditions qui sont extrêmement difficiles à appliquer par les pays en développement, ce qui les empêche de bénéficier du système de la propriété intellectuelle. Cette délégation a souligné l'importance de la réunion et a indiqué qu'elle soutiendra toutes les propositions réalistes et rationnelles qui seront présentées pendant la réunion.

85. La délégation de la France a pleinement approuvé les déclarations faites par l'Italie au nom du groupe B et par le Luxembourg au nom de l'Union européenne. Elle a souhaité apporter des précisions sur plusieurs points. Elle a déclaré que la France est convaincue du rôle essentiel que peut jouer la propriété intellectuelle dans le développement économique et social de toutes les sociétés et, à cet égard, elle a remercié le Brésil et l'Argentine qui ont initié ce débat, ainsi que l'ensemble des délégations qui ont soumis des contributions. Cette délégation a relevé que ces discussions interviennent dans une année décisive pour le développement, avec la tenue, en septembre, du sommet des chefs d'État et de gouvernements sur la revue de la Déclaration du Millénaire. L'OMPI, au même titre que les autres institutions du système des Nations Unies, doit contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. La France reste attachée à la problématique du développement, comme elle l'a démontré notamment à travers son engagement à l'OMPI sous la forme d'un fonds fiduciaire. La France estime que les États membres doivent adopter une attitude constructive face aux questions auxquelles ils sont confrontés et s'efforcer de capitaliser sur tout ce qui a été accompli jusqu'ici grâce au Bureau international dont le travail doit être salué. Cette délégation a jugé nécessaire que l'Organisation évalue l'impact de ses activités sur le développement. La France estime maintenant cette évaluation essentielle, et

cette démarche permettra de s'assurer de l'adéquation entre, d'une part, les besoins des pays bénéficiaires et, d'autre part, les activités conduites par l'OMPI, ce qui permettra aussi d'en améliorer l'efficacité. Aux yeux de cette délégation, un renforcement des organes existants au sein de l'Organisation devrait permettre de mieux intégrer la dimension du développement dans les autres activités de propriété intellectuelle de l'OMPI. Cette délégation a exprimé l'espoir que le débat se déroulera dans un esprit constructif et permettra le renforcement de cette enceinte multilatérale que constitue l'OMPI.

86. La délégation de la Turquie a déclaré qu'il importe de souligner la dimension développement de la propriété intellectuelle et le rôle de l'OMPI à cet égard. Elle a jugé très utiles les documents présentés et les opinions exprimées sur cette question jusqu'ici et a ajouté que la proposition de l'Argentine et du Brésil est une bonne base de discussion, et que les contributions des États-Unis d'Amérique, du Mexique et du Royaume-Uni contiennent des éléments positifs qui peuvent enrichir le débat. Toutefois, cette délégation a constaté qu'il reste encore un certain flou pour ce qui est du cadre et des détails de la problématique, y compris en ce qui concerne les aspects conceptuels et opérationnels. Cette délégation estime que le développement doit faire en permanence partie intégrante du mandat de l'OMPI. Toutefois, le débat en cours a révélé la nécessité de mieux comprendre le rôle passé, présent et futur de l'OMPI, ainsi que ses stratégies et activités à cet égard. La délégation a mentionné que le document présenté par le Royaume-Uni met en exergue différentes questions qui méritent un examen approfondi; elle estime qu'une meilleure compréhension du sujet pourrait guider les activités futures de l'OMPI. Cette délégation juge nécessaire d'étudier le sujet de manière plus approfondie, et c'est pourquoi elle pense que l'OMPI pourrait prendre des mesures à cet égard. Elle a suggéré que soit envisagée la constitution d'une équipe, qui pourrait être une équipe d'experts ou un groupe de travail, que l'on chargerait d'étudier ces questions en détail sur le plan technique. L'équipe d'experts ou le groupe de travail pourrait commencer par faire une synthèse des différents documents, points de vue et propositions, et étudier de manière approfondie, pour éventuellement les élaborer plus avant, les approches envisageables présentées à la réunion, par exemple par la délégation du Pakistan. Un travail technique de ce type serait utile pour mieux comprendre les questions qui se posent afin d'être en mesure de décider d'une action future.

87. La délégation du Japon a déclaré qu'elle a pleinement conscience, comme d'autres membres, de l'importance du développement, et qu'il en va de même pour l'OMPI. Étant donné que l'OMPI a de nombreux programmes qui ont trait au développement, et qu'ils ont été décidés par les États membres de l'OMPI, cette délégation pense que les membres de l'OMPI ont largement reconnu l'importance du développement à l'OMPI d'une manière générale, et qu'il ne fait aucun doute que cela va continuer. Lorsque l'on parle de développement à l'OMPI, les États membres ne doivent pas oublier que le développement n'est pas la question unique dont l'OMPI doit traiter, mais plutôt une question à replacer dans un contexte beaucoup plus large. À l'OMPI, les États membres doivent examiner ce qu'ils peuvent faire pour le développement dans le contexte de la propriété intellectuelle. Pour discuter de la relation entre propriété intellectuelle et développement à l'OMPI, le Japon estime nécessaire de savoir quelles sont actuellement les activités relatives au développement menées dans chaque État membre et à l'OMPI. Cette délégation a favorablement accueilli la proposition des États-Unis d'Amérique concernant la constitution d'une base de données qui permettrait d'identifier le donateur et le bénéficiaire des activités de coopération et le contenu de la coopération. Grâce à une base de données de cette nature, les États membres pourraient avoir un tableau complet des activités en cours ayant trait au développement. Il serait en particulier utile que, au travers de cet exercice, l'OMPI réexamine ce qu'elle a déjà fait sur le plan des activités de coopération. À l'occasion de cet examen des activités de coopération

existantes de l'OMPI, cette délégation pense qu'il serait utile d'entendre comment les pays en développement bénéficiaires évaluent les activités de coopération actuelles de l'OMPI. Dans son activité de coopération, l'OMPI se doit de rechercher et d'assurer à la fois l'efficacité et la transparence, comme le suggèrent le Royaume-Uni et le "Groupe des Amis du développement". Il importe également d'éviter les doublons au sein de l'OMPI afin d'utiliser les ressources limitées de l'Organisation de manière rationnelle, comme l'a dit le Mexique. Ainsi que le suggère le "Groupe des Amis du développement", lorsqu'un État s'engage dans une activité de coopération technique, il est important qu'il connaisse à l'avance les besoins des pays bénéficiaires afin d'y répondre de façon satisfaisante. Le Gouvernement du Japon peut sans crainte affirmer que l'activité de son pays satisfait à cet impératif. Enfin, cette délégation a favorablement accueilli le document du Royaume-Uni et a déclaré partager nombre de ses analyses. En particulier, le Japon est lui aussi d'avis que l'harmonisation est bénéfique pour les pays en développement qui ont un système de brevets solide, indépendamment de leur niveau de développement.

88. La délégation de El Salvador a rappelé sa déclaration précédente et a dit que son pays est fermement engagé dans la poursuite de l'objectif du développement, un développement qui soit durable et vu comme un moyen d'assurer un meilleur niveau de vie à sa population. Dans cette optique, la propriété intellectuelle a été incorporée dans l'idée de trouver qu'une protection équilibrée des droits de propriété intellectuelle engendrerait de nouvelles possibilités. Cette délégation estime qu'un défi se présente à l'OMPI : continuer à s'efforcer au maximum d'incorporer le souci du développement dans ses activités et propositions afin de promouvoir une protection des droits de propriété intellectuelle qui respecte un équilibre entre les titulaires de droits et le grand public. Pour terminer, cette délégation a remercié les délégations qui ont présenté des propositions visant à susciter le débat sur cette importante question.

89. La délégation de Cuba a déclaré qu'en ce nouveau millénaire, le développement reste l'un des enjeux majeurs et très complexes auquel la communauté internationale est confrontée, comme différents forums internationaux tenus aux plus hauts niveaux le démontrent amplement. Elle a noté que trouver des solutions aux préoccupations et aux problèmes des pays en développement et des PMA est le souci premier de la communauté internationale, comme le montrent clairement les Objectifs du Millénaire pour le développement. Aux yeux de cette délégation, cette année est d'une importance vitale pour le développement, étant donné les réunions importantes qui vont se tenir dans le cadre des Nations Unies et les réformes proposées, ainsi que le Sommet du Millénaire qui aura lieu dans cinq ans. Cette délégation a déclaré que le plan d'action pour le développement présenté à la réunion est une réponse positive qui vise à donner une autre dimension au travail de l'OMPI : il s'agit d'intégrer le développement dans toutes les activités de l'OMPI, et non de limiter la compétence en la matière à un seul organe subsidiaire. La délégation a posé en principe que les droits de propriété industrielle doivent être accessibles dans tous les pays, si l'on veut garantir leur protection et le progrès technologique au bénéfice de la société. Cette délégation a souligné la nécessité d'assurer le transfert international de technologie et les investissements nécessaires en vue de combler le fossé qui se creuse entre les pays. Elle a souligné que les politiques nationales de propriété intellectuelle doivent rester compatibles avec les besoins technologiques, culturels et sociaux et l'intérêt public des pays en développement et qu'elles doivent ménager les marges de manœuvre nécessaires. Elle a fait observer que la contribution au développement dépend du cadre juridique et de la nature des droits garantis, de la façon dont ces droits sont exercés et de la structure des politiques publiques. À propos de l'assistance technique, cette délégation a fait référence à la proposition présentée à la réunion et a déclaré que la coopération technique pour le

développement appelle des changements. Elle a souligné que l'OMPI est la principale autorité en matière de prestations d'assistance technique en rapport avec les droits de propriété intellectuelle. Elle a constaté que les séminaires organisés en Amérique latine ont essentiellement contribué au développement des systèmes nationaux de propriété intellectuelle et au renforcement des capacités dans la région. Elle a insisté sur la nécessité d'élargir les objectifs sans perdre de vue les besoins particuliers des pays en développement, qui sont différents pour chacun. En outre, cette délégation a souligné l'importance d'allouer des ressources appropriées et suffisantes pour répondre à ces besoins. Elle a attiré l'attention sur le fait que les pays en développement ont à faire face à des problèmes multiples et de divers ordres. Le coût de l'ajustement à une norme de propriété internationale très stricte est difficile à récupérer pour les pays en développement : il faudrait par conséquent informer ces pays des incidences économiques que de telles normes auront pour eux. De même, la délégation a appelé l'attention sur la situation des PMA, qui n'ont pas l'infrastructure et la capacité nécessaires pour le transfert de technologie. Elle a déclaré qu'il est absolument essentiel de déterminer les moyens à prévoir pour qu'un système de propriété intellectuelle approprié assure les transferts de technologie nécessaires aux pays en développement afin qu'ils puissent satisfaire à leurs propres besoins. Enfin, en tant que coauteur de la proposition relative à un plan d'action de l'OMPI pour le développement, cette délégation a approuvé sans réserve la déclaration faite par le Brésil et l'Argentine, ainsi que la déclaration du GRULAC.

90. La délégation de Singapour s'est associée à la déclaration faite précédemment au nom du groupe des pays d'Asie et de l'ANASE. Elle s'est félicitée des propositions présentées par des États membres pour examen à la réunion intergouvernementale intersessions. Nombre de propositions ayant été soumises tardivement, cette délégation a indiqué n'être en mesure à ce stade que de formuler quelques observations préliminaires; toutefois elle a dit espérer et attendre avec intérêt un dialogue constructif avec les États membres et les autres parties prenantes. Cette délégation a d'abord énoncé des considérations générales sur le rôle moteur des droits de propriété intellectuelle dans le développement. Elle a déclaré que les droits de propriété intellectuelle sont essentiels à la santé économique, sociale et culturelle d'un pays. Elle a fait observer que, sachant que la créativité, l'inventivité et l'innovation sont les nouvelles forces motrices d'une économie aujourd'hui mondialisée, la prospérité d'un pays dépend de plus en plus de sa capacité à exploiter son capital intellectuel et à en tirer les fruits. L'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle devient donc importante pour produire des richesses, créer des emplois et exploiter les possibilités du marché. Cette délégation a toutefois émis une mise en garde : la propriété intellectuelle a un grand potentiel, mais elle a aussi ses limites. La délégation a reconnu qu'un régime national de propriété intellectuelle solide est une condition nécessaire, mais non suffisante, pour engendrer des apports plus importants d'investissements directs étrangers et un transfert de technologie durable. Les droits de propriété intellectuelle à eux seuls ne peuvent pas être une panacée dont on attendrait tous les avantages sur le plan du développement. Ce qu'il faut, c'est un système de propriété intellectuelle robuste opérant dans un cadre national plus large qui inclue un régime favorable aux investissements, des politiques de libre-échange, des lois efficaces en matière de concurrence, un investissement dans l'éducation, de solides politiques de valorisation des ressources humaines et par-dessus tout, un cadre macroéconomique stable. Cette délégation a jugé instructive la proposition du Royaume-Uni en ce qu'elle offre des éléments d'appréciation intéressants sur les avantages et les limites de l'exploitation de la propriété intellectuelle au service du développement, ainsi que sur le rôle de l'OMPI qui devrait intégrer plus systématiquement des considérations de développement dans ses travaux. Cette délégation a dit partager nombre des vues exprimées dans ce document, en particulier, mais pas uniquement, s'agissant du transfert de technologie et de la régénération du PCIPD par des

mécanismes d'évaluation améliorés. En ce qui concerne l'OMPI, cette délégation est d'avis que la dimension du développement a toujours fait partie intégrante de l'Organisation depuis qu'elle a rejoint la famille des institutions spécialisées des Nations Unies en 1974. En outre, l'assistance fournie par l'OMPI en matière de développement ne se limite à la seule coopération technique : elle comprend aussi l'aide apportée aux pays pour actualiser leur législation de propriété intellectuelle et la prestation de toute une gamme de services de propriété intellectuelle aux États membres. Cette délégation estime que le programme de coopération pour le développement de l'OMPI continue d'être administré de manière réactive, multiforme et dynamique. Non seulement l'Organisation pense constamment à de nouvelles initiatives créatives pour aider les pays à repousser plus loin les frontières de la propriété intellectuelle, mais elle mène aussi toute une série d'activités touchant les différents aspects de la question pour aider les États membres, aux différents niveaux de développement où ils se trouvent. Cette délégation convient qu'il ne peut pas y avoir un modèle de coopération technique parfait. Peut-être pourrait-on saisir l'occasion des délibérations dans le cadre de cette réunion intergouvernementale intersessions pour améliorer et renforcer encore les activités de l'OMPI destinées à permettre aux pays en développement de tirer pleinement avantage de l'exploitation de la propriété intellectuelle. Cette délégation a souligné que son pays est ouvert aux idées nouvelles visant un tel objectif. À ses yeux, l'OMPI possède la compétence et le pouvoir de s'acquitter de cette tâche de manière transparente et efficace dans le cadre de son mandat existant. Elle ne voit dès lors pas la nécessité de modifier la convention établissant l'OMPI, ni de créer de nouveaux organes ou procédures pour incorporer la dimension du développement dans les travaux de l'Organisation. Cette délégation a mentionné un domaine où elle verrait une possibilité d'amélioration. Elle a appelé l'OMPI à intensifier son engagement avec les autres institutions des Nations Unies dont l'action est orientée vers le développement, afin d'exploiter les synergies et d'améliorer la qualité de ses activités de coopération pour le développement. Elle s'est dite ouverte aux suggestions visant l'évaluation de l'évolution des activités de l'OMPI. Enfin, elle a noté que, dans la proposition des États Unis d'Amérique relative à un programme de partenariat pour le développement, la constitution d'une base de données de partenariat et d'un bureau de partenariat sont des éléments importants qui pourraient aider l'OMPI à mieux cibler ses projets de coopération pour le développement, en amenant les États membres et d'autres parties prenantes à un niveau d'engagement plus fort et plus profond. À ses yeux, cette proposition préserve le caractère des programmes de l'OMPI en matière de développement, qui est de répondre à une demande et aux besoins des États membres, et elle peut être mise en œuvre dans le cadre du mandat actuel de l'Organisation. En conclusion, cette délégation a déclaré que son pays a bénéficié et continue de bénéficier de sa participation aux diverses activités de l'OMPI : sa conviction est que la dimension du développement fait depuis longtemps partie intégrante du travail de l'OMPI. Elle a dit attendre avec intérêt des discussions plus approfondies sur cet important sujet avec les États membres et les parties prenantes.

91. La délégation du Maroc a appuyé la déclaration faite au nom du groupe des pays africains, en indiquant que la question du développement a toujours figuré parmi les préoccupations de son pays. Elle a reconnu le rôle joué par la propriété intellectuelle en tant qu'instrument favorisant le développement. Ayant écouté attentivement les quatre propositions présentées par le Brésil, les États Unis d'Amérique, le Mexique et le Royaume-Uni, cette délégation a remercié les auteurs de leur contribution très productive au débat. Elle a émis l'hypothèse d'une possible complémentarité entre ces quatre propositions. Cette délégation a félicité le Bureau international pour ses efforts louables en ce qui concerne l'assistance technique et juridique destinée à actualiser et moderniser les offices nationaux. Elle l'a remercié aussi de son assistance en matière de formation de ressources humaines et de

renforcement des capacités. Il serait judicieux selon elle de mettre en avant des programmes de développement ciblés tenant compte des niveaux différents de développement économique, culturel et technique d'un pays à l'autre. Cette délégation a déclaré attacher une grande importance à un échange fructueux d'expériences, qui à son avis servira à promouvoir la cause de la propriété intellectuelle.

92. La délégation du Bahreïn a dit ne pas douter qu'une bonne protection de la propriété intellectuelle, grâce à l'appui apporté par l'OMPI aux offices nationaux, a aidé considérablement à la formulation de programmes de développement à l'échelon national. Cette délégation a remercié le Soudan et la Jordanie de leurs déclarations, qui traduisent l'opinion de son pays en ce qui concerne la propriété intellectuelle et le développement, et aussi le rôle de l'OMPI consistant à soutenir les programmes nationaux, par l'entremise du directeur général et de tous les organes de l'Organisation. Cette délégation a indiqué que, en constantes coordination et coopération avec l'OMPI, son pays a organisé plusieurs activités nationales. La dernière en date est une série de programmes qui a débuté la semaine précédente. La délégation a en outre indiqué que des programmes de propriété intellectuelle intensifs menés avec d'autres pays, à l'échelon régional, ont permis à son pays d'obtenir de nombreux résultats en un très court laps de temps, en faisant fond sur des études et expériences communiquées par l'OMPI. De l'avis de cette délégation, l'important est d'avoir plus de coopération, de stabilité et d'appui pour tendre à la réalisation des buts et intérêts communs, sur la base de ce qui est évoqué dans la proposition présentée par les États-Unis d'Amérique. À propos de la proposition des États-Unis d'Amérique tendant à constituer une base de données de l'OMPI relative au partenariat, cette délégation a exprimé l'espoir que la délégation des États-Unis d'Amérique apportera des précisions sur le mécanisme qui permettrait le succès d'un tel programme.

93. La délégation de l'Indonésie a profondément remercié tout le personnel du Bureau international pour l'excellent travail réalisé en préparation de cette réunion. Elle s'est associée à la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d'Asie et de l'ANASE. Elle a aussi exprimé à nouveau sa reconnaissance à l'OMPI qui a joué un rôle fondamental pour développer le système international de la propriété intellectuelle et pour promouvoir son utilisation en tant qu'instrument de développement dans les pays en développement, Indonésie comprise. Cette délégation a reconnu que son pays a reçu une aide tout à fait substantielle de l'OMPI pour développer son système de propriété intellectuelle, ce qui a supposé différentes activités d'assistance juridique et technique, et qu'il a aussi tiré profit dans une certaine mesure de la mise en œuvre et de l'utilisation du système du PCT. Elle a fait part de sa gratitude pour l'appui et l'assistance ainsi fournis. L'Indonésie étant un pays qui s'est doté d'un système de propriété intellectuelle relativement récemment, comparé à ceux qui ont ce système en place depuis de nombreuses années, sa délégation a souligné qu'il y reste encore beaucoup à faire pour assurer la bonne marche du système, dont on attend qu'il encourage dans le pays l'innovation et la créativité, l'investissement et le transfert de technologie. Cette délégation a aussi convenu que la propriété intellectuelle à elle seule ne peut apporter qu'une partie de la solution. À ses yeux par conséquent, mises à part les questions pertinentes soulevées dans le document IIM/1/2 par la délégation des États-Unis d'Amérique, la coordination entre les autorités compétentes, ainsi qu'un appui décisif de la part des parties prenantes, sont des préalables indispensables. Cette délégation a mentionné les difficultés rencontrées, année après année, pour instaurer le système : cela a comporté notamment l'établissement d'une législation et d'institutions, la formation de ressources humaines, l'organisation de campagnes de sensibilisation et une bonne coordination entre les autorités compétentes en matière de propriété intellectuelle. Jusqu'à présent, on a peu avancé pour ce qui est de promouvoir l'innovation et la créativité, l'investissement et le transfert de

technologie dans le pays. Cette délégation s'est déclarée prête à une discussion productive et disposée à accueillir favorablement toute initiative visant à contribuer à intégrer des considérations de développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI.

94. La délégation de l'Argentine a exprimé ses remerciements pour les autres propositions présentées pendant la réunion et a ajouté qu'elles démontrent la détermination des autres membres de participer à un débat sur l'établissement d'un plan d'action pour le développement à l'OMPI. Toutefois, tout en se félicitant des efforts réalisés, la délégation a noté que les trois propositions présentées par trois autres pays membres de l'OMPI ont un élément en commun, à savoir l'objectif de limiter l'étendue du plan d'action pour le développement à un seul aspect, à savoir la coopération technique. La délégation de l'Argentine, en tant qu'un des auteurs de la proposition en faveur d'un plan d'action pour le développement, a déclaré qu'elle ne partage pas une vision aussi restrictive en la matière. La proposition en faveur d'un plan d'action pour le développement formulée par elle-même et d'autres délégations au mois de septembre ainsi que les éléments supplémentaires soumis jusqu'à présent sur quatre des points faisant partie de la proposition présentée en septembre, sont de nature concrète, ont été énumérés et contiennent des modalités pratiques en vue de leur mise en œuvre. Autrement dit, le nouveau document présenté ne constitue pas une simple déclaration mais bel et bien un document traitant expressément des moyens d'atteindre les objectifs proposés. Par conséquent, la délégation a invité les autres membres et les autres délégations, essentiellement celles qui ont aussi présenté certaines propositions à propos de la coopération technique pendant la réunion actuelle, de faire aussi des propositions sur les autres éléments qui devraient figurer dans le plan d'action pour le développement, comme cela est indiqué dans la proposition du mois de septembre, dont l'Assemblée générale a débattu à cette époque. La présente réunion ayant permis d'entendre une série de déclarations de nature plus générale, parce que, semble-t-il, les propositions ont été soumises peu de temps avant la réunion et en raison aussi de leur complexité, la délégation de l'Argentine a déclaré que la prochaine réunion intergouvernementale intersessions devra engager un débat sur le fond, à partir de la proposition du "Groupe des Amis du développement". Elle a reconnu que, même si les autres propositions présentées peuvent contribuer à l'établissement d'un programme de travail pour l'un ou l'autre des éléments envisagés, ces propositions ne peuvent naturellement pas remplacer la proposition tendant à établir un plan d'action soumise au mois de septembre passé. La délégation a formulé des observations liminaires en ce qui concerne les propositions présentées par les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et le Mexique. En ce qui concerne la proposition des États-Unis d'Amérique, elle a noté que le principe sur lequel elle se fonde, à savoir l'idée d'un programme de partenariat à l'OMPI, diffère de la perspective envisagée par les auteurs de la proposition tendant à établir un plan d'action pour le développement en la matière. Les États-Unis d'Amérique axent leur proposition en faveur du développement sur le renforcement de la protection des droits de propriété intellectuelle. En outre, s'il est vrai que leur proposition mentionne effectivement des éléments qu'ils considèrent comme faisant obstacle au transfert de technologie, la délégation n'accepte pas les arguments énoncés dans le document. Le "Groupe des Amis du développement", par ailleurs, se félicite de la fourniture d'une assistance technique par l'OMPI mais fait des suggestions en vue d'orienter cette assistance vers les pays en développement et les pays les moins avancés en fonction de leurs besoins propres. La proposition des États-Unis d'Amérique semble être axée sur la mise en œuvre d'un programme d'assistance technique fondé sur deux éléments fondamentaux – le programme de partenariat de l'OMPI constituant la composante principale – visant à faciliter l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle par les pays en développement et à maximiser l'impact positif de l'OMPI sur le développement, comme cela est indiqué dans la proposition. L'Argentine considère effectivement que l'assistance technique constitue un élément important du plan d'action pour le développement, mais la

dimension du développement ne repose pas sur cette seule assistance, contrairement à ce que la proposition des États-Unis d'Amérique semble laisser entendre. De l'avis de la délégation, l'assistance technique et le transfert de technologie doivent comporter certains éléments qui font défaut dans la proposition des États-Unis d'Amérique. Tout d'abord, pour être plus efficaces, la coopération et l'assistance technique doivent être fondées sur les besoins et les demandes des membres et elles doivent être conçues et mises en œuvre compte tenu de ces réalités et gérées, rapportées et évaluées d'une manière transparente. De la même façon, il convient de veiller à ce que la fourniture de l'assistance technique ait un caractère neutre et ne soit pas destinée à satisfaire à des besoins ou des intérêts autres que ceux des membres qui bénéficient de la coopération et qu'elles soient confiées à des acteurs indépendants. Afin de garantir que le meilleur parti possible soit tiré de ce type d'activité, l'assistance technique devra compter sur un mécanisme d'évaluation comme celui qui est proposé. En résumé, la proposition du "Groupe des Amis du développement" préconise une plus grande efficacité dans la mise en œuvre de l'assistance technique, de sorte qu'il soit satisfait aux besoins de chaque pays. Cela signifie que les moyens et les instruments utilisés ne doivent pas être déterminés par les desseins des pays industrialisés fournissant l'assistance mais par les besoins effectifs des pays bénéficiaires et devraient être le produit d'une analyse antérieure et d'une évaluation de la situation de chaque pays. Il ne s'agit pas d'imposer quoi que ce soit mais de mener à bien une entreprise commune. En ce qui concerne le document du Royaume-Uni, la délégation a souligné qu'il est fondé dans une large mesure sur le rapport de la Commission des droits de propriété intellectuelle créée par le Gouvernement du Royaume-Uni en 2001 et a ajouté que certaines des conclusions du rapport et de la proposition ont été prises en compte dans la proposition tenant à établir un plan d'action de l'OMPI pour le développement présentée par l'Argentine et d'autres pays. La délégation de l'Argentine a donc reconnu la valeur du document, qui reconnaît d'emblée que le plan d'action ne doit pas se limiter à la coopération technique; dans ces conditions, le document mentionne d'autres éléments, parmi lesquels le mandat de l'OMPI, la négociation des traités et le transfert de technologie. Toutefois, malgré tous les aspects soulignés, il semble que le Royaume-Uni soit enclin à apporter une réponse à la question de la coopération technique dans le cadre du comité permanent de la coopération pour le développement, au sein duquel il considère que les questions relatives au développement et au transfert de technologie devraient aussi être examinées. C'est pour cette raison que, malgré les efforts réalisés par ce pays pour se rapprocher des principes soutenus par les délégations à l'origine de la proposition de création d'un plan d'action pour le développement, le Royaume-Uni prend malheureusement ses distances avec ceux-ci à en juger par ses propositions concrètes. En ce qui concerne le rôle de l'Organisation, même si le document fait état de la totale adhésion du Gouvernement du Royaume-Uni à la conclusion énoncée par la Commission des droits de propriété intellectuelle, dans le sens que le mandat actuel de l'OMPI doit être modifié afin que l'Organisation œuvre au développement et à l'éradication de la pauvreté, le Royaume-Uni a déclaré dans son document qu'il n'est pas encore convaincu que le mandat doit être modifié comme le propose le "Groupe des Amis du développement". En ce qui concerne la coopération technique, alors qu'il reconnaît l'existence de lacunes et un manque de suivi, il propose comme solution simplement de renforcer le comité permanent de la coopération pour le développement de manière à ce qu'il puisse servir de cadre de discussion sur toutes les questions relatives au développement, avant de terminer en appuyant la proposition des États Unis d'Amérique. En ce qui concerne le suivi de la coopération technique, il propose que ce soit le PCIPD qui reçoive les informations de la part de spécialistes du développement des pays membres; la délégation a considéré que cela est insuffisant en fonction de sa proposition sur la question de la coopération technique. De la même façon le document consacre un chapitre entier à l'harmonisation du droit des brevets. La délégation de l'Argentine a noté que le texte de ce chapitre reprend la proposition du Groupe de la

coopération trilatérale, estimant que cette proposition n'est pas préjudiciable au développement des pays en développement ou des pays les moins avancés. En ce qui concerne ces derniers, la seule proposition supplémentaire porte sur la reconnaissance de périodes de transition en vue de la mise en œuvre du traité. La délégation a noté que la proposition de SPLT vise à relever le niveau de la protection (elle a déjà exprimé son point de vue à cet égard dans l'instance appropriée) et a considéré qu'elle diminue la marge de manœuvre dont disposent les pays à l'échelon national pour exploiter les flexibilités prévues dans les traités internationaux. La proposition de SPLT a été rejetée à deux reprises l'année précédente, lorsqu'elle a été présentée au Comité permanent du droit des brevets et à l'assemblée générale. S'agissant du transfert de technologie, le Royaume-Uni estime, dans le document précité, que le débat doit continuer au sein du groupe de travail de l'OMC consacré au commerce et au transfert de technologie, estimant qu'il s'agit d'une question qui sort du cadre des compétences de l'OMPI, point de vue auquel ne souscrit pas la délégation de l'Argentine. Celle-ci a ensuite fait des observations sur le troisième document, présenté par le Mexique. Au sujet de la première partie de cette proposition, qui traite des Objectifs du Millénaire pour le développement, la délégation a regretté la position partielle adoptée en ce qui concerne ces objectifs et la Déclaration du Millénaire, étant donné qu'il existe des aspects directement liés à la propriété intellectuelle qui ne sont pas mentionnés dans la première partie du document, même si le huitième objectif a trait à une question qui a une influence directe sur la propriété intellectuelle, à savoir l'accès aux médicaments, dont il n'est pas question dans la proposition du Mexique. En ce qui concerne la partie I.II, le premier paragraphe semble être par trop catégorique en ce sens qu'il y est dit que la propriété intellectuelle constitue un élément essentiel pour le développement socioéconomique et culturel de l'humanité. La délégation a indiqué que de nombreux pays industrialisés ont adopté, il n'y a pas si longtemps, le principe de la protection par brevet pour des produits déterminés et ce systématiquement après avoir constitué des fondations solides pour leurs industries nationales. La proposition ne contient aucun élément supplémentaire à l'appui d'une telle affirmation. Dans le troisième paragraphe, il est aussi dit que la problématique du développement constitue une question dont il est régulièrement débattu au sein de l'OMPI; la délégation souhaiterait savoir précisément dans quel cadre cette question fait l'objet d'un examen régulier. Le quatrième paragraphe de la même partie porte sur la proposition présentée par l'Argentine et d'autres délégations au mois de septembre passé; la délégation a regretté la tentative de minimiser l'importance des délibérations qui ont eu lieu sur cette question au mois de septembre ainsi que la décision adoptée par l'Assemblée générale à cette époque. Il ne s'agissait pas simplement de traiter de la proposition et de l'analyser d'une façon générale mais bien d'approfondir les propositions contenues dans celle-ci. Le cinquième paragraphe de cette partie, qui a aussi retenu toute l'attention de la délégation de l'Argentine, a trait à une réunion tenue à Casablanca. L'attention de la délégation de l'Argentine a été attirée par ce paragraphe parce que, pour cette délégation, il n'est pas convenable de se référer à des réunions de travail auxquelles tous les membres ne participent pas. La réunion en question, loin de traiter de questions intéressant les pays en développement, a été surtout consacrée à des préoccupations des pays industrialisés, compte tenu de leurs besoins, et notamment à une proposition relative au SPLT. Par ailleurs, ainsi que cela a été dit, tous les membres de l'OMPI n'ont pas participé à cette réunion, en fait tous les membres de l'OMPI n'ont pas été invités à y participer; il est donc regrettable de mentionner cette réunion comme référence et comme un exemple de réunions qui devraient continuer de se tenir à l'avenir. En ce qui concerne la partie II, il n'y est pas du tout question de l'Accord sur les ADPIC, qui, de l'avis de la délégation, a joué un rôle déterminant dans l'adoption par les pays en développement de normes de protection élevées au cours de la décennie précédente. Si tel a été effectivement le cas, on peut se demander si cela a été imputable aux exigences de l'économie ou aux exigences découlant de l'Accord sur

les ADPIC dans le cadre de l'OMC. Un autre point considéré comme préoccupant par l'Argentine lorsque ses autorités l'ont analysé est la partie II.II, qui traite de l'application des droits de propriété intellectuelle comme s'agissant simplement d'un problème pour les pays en développement. La délégation de l'Argentine ne comprend pas pourquoi ce problème de l'application des droits est présenté comme intéressant essentiellement les pays en développement, alors que le problème existe et touche effectivement et tout autant les pays en développement et les pays industrialisés; en outre, étant lié au plan d'action pour le développement, il touche aussi d'autres pays en plus des pays en développement. Dans les considérants énumérés dans la partie III, il est considéré que la coopération avec les pays en développement et la conception et la mise en œuvre de stratégies permettant d'offrir aux jeunes des emplois décents et productifs constituent un objectif de la Déclaration du Millénaire ayant un lien direct avec le système de la propriété intellectuelle. La République argentine estime qu'il n'existe aucun lien direct entre les droits de propriété intellectuelle et la fourniture aux jeunes d'emplois décents et productifs à la lecture du texte de la Déclaration du Millénaire. En ce qui concerne le huitième considérant de la partie III, et plus précisément l'idée selon laquelle la propriété intellectuelle constitue un moyen d'établir équilibre et stabilité entre pays industrialisés et pays en développement, l'Argentine a souhaité préciser que les droits de propriété intellectuelle en tant que tels n'offrent pas la stabilité entre les deux catégories de pays : c'est à chaque pays, lorsqu'il détermine l'étendue des droits de propriété intellectuelle et les dispositions régissant ces droits, qu'il incombe de s'efforcer d'atteindre l'équilibre nécessaire au moyen de sa législation. En ce qui concerne le neuvième considérant, l'Argentine a estimé que, si les droits de propriété intellectuelle constituent un instrument, ainsi que cela est indiqué dans le considérant, ils ne peuvent pas être bons ou mauvais mais seulement, en tant qu'instruments, être bien ou mal utilisés, selon précisément l'utilisation qui en est faite. À propos de la proposition proprement dite, la délégation ne souscrit pas à l'idée selon laquelle la diffusion de la propriété intellectuelle dans la société des pays en développement doit simplement reposer sur la mise en valeur des avantages et des possibilités qu'elle offre, toute diffusion devant être objective, ce qui signifie que les coûts comme les avantages et les possibilités qui y sont liés doivent être portés à la connaissance de tous. Il faut aussi faire comprendre que les droits de propriété intellectuelle ne sont pas absolus. La diffusion de la propriété intellectuelle doit être équilibrée, compte dûment tenu du consommateur et de la société dans son ensemble, de façon que, tout comme les droits des propriétaires d'objets de la propriété intellectuelle sont respectés, les consommateurs en général et les autres groupes d'intérêt doivent être sensibilisés à ce que sont leurs droits par rapport aux droits de propriété intellectuelle. Pour l'Argentine, la question n'est pas simplement de diffuser la propriété intellectuelle mais bien de sensibiliser la société dans son ensemble au contenu et à l'étendue des droits de propriété intellectuelle. Pour qu'un équilibre s'établisse entre les propriétaires d'objets de la propriété intellectuelle et les consommateurs, il est nécessaire que ces derniers soient formés et informés et qu'ils soient en mesure de respecter les droits des tiers tout en ayant l'assurance que leurs propres droits sont respectés.

95. La délégation de la Suède s'est associée à la déclaration du groupe B. Elle appuie sans réserve la déclaration faite par la délégation du Luxembourg au nom de l'Union européenne. À son avis, il faut partir du principe que les activités relatives à l'établissement de normes et l'ensemble de la politique de la propriété intellectuelle doivent incorporer une dimension du développement aux niveaux national, régional et international. La délégation considère qu'il n'y a pas de conflit fondamental entre une protection efficace de la propriété intellectuelle, d'une part, et l'intérêt que présente un développement équilibré et durable, de l'autre. Elle considère que la prise en considération de différents niveaux de développement, la mise en place de systèmes de protection équilibrés et l'assurance de ménager une marge de manœuvre

sont des éléments fondamentaux des activités relatives à l'établissement de normes de propriété intellectuelle. D'emblée, elle a accueilli avec satisfaction les propositions présentées pour la réunion. En ce qui concerne la proposition initiale et la proposition suivante présentées par l'Argentine et d'autres pays, elle partage l'idée de base selon laquelle il faut attacher une plus grande importance aux questions de développement dans le cadre des activités de l'OMPI. Elle a également estimé qu'il est essentiel de réfléchir de manière approfondie aux incidences sur le développement afin de tirer pleinement parti des avantages du système de la propriété intellectuelle. La délégation a en outre déclaré que l'amélioration de la coordination et de l'efficacité de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale doit constituer une part importante des efforts déployés et s'est félicitée de la proposition des États-Unis d'Amérique à cet égard. Selon la délégation, l'un des principes fondamentaux dans ce contexte est que la coopération doit être déterminée par la demande. La délégation a aussi exprimé son soutien à la proposition du Mexique et au document présenté par le Royaume-Uni. Elle s'est réjouie à l'idée de travailler de manière constructive et productive afin d'exercer le mandat donné par l'Assemblée générale en la matière.

96. La délégation du Brésil a fait des observations liminaires concernant les propositions présentées par d'autres pays. Elle a souligné l'aspect très positif que revêt la participation des États-Unis d'Amérique, du Mexique et du Royaume-Uni à un débat d'une grande importance pour les pays en développement dans le cadre de l'OMPI. Elle a déclaré que davantage de temps serait nécessaire pour que les propositions soient dûment prises en considération par les autorités des différents pays. La délégation a attiré l'attention sur certaines phrases figurant dans la proposition présentée par les États-Unis d'Amérique, comme par exemple "la propriété intellectuelle ne peut à elle seule susciter le développement et ne constitue qu'une partie de la solution". À son avis, ce type d'affirmation a des points communs avec certains aspects de la proposition présentée par le Brésil et les autres "Amis du développement". Cependant, dans le même paragraphe, on relève certains aspects très négatifs, notamment lorsque la corruption ou la concussion sont liées à l'application insatisfaisante des droits de propriété intellectuelle. La délégation s'est demandé quels pays sont visés par de tels propos. Il semble y avoir une connotation négative, peut-être associée aux pays en développement, ce qui serait totalement malvenu. La délégation a en outre indiqué que les propositions présentées par les "Amis du développement" n'ont pas pour but de faire de l'OMPI une institution de l'Organisation des Nations Unies dont la mission fondamentale est le développement, comme il est prétendu dans la proposition des États Unis d'Amérique, mais de lui faire prendre conscience des questions de développement et de lui permettre de les analyser de manière plus approfondie. La délégation a insisté sur le fait que le plan d'action pour le développement vise à élargir le rôle de l'OMPI en matière de coordination du système de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale de manière à ce qu'elle contribue au développement. La position des États-Unis d'Amérique exprime leur préoccupation face à la création de nouveaux organes. Toutefois, la proposition des "Amis du développement" n'indique pas qu'il soit nécessaire de créer un nouvel organe. En fait, le développement est une préoccupation dont il faut tenir compte dans toutes les activités de l'Organisation, au sein de ses organes actuels et dans le cadre de ses débats, et ne doit pas justifier la création d'un nouvel organe spécifique au sein de l'OMPI. Les États-Unis considèrent le développement comme l'un des enjeux les plus redoutables pour la communauté internationale, point de vue que la délégation du Brésil partage. Toutefois, pour faire face à de tels enjeux, il faut tenir compte des différences de niveaux de développement des pays et des différents contextes nationaux dans la conclusion de nouveaux traités de propriété intellectuelle et dans leur mise en œuvre. La proposition des États-Unis d'Amérique visant à établir une base de données de partenariat et un "bureau du partenariat" semble être

un moyen d'adapter, au sein de l'Organisation, la demande de coopération technique à l'offre émanant de sources extérieures au budget ordinaire, ce qui est contraire à l'idée de rendre la coopération technique de l'OMPI plus neutre et axée sur la demande. Cette proposition revient à "externaliser" la coopération technique, faisant ainsi dépendre entièrement les pays bénéficiaires des bailleurs de fonds privés, qui seraient probablement les titulaires des droits de propriété intellectuelle eux-mêmes. Les propositions relatives à la coopération technique contenues dans le document présenté par les "Amis du développement" s'inscrivent dans une perspective plus large et visent à définir un cadre permettant à l'OMPI d'appuyer non pas seulement la mise en œuvre de normes plus élevées de protection de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, mais aussi d'aider ces pays à tirer parti des clauses de sauvegarde de l'intérêt public prévues dans les traités de propriété intellectuelle. Le "bureau du partenariat" proposé par les États-Unis d'Amérique ne constituerait pas un nouvel organe en tant que tel, mais une nouvelle unité au sein du Secrétariat, au même titre que le bureau d'évaluation et de recherche proposé par les "Amis du développement" constituerait un service supplémentaire dans la structure de l'Organisation. La proposition des États-Unis donne clairement à entendre qu'il est nécessaire d'apporter des modifications dans certains secteurs du Secrétariat de l'OMPI et de rendre les activités menées par l'OMPI plus efficaces sur le plan des coûts. Toutefois, la solution proposée par les États-Unis est fondée sur la notion de privatisation des ressources et d'externalisation des activités confiées aux bailleurs de fonds, ce qui revient à renoncer progressivement aux ressources du budget ordinaire de l'OMPI. En réalité, la coopération technique serait de ce fait soumise à l'influence accrue des titulaires de droits, peut-être les plus intéressés par le financement de la coopération technique par des fonds privés en vue de veiller à une application plus stricte de leurs droits sur les marchés des pays en développement. De nombreux pays en développement seraient préoccupés par le fait que l'on recherche des fonds et des donateurs à l'extérieur. Le rôle dévolu au Secrétariat en tant qu'administrateur de la procédure d'"adaptation de l'offre à la demande" par le biais d'une base de données n'est pas clair. La façon dont ce système permettrait de rendre la coopération technique de l'OMPI plus propice au développement, plus neutre et plus axée sur la demande, n'apparaît pas clairement non plus. Par ailleurs, la délégation a souscrit à la déclaration figurant à la fin de la proposition des États-Unis, dans laquelle il est dit que les efforts déployés par l'OMPI pour répondre aux besoins de développement doivent transparaître dans toutes ses activités, qu'il s'agisse de l'établissement de normes, de la coopération pour le développement ou de la fourniture de services de propriété intellectuelle. Se référant au document présenté par la délégation du Mexique, elle a fait observer que le début dudit document fait référence en partie et de façon sélective aux Objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a expliqué que la Déclaration du Millénaire pour le développement est un document beaucoup plus général comportant de nombreuses questions de fond relatives au développement et à la réduction de la pauvreté, ainsi que des questions qui revêtent une très grande importance pour les pays en développement. Pour ce qui est de l'intervention précédente de la délégation de l'Argentine et de l'exemple qu'elle a donné à propos du document présenté par le Mexique, la délégation a souligné l'importance de l'objectif qui consiste à rendre les médicaments financièrement abordables et accessibles pour l'ensemble de la population des pays en développement, une étape qui nécessite un assouplissement des revendications et de l'application des droits de propriété intellectuelle relatifs aux médicaments. Le document du Mexique fait également référence à la Déclaration de Casablanca qui, comme chacun le sait, est un document auquel n'ont souscrit ni le Brésil ni les "Amis du développement" qui, en fait, ont diffusé une déclaration à ce sujet. D'autres pays en développement ont également exprimé leur point de vue quant à la légitimité de la déclaration faite à Casablanca. Cette déclaration ne constitue pas la base sur laquelle il convient de reprendre un processus de négociation au sein de l'Organisation. Au lieu d'essayer de dégager un faux consensus sur la base de procédures du

type de celle suivie à Casablanca, l'Organisation devrait, de l'avis de la délégation, fonctionner d'une manière plus prévisible, plus démocratique et plus transparente.

97. Le document présenté par le Mexique indique que la nécessité d'analyser de nouveaux matériels brevetables ayant trait à la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels appartenant à des sociétés autochtones entraîne un surcroît de travail pour les offices de brevets. La délégation a fait observer que cette déclaration est surprenante et a demandé des précisions quant à la preuve concrète que la protection des savoirs traditionnels entraînerait un surcroît de travail pour les offices nationaux de brevets. En ce qui concerne le Brésil, par exemple, les brevets délivrés ces dernières années émanent, pour la plupart, du secteur pharmaceutique. De l'avis de la délégation, les savoirs traditionnels ne posent pas de problème particulier aux offices nationaux de brevet. Le Mexique est favorable à la mise en place d'un mécanisme d'évaluation au sein de l'OMPI qui permettrait de définir le niveau de conformité des pays bénéficiaires de la coopération technique avec les normes internationales de propriété intellectuelle. La délégation ne comprend pas en quoi cela peut être favorable à la propriété intellectuelle et au développement et estime que cet élément va à l'encontre de l'idée de tirer parti des clauses de sauvegarde de l'intérêt public prévues par le système au profit des pays en développement. La délégation du Brésil a déclaré qu'elle ne souscrirait pas à cette initiative qui constitue un autre moyen de relever les normes internationales de protection de la propriété intellectuelle applicables aux pays en développement bénéficiaires de la coopération, les soumettant ainsi à des conditions d'application des droits auxquels les pays développés n'ont pas été soumis et leur rendant la vie plus difficile. Elle s'est déclarée gênée par la mention, dans le document du Mexique, du faible niveau de connaissances du citoyen moyen d'un pays en développement. On peut notamment lire dans ce document que les pays en développement n'ont pas conscience des avantages découlant de la propriété intellectuelle car, de manière générale, leur population ne sait pas ce qu'est la propriété intellectuelle. La délégation du Brésil a fait observer que l'OMPI doit placer au centre de ses préoccupations l'hypothèse selon laquelle le citoyen moyen d'un pays en développement est ignorant et n'a pas conscience des avantages du système de la propriété intellectuelle. Dans ce type d'affirmation, il est très peu fait cas de la capacité des sociétés des pays en développement de comprendre et d'évaluer par elles-mêmes les avantages dont elles peuvent tirer parti dans le cadre du système. En outre, le Mexique s'est dit prêt à favoriser le développement des populations en général pour autant que cela ne fasse pas obstacle au respect ni à la détermination des normes internationales de protection dans le cadre existant et qu'il n'y ait pas d'autres négociations que celles qui sont déjà en cours à l'OMPI ou à l'OMC. Cela semble encourager le maintien du statu quo, ce qui n'est pas l'objectif visé par le Plan d'action pour le développement. Le Brésil souhaiterait en réalité modifier le statu quo et élargir et renforcer le rôle de l'OMPI afin qu'elle prenne en considération la dimension du développement. La délégation a cru comprendre que la proposition mexicaine défend le système international de la propriété intellectuelle en l'état actuel, ou même une version moins souple de ce système dans laquelle le respect des normes de propriété intellectuelle serait une condition préalable à l'accès à la coopération technique au sein de l'Organisation. En ce qui concerne la proposition du Royaume-Uni, la délégation a déclaré que des efforts considérables ont été déployés par ce pays en vue de montrer son attachement à la cause du développement, notamment en se référant au rapport publié en 2002 par la Commission des droits de propriété intellectuelle du Royaume-Uni, qui a fait appel à des experts d'horizons et de nationalités différents, y compris des experts de pays en développement connaissant bien le lien entre la propriété intellectuelle et le développement. La délégation s'est félicitée de l'utilisation par le Royaume-Uni du document en question. S'agissant des clauses de sauvegarde de l'intérêt public qui pourraient être prévues en faveur des pays en développement, le fait que le Gouvernement du Royaume-Uni envisage de ne les accorder

qu'à quelques-uns, et non à l'ensemble, des pays en développement suscite de l'inquiétude, car il pourrait s'agir d'une tentative d'établir un classement entre ces pays, de les diviser. Toutefois, le fait d'admettre que le système de la propriété intellectuelle ne peut garantir à lui seul qu'un pays puisse atteindre ses objectifs de développement constitue un aspect positif, ainsi que la déclaration selon laquelle il doit être tenu compte de la situation de chaque pays. Les solutions proposées dans le document comportent cependant quelques lacunes. La délégation a eu l'impression qu'en fait, le Royaume-Uni a proposé la même solution que les États Unis d'Amérique, à savoir régler les problèmes de développement en se contentant de renforcer l'efficacité du PCIPD et de réorienter ses activités. Elle a en outre fait observer que cette démarche semble réduire la problématique du développement à une simple question de coopération technique. Le document préconise également la tenue de négociations sur l'harmonisation, à l'échelle mondiale, des prescriptions en matière de brevets, un objectif auquel les pays en développement ne souscrivent pas dans les conditions énoncées dans le cadre du SCP de l'OMPI et dans la "Déclaration de Casablanca". Le processus d'harmonisation, tel qu'il a été proposé par des pays développés, aboutirait à un nouveau relèvement des normes internationales minimales et réduirait la portée des clauses de sauvegarde de l'intérêt public prévues dans les traités de l'OMPI et dans l'Accord sur les ADPIC. Par conséquent, la délégation du Brésil a pris note avec inquiétude de cette position et fait observer que celle-ci n'est pas "propice au développement". Dans le document présenté par le Royaume-Uni, il est admis que certains organes de l'OMPI sont compétents pour aborder véritablement certains aspects du transfert de technologie qui sont plus directement en rapport avec la propriété intellectuelle. Cependant, il a été proposé de se contenter de transmettre la question au Groupe de travail sur le commerce et le transfert de technologie créé au sein de l'OMC, conformément au paragraphe 34 de la Déclaration de Doha. Si la délégation est favorable à l'examen de la question du transfert de technologie dans le cadre de ce groupe de travail de l'OMC, les chances de faire avancer un débat de fond sur cette question au sein de ce groupe demeurent très faibles. À son avis, le transfert de technologie s'inscrit dans le cadre d'un juste équilibre auquel les pays pourraient parvenir en ce qui concerne la protection des droits de propriété intellectuelle et devrait donc faire l'objet d'un examen approfondi au sein de l'OMPI.

98. La délégation de l'Italie a voulu ajouter quelque chose à ce qu'elle a déjà dit en parlant au nom du groupe B et à la déclaration de la délégation du Luxembourg représentant les Communautés européennes. Elle a indiqué qu'elle a écouté très attentivement pendant deux jours les déclarations des autres délégations et y a relevé des aspects intéressants. Elle est favorablement impressionnée par certaines de ces déclarations, tout en étant incapable de dire quelles sont les idées qui l'impressionnent en particulier; elles émanent de pays de tous les continents; en d'autres termes, elles présentent des points communs, concernent le monde entier et sont importantes. Pour la délégation de l'Italie, il ne fait aucun doute que le développement revêt une très grande importance pour tous les pays en développement et des pays développés. La délégation est convaincue de l'importance de la coopération internationale. Dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'Italie participe à plusieurs programmes internationaux de coopération technologique avec d'autres pays ou des organisations internationales. Certains de ces programmes sont achevés, d'autres sont prévus et d'autres sont en cours. Par conséquent, la délégation s'intéresse de très près à ces activités et est disponible pour y participer. L'Italie mène en permanence des activités de coopération avec l'OMPI; il se passe donc chaque année quelque chose dans ce domaine. Par exemple, le mois prochain, un séminaire aura lieu à Genève en collaboration avec l'OMPI. La délégation a indiqué qu'elle ne peut pas se limiter à la coopération technique et qu'elle doit également aborder la question de la formation. Il faut aussi parler de la culture, de la culture de la propriété intellectuelle et c'est ce qu'elle dit en Italie. En dépit du fait que la première loi de

propriété intellectuelle ait été rédigée en Italie en 700 avant notre ère, il est nécessaire de diffuser en permanence des informations sur la propriété intellectuelle et d'avoir une véritable culture de la propriété intellectuelle compte tenu de son importance. C'est pourquoi, la délégation tient à déclarer qu'il incombe à chaque pays de connaître, gérer et respecter la propriété intellectuelle. Étant donné que l'on ne parle pas de la propriété intellectuelle, mais de droits de propriété intellectuelle, le débat va prendre une tournure économique; chacun doit donc garder à l'esprit cet aspect important car le développement peut être culturel, technologique, voire économique. La délégation est d'accord que l'OMPI joue un rôle accru, est heureuse d'apporter son soutien au renforcement des activités de l'OMPI dans ces domaines et fera tout son possible à cet égard.

99. La délégation de l'Éthiopie a déclaré que l'on prend de plus en plus conscience des possibilités qu'offre la propriété intellectuelle pour favoriser et stimuler la croissance économique des pays. De nombreux pays l'utilisent toujours comme un instrument sophistiqué de création de richesses et de développement socioculturel. Toutefois, les avantages découlant de la propriété intellectuelle ne sont pas répartis de manière équitable entre les pays, les PMA restant marginalisés, comme cela est le cas dans de nombreux autres domaines. Pour la délégation, il va sans dire que le bon fonctionnement d'une institution de propriété intellectuelle repose sur les éléments fondamentaux ci-après : un cadre juridique approprié permettant de protéger, d'appliquer et de commercialiser la propriété intellectuelle tout en préservant l'intérêt général; une structure organisationnelle efficace et transparente pour administrer le système, notamment un organisme réorganisé dans un cadre national; des réseaux reliant les offices de propriété intellectuelle des secteurs public et privé; une main-d'œuvre qualifiée possédant des compétences techniques en matière de propriété intellectuelle et des qualités de gestionnaire pour obtenir des résultats, ainsi qu'un réseau type de communications automatisé permettant le partage des connaissances, l'accès aux informations et la diffusion de la propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation a indiqué qu'elle est heureuse de constater que l'OMPI continue d'apporter son aide aux PMA en tenant compte de leurs intérêts, de leurs objectifs de développement, de leurs stratégies et de leurs obligations internationales. En effet, les PMA bénéficient d'une aide pour élaborer et mettre en œuvre leurs propres politiques et stratégies en matière de propriété intellectuelle, mettre en place des cadres institutionnels et acquérir des compétences en ce qui concerne l'administration et d'autres aspects du système de la propriété intellectuelle. La délégation a demandé à l'OMPI d'intensifier ses efforts pour permettre à ses membres les plus faibles de se doter d'institutions types de propriété intellectuelle, efficaces et performantes.

100. La délégation de Trinité-et-Tobago a remercié le "Groupe des Amis du développement" pour le document très complet qu'il a présenté et qui développe et clarifie les questions soulevées en septembre/octobre de l'année dernière dans le document WO/GA/31/11 à l'Assemblée générale de l'OMPI. Elle considère qu'il s'agit d'un ensemble de propositions mûrement réfléchies qui devraient permettre de contribuer très largement à faire concorder les politiques et programmes de l'OMPI avec les attentes d'un grand nombre de ses États membres, dont le sien. La délégation a aussi souhaité exprimer ses remerciements pour les autres documents présentés par le Mexique, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni. Chacun de ces documents a permis de mieux comprendre les propositions présentées initialement par le Brésil et l'Argentine et aidera à long terme à trouver le moyen d'aller de l'avant avec clarté et tact. La délégation a indiqué que l'une des délégations a parlé de ces mêmes questions en septembre de l'année dernière aux assemblées générales et qu'elle est très favorable à l'idée de redéfinir la mission de l'OMPI en matière de développement. À son avis, c'est le moment compte tenu de la nécessité de mettre en place sans délai des programmes soigneusement calqués sur les exigences du marché mondial en constante

évolution. La délégation souhaite faire en sorte qu'en souscrivant aux propositions présentées par le Brésil et l'Argentine, elle ne laisse pas supposer, par inadvertance, que l'OMPI n'a pas, au fil des années, eu conscience du fait qu'elle était un agent du changement et jouait un rôle de pionnier dans le développement de la propriété intellectuelle. Elle a reconnu la contribution extraordinaire apportée par l'OMPI année après année. Elle a exprimé sa gratitude à cet égard et est reconnaissante à l'Organisation d'avoir su, grâce à son sens particulier de la mission et à sa volonté d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle, aider son pays à renforcer ses capacités dans ce domaine. Cependant, la délégation a découvert, ces dernières années, qu'un office de propriété intellectuelle qui fonctionne de manière efficace, est doté du personnel voulu et des technologies modernes et repose sur une législation moderne en matière de propriété intellectuelle ne garantirait pas automatiquement que la propriété intellectuelle suscite le développement, parvienne à stimuler l'innovation et la créativité au niveau national, l'investissement et le transfert de technologie et, de manière générale, soit un instrument de transformation économique, sociale et culturelle. La délégation a donc trouvé que les propositions présentées comportent de nombreux éléments encourageants et qui montrent de manière claire, accessible et acceptable, la voie à suivre par l'OMPI. À cet effet, elle tient à s'associer à une déclaration faite par les délégations qui ont pris la parole, indiquant qu'elle soutient les positions présentées dans le document IIM/1/4. En particulier, la délégation a déclaré qu'elle est d'accord, en général, avec les déclarations de la délégation de la Jamaïque parlant au nom du GRULAC. À son avis les propositions figurant dans le document établi par le "Groupe des Amis du développement" renforceraient la capacité de l'OMPI à exercer une influence positive sur le développement économique, social et culturel dans tous les pays, et d'autant plus dans les pays en développement. Néanmoins, elle est préoccupée par un petit nombre de recommandations spécifiques énoncées dans ces propositions. Elle estime cependant, que les détails des diverses modalités proposées finiront par être largement acceptés à mesure que les délibérations avancent, comme cela a été le cas tout au long de l'après-midi. La délégation ferait sans aucun doute entendre son point de vue lors de ces délibérations en temps opportun. Toutefois, la proposition visant à établir un bureau indépendant d'évaluation et de recherche pour renforcer les fonctions de supervision de l'OMPI pose de graves problèmes à la délégation. Comme il ressort du document examiné, l'établissement d'un tel bureau répond principalement à la volonté de "disposer d'un mécanisme transparent, indépendant et objectif pour évaluer l'incidence que les programmes et les activités de l'OMPI ont sur le développement en général, ainsi que leur incidence sur l'innovation, la créativité et l'accès aux savoirs et aux techniques" (paragraphe 29). La délégation a demandé par conséquent si une évaluation ponctuelle et approfondie du fonctionnement ne serait pas mieux adaptée aux buts déclarés. Elle est également quelque peu gênée par l'idée d'un "bureau" (voir le paragraphe 28) – également appelé "unité" au paragraphe 30 – qui est chargé, au paragraphe 30, de présenter des rapports annuels sur ses travaux. Il semble donc que ce bureau ou cette unité aurait un mandat d'une durée minimale de deux ans. Le fait que soit créé au sein d'une organisation un tel bureau, qui jouirait d'un accès illimité à tous les documents de l'Organisation et ne rendrait pas compte au directeur général de l'Organisation, crée un sentiment de malaise. Le cadre du document IIM/1/4 indique de manière assez claire comment un tel mécanisme fonctionnerait sur un plan strictement organisationnel et de gestion, mais d'autres parties du document ne sont pas aussi claires. En conclusion, la délégation a exprimé une nouvelle fois son soutien aux propositions en général, notamment à celles qui visent à promouvoir un plan d'action de l'OMPI pour le développement.

101. La délégation du Malawi a appuyé la proposition présentée par l'Argentine, le Brésil et le "Groupe des Amis du développement" portant sur l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a également appuyé la déclaration du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, et celle du Bénin, parlant au nom des PMA. À son avis, l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement mettrait l'Organisation en phase avec les questions de développement importantes. Le plan d'action pour le développement compléterait le bon travail que fait l'OMPI dans le cadre de ses programmes de coopération pour le développement, ce qui a permis à des pays comme le Malawi d'élaborer ses propres programmes de propriété intellectuelle. Toutefois, la délégation estime que l'aide irait au-delà de l'assistance technique que l'OMPI offre actuellement aux pays en développement en ce sens qu'elle devrait être davantage axée sur les besoins particuliers des pays concernés. La délégation a déclaré que le Malawi, avec l'aide de l'OMPI, procède actuellement à une évaluation du rôle joué par la propriété intellectuelle dans le développement au niveau national. Elle s'est félicitée vivement de ce développement qui, elle l'espère, modifierait l'opinion qu'a le Gouvernement de son pays à l'égard de la propriété intellectuelle et du rôle joué par celle-ci dans le développement.

102. La délégation du Mexique a remercié les délégations qui ont appuyé la proposition présentée par le Gouvernement mexicain dans un esprit constructif. Elle consciente que les différentes propositions présentées jusqu'à présent constituent le premier pas d'un long processus diplomatique dans le cadre duquel il faut s'efforcer de concilier au mieux les divers points de vue afin de parvenir à un consensus. Se référant au document présenté la semaine précédente par les "Amis du développement", la délégation analyserait, avec toute l'attention nécessaire, le contenu dudit document et exprimerait son point de vue dans un avenir très proche. Enfin, elle tient à faire état du fait qu'elle considère comme extrêmement important de maintenir une atmosphère de respect et d'amitié et de faire preuve de courtoisie diplomatique afin d'éviter des confrontations inutiles, indépendamment des divergences quant au fond. Compte tenu de ce qui précède, elle ne peut nier ni sa surprise ni son malaise en ce qui concerne les observations formulées par les représentants de l'Argentine et du Brésil au sujet de la proposition du Mexique, compte tenu notamment du fait que la réunion est un cadre de discussions multilatérales qui se déroulent dans une atmosphère diplomatique. La délégation a pris note du ton, du style et des objectifs utilisés par le représentant de la République d'Argentine dont elle fera un compte rendu détaillé à la chancellerie mexicaine afin d'agir de la façon la plus appropriée. La délégation a conclu en demandant au président de faire figurer ces observations dans le document final ou dans le résumé du président.

103. La délégation de l'Algérie fait sienne la déclaration faite au nom du groupe africain, en ajoutant que cette déclaration n'est pas une réponse aux quatre propositions qui ont été faites car les divergences portent sur une démarche. Elle a souligné le fait que cette démarche globale prend en considération les fossés qui séparent les pays nantis des pays en développement et qu'elle contribue aux efforts de réorientation du cours actuel de la mondialisation. Elle a également fait observer que cette démarche a été acceptée dans les Objectifs du Millénaire pour le développement, dans le consensus de Monterrey et dans le plan d'action de Doha. Elle s'est demandée comment concrétiser cette démarche sinon par le renforcement de la dimension du développement dans toutes les activités de l'OMPI. Elle considère que les propositions constituent une bonne plate-forme de discussions. À son sens, ces propositions ne visent pas à créer un nouvel organisme et un nouveau processus pour le développement mais ont été élaborées comme des contributions aux efforts de coordination des politiques et programmes pour le développement, aujourd'hui très dispersés et sans impact durable. La délégation considère que la propriété intellectuelle n'est pas une fin en soi, mais un outil de développement et que c'est l'utilisation appropriée de cet outil qui est

l'objet de ses réflexions. Elle a en outre indiqué que le système actuel protège beaucoup plus les détenteurs de droits que le droit au développement. Elle a déclaré que la protection des détenteurs de droits de propriété intellectuelle devient entrave au développement quand elle empêche l'aménagement, dans les pays en développement, d'un environnement qui permet la naissance d'activités nouvelles, la créativité et la naissance de l'esprit de compétitivité loyale. La délégation a conclu en disant qu'elle cherche le consensus pour la mise en œuvre d'une démarche qui ne saurait se réduire ni à des exhortations et vœux pieux ni à des programmes d'une assistance technique condamnés à rester partiels.

104. La délégation de l'Argentine a pris la parole pour préciser qu'elle parle en qualité de représentant expressément accrédité par le Gouvernement argentin et qu'elle agit donc sur les instructions expresses du gouvernement comme elle le fait dans toute autre réunion ou toute autre instance internationale, conformément aux instructions du gouvernement de son pays.

105. Le représentant de l'Union africaine a remercié le Bureau international, en particulier le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, pour avoir organisé cette importante réunion et avoir invité l'Union africaine à y participer. La délégation s'est référée à la position adoptée par l'Afrique en ce qui concerne l'initiative visant à établir un plan d'action de l'OMPI pour le développement et les différentes propositions complémentaires présentées par le porte-parole de l'Afrique, la délégation du Royaume du Maroc, les diverses délégations africaines et le porte-parole des PMA. Les opinions et préoccupations qui ont été exprimées reflètent pleinement celles de l'Union africaine et de ses États membres et la délégation souscrit sans réserve à ce qui a été dit. Toutefois, elle tient à souligner l'importance cruciale que l'Union africaine accorde à ces délibérations car le développement, sous ses divers aspects, est au cœur de ces stratégies conformes au nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, le NEPAD, qui est un plan de développement intégré à l'échelle mondiale et vise à aborder et faire progresser les priorités politiques, économiques et sociales de l'Afrique, et c'est dans ce contexte que l'Union africaine se félicite vivement du programme d'action de l'OMPI pour le développement et de la sensibilisation croissante à la propriété intellectuelle et son lien avec le développement. La délégation est convaincue que les diverses activités de coopération et d'assistance technique menées en Afrique ces dernières années avec l'aide de l'OMPI ont très certainement contribué à cette évolution positive. Elle a déclaré que de nombreux pays africains ont bénéficié des programmes de modernisation d'infrastructures nationales pour ce qui est de la propriété intellectuelle, des ressources humaines et du renforcement des capacités. Ces efforts consistent principalement à entreprendre des réformes juridiques et continuent d'être déployés à un niveau raisonnable pour favoriser l'harmonisation des systèmes de propriété intellectuelle en Afrique. La délégation a indiqué qu'il existe entre l'Union africaine et l'OMPI un programme bien connu aux termes duquel, tous les deux ans, des prix et récompenses sont décernés aux meilleurs inventeurs africains. Ce programme a permis de stimuler le dynamisme sur le plan de la créativité et de la compétitivité, a été enrichissant pour la culture de la propriété intellectuelle et a débouché sur un résultat positif pour les pays africains en ce qui concerne le système de la propriété intellectuelle. Enfin, l'Union africaine s'est engagée, dans le cadre de ce partenariat pour le développement (NEPAD), à mettre l'Afrique sur la voie du développement durable et la délégation exprime l'espoir que le plan d'action de l'OMPI pour le développement qui bénéficie d'un large soutien aiderait l'OMPI à insuffler un nouveau dynamisme dans les travaux qui ont déjà été entrepris et à mettre l'Afrique sur le chemin du développement durable.

106. Le représentant de l'Organisation eurasienne des brevets (OEAB) a dit que l'OEAB est très intéressée par les diverses propositions qui ont été présentées dans les documents et

remercie tous les pays pour leurs déclarations. Le représentant partage le point de vue selon lequel la propriété intellectuelle joue un rôle important dans le développement économique, social et culturel d'un pays. Il estime que les efforts déployés par l'OMPI à cet égard sont méritoires et que les travaux de l'Organisation ont été efficaces dans ces délibérations. L'OEAB a déclaré qu'il serait utile de faire le bilan des activités menées par l'Organisation et d'établir un registre des mesures prises par cette dernière en ce qui concerne le développement de la propriété intellectuelle dans les pays. Cela lui permettrait de voir la mesure dans laquelle l'OMPI travaille de manière efficace conformément à sa Constitution et à ses activités. Le représentant a indiqué que l'OEAB est sûre que ce bilan lui permettrait de montrer que l'OMPI travaille conformément à son mandat en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies et que ses activités et ses actions correspondent aux objectifs et aux buts des divers pays et rentrent dans les limites du budget. Le représentant a dit qu'à son avis, il n'est pas nécessaire de réexaminer le mandat de l'Organisation ni d'établir d'autres organes axés expressément sur le développement car il existe déjà des groupes de travail créés au sein de l'Organisation ces dernières années, qui se consacrent exclusivement à cette question. Le représentant a déclaré que, dès le départ, l'un des domaines prioritaires de l'Organisation a été d'aider les offices de brevets des États membres de l'OEAB. Ces offices ayant été créés après la période soviétique, ils manquaient de recul. Ils existaient depuis environ 10 ans et avaient besoin d'aide. Le représentant a annoncé que le programme de développement de l'OEAB pour les cinq prochaines années prévoit l'adoption de mesures concrètes, non seulement pour développer l'organisation, mais aussi pour prendre des mesures spécifiques visant à intensifier les relations avec les organisations internationales afin d'utiliser les ressources disponibles de façon optimale. Il veut attirer l'attention de l'OMPI sur cette région. Il a dit qu'à l'heure actuelle, l'OMPI n'est pas la seule organisation dont les activités sont axées sur la propriété intellectuelle et qui améliore son efficacité et que, de ce fait, elle doit renforcer sa coordination et ses efforts avec les autres organisations. Il a déclaré que les organisations régionales peuvent participer de manière plus active à leur développement avec l'OMPI et qu'il serait utile, à cet égard, de coopérer plus étroitement avec des organisations régionales qui ont pour tâche de simplifier les procédures relatives à la propriété intellectuelle dans certaines régions. Il estime que le système d'assistance de l'OMPI aux pays peut être encore simplifié. L'OEAB a également appuyé les mesures spécifiques qui ont été proposées par le Mexique, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et le "Groupe des Amis du développement".

107. Le représentant de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a reconnu combien il était important d'évaluer l'incidence des droits de propriété intellectuelle sur le développement. À cet effet, il a indiqué que la CNUCED a travaillé sur les questions suivantes : premièrement, conjointement avec le Centre international du commerce et du développement durable, la CNUCED a mis en œuvre un projet portant sur les droits de propriété intellectuelle et le développement qui vise principalement a) à mieux faire comprendre les conséquences, pour le développement, non seulement de l'Accord sur les ADPIC, mais des droits de propriété intellectuelle en général; b) à faciliter la participation éclairée des pays en développement aux négociations en cours sur des questions relatives aux droits de propriété intellectuelle, notamment à l'OMPI et à l'OMC, et c) à aider les autorités nationales à élaborer et adopter des politiques en matière de propriété intellectuelle dans le contexte général de la croissance et du développement, et enfin d) à mettre en lumière les marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC et d'autres instruments relatifs à la propriété intellectuelle, ce qui facilitera l'application des droits de propriété intellectuelle conformément à des objectifs plus généraux.

108. Deuxièmement, la CNUCED a travaillé sur des questions relatives aux logiciels libres. À cet effet, elle a organisé, en septembre 2004, une réunion intitulée “Réunion d’experts sur les logiciels libres : conséquences générales et incidences sur le développement” afin de contribuer aux efforts déployés pour “rétrécir le fossé numérique” dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement de l’ONU. Troisièmement, la CNUCED a joué un rôle actif en favorisant des débats sur la protection des savoirs traditionnels. En février 2004, elle a organisé, conjointement avec le secrétariat du Commonwealth, un atelier sur des éléments des systèmes nationaux *sui generis* de préservation, de protection et de promotion des savoirs traditionnels, des innovations et des pratiques, ainsi que sur des options concernant un cadre international. Quatrièmement et dernier point, la CNUCED a mis en œuvre un mandat qui lui a été conféré à la onzième session de la conférence qui s’est tenue à São Paulo en 2004 en évaluant l’efficacité des politiques visant à renforcer les capacités nationales novatrices, notamment le rôle des droits de propriété intellectuelle. La CNUCED a été chargée d’analyser, notamment au niveau régional, la dimension du développement de la propriété intellectuelle et des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, y compris l’amélioration du transfert de technologie aux pays en développement, les dimensions du développement et les conséquences de l’établissement et de l’application des droits de propriété intellectuelle, ainsi que la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore, et le partage juste et équitable des avantages, sans préjudice des travaux menés dans d’autres instances. En conclusion, le représentant a déclaré que la CNUCED suit avec intérêt les activités menées actuellement par l’OMPI et qu’elle est prête à fournir des conseils techniques, notamment en ce qui concerne les conséquences, pour le développement, de la propriété intellectuelle et de leur lien avec le commerce et le transfert de technologie.

109. Le représentant de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) a accueilli avec satisfaction l’initiative importante prise par l’OMPI à point nommé. Il a indiqué que l’objectif fondamental de l’OMS est “d’amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible”. En s’efforçant d’atteindre cet objectif, l’OMS se fonde sur des principes fondamentaux et considère qu’un développement inégal entre différents pays en ce qui concerne la promotion de la santé et la lutte contre les maladies constitue un danger commun. Le représentant a donc conscience de l’importance des objectifs en matière de développement, notamment ceux qui sont énoncés dans les Objectifs du Millénaire pour le développement, pour la réalisation des objectifs de santé publique. Il a saisi cette occasion pour donner des précisions sur le point de vue et les activités de l’OMS concernant les droits de propriété intellectuelle et la santé publique en espérant que cela puisse contribuer au débat en cours. Il a fait observer que, depuis 1999, il a été demandé à l’OMS, dans des résolutions successives de l’Assemblée mondiale de la santé, de faire en sorte de tenir compte, dans sa stratégie pharmaceutique, de la question importante de l’incidence des accords commerciaux internationaux sur la santé publique et l’accès aux médicaments. L’Assemblée mondiale de la santé a notamment demandé à l’OMS de coopérer avec les États membres et les organisations internationales pour suivre et analyser les conséquences des accords commerciaux internationaux sur les médicaments et la santé afin d’aider les États membres à envisager et élaborer des politiques pharmaceutiques et sanitaires et des mesures réglementaires pour leur permettre d’exploiter au maximum les retombées positives de ces accords et en atténuer les effets négatifs. À cet égard, l’Assemblée mondiale de la santé (dans sa résolution WHA56.27 de mai 2003) s’est déclarée préoccupée “par le système actuel de protection par les brevets notamment en ce qui concerne l’accès aux médicaments dans les pays en développement” et a invité instamment les États membres à adapter “leur législation nationale pour tenir pleinement compte des dispositions flexibles figurant dans l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce”. Dans la même résolution, il a été

demandé au directeur général d'établir le mandat d'un organe de durée limitée chargé d'élaborer des propositions concrètes en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique. Dans la résolution WHA57.14 de mai 2004, il a été également demandé instamment aux États membres de "veiller à ce que les accords commerciaux bilatéraux tiennent compte des marges de manœuvre ménagées par l'Accord de l'OMC sur les ADPIC et reconnues par la Déclaration ministérielle de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique". En ce qui concerne les questions en rapport avec la propriété intellectuelle et la santé publique, l'OMS a fondé ses perspectives, sa politique et ses activités de coopération technique sur les résolutions ci-dessus, ainsi que sur l'approche adoptée dans la Déclaration de Doha sur les ADPIC et la santé publique. Le représentant a déclaré que l'OMS considère la Déclaration de Doha comme une étape importante qui reconnaît la nécessité de protéger la propriété intellectuelle pour soutenir les objectifs de santé publique. Le programme de coopération technique de l'OMS tient compte de l'engagement pris par cette organisation de mettre en œuvre de manière effective la Déclaration de Doha. Par conséquent, l'OMS serait heureuse de participer aux délibérations portant sur la façon d'améliorer la mise en œuvre de la Déclaration de Doha sur les ADPIC et la santé publique et d'y contribuer afin d'atteindre l'objectif de l'accès aux médicaments pour tous. Dans ce contexte, elle estime qu'un débat constructif sur les questions ci-après contribuerait de manière importante aux efforts déployés pour mettre en œuvre ladite déclaration :

premièrement, des informations accessibles et transparentes sur la situation des médicaments dans le domaine des brevets. Un facteur essentiel pour la mise en œuvre effective de la Déclaration de Doha est la disponibilité d'informations exactes et actualisées sur cette situation. Dans de nombreux pays, il existe toujours une très grande incertitude quant à l'existence de brevets pour certains médicaments et les informations ne sont pas toujours accessibles ou disponibles sous une forme facile à comprendre. Dans certains pays, les recherches en matière de brevets peuvent être à la fois coûteuses et prendre du temps et retarder le processus de passation des marchés de médicaments. Quelles mesures pourraient être prises pour faciliter une plus grande transparence en ce qui concerne la situation des médicaments dans le domaine des brevets? L'OMS considère que des mesures devraient être prises pour encourager ou exiger la divulgation des brevets de médicaments. Il est de plus en plus difficile de passer sous silence les difficultés que présente le manque de transparence ou d'informations disponibles sur cette situation lors de la passation de marchés de médicaments essentiels comme les anti-rétroviraux. Au départ, la divulgation pourrait être faite par des organisations régionales ou multilatérales ou des offices de brevets quand les capacités d'administration de ce système au niveau national risquent d'être insuffisantes. Selon l'OMS, un tel système présenterait un certain nombre d'avantages : la passation des marchés de médicaments serait plus sûre et plus rapide et la transparence et l'examen des brevets de médicaments seraient encouragés. Selon le représentant, le deuxième point porte sur l'existence de politiques axées sur la santé publique en ce qui concerne la brevetabilité des médicaments. Pour l'OMS, il y a de bonnes raisons d'introduire une perspective de santé publique dans le système des brevets. Par exemple, l'Inde a tenu expressément compte des conséquences pour la santé publique lors de l'élaboration de sa récente législation sur les brevets, et d'autres pays en développement pourraient envisager de faire de même lors de l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de leur législation. Il s'agit notamment d'établir des lignes directrices claires et concrètes sur la brevetabilité des médicaments; par exemple, la question de la brevetabilité de nouvelles utilisations, de nouveaux dosages et de nouvelles combinaisons, serait utile. Ces lignes directrices devraient être élaborées par des examinateurs de brevets en liaison avec des experts en santé publique. Cette collaboration interinstitutions est encouragée par l'OMS pour faciliter la prise de décision éclairée et faire en sorte que la protection de la propriété intellectuelle soutienne les objectifs en matière de santé publique. Les pays en développement pourraient adopter et adapter ces lignes

directrices pour qu'elles correspondent à leurs besoins et leurs priorités spécifiques en matière de santé publique. Le représentant a conclu en indiquant que l'OMS est prête et disposée à contribuer à des telles délibérations et qu'elle se réjouit à l'idée d'un débat constructif au sein de l'OMPI.

110. Le représentant du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) a déclaré que le groupe des États ACP réunit la majorité des PMA et la plupart des pays les plus défavorisés du monde; d'où l'importance et l'urgence de définir un plan d'action pour le développement sous l'égide de l'OMPI. Le Secrétariat du groupe des États ACP a appuyé sans réserve l'appel en faveur du renforcement du rôle de l'OMPI dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan d'action pour le développement. À cet égard, le représentant s'est associé aux félicitations adressées aux délégations qui ont présenté des propositions ou se sont prononcées en faveur d'un plan d'action élargi de l'OMPI pour le développement, en particulier les "Amis du développement", qui a présenté des propositions détaillées. Il convient de souligner que le groupe des États ACP continue de subir, comme indiqué, les effets du sous-développement dans différents secteurs socioéconomiques avec, notamment la prédominance de la pauvreté et des maladies, la dégradation des termes de l'échange, le faible niveau de développement économique et l'aggravation du retard technologique par rapport aux pays développés. En vue de trouver une solution appropriée à ces problèmes posés par le sous-développement, il est fondamental que la communauté internationale appuie sérieusement l'intégration adéquate des pays ACP et des autres pays en développement dans le cadre économique mondial en général et le système commercial multilatéral en particulier. Dans le contexte de la propriété intellectuelle et de l'OMPI, il est essentiel que cette intégration adéquate tienne compte de la nécessité d'élaborer des normes de propriété intellectuelle adaptées et non contraires aux besoins des pays ACP en matière de développement. Comme l'ont indiqué de nombreuses délégations, afin d'aborder le problème d'une façon équilibrée, il conviendrait d'aider les pays ACP et les autres pays en développement à tirer pleinement parti, et de manière appropriée, de leur droit à définir des clauses de sauvegarde de l'intérêt public et à se ménager une marge d'action aux fins de la mise en œuvre de leurs stratégies et objectifs de développement. Cette aide doit s'inscrire pleinement dans le cadre des programmes d'assistance technique de l'OMPI. L'OMPI fait partie des organisations du système des Nations Unies. La mission centrale des Nations Unies est de favoriser le développement grâce à une interaction et un consensus constants sur les programmes d'action en faveur du développement. C'est pourquoi, l'OMPI devrait à présent prendre en considération les propositions visant à intégrer pleinement et à renforcer les priorités en matière de développement dans toutes ses activités. Comme indiqué plus haut, un consensus s'est notamment dégagé, dans le cadre des Nations Unies, sur les objectifs de développement pour le millénaire, un des domaines dans lesquels l'OMPI pourrait, de façon dynamique, apporter une contribution utile. L'Accord sur les ADPIC et la santé publique, mentionnés plus haut, constituent un autre exemple. En vertu de cet arrangement, les pays ont la possibilité de mettre l'accent sur le renforcement des capacités et l'accès aux médicaments. L'OMPI ne peut pas se permettre de rester à l'écart d'un consensus à l'échelle mondiale, ce qui reviendrait à agir en vase clos et à se soustraire au consensus en matière de développement dégagé dans le cadre des Nations Unies. Il convient également de mettre en évidence le rôle joué par l'assistance technique en rapport avec les principaux paramètres de développement socioéconomique. Le groupe des États ACP est convaincu de la valeur des programmes d'assistance technique de l'OMPI et estime que l'Organisation pourrait améliorer ses activités de coopération technique et d'assistance en répondant aux besoins et aux attentes des pays bénéficiaires, grâce notamment au renforcement des capacités en matière d'application concrète des clauses de sauvegarde de l'intérêt public axées sur le développement dans le domaine des brevets et de la santé. Pour conclure, le représentant a

engagé toutes les parties concernées à faire preuve de la volonté et de la coopération nécessaires pour que l'objectif de mise en œuvre par l'OMPI d'un plan d'action renforcé pour le développement soit atteint dans les meilleurs délais.

111. Le représentant de la Ligue des États arabes (LEA) a exprimé sa satisfaction quant au niveau de coopération entre la Ligue des États arabes et l'OMPI, compte tenu en particulier du fait qu'une telle coopération témoigne de la volonté des pays arabes de développer leurs systèmes de propriété intellectuelle, soit en examinant et en complétant leurs lois en matière de propriété intellectuelle, soit en passant en revue la législation en vigueur dans leurs pays respectifs. La LEA souhaiterait inscrire ces questions dans la dimension du développement et leur redonner leur valeur véritable parce qu'il s'agit également du lien qui existe entre invention et développement, puisque tous les types de développement dans tous les domaines sont essentiellement fondés sur la capacité de l'être humain à lancer des initiatives et à réaliser des inventions, ce qui requiert une certaine forme d'organisation et, pour le titulaire, le droit à recevoir une compensation pour l'utilisation de son invention par un tiers. Il convient de trouver un juste équilibre entre les avantages découlant du développement et la nécessité d'atteindre de tels objectifs, raison pour laquelle le Secrétariat de la LEA a renforcé ses liens avec l'OMPI grâce à la conclusion d'accords entre les deux organisations. Ces accords, conclus avec le Secrétariat général ou avec l'un des pays membres de la ligue, ont contribué à donner corps au système de la propriété intellectuelle et à aider les pays arabes à pallier leurs points faibles. Ils ont permis de valoriser la propriété intellectuelle dans le cadre de rencontres auxquelles ont participé les responsables des offices de propriété intellectuelle des pays arabes, ainsi que des spécialistes provenant de ces pays, mais aussi de diverses organisations internationales et de l'OMPI. Par ailleurs, des cours de formation ont été organisés à l'intention des responsables des systèmes de propriété intellectuelle des pays arabes en vue de leur permettre de tirer parti des outils de propriété intellectuelle conformément aux règles énoncées par l'Organisation. Dans le souci de pérenniser les rapports entre l'OMPI et la Ligue des États arabes, et afin d'établir un lien entre les administrations et offices de propriété intellectuelle et de créer un environnement propice à l'échange d'idées, une unité spéciale, rattachée au Bureau du secrétaire général, a été créée. Malgré l'importance de cette collaboration sur les plans tant quantitatif que qualitatif, il est nécessaire de se pencher en permanence sur le thème du développement en rapport avec les offices de propriété intellectuelle, compte tenu des efforts constants que doivent déployer les pays en développement, y compris les pays arabes, pour relever le défi du développement. Il est également nécessaire de trouver les moyens de renforcer l'efficacité de la coopération régionale ou internationale, dans les domaines dans lesquels l'OMPI joue un rôle fondamental et dans ceux dans lesquels elle constitue un centre d'expertise internationale réunissant des spécialistes de nombreux pays. La LEA est prête à contribuer au renforcement de la dimension du développement, l'un des objectifs de l'OMPI qui a obtenu des résultats importants à cet égard. Le représentant de la LEA s'est également félicité des efforts déployés par le Bureau du développement économique pour les pays arabes, qu'elle a remercié de l'action menée en vue de renforcer les liens entre la Ligue des États arabes et l'OMPI.

112. Le représentant de l'Organisation européenne des brevets (OEB) a déclaré que cette dernière, qui à l'heure actuelle compte 30 États membres, constitue l'instance technique chargée de la procédure de délivrance des brevets européens. L'une des premières décisions du Conseil administratif a été de faire jouer à l'Organisation un rôle dans ce qu'il était à l'époque convenu de dénommer "assistance technique", ce qui signifie que l'OEB est engagé dans la coopération technique depuis plus de 25 ans. À l'heure actuelle, plus de 40 fonctionnaires de l'OEB se consacrent aux relations internationales au titre d'un

programme mis en œuvre en collaboration avec les États membres, dont la première partie a été réalisée dans le cadre de celui de l'OMPI. En collaboration avec de nombreux pays ou organisations régionales participant à la présente réunion, divers projets ont été lancés dont la moitié ont été réalisés et financés par la Commission européenne. Ces projets, dans tous les domaines de la propriété intellectuelle, ont nécessité l'ouverture de bureaux dans différents pays et ont été lancés à la demande des partenaires de l'OEB, avec lesquels, en règle générale, l'organisation étudie la mise en œuvre d'un programme complet s'étalant sur deux ou trois ans. En tant qu'organe technique, l'OEB n'est pas en mesure de contribuer directement au débat en cours et ne peut que mettre à disposition certaines données d'expérience. Si le terme "plan d'action pour le développement" n'a été introduit que récemment dans les débats menés dans les instances chargées de la protection de la propriété intellectuelle, l'OEB est convaincue, en se fondant sur sa propre expérience, que tous les pays avec lesquels elle collabore à la mise en œuvre de programmes ont utilisé, lors de l'examen de ce projet, de nombreux critères de développement qui ont déjà été énoncés dans les documents à disposition. Cela signifie que l'écart entre les différents points de vue exprimés, du moins dans le domaine de la coopération, est peut-être moins important qu'il n'y paraît à première vue. Il est entendu que le monde évolue et que l'OEB adapte en permanence ses programmes dans un contexte en constante mutation. L'OEB tiendra également compte des résultats des différentes réunions tenues, en conformité avec la position de son Conseil administratif.

113. Le représentant de la Foundation of Electronic Information for Libraries (eIFL) a présenté son organisation qui est une fondation internationale prônant une large diffusion de l'information à l'intention des bibliothèques des pays en développement et pays en transition. Le réseau mondial eIFL regroupe près de 4000 bibliothèques principales au service de millions d'utilisateurs dans 50 pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe orientale, de l'ex-Union soviétique et du Moyen-Orient. En sa qualité de membre de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), la fondation, qui s'intéresse en particulier au domaine du droit d'auteur et des droits connexes a pleinement fait sienne la déclaration de la FIAB à la réunion. Il convient de souligner que les bibliothèques confèrent une autonomie accrue aux citoyens, favorisent la bonne gouvernance et le développement de la société et ont une incidence directe sur la croissance économique et la qualité de vie. En augmentant le taux d'alphabétisation et en cultivant le goût de la lecture, les bibliothèques encouragent le développement à long terme d'un marché pour les produits d'information, notamment en ce qui concerne les industries locales. À court terme, les bibliothèques utilisent leur pouvoir d'achat pour soutenir et promouvoir ces industries. L'eIFL est convaincue qu'il s'agit là d'un moyen raisonnable et durable de stimuler l'activité intellectuelle créatrice. L'OMPI a fortement influencé les législations et politiques nationales en matière de droit d'auteur et les décisions prises à Genève, ainsi que les conseils fournis par le Secrétariat de l'Organisation, ont une incidence directe sur la mise à disposition de services de bibliothèques dans les pays en développement. Ces services répondent à des besoins éducatifs de base en facilitant l'accès aux ressources pédagogiques, à l'information scientifique et en matière de recherche, à la culture et aux divertissements, ainsi qu'à des informations très utiles dans des domaines tels que les soins de santé ou le VIH/SIDA. Le représentant a fait part de la préoccupation de la fondation quant à la tendance générale à la préservation des intérêts d'un nombre limité de titulaires de droits au détriment de ceux de l'ensemble de la société, en particulier des pays en développement. Il est simplement injuste de demander aux pays en développement d'adhérer à des systèmes très stricts, chose qui n'était pas attendue des pays développés lorsqu'ils se trouvaient à ce stade de développement. Il en est ainsi de l'harmonisation par le haut de la durée de la protection du droit d'auteur qui se traduit par une limitation du domaine public dont dépendent les possibilités d'apprentissage et de créativité; des nouvelles catégories de droits relatifs à l'information numérique; des mesures de

protection technique qui empêchent les utilisateurs de tirer parti des exceptions légales; des licences non négociables qui priment sur les dispositions relatives à l'usage loyal; des accords de libre échange donnant lieu à l'élaboration de normes de propriété intellectuelle plus contraignantes que les pays en développement sont tenus d'adopter s'ils veulent établir des liens commerciaux avec les pays plus riches. De nombreux pays en développement sont aux prises avec de faibles taux d'alphabétisation et de scolarisation à l'école primaire. Des bibliothèques universitaires sont entièrement dépourvues de documents de référence à l'exception de collections limitées de manuels spécialisés périmés. Des législations en matière de droit d'auteur déséquilibrées et disproportionnées limitent davantage, voire bloquent, l'accès des étudiants et du personnel académique aux ressources ou imposent des coûts irréalistes découlant de charges administratives trop lourdes. Il est nécessaire de rétablir un équilibre par des actions précises et ciblées. L'application d'un "modèle unique" est injuste et inéquitable. Il convient de cesser d'imposer des normes de propriété intellectuelle contraignantes aux pays en développement jusqu'à ce qu'une évaluation objective de leur incidence permette de procéder à une analyse coûts-avantages pour l'éducation, le développement et la société en général. En sa qualité d'institution du système des Nations Unies, l'OMPI doit prendre en considération la dimension du développement dans ses principales activités et faire preuve de flexibilité en vue de s'adapter aux priorités locales en matière de développement. L'OMPI n'est pas fondamentalement un organisme d'aide au développement mais en tant que seule institution du système des Nations Unies spécialisée dans la protection de la propriété intellectuelle, elle a le devoir de promouvoir le développement de systèmes de propriété intellectuelle équilibrés et flexibles, dans l'intérêt de tous ses États membres, et non pas uniquement dans celui des plus riches d'entre eux. À cet égard, l'eIFL se réjouit de la possibilité qui est offerte d'examiner la mise en œuvre d'un plan d'action pour le développement dans le cadre de l'OMPI et remercie tous les pays qui ont apporté leur contribution. Le représentant a également fait part de l'appui sans réserve de la fondation à la proposition présentée par le groupe de 14 pays, les Amis du développement. La mise en œuvre de cette proposition permettrait d'aligner l'Organisation sur les autres organisations internationales et d'augmenter sa crédibilité auprès des ONG et des autres parties prenantes actives dans les pays en développement, ce qui pourrait aboutir à l'établissement d'un partenariat effectif et fructueux entre les dirigeants politiques et la société civile. Le représentant de l'eIFL a appuyé en particulier la proposition en faveur d'une démarche plus proche de celle adoptée par les Nations Unies dans la définition des grandes orientations, en prenant pleinement en considération les questions de développement dans le cadre des procédures d'établissement des normes, en mettant sur pied un bureau d'évaluation indépendant, en procédant à une évaluation de l'incidence des différentes initiatives sur le développement et en fournissant une assistance technique transparente et équilibrée. En espérant que les États membres de l'OMPI prendront des mesures en vue d'adopter un plan d'action concret et constructif pour le développement, le représentant a déclaré que la fondation serait heureuse de contribuer aux initiatives lancées par l'OMPI, dans un esprit de coopération et de respect mutuel.

114. Le représentant de la Chambre de commerce internationale (CCI) a indiqué que la CCI représente des petites et grandes entreprises du monde entier, dont un grand nombre dans des pays en développement et des pays moins avancés. Dans le monde entier, les entreprises créent des emplois et de la richesse, donnant ainsi aux consommateurs les moyens de se procurer les produits et les services dont ils peuvent avoir besoin. Dans le cadre du mandat qui lui a été confié à l'échelle mondiale, la CCI, qui compte des membres dans le monde entier, appuie la poursuite, l'amélioration et l'expansion des programmes d'assistance de l'OMPI en vue de renforcer la capacité des pays en développement à tirer pleinement parti du système de la propriété intellectuelle en tant qu'élément d'un cadre d'action élargi en faveur

du développement. Il convient de souligner l'importance des activités d'assistance mises en œuvre par l'OMPI, comme il en a été rendu compte, par exemple, dans le cadre du Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD), un comité concerné par un grand nombre de questions d'actualité relatives aux aspects du système de la propriété intellectuelle relatifs au développement. La protection de la propriété intellectuelle constitue un préalable nécessaire au développement et au transfert de technologie qui, pour que son potentiel soit pleinement concrétisé, doit être appuyé par d'autres mesures de politique générale telles que le prélèvement d'impôts, la réglementation des investissements, l'élaboration de mesures d'incitation à la production, la mise en œuvre de politiques commerciales, la réglementation de la concurrence et l'adoption de politiques en matière d'éducation. Compte tenu du rôle fondamental de la propriété intellectuelle à cet égard, il convient d'appuyer les programmes actuels et futurs menés par l'OMPI en collaboration avec les pays en développement et les PMA en vue de mieux faire connaître le système de la propriété intellectuelle et de donner des orientations quant à la meilleure manière d'en tirer parti. Le mandat et les activités en cours de l'Organisation, offrent déjà la possibilité d'examiner et d'apporter une réponse aux questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, dans le cadre des organes existants de l'OMPI.

115. Le représentant de la Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIMA) a pris note de l'importance que revêt l'examen par l'OMPI du rapport entre les droits de propriété intellectuelle et le développement, et du rôle de l'Organisation à cet égard. À son avis, l'assistance technique fournie par l'OMPI a été utile aux pays en développement auxquels elle a permis de tirer efficacement parti du système de la propriété intellectuelle aux fins de la réalisation de leurs objectifs en matière de développement. En ce qui concerne le plan d'action pour le développement, il convient de mettre l'accent sur la manière dont l'OMPI peut aider les différents pays à mieux utiliser le système de la propriété intellectuelle en vue de promouvoir l'innovation dans les pays en développement. Les discussions en cours ne doivent pas être envisagées sous l'angle d'un débat Nord-Sud. En réalité, les innovateurs des pays en développement tirent également parti des droits de propriété intellectuelle, comme il ressort des exemples suivants : en Argentine, les innovateurs à l'origine de produits agricoles améliorés protègent leurs innovations grâce à leurs droits de propriété intellectuelle; au Brésil, pays doté d'une vaste expérience en matière de conception et de production d'aéronefs, les avions sont protégés par des brevets; en Chine, les inventeurs ont recours tant au système national des brevets qu'au PCT pour protéger leurs innovations et, chaque année, de nombreux brevets sont notamment déposés pour des produits basés sur la médecine traditionnelle chinoise, ce qui prouve que les savoirs traditionnels et les ressources génétiques locales peuvent être utilisés dans le cadre du système des brevets pour promouvoir la santé publique; et en Inde, la législation relative aux brevets a été récemment modifiée en vue de réintroduire les brevets de produits, ce qui jettera les bases de la protection des innovations indiennes dans le domaine des produits pharmaceutiques et dans celui des biotextiles et placera l'Inde à l'avant-garde de la recherche-développement au niveau mondial. Dans ce pays, de nombreuses entreprises novatrices se sont félicitées de la mise en place d'un système renforcé de protection des brevets qui, à leur avis, stimulera les investissements et innovations en Inde. À mesure que l'économie indienne s'ouvre à la concurrence, les meilleures entreprises innovent en vue de rester concurrentielles. L'année dernière, près de 800 demandes de brevet ont été déposées par des entreprises indiennes, soit plus du double du nombre de demandes déposées il y a quatre ans. Selon un spécialiste de la propriété intellectuelle, le nouveau système de protection des brevets devrait donner lieu à des millions de dollars de nouveaux investissements étrangers directs dans la recherche délocalisée en Inde. Une protection renforcée des brevets permettrait à davantage de multinationales de faire appel aux talentueux ingénieurs, scientifiques et programmeurs indiens pour la conception de

produits, la mise au point de médicaments et la réalisation d'essais cliniques. Dans d'autres pays, les brevets et autres droits de propriété intellectuelle qui stimulent les innovations provenant de pays en développement se révèlent de plus en plus avantageux pour ces pays novateurs. Lors de l'examen des activités de l'OMPI à la lumière du plan d'action pour le développement, les États membres devraient donc, au lieu d'accorder la priorité, comme l'ont proposé certains États, aux exceptions au système des brevets, examiner dans quelle mesure ce système pourrait être utilisé plus efficacement. Pour conclure, le représentant de la FIIM a déclaré que l'industrie pharmaceutique encourage vivement les États membres de l'OMPI à prendre en considération les droits de propriété intellectuelle en tant que partie intégrante et élément constructif du plan d'action pour le développement et à faire en sorte que dans le cadre de l'assistance technique fournie à ses membres l'Organisation continue de mettre l'accent sur l'utilisation des droits de propriété intellectuelle en vue de promouvoir l'innovation en tant qu'instrument essentiel de développement économique, social et culturel.

116. La représentante de la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) a indiqué que l'IFPI est une organisation civile représentant environ 1500 producteurs de musique dans 78 pays du monde entier. L'IFPI fournit divers services à des organismes nationaux de petits et grands producteurs dans des pays tels que la Colombie, le Brésil, le Chili, l'Argentine et le Venezuela. La représentante a exprimé sa gratitude pour la possibilité donnée à l'IFPI de participer à cette réunion sur un sujet aussi important que le rapport entre le développement et la propriété intellectuelle, un sujet qui n'est nouveau ni pour l'OMPI, ni pour le secteur du droit d'auteur et des droits connexes. Cette question présente toutefois un intérêt particulier pour les pays en développement. Un certain nombre de propositions très précises ont été présentées par la fédération dans le document soumis par la Coalition for creative development. Tous les efforts déployés à l'avenir dans le domaine technique doivent viser le même objectif tout en tenant compte de la nécessité de respecter les règles fondamentales du droit d'auteur. Ce système constitue le fondement de la traduction par les artistes et les producteurs de leurs talents artistiques en expressions culturelles qui peuvent ainsi être appréciées dans leur propre pays et dans le monde entier. L'IFPI a recueilli les positions et les idées d'artistes interprètes ou exécutants et de producteurs de nombreux pays, qui conviennent tous que le droit d'auteur est le moteur de leur épanouissement artistique et professionnel. Le droit d'auteur protège tant les petits que les grands producteurs dans n'importe quel pays et il ne fait donc aucun doute que les États membres de l'OMPI doivent poursuivre leurs efforts en vue de faire de cette protection le signe d'un développement futur, ce qui serait bénéfique à la créativité des pays membres de l'IFPI. Il convient de reconnaître l'importance de trouver un juste équilibre entre ces droits et les usages autorisés en général, sans oublier que les titulaires de droits font également partie du public utilisant musique, livres ou films comme source d'inspiration ou d'enrichissement personnel. L'équilibre actuel au sein du système du droit d'auteur a constitué un sujet de préoccupation pour la communauté internationale qui a élaboré des solutions consignées dans des conventions internationales telles que les traités de l'OMPI de 1996 sur le droit d'auteur et sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. La représentante s'est félicitée de la proposition visant à mener une action concrète à l'OMPI en vue de promouvoir les droits des artistes interprètes ou exécutants. En tant que membre de la coalition, l'IFPI a préconisé l'adoption de mesures concrètes à l'OMPI afin de créer des sociétés se consacrant à la production et à la distribution de biens culturels. Dans le cadre de la réunion, il convient de rester conscient que l'objectif principal est d'assurer, dans l'intérêt du grand public, la production de nouveaux biens culturels dans tous les pays.

117. Le représentant de la Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) a déclaré que la fédération représente des structures de production de cinéma dans le monde entier. Ce secteur industriel, qui a une forte composante culturelle, est un moteur du développement économique partout dans le monde. Il est important de rappeler que le secteur de la production audiovisuelle est essentiellement un secteur de petites et moyennes entreprises souvent fragilisées, qui dépendent pour leur survie et leur croissance des droits de propriété intellectuelle et de leur protection active. Il ne serait donc guère productif de polariser les discussions en suggérant qu'il existe un fossé entre les droits exclusifs des producteurs et des créateurs d'une part, et les besoins du public et des utilisateurs de l'autre. Un secteur audiovisuel fort est le seul garant efficace d'une offre plurielle de produits culturels. Il s'agit d'un indice important de la qualité de vie des citoyens et contribue donc à l'intérêt public. Par ailleurs, l'équilibre entre ces deux termes se situe au cœur même des grands traités internationaux du droit d'auteur et il convient de rappeler que les producteurs et les créateurs, dans la mesure où leurs droits exclusifs sont reconnus et respectés, génèrent une offre locale et contribuent positivement à la balance des paiements de leurs pays respectifs. Les milliers de petites et moyennes entreprises que la FIAPF représente dans quatre continents sont donc des amies du développement. Le représentant de la FIAPF a par conséquent invité les États membres à considérer la valeur de l'acquis législatif dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes et à reconnaître l'importance du cadre légal pour le maintien de ce secteur créatif, moteur de la croissance économique et de la diversité culturelle dans le monde entier.

118. Le représentant de la Guilde des réalisateurs argentins, une organisation active dans le domaine du développement et de la protection de la propriété intellectuelle, a brièvement abordé la crise qu'a récemment traversé l'Argentine, plus précisément en rapport avec l'industrie audiovisuelle et son contenu symbolique. Cette crise économique majeure s'est traduite par la disparition quasi totale de l'appareil productif et l'exclusion et la marginalisation de secteurs importants de la population, ainsi que par la fragmentation de l'État qui a renoncé à ses responsabilités sociales dans de nombreux domaines, notamment ceux de la santé ou de la sécurité. Une seule expression culturelle témoignait encore de l'existence de la société argentine, à savoir le cinéma. Elle a permis de montrer sur les écrans certains aspects de l'identité argentine, notamment la musique, la physionomie de la population ou encore les critères de beauté. Le cinéma a été considéré comme un miroir de la société, jouant un rôle aussi important que la famille et renforçant la confiance et la volonté d'œuvrer à la construction d'un avenir commun. Cette survie à l'écran a été rendue possible par l'existence d'un système protégeant et garantissant la production cinématographique grâce au système productif maintenu en vigueur par les petites et moyennes entreprises. Il convient de noter qu'en 2004, 64 films ont été mis sur le marché.

119. Le représentant de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) s'est associé aux déclarations du groupe des pays africains, du groupe des pays les moins avancés et de l'Union africaine, en ce qui concerne les efforts déployés par le Bureau international en vue de renforcer le lien entre développement et propriété intellectuelle. Les préoccupations de l'OAPI trouvent leur expression dans l'ensemble des propositions présentées, en ce qu'elles définissent un cadre de discussion. En effet, si le partenariat est considéré au sens large, les États devraient en conséquence être amenés à intégrer la dimension de la propriété intellectuelle dans leurs stratégies de développement et les institutions actives dans le domaine du développement devraient pouvoir prendre en considération la dimension du développement dans leurs projets et programmes de développement. L'OMPI pourrait renforcer ses activités dans ce domaine en se chargeant de coordonner cette dynamique et en adoptant un système d'évaluation lui permettant de s'acquitter de cette tâche avec plus de

précision. Ainsi, le système serait plus équilibré, car plus juste en ce qu'il prendrait en considération tous les aspects du savoir; plus équitable en ce qu'il favoriserait un transfert effectif de la technologie; et plus utile en ce qu'il aiderait les plus démunis à valoriser leurs créations. Dans le cadre de sa coopération avec l'OMPI, l'OAPI a lancé un certain nombre d'initiatives visant à renforcer le lien entre propriété intellectuelle et développement, notamment grâce à la promotion de la médecine traditionnelle, une initiative sanctionnée par une déclaration des chefs des États membres de l'OAPI. Cette initiative visait à favoriser l'intégration de la dimension de la propriété intellectuelle dans les stratégies de développement dans ce domaine précis. L'OAPI a également lancé un projet de renforcement des capacités des centres de recherche en vue de promouvoir le transfert de technologie, ainsi qu'un projet d'enregistrement des indications géographiques. Il convient d'évaluer et d'assurer le suivi de toutes ces initiatives lancées dans le cadre de la coopération avec l'OMPI et qui font partie des actions menées afin d'appuyer les activités de développement. C'est pourquoi, il apparaît que considérées globalement, toutes les propositions présentées se font l'écho des préoccupations exprimées par l'OAPI. Pour conclure, le représentant de l'OAPI a réaffirmé que les propositions jettent les bases d'une discussion qui permettrait à tous de déterminer la meilleure voie à suivre pour trouver une solution aux problèmes posés.

120. Le représentant de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) a indiqué que l'organisation, qui regroupe 16 pays africains, est déterminée à répondre aux aspirations de ses États membres et de la communauté internationale. L'ARIPO souhaiterait voir se dégager un consensus sur la question de savoir comment mettre la propriété intellectuelle au service de la croissance économique.

121. Le représentant de la Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) a indiqué que la fédération, qui compte des membres dans plus de 80 pays, est une véritable organisation internationale. Ses membres sont des professionnels actifs dans le domaine de la propriété intellectuelle à titre indépendant (ou libéral). Ils représentent des créateurs ou des titulaires de droits de propriété intellectuelle, mais aussi des utilisateurs de ces droits et des parties souhaitant les faire invalider. À ce titre, la FICPI a toujours plaidé en faveur de la définition d'un juste équilibre entre la création, l'application et l'utilisation des droits de propriété intellectuelle. Nous vivons tous sur la même planète, mais certaines parties de cette planète ont atteint un niveau élevé de développement, contrairement à d'autres. Dans ce contexte, le niveau de développement peut être mesuré au moyen de divers éléments tels que l'accès à l'eau potable et à des ressources vivrières suffisantes, au logement, à l'enseignement scolaire et universitaire, etc. Manifestement, les différents pays sont conscients de la nécessité de redoubler d'efforts en vue de réduire ces déséquilibres. Au cours de la réunion, aucune voix ne s'est élevée pour déclarer que par le passé, l'OMPI n'a pas mis ses capacités et ses ressources au service du développement de ses États membres. Au contraire, beaucoup se sont félicités de la contribution de l'Organisation à l'amélioration de la situation dans de nombreux pays. Par ailleurs, il a été généralement admis que les efforts doivent être accrus. Il a également été indiqué que ce n'est pas seulement à l'OMPI qu'il incombe de faire avancer les choses et qu'il est de la responsabilité de tous les États membres et parties intéressées d'unir leurs forces à cette fin. Sans exclure la nécessité de trouver une solution équilibrée, la FICPI estime que la proposition présentée par les États Unis d'Amérique devrait permettre d'avancer plus rapidement que dans le passé. La base de données de partenariat et, plus particulièrement, le bureau du partenariat qu'il est proposé de créer à l'OMPI en s'appuyant sur les ressources existantes, s'inscriraient dans le prolongement des actions à la portée de l'OMPI, de ses États membres et des autres parties prenantes. La propriété intellectuelle en tant que telle n'apportera pas une solution aux problèmes soulevés. Dans sa déclaration, la délégation du Niger a indiqué que l'OMPI

devrait assurer la coordination et la collaboration avec les autres organisations, en particulier les institutions du système des Nations Unies. Il est à espérer que cette évolution se traduira par une croissance interne de l'Organisation et par le développement de ses échanges avec les autres organisations, plutôt que par un saut dans l'inconnu qui risquerait de donner des résultats modestes, voire d'aboutir à un échec total. La base de données de partenariat et le bureau du partenariat de l'OMPI pourraient constituer un premier pas vers un processus plus général et accéléré. D'autres initiatives pourraient suivre, mais il conviendrait de les mettre en œuvre dans le cadre des structures et mécanismes actuels de l'Organisation, en tenant compte des besoins de toutes les parties concernées par la propriété intellectuelle. Pour conclure, le représentant de la FICPI a rappelé qu'il est essentiel, comme le dit le proverbe, de veiller à ne pas essayer de réinventer la roue.

122. Le représentant de l'Union internationale des éditeurs (UIE) a déclaré que l'UIE est une fédération d'associations nationales d'éditeurs qui compte 78 membres dans 68 pays du monde entier, pour la plupart des pays en développement. En tant qu'éditeur de livres littéraires et éducatifs en Afrique, le représentant a souhaité témoigner de la réalité sur le terrain dans ce continent. Dans tous les pays en développement, l'édition, qui est dominée par les petites et moyennes entreprises, est une industrie dynamique, profondément enracinée dans les traditions culturelles de chaque pays, mais fortement dépendante des politiques gouvernementales, en particulier dans les domaines de l'alphabétisation, de l'éducation et de la gestion des droits d'auteur. Par exemple, au Cameroun, les éditeurs locaux ont pu accroître leur part de marché en livres scolaires de 11 à 50% ces dernières années, grâce à la politique nationale en matière de manuels scolaires engagée depuis novembre 2000 par le Gouvernement camerounais. L'édition étant tributaire de la politique des pouvoirs publics dans la plupart des pays en développement, l'expérience a démontré que le droit d'auteur n'est pas une fin en soi, mais joue un rôle essentiel dans le développement. Dans tous les pays africains où l'UIE produit et diffuse des livres, il existe un potentiel énorme d'écrivains et d'auteurs de textes littéraires susceptibles de transmettre l'histoire orale et la diversité culturelle de l'Afrique aux générations actuelles et futures. Le droit d'auteur peut donc transformer cette ressource humaine en un atout majeur pour les économies africaines et enrichir la société sur les plans culturel et social. L'OMPI a un rôle indispensable à jouer à cet égard en vue de favoriser ces pratiques et permettre un échange d'idées novatrices et le partage de données d'expérience sur la manière de gérer le droit d'auteur et les droits connexes, de façon à encourager les véritables acteurs à l'œuvre sur le terrain tels que les griots, les guérisseurs traditionnels, les sages, les chercheurs, les écrivains, les éditeurs et les critiques littéraires. Le droit d'auteur joue un rôle fondamental dans les stratégies de développement et, en matière d'édition en Afrique, il constitue également un instrument au service du développement des langues nationales. Il convient d'attirer l'attention sur l'importance d'encourager le respect des droits de propriété intellectuelle afin de sauvegarder les langues transfrontalières africaines telles que le swahili, le haoussa, le bambara, le wolof, le senoufo, le mandingue, le baoulé, le yoruba, le foubé, l'ewe, le lingala, le fang, le khosa, le shona, le ndebele et l'arabe classique. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre une politique de développement de l'alphabétisation, de l'éducation et de la lecture grâce à la création de bibliothèques et de librairies et à la suppression des taxes sur les livres. Bien que certains pays africains aient déjà déployé des efforts considérables dans ce sens, il importe que l'OMPI encourage l'élaboration de stratégies de développement en collaboration avec d'autres organisations internationales, dans une dynamique multilatérale. Il convient également de mentionner la piraterie, un véritable fléau culturel en Afrique et, pour tous les éditeurs, le principal obstacle à la culture locale riche et diversifiée sur le plan littéraire. La bataille sur ce terrain, où l'engagement de l'OMPI est nécessaire, passe par l'adoption de diverses mesures qui n'impliquent pas forcément des poursuites judiciaires, car la piraterie

non seulement détruit le travail des auteurs et des éditeurs, mais elle brûle aussi tout le patrimoine culturel de la société. Pour conclure, le représentant de l'UIE a invité toutes les délégations et ONG présentes à prendre connaissance d'un document plus détaillé diffusé par l'UIE sur ses activités.

123. Le représentant de la Consumers International et de la Transatlantic Consumer Dialogue a remercié le Secrétariat et les États membres pour la souplesse dont ils ont fait preuve en ce qui concerne l'accréditation ad hoc des organisations non gouvernementales de la société civile. La Consumers International (CI), qui apporte son soutien à des groupes et organismes de défense des consommateurs du monde entier entre lesquels il sert de lien et qu'il représente, compte 250 organisations membres dans 115 pays et œuvre à la promotion d'une société plus équitable par la défense des droits de tous les consommateurs, en particulier ceux des démunis, des marginalisés et des défavorisés. La TransAtlantic Consumer Dialogue (TACD) est une fédération de 65 associations de consommateurs aux États-Unis d'Amérique et en Europe et de nombreux membres de la CI et de la TACD ont également des activités dans le domaine de l'édition de revues, de livres, de bulletins d'information et de pages Web. La présente déclaration vise à exposer les vues des deux organisations, qui ont tenu une réunion à Lisbonne en 2003 sur le programme de travail de l'OMPI. En septembre 2004, la TACD a organisé une réunion à Genève sur l'avenir de l'OMPI. Ces deux organisations font partie des centaines de groupes et d'éminents spécialistes qui ont approuvé la Déclaration de Genève sur l'avenir de l'OMPI, appuient la proposition intéressante et ambitieuse des "Amis du développement" en faveur de l'adoption d'un plan d'action pour le développement et souhaitent un changement d'orientation du point de vue de la mission, de la gestion et du programme de travail de l'Organisation. Il convient de souligner que les règles régissant le savoir en tant que propriété intellectuelle doivent viser à promouvoir l'activité créatrice, l'innovation et le développement, tout en respectant les droits humains et la nécessité de protéger les consommateurs, et il est préoccupant que l'OMPI soit coupée des réalités en ce qui concerne la pensée moderne dans le domaine de l'innovation. Les débats sur la protection de la propriété intellectuelle sont souvent trop idéologiques et axés sur des allégations non fondées et parfois inexacts sur les avantages découlant de l'extension de la protection de la propriété intellectuelle, trop peu d'attention étant accordée au coût de tels systèmes pour la société. Aujourd'hui, de nombreuses entreprises novatrices sont engagées dans un débat sur le rôle approprié que doit jouer la propriété intellectuelle pour favoriser l'innovation et un grand nombre de grandes entreprises pharmaceutiques ont créé le consortium SNPS afin de mettre au point une base de données scientifique d'informations génétiques libre et appartenant au domaine public. L'Internet s'appuie sur des normes accessibles à tous créées par des organes tels que l'Internet Engineering Task Force (IETF) et le World Wide Web Consortium (W3C), ainsi que sur des logiciels libres. Par ailleurs, IBM a annoncé qu'elle est en train de changer d'avis sur la politique en matière de brevets qu'elle estime être devenue impossible à maîtriser aux États-Unis d'Amérique. Le lundi précédant l'ouverture de la réunion, le *New York Times* a indiqué que les entreprises, secteur après secteur, commencent également à revoir leurs stratégies de propriété intellectuelle quant à la question de savoir ce qu'il convient de partager et ce qui doit rester secret. Même Microsoft commence à partager certains codes de logiciels et s'inquiète de l'incapacité du Gouvernement des États Unis d'Amérique à évaluer correctement les brevets de logiciels. La Chambre de commerce des États-Unis d'Amérique est au premier rang des opposants à la nouvelle loi sur les bases de données et la Commission européenne étudie la question de savoir si elle doit modifier ou supprimer sa directive relative aux bases de données, que certains considèrent comme une erreur qui porte préjudice à l'innovation. De nouvelles entreprises novatrices telles que Google fournissent des services qui élargissent considérablement l'accès au savoir, mais qui ne peuvent être exploités sans des limitations et exceptions aux droits exclusifs des

titulaires du droit d'auteur. Un grand nombre de nouvelles propositions ont été présentées afin de financer l'innovation. Ainsi, aux États-Unis d'Amérique, le Congrès a examiné le HR 417, le Fonds de promotion de l'innovation médicale, un projet de loi relatif au financement de la mise au point de médicaments. Ce projet de loi reconnaît la nécessité d'encourager l'investissement dans de nouveaux médicaments, mais grâce à une nouvelle conception établissant une distinction entre le marché de l'innovation et le marché des produits. Les nouveaux médicaments deviendraient des produits génériques, vendus en tenant compte des coûts de fabrication et de distribution, alors que les concepteurs de nouveaux médicaments (ayant suscité de l'intérêt) recevraient pendant dix ans une rémunération du Fonds de promotion de l'innovation médicale doté d'un budget de 60 milliards de dollars É.-U. par an (50 points de base du PIB des États-Unis d'Amérique), sur la base des données disponibles sur les avantages évolutifs dans le domaine des soins de santé. Certains ont proposé de nouvelles politiques relatives à la passation par les gouvernements des marchés sur les logiciels, qui favoriseraient les interfaces ouvertes et l'interopérabilité des logiciels. De nouveaux modèles d'édition en libre accès du type "à compte d'auteur" pour la recherche scientifique universitaire ont été appuyés par certaines des plus importantes sources de financement de ce type de recherche. L'OMPI doit prendre conscience des nouveaux moyens de promotion de l'innovation et en tirer les enseignements et doit être libre d'innover elle-même et ne pas s'accrocher à une mission dépassée consistant à favoriser l'extension sans fin des droits de propriété intellectuelle, quelles qu'en soient les conséquences. Les nouvelles règles de propriété intellectuelle ne doivent pas faire obstacle aux modèles commerciaux et aux mesures d'incitation à l'innovation stimulant l'accès au savoir. Les systèmes de propriété intellectuelle peuvent être définis comme des systèmes visant à réglementer le savoir et, comme d'autres formes de mécanismes de réglementation, ils courent le risque de faire l'objet d'une appropriation réglementée au moyen de pressions exercées par des groupes souhaitant être protégés de la concurrence ou profiter d'une situation de rente aux dépens de l'intérêt public. Les deux organisations se sont associées à l'opinion exprimées par les "Amis du développement" selon laquelle l'OMPI doit cesser les actions menées en vue d'harmoniser les normes mondiales de brevetabilité, compte tenu de la situation délicate dans le domaine de la politique en matière de brevets aux États-Unis d'Amérique et en Europe; elle ne doit pas appuyer la proposition inutile et préjudiciable en faveur de la conclusion d'un traité à l'intention des organismes de radiodiffusion et de diffusion sur le Web; et elle ne doit pas favoriser la conclusion d'un traité sur la protection des bases de données. Au contraire, elle doit se pencher sur des domaines dans lesquels elle peut apporter une solution aux problèmes et abus notoires dans le système des brevets. Le Comité permanent du droit des brevets de l'OMPI devrait inscrire les questions suivantes à l'ordre du jour de ses travaux : 1) définir pour l'OMPI un rôle plus constructif dans la prise en considération des préoccupations de plus en plus vives quant à la mauvaise qualité des brevets, y compris dans l'analyse de ses causes et des différentes stratégies susceptibles d'être adoptées pour remédier à cette situation; 2) étudier les propositions de l'Organisation mondiale de la santé relatives à l'examen de la transparence des brevets dans les pays en développement; 3) mettre en œuvre de façon appropriée le paragraphe 4 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique; 4) réexaminer la mise en œuvre de l'article 40 de l'Accord sur les ADPIC concernant la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles; 5) se pencher sur les problèmes rencontrés par les organismes de normalisation, en particulier ceux portant sur des interfaces essentielles pour les produits relatifs au savoir tels que les normes logicielles ou les normes Internet. En outre, le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'OMPI (SCCR) devrait axer ses travaux sur diverses questions, notamment : 1) la proposition du Chili relative à l'examen de la mise en œuvre des clauses de sauvegarde de l'intérêt public prévues dans l'Accord sur les ADPIC pour protéger les malvoyants, les bibliothèques, les éducateurs et d'autres parties concernées; 2) les limitations et exceptions essentielles

nécessaires pour protéger l'Internet, y compris les moteurs de recherche; 3) l'accès à la recherche financée par des fonds publics; 4) les nouveaux mécanismes volontaires de promotion de l'accès au savoir, tels que les "creative commons" ou le partage des archives de la BBC; 5) la mise en œuvre de l'article 40 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les produits protégés par le droit d'auteur; 6) la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles dans des domaines tels que les logiciels, les publications universitaires et spécialisées ou la diffusion de musique; 7) la passation des marchés par les gouvernements ou d'autres mesures visant à promouvoir des interfaces libres pour les produits fondamentaux liés au savoir; et 8) les conséquences, pour les consommateurs, des mesures de protection technologique et du système de gestion des droits numériques sur. Le représentant a également appuyé la proposition relative à la conclusion d'un traité sur l'accès au savoir et a recommandé que le Comité permanent du droit des brevets (SCP) et le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) examinent les éléments possibles d'un tel traité. Les discussions pourraient notamment porter sur les limitations et exceptions minimales des brevets et du droit d'auteur, les archives en libre accès pour la recherche financée par des fonds publics, et les politiques étatiques de passation des marchés en vue de promouvoir les interfaces ouvertes. Pour conclure, il a indiqué que les deux organisations se réjouissent de présenter de nouvelles propositions à l'IIM sur ces sujets, y compris sur les éléments possibles d'un traité sur l'accès au savoir.

124. Le représentant de la Free Software Foundation Europe (FSF Europe) a félicité les "Amis du développement" pour leur proposition et a déclaré que le logiciel est le moyen permettant de définir et de structurer le domaine numérique, la technique culturelle numérique sur laquelle s'appuie l'ère de l'information, tout comme l'agriculture, la lecture et l'écriture ont jadis marqué des étapes essentielles dans l'évolution de l'être humain. La fondation a rappelé qu'au Sommet mondial sur la société de l'information organisé par les Nations Unies en décembre 2003 à Genève, les États membres ont adopté une déclaration commune selon laquelle l'accès équitable et financièrement abordable aux infrastructures et aux services des technologies de l'information et de la communication constitue l'un des défis des Nations Unies et que la connectivité a un rôle central à jouer dans l'édification de la société de l'information. Dans une étude récente, l'Institut Fraunhofer en Allemagne a démontré que 80% de l'ensemble des exportations dans ce pays dépendent des technologies de l'information et de la communication et, compte tenu de la place centrale qu'occupe le logiciel, le manque d'interopérabilité et de compétitivité porte préjudice aux économies nationales de tous les États membres. C'est pourquoi, à l'occasion du Sommet mondial sur la société de l'information, les États membres ont admis que la normalisation est l'un des éléments constitutifs essentiels de la société de l'information. Comme il a été récemment démontré, les instruments traditionnels de réglementation défensive des cartels sont souvent incapables de suivre le rythme rapide de l'évolution des technologies de l'information et de la communication et il est donc nécessaire d'adopter une démarche préventive. Ainsi, l'élaboration de normes librement applicables et accessibles au grand public constitue l'un des rares moyens avérés de protection de l'interopérabilité et de la concurrence, raison pour laquelle l'OMPI devrait inclure dans ses options de politique générale des mesures efficaces permettant de garantir la mise à disposition de normes logicielles librement applicables et accessibles au grand public. Appuyant l'idée selon laquelle le choix du modèle de logiciel est un autre élément important de la société de l'information, le représentant de la FSF Europe a encouragé la recherche dans ce domaine et a appelé les États membres à mieux faire connaître les avantages des différents modèles de logiciels. Au cours des 20 dernières années, le mouvement mondial en faveur du Logiciel libre a promu un modèle protégeant la concurrence, l'interopérabilité et le développement durable et une participation équitable requiert l'égalité d'accès et de contrôle et l'absence de prise en considération des intérêts

particuliers d'États ou d'entités étrangers. Étant donné que, à l'heure actuelle, seul le modèle de Logiciel libre (Free Software) garantit l'égalité de droits et libertés à tous les États membres, ainsi qu'à leurs entreprises et citoyens, l'OMPI devrait veiller à rendre toutes ses activités pleinement accessibles grâce à l'utilisation du Logiciel libre et à l'intégrer dans son programme d'assistance technique. Le modèle de Logiciel libre a joué un rôle fondamental dans l'avènement de l'ère de l'information, notamment dans l'invention et l'essor de l'Internet et, si, par miracle, le Logiciel libre venait à disparaître, l'Internet suivrait. En utilisant le système du droit d'auteur pour limiter certaines de ses restrictions, le Logiciel libre constitue la preuve vivante que la multiplication des monopoles et des restrictions n'est pas toujours favorable à l'activité économique ou d'innovation. La FSF Europe a appuyé expressément la déclaration des "Amis du développement" selon laquelle aucun instrument ne doit être valorisé en tant que tel et être donc placé à l'abri de tout réexamen, et s'est déclarée favorable à la proposition en faveur de l'établissement d'un dialogue permanent en vue de définir d'autres moyens d'encourager l'activité intellectuelle tout en supervisant et en ajustant les instruments existants visant à limiter les monopoles sur la propriété intellectuelle afin de répondre au mieux aux besoins de développement humain. Il convient de souligner que les éléments constitutifs de la créativité humaine, tels que l'accès au savoir et la libre participation à la société et à l'économie, doivent, encore une fois, être la norme et non l'exception. L'OMPI a pour objectif déclaré la création de richesses pour les nations et l'IIM pourrait constituer un premier pas vers la transformation de l'OMPI en une "Organisation mondiale de la richesse intellectuelle" de la société de l'information. La FSF Europe, qui a considéré qu'il s'agit là d'une occasion exceptionnelle, a indiqué qu'elle serait heureuse d'apporter, dans la mesure de ses moyens, sa contribution à ce processus.

125. Le représentant de la Fondation Getulio Vargas (FGV) (Brésil) a déclaré parler au nom du Centre pour les techniques et les sociétés (CTS) de la faculté de droit de la Fondation Getulio Vargas, Rio de Janeiro (Brésil). Il a tout d'abord remercié les États membres et le Secrétariat de l'OMPI d'avoir autorisé l'accréditation de sa fondation comme ONG et déclaré que la FGV n'est pas opposée au "système de la propriété intellectuelle" mais qu'elle s'élève contre l'abus de ce système. Certains droits de propriété intellectuelle peuvent favoriser l'innovation, la créativité et le transfert des techniques à condition d'être bien utilisés, en fonction du niveau de développement de chaque pays et du domaine dans lequel ils sont appliqués. Toutefois, plusieurs études économiques réalisées par les pouvoirs publics et les milieux universitaires continuent de montrer que peu d'attention a été accordée, au fil des années, aux coûts du système de la propriété intellectuelle. Citant le projet de résolution présenté par le Brésil et la Bolivie devant la deuxième commission de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1961, le représentant a dit que l'accès au savoir est souvent limité par les brevets et les dispositions analogues visant à protéger les droits de propriété et d'exploitation des investisseurs sur des procédés, techniques et produits nouveaux. La FGV considère que le débat actuel n'intéresse pas que les pays en développement et les pays les moins avancés mais porte aussi sur l'accès et le savoir pour tous, y compris les personnes du Nord. Le représentant a ensuite mentionné le Brésil comme exemple d'une utilisation réussie des logiciels libres et des licences "Creative Commons". Ces instruments permettent une certaine liberté sur la voie du développement tout en respectant le droit d'auteur. La FGV a souligné que les ministères brésiliens de la culture et de l'éducation sont favorables au programme des licences "Creative Commons" et que plusieurs ministères et municipalités approuvent et ont adopté des logiciels libres. Au cours des 12 mois précédents, le Gouvernement brésilien a économisé plus de 10 millions de dollars des États-Unis en utilisant des logiciels libres. Outre le succès des logiciels libres dans le secteur public, le secteur privé en profite aussi largement. La FGV a mentionné IBM, qui a annoncé des bénéfices supérieurs à un milliard de dollars des États-Unis en 2002 au titre de la vente de logiciels, de matériel et

de services fondés sur la plate-forme de logiciels libres GNU/Linux. D'autres exemples d'utilisation actuelle réussie de logiciels libres au Brésil mentionnés par la FGV sont la chaîne de supermarchés Carrefour et les banques HSBC et ABN-AMRO. La FGV a souligné que les logiciels libres : a) favorisent la productivité économique étant donné que, notamment, ils réduisent l'envoi de redevances à l'étranger au titre du paiement de licences, ce qui contribue à équilibrer la balance commerciale; b) favorisent la sécurité et la stabilité techniques; c) accroissent l'autonomie et la capacité technique du pays qui adopte les logiciels; d) créent une situation d'indépendance par rapport à un fournisseur déterminé; et e) contribuent à promouvoir une démocratisation de l'accès aux savoirs. Le représentant a dit en conclusion que le système de la propriété intellectuelle ne doit pas être considéré comme la règle mais comme une exception à la libre circulation des savoirs.

126. La représentante de l'Electronic Frontier Foundation (EFF) a remercié le président, les pays membres et le Secrétariat de l'OMPI d'avoir accepté 17 ONG comme observatrices ad hoc à la réunion. Elle a déclaré que l'EFF est une organisation internationale de la société civile, sans but lucratif, ayant des bureaux aux États-Unis et au Royaume-Uni, se consacrant à la protection des libertés publiques, de la liberté d'expression et de l'intérêt public dans l'environnement numérique. L'EFF a été fondée par 10 000 membres individuels et publie un bulletin hebdomadaire à l'intention de plus de 50 000 abonnés dans le monde entier. La représentante a déclaré que l'EFF souhaite traiter de la façon dont l'accès aux savoirs sera entravé par des règles d'ordre technique, telles que la gestion des droits dans l'environnement numérique et les mesures techniques de protection. L'EFF soutient aussi la proposition avisée du "Groupe des Amis du développement". Ainsi que cela est indiqué au paragraphe 13 de cette proposition, "il est clair que dans une économie du savoir de plus en plus mondialisée, l'accès aux connaissances et à la technologie est indispensable au développement économique et social et au bien-être des populations, dans tous les pays". Les mesures techniques de protection, s'appuyant sur des lois d'une large portée peuvent entraver l'accès aux savoirs et aux techniques essentiels pour le développement et empêcher le transfert de techniques dans les pays en développement. Les régimes prévoyant des mesures techniques de protection n'ont pas permis de protéger les titulaires de droits de propriété intellectuelle, alors qu'ils sont officiellement en vigueur dans les pays industrialisés depuis plusieurs années; souvent, ils n'offrent en soi aucune base propice au développement économique durable pour les créateurs locaux et l'industrie culturelle des pays en développement. Parallèlement, ils se sont révélés largement préjudiciables aux consommateurs, à la recherche scientifique, à la liberté d'expression, au principe de la libre concurrence et à l'innovation technique. Des législations trop vastes en matière de mesures techniques de protection font même courir des dangers encore plus importants pour les pays en développement, qui ne disposent pas d'institutions juridiques ni de mécanismes réglementaires établis pour enrayer les effets excessifs. Dans les pays en développement, ces législations risquent d'annuler les exceptions et les limitations relatives au droit d'auteur prévues sur le plan national, d'entraver l'accès au savoir, d'accroître le coût de l'accès à l'information et de restreindre le domaine public, et ce faisant de creuser le déficit de savoirs existant entre pays industrialisés et pays en développement; elles risquent aussi de freiner la recherche scientifique, de restreindre la concurrence loyale, d'étouffer l'innovation dans le domaine technique et d'empêcher l'élaboration de logiciels libres. Pour les pays qui n'importent pas de produits d'information protégés par un droit d'auteur, les législations relatives aux mesures techniques de protection aboutiront à un transfert de richesses des économies nationales vers les titulaires de droits étrangers, sans aucune garantie d'investissements réciproques dans l'économie culturelle locale. La représentante a fait observer qu'il est maintenant demandé aux pays membres de mettre en œuvre des législations prévoyant des mesures techniques de protection à plusieurs titres : premièrement, en tant que signataires du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de

l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes; deuxièmement, pour protéger les transmissions des organismes de radiodiffusion traditionnels, de diffusion par le câble et de diffusion par le Web dans le traité proposé sur la radiodiffusion qui est actuellement examiné dans le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, et, troisièmement, dans le cadre de négociations commerciales bilatérales et régionales. Avant qu'il soit demandé aux pays membres d'adopter ces nouvelles obligations, chaque pays doit prendre conscience du coût de la mise en œuvre de ces régimes pour son économie et ses intérêts nationaux. Par conséquent, l'EFF souscrit à la proposition du "Groupe des Amis du développement" en faveur d'une évaluation indépendante et fondée sur des preuves de l'effet qu'auront sur le plan du développement les nouvelles activités de l'OMPI relatives à l'établissement de normes et de l'élaboration de règles relatives à la fourniture d'une assistance technique impartiale et équilibrée. L'EFF a élaboré des documents d'information à l'intention des délégués, qui ont été remis au Secrétariat de l'OMPI et mis à disposition sur la table située à l'extérieur de la salle de conférence. Ces documents contiennent une analyse de ces questions et des recommandations détaillées relatives aux travaux en cours à l'OMPI. La représentante a mis l'accent sur deux de ces recommandations. Premièrement, l'OMPI devrait réaliser une étude sur le coût pour les pays en développement de mesures techniques de protection prévues par la loi. Le rapport correspondant devrait être mis à disposition avec le rapport du mois de juillet sur le plan d'action pour le développement destiné aux membres de l'Assemblée générale. Deuxièmement, en fournissant une assistance technique aux pays en développement en ce qui concerne la mise en œuvre d'obligations touchant aux mesures techniques de protection, l'OMPI devrait tenir compte des flexibilités prévues au titre de l'intérêt public dans les instruments internationaux et préserver une marge de manœuvre pour ces pays en vue du maintien des exceptions et des limitations énoncées dans la législation nationale de ces pays relative au droit d'auteur et la possibilité de créer de nouvelles exceptions en fonction des besoins précis en termes de développement des pays auxquels l'Organisation fournit une assistance. La représentante a aussi appuyé vigoureusement les initiatives visant à rétablir l'équilibre des systèmes de la propriété intellectuelle qui a été rompu par des législations établissant des mesures techniques de protection, telles que la proposition tendant à établir des exceptions et des limitations minimales obligatoires en faveur des handicapés, des utilisations aux fins de l'enseignement et des bibliothèques qui a été présentée par le Chili pendant la réunion de novembre 2004 du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'OMPI (SCCR), ainsi qu'un traité relatif à l'accès au savoir. L'EFF estime que ces propositions renforceront les travaux de l'OMPI ainsi que la capacité institutionnelle de l'Organisation à répondre aux besoins précis des pays en développement qui en sont membres.

127. Le représentant de l'Association pour une infrastructure informationnelle libre (FFII) a indiqué aux participants de la réunion que la FFII est une association à but non lucratif reconnue dans plusieurs pays européens, qui se consacre à la diffusion des connaissances en matière d'informatique. La FFII soutient le développement des produits d'information publics dans le respect du droit d'auteur, de la liberté de la concurrence et de normes ouvertes. Plus de 500 membres, 1200 sociétés et 75 000 sympathisants ont confié à la FFII le soin d'agir comme leur porte-parole en ce qui concerne les questions d'intérêt public relatives aux droits d'exclusion, à la propriété intellectuelle et à l'informatique. Le représentant a déclaré que, dans un souci de brièveté, la FFII n'abordera qu'un point, qui a déjà été clairement développé dans le document présenté par le "Groupe des Amis du développement" à la présente réunion, où il est dit au paragraphe 37 : "[L]e postulat selon lequel les droits de propriété intellectuelle constituent le seul instrument, incontestablement avantageux, pour promouvoir l'activité intellectuelle créatrice a présidé à l'établissement de normes au niveau international. C'est ainsi qu'une protection plus étendue et plus poussée de la propriété

intellectuelle devient souvent une fin en soi dans le cadre de négociations internationales qui ne tiennent pas compte de la nécessité de promouvoir et d'améliorer l'accès aux savoirs et aux résultats de l'innovation". La FFII souscrit résolument à ce point de vue. Pour la fondation, l'approche adoptée par l'OMPI fait souvent penser au dicton "lorsque le seul outil que l'on possède est un marteau, tous les problèmes que l'on examine ressemblent à des clous". Le représentant a déclaré que la propriété intellectuelle peut être positive lorsque les circonstances sont réunies mais, lorsque tel n'est pas le cas, elle est assurément préjudiciable. Pour les membres de la FFII, il ne s'agit pas simplement d'une vue de l'esprit mais bien de quelque chose de concret. Le principal but de la fédération a été au cours de ces dernières années de protéger l'industrie européenne du logiciel de la menace des brevets, car elle estime que la délivrance de brevets pour des logiciels fait obstacle à l'innovation plutôt qu'ils n'y contribuent et nuisent fondamentalement à l'établissement de normes ouvertes nécessaires aux infrastructures de l'information au XXI^e siècle. L'opinion de la FFII n'est pas simplement suggestive mais repose sur de nombreuses preuves. Pour donner un exemple parmi bien d'autres, on peut lire dans un rapport de la Deutsche Bank publié dans un rapport au mois de juin de l'année dernière : "une protection forte de la propriété intellectuelle n'est pas toujours recommandée. Il est probable que la protection des logiciels par un brevet, qui est une pratique courante aux États-Unis d'Amérique, et qui est sur le point d'être légalisée en Europe, décourage l'innovation". Pourtant, sans aucune justification théorique ou concrète, plusieurs documents de l'OMPI appuient sans réserve l'idée qu'un développement et un renforcement de la propriété intellectuelle profiteront à l'industrie du logiciel. C'est ainsi qu'il est résolument affirmé dans la préface de la publication de l'OMPI intitulée *La propriété intellectuelle, moteur de la croissance économique* que cet ouvrage est écrit en application du principe incontestable selon lequel la propriété intellectuelle est une bonne chose. De l'avis de la FFII tel n'est pas le cas. La propriété intellectuelle n'est ni bonne ni mauvaise, elle constitue simplement un instrument. Dans certains cas, les avantages de la propriété intellectuelle sont supérieurs aux coûts; dans d'autres cas, il en va différemment. Le représentant a posé la question : "Comment pourrait-il en être autrement?", et a affirmé que de telles affirmations ne servent qu'à encourager l'idée selon laquelle, pour l'OMPI, l'augmentation des droits de propriété intellectuelle est devenue une fin en soi, même lorsque ces droits sont préjudiciables à l'intérêt général, en réduisant l'accès aux savoirs, en limitant l'innovation, en faisant obstacle à la concurrence et en entraînant des coûts importants qui représentent une lourde charge pour les pays les moins à même de les supporter. Le représentant a déclaré qu'une réorientation de la mission de l'OMPI dans le sens d'un rééquilibrage de l'utilisation de la propriété intellectuelle, ainsi que de l'utilisation d'autres méthodes d'encouragement de la créativité et de l'innovation, ne peut que renforcer le prestige de cet organisme. Il s'ensuivrait surtout une augmentation considérable des avantages et une réduction du coût pour ses États membres parties aux accords élaborés au sein de cette instance.

128. Le représentant de l'Independent Film and Television Alliance (IFTA) a informé les participants de la réunion que l'IFTA, anciennement AFMA, est une alliance indépendante de l'industrie du film et de la télévision regroupant environ 165 sociétés, petites et moyennes entreprises, producteurs de contenu indépendants et d'organisations s'occupant de la vente de films audiovisuels et de programmes de télévision, représentant et distribuant des œuvres créées sur les cinq continents. Le représentant a indiqué que l'IFTA ne fait aucune observation sur les questions relatives aux brevets et aux marques mais admet, avec tous les délégués, l'importance de la reconnaissance sur un pied d'égalité des créateurs d'œuvres protégées par un droit d'auteur, quel que soit le pays de leur activité. Afin de donner une idée plus précise du soutien de l'IFTA, le représentant a mentionné la réunion relative à la position commune élaborée par une coalition pour un développement créateur, initiative qui compte l'IFTA

parmi ses signataires, et les déclarations faites par la FIAPF, dont l'IFTA est membre, ainsi que le document de synthèse diffusé par le British Copyright Council. Le représentant a déclaré que l'IFTA, comme d'autres organismes, se considère comme étant au nombre des "Amis du développement". Il a souscrit au document et aux interventions en faveur de l'égalité de l'application, des avantages et de la protection en rapport avec les objets de la propriété intellectuelle protégés par un droit d'auteur. Toutefois, le représentant a rejeté l'idée selon laquelle les titulaires d'un droit d'auteur sont un obstacle au développement. Au contraire, ce n'est qu'en offrant la même protection dans les pays ayant une production importante ou faible que les créations nationales peuvent être encouragées, pour être mises à disposition afin de rivaliser avec des œuvres proposées en provenance d'autres pays. Le représentant a en outre déclaré que l'IFTA demeure convaincue qu'imposer de nouvelles obligations administratives à un quelconque organisme de l'ONU se traduira par une accélération ou une augmentation des avantages. En fait, ainsi que l'a démontré l'IPA, le soutien des gouvernements nationaux au droit d'auteur est l'instrument le plus efficace pour faire en sorte que les efforts de création et les initiatives culturelles au niveau local s'exercent dans un cadre de concurrence loyale. Le représentant a souligné que la FIAPF, l'IFPI et la CCI et d'autres organisations ont noté que les œuvres de création individuelles et de collaboration existent dans toutes les parties du globe. À l'OMPI, comme ailleurs, toutes ces organisations se mobilisent en faveur de l'égalité de traitement. Cet objectif commun a été et pourra être atteint dans une large mesure. Toutefois, le représentant a fait observer que les efforts déployés ne sont guère utiles à moins que les États membres n'adhèrent aux différents traités et les mettent en œuvre au niveau national. Le représentant a affirmé que les personnes physiques, qu'elles participent à la création d'une seule œuvre ou d'un petit ou d'un grand nombre d'œuvres, sont unies par le besoin de faire respecter leur travail en tant qu'objet de la propriété intellectuelle aux niveaux national, régional et mondial. Ce n'est que si tel est le cas que les créations peuvent faire l'objet d'une rémunération, d'un réinvestissement de temps et de talent créateur et, fondamentalement, être source d'emploi. Il continue d'en être ainsi dans les pays ayant une production importante ou limitée. Le représentant a fait observer que les documents présentés à la réunion ont été largement cités. Il n'est peut-être pas étonnant que ces documents diffèrent quant à la place qu'ils accordent à tel ou tel point mais il convient de ne pas manquer de relever que si tous ces documents demandent que les besoins et les objectifs relatifs au développement soient respectés, la plupart reconnaissent que ces préoccupations font depuis longtemps partie intégrante des délibérations sur la question que ce soit à l'OMPI ou dans d'autres organisations ou dans les activités quotidiennes de tous. Il n'est pas justifié de dire qu'en modifiant le travail des groupes existants on pourra s'attaquer à certains déséquilibres non précisés et encore moins les résoudre. Il n'y a pas lieu de créer de nouveaux comités et de nouveaux programmes nécessitant des ressources supplémentaires. Le représentant a rappelé le vieil adage "en cas de doute, créez un comité". Il a toutefois affirmé qu'il ne fait aucun doute que l'intérêt de toutes les parties, créateurs et consommateurs où qu'ils se trouvent, ne réside pas dans un élargissement du débat mais dans une plus grande sensibilisation aux avantages et à la nécessité de la propriété intellectuelle ainsi que dans la poursuite des activités visant à protéger le droit d'auteur et déjà menées par les institutions des Nations Unies qui partagent des objectifs communs. Il a déclaré que la question se décline en termes d'accès et de rétribution. Les créateurs et les utilisateurs, qui sont tous des citoyens, sont unis dans leur aspiration concernant l'accès aux œuvres de création. Sauf lorsque l'accès aux œuvres tombées légalement dans le domaine public est payant, on a souvent tendance à négliger le fait que les niveaux d'accès ne sont pas déterminés par un traité ou par un comité mais par la volonté des créateurs à consacrer leur talent à la réalisation d'œuvres et la mise en place de dispositions prévoyant l'accès aux œuvres, que ce soit à des fins d'enseignement ou de divertissement, dans l'attente d'une rémunération équitable. Le prix à payer pour accéder aux œuvres et l'intérêt à accéder aux œuvres sont déterminés non pas par les frontières

nationales mais par les forces du marché. Les incitations à la création et leur disponibilité doivent rester dans des limites raisonnables, équilibrées et préservées de la manière appropriée; l'IFTA appuie toutes les activités allant dans ce sens. Le représentant a suggéré qu'il ne soit pas demandé aux délégués de remodeler des préoccupations toujours valables dans la perspective d'un nouveau programme pour le développement. Au contraire, alors qu'il est universellement reconnu que le pays de la création ne doit pas occuper de place particulière en ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle, il convient de reconnaître que les forces du marché doivent pouvoir s'exercer sans distorsion ou ingérence locale, de manière à promouvoir la création, la distribution et la disponibilité d'objets de la propriété intellectuelle couramment protégés. Le représentant a fait observer que le rôle de l'OMPI demeure celui de l'organisation qui a permis d'arriver à une protection appropriée et équitable de la propriété intellectuelle, des créateurs et des utilisations. L'IFTA, comme par le passé, s'est félicité de cette activité, estimant que le soutien manifesté actuellement aux niveaux national et international pour la propriété intellectuelle est à la fois approprié et équilibré.

129. La représentante de Médecins sans frontières (MSF) a exprimé ses remerciements pour la possibilité donnée à autant d'ONG de participer au débat. La représentante a déclaré que MSF est une organisation humanitaire médicale. Elle a souligné que cela a fait exactement 50 ans hier que les scientifiques aux États-Unis d'Amérique annonçaient la mise au point du vaccin contre la poliomyélite. Cette annonce a marqué le début de la vaccination contre la poliomyélite dans le monde entier. Aujourd'hui cette maladie est pratiquement éradiquée dans le monde entier. Le numéro publié la semaine dernière du *Journal of the American Medical Association* a rapporté les paroles d'un fonctionnaire du Centre des États-Unis d'Amérique pour la lutte contre les maladies, qui a déclaré : "la réussite du vaccin est aussi synonyme d'équité, c'est-à-dire que lorsque vous avez un instrument comme le vaccin antipoliomyélique, il ne doit pas être utilisé que pour ceux qui ont les moyens nécessaires pour cela. Il est donné à chacun et tout le monde en profite". Le représentant a déclaré qu'aujourd'hui l'innovation pharmaceutique est orientée vers des domaines qui offrent des perspectives rentables. Il s'agit d'une conséquence logique d'un mécanisme de recherche-développement axé sur les brevets. Toutefois, ce système ne permet pas de répondre à des besoins sanitaires considérables et MSF fait l'expérience des conséquences de cette situation quotidiennement dans les projets qu'elle exécute dans 80 pays. La représentante a indiqué que plusieurs initiatives lancées récemment sans but lucratif en vue d'élaborer des médicaments visent à combler ces lacunes. La semaine précédente, la Drugs for Neglected Diseases Initiative (DNDI), association sans but lucratif pour l'élaboration de médicaments dont MSF est un cofondateur, a annoncé qu'elle a mis au point un nouveau traitement contre le paludisme. Ce nouveau médicament sera mis à disposition dans les pays en développement par Sanofi-Aventis pour un coût inférieur à un dollar par traitement pour la dose adulte et à moins de 50 cents pour les enfants. Cela représente la moitié du prix de la thérapie combinée recommandée actuellement en ce qui concerne le paludisme. Le produit n'est pas breveté et la technique sera disponible pour les autres sociétés qui souhaite produire le médicament. La représentante a fait observer que de nouveaux modèles de recherche-développement, tels que ce projet exécuté sans but lucratif, commencent à donner des résultats importants. Toutefois, l'absence de soutien durable à long terme, en particulier de soutien financier en faveur de ces initiatives, et de soutien pour surmonter les difficultés qui entravent l'accès en vue de leur perfectionnement à des composés et à des instruments de recherche soumis à des droits de propriété intellectuelle demeurent un problème considérable. Il s'agit là d'un domaine où, de l'avis de MSF, l'OMPI peut apporter une contribution importante. Pour MSF, un monde dans lequel l'innovation médicale ne profiterait qu'aux nantis est inacceptable; l'OMPI doit donc s'engager dans l'étude de nouveaux modèles

propices à l'innovation axée sur les besoins sanitaires. La représentante a aussi fait observer que seulement 10% des personnes aujourd'hui atteintes du SIDA qui ont besoin d'un traitement sont soignées. Cinquante pour cent des 750 000 personnes atteintes du SIDA dans les pays en développement, qui reçoivent effectivement des médicaments antirétroviraux, dépendent de médicaments génériques dont la plupart proviennent d'Inde. Le mois dernier, l'Inde a modifié sa loi sur les brevets pour la rendre conforme à l'Accord sur les ADPIC. Bien que MSF soit très préoccupée par les conséquences de la mise en œuvre intégrale de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne la disponibilité de médicaments peu coûteux pour l'avenir, cette organisation est soulagée de voir que la nouvelle loi de l'Inde prévoit un système de licences automatiques qui garantira au moins la mise à disposition des médicaments qui sont produits par des fabricants indiens aujourd'hui et qui peuvent faire l'objet d'un brevet prochainement, contre le versement d'une redevance raisonnable. L'Inde a aussi limité le champ de la brevetabilité pour éviter la perpétuation des brevets pharmaceutiques et la délivrance de brevets futiles. Toutefois, MSF craint que ces types de sauvegarde ne cessent d'exister si l'OMPI continue de chercher à relever les niveaux de protection de la propriété intellectuelle. L'OMPI s'efforce activement, dans le cadre des travaux engagés à propos du Traité sur le droit matériel des brevets (SPLT), à éliminer les flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC et confirmées dans la Déclaration de Doha, en particulier l'étendue de la brevetabilité, et à créer un nouveau système harmonisé de haut niveau calqué sur les normes des pays industrialisés. MSF craint la naissance d'un Accord sur les ADPIC-2 avant même que les effets de la mise en œuvre intégrale de l'Accord sur les ADPIC actuel aient commencé d'être évalués. Les efforts déployés par l'OMPI en faveur d'une uniformisation peuvent aboutir à priver les pays du droit de concevoir une législation relative aux brevets conforme à leur besoin de prendre des mesures pour protéger la santé publique. La représentante a fait observer qu'un système des brevets de qualité signifie donner la capacité de choisir les normes de brevetabilité correspondant aux besoins de chacun et les appliquer, et non pas adopter des normes toujours plus élevées ou les normes des pays industrialisés. Plus précisément, la représentante a recommandé que l'OMPI engage un débat sur la façon de stimuler l'innovation axée sur les besoins en matière de santé en particulier en ce qui concerne les maladies négligées, y compris les mécanismes permettant de mettre les fruits de l'innovation médicale à la disposition de tous ceux qui en ont besoin. Après tout, quel est le sens de l'innovation si les gens qui en ont besoin n'y ont pas accès? La représentante a suggéré en outre que l'OMPI procède à l'étude d'autres modèles de financement et d'établissement des priorités dans le domaine de l'innovation afin de veiller à ce que la recherche-développement soit axée sur les besoins sanitaires, y compris l'élaboration de biens publics pour la santé à l'échelle mondiale et l'accès aux savoirs, éléments essentiels au progrès sanitaire. La représentante a déclaré que l'OMPI doit veiller à ce que ses programmes d'assistance technique fournissent des instruments concrets aux pays et à d'autres pour mettre pleinement en œuvre la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et utiliser au maximum les flexibilités de l'Accord sur les ADPIC pour promouvoir l'accès de tous aux médicaments. L'OMPI doit travailler avec d'autres institutions des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la santé, dans ce domaine. L'Organisation ne devrait pas poursuivre la réforme du droit international des brevets sans procéder à une évaluation indépendante de l'effet probable sur la santé publique, en particulier en ce qui concerne l'accès aux instruments médicaux essentiels et l'élaboration de ces instruments. Le plan d'action de l'OMPI pour le développement donne l'occasion de traiter des questions fondamentales liées à l'accès aux instruments médicaux essentiels. L'OMPI doit contribuer à l'élaboration de systèmes et de pratiques relatifs à la propriété intellectuelle axés avant tout sur l'intérêt public.

130. Le représentant du Third World Network (TWN) a remercié l'OMPI et ses États membres d'avoir autorisé le TWN à participer à la réunion. Il a déclaré que c'est parce que de nombreux pays et de nombreuses ONG ne sont pas satisfaits du système mondial actuel de la propriété intellectuelle et plus précisément du statu quo à l'OMPI que son organisation est venue participer à la réunion intergouvernementale intersessions. Il y a dix ans que l'Accord sur les ADPIC a débouché sur une harmonisation inappropriée des normes de propriété intellectuelle à un niveau trop élevé, a éliminé de nombreuses flexibilités dont bénéficiaient les pays et a imposé une série d'obligations avant que de nombreux pays en développement soient à même de remplir ces obligations. Beaucoup de pays en développement font maintenant face à des problèmes tels que des prix élevés et un accès limité aux produits essentiels, comme les médicaments et le matériel didactique, l'accès limité à l'information et aux techniques ainsi qu'aux éléments nécessaires à la production. Un autre problème est constitué par l'usage abusif des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. Et pourtant, on constate un travail d'établissement de normes de grande envergure qui, à bien des égards, va au-delà de l'Accord sur les ADPIC. Il semble que l'OMPI se soit engagée dans un programme de travail maximaliste selon le principe "plus il y a de droits, mieux cela vaut". Dans le souci dont fait preuve l'OMPI de surtout servir les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle, l'équilibre fondamental et fragile entre les droits du public et des particuliers a été rompu à tel point que la balance penche beaucoup en faveur des titulaires de droits. Le représentant a souligné cinq domaines fondamentaux qui sont essentiels dans le cadre de la réforme de l'OMPI, selon le TWN. Premièrement, il convient d'entreprendre un réexamen des traités existants de l'OMPI. Beaucoup de ces traités ne sont pas connus pour être favorables au développement ou aux pays en développement. La ratification de nombreux traités de l'OMPI est certes facultative, mais les pays industrialisés exercent une pression croissante dans le cadre des accords commerciaux bilatéraux pour mettre en œuvre les obligations énoncées dans ces traités en tant qu'éléments de la négociation, bien qu'il ne soit pas établi que cela soit avantageux pour les pays en développement. Le réexamen des traités existants est une pratique courante dans d'autres organisations, telles que l'OMC, qui revoit actuellement des éléments de l'Accord sur les ADPIC ainsi que de l'accord sur l'agriculture. L'OMPI devrait entreprendre un exercice analogue et déterminer si les traités existants empêchent les pays en développement d'atteindre leurs objectifs relatifs au développement et chercher à apporter des rectifications dans les domaines pertinents des traités, lorsque cela est nécessaire. Deuxièmement, en ce qui concerne l'activité actuelle et future d'établissement de normes au sein de l'OMPI, il conviendrait de procéder, avant cela, à une évaluation de l'incidence du traité sur le développement et l'intérêt public. Par ailleurs, les propositions devraient être analysées en fonction de leur incidence sur le développement et l'intérêt public. Troisièmement, l'OMPI devrait aussi lancer un plan d'action positif pour le développement, c'est-à-dire élaborer des traités servant l'intérêt de la société dans son ensemble. Ces traités porteraient, par exemple, sur l'accès aux savoirs et aux techniques, sur des limitations et des exceptions minimales au droit d'auteur et à la protection par brevet. Quatrièmement, s'agissant de l'assistance technique, les activités de l'OMPI et le contenu de ses programmes doivent être équilibrés et axés sur le développement. Par exemple, l'OMPI devrait accorder au moins une importance égale aux flexibilités prévues dans les traités sur la propriété intellectuelle et à la façon d'intégrer ces flexibilités dans la législation et la pratique nationales. Il conviendrait d'engager une évaluation du programme d'assistance technique et de réorienter ce programme en fixant des objectifs relatifs au développement et à l'intérêt public. Cinquièmement, l'OMPI doit être une organisation contrôlée par ses membres, transparente et de type participatif. Il semble que ce soit souvent le Secrétariat de l'OMPI qui élabore des propositions et qui les présente aux États membres pour examen. Dans d'autres organisations internationales, ce sont les membres qui présentent les propositions. Le représentant a demandé instamment à l'OMPI de davantage laisser l'initiative à ses membres.

Elle doit aussi être une organisation ouverte à tous. Le type de réunion tenue récemment à Casablanca, à laquelle seul un certain nombre de membres ont été invités, ne devrait pas exister. Le représentant a souscrit à la proposition présentée par le “Groupe des Amis du développement” ainsi que d’autres suggestions pertinentes formulées par d’autres États membres en faveur d’un plan d’action pour le développement d’une large portée. Le document du “Groupe des Amis du développement” contient des propositions concrètes et constructives sur la façon d’intégrer la dimension du développement dans les activités de l’OMPI. Le représentant a exprimé l’espoir que les participants de la réunion reprendront à leur compte toute la série des propositions formulées dans le document du “Groupe des Amis du développement” de manière qu’elles puissent être examinées par l’Assemblée générale et divers comités de l’OMPI et qu’une solution soit effectivement trouvée dans une optique positive.

131. Le représentant de l’organisation Computer Professionals for Social Responsibility (CPSR) a remercié et félicité les États membres et le Secrétariat de l’OMPI de leur décision de faire participer des ONG à cette réunion et a déclaré que la CPSR est l’une des 17 organisations autorisées à exprimer leur point de vue pendant la réunion. La CPSR est un centre de recherche axé sur les politiques d’intérêt général et les techniques de communication. Elle a été fondée à Lima (Pérou) et a pour mission de promouvoir l’utilisation et l’élaboration de techniques de l’information et de communication conformes à l’intérêt collectif, tout en dégageant les avantages qui peuvent découler pour la société de leur utilisation appropriée et tout en mettant en garde contre leur utilisation à des fins préjudiciables et contraires à l’intérêt collectif. La CPSR est constituée d’experts et d’individus, qui partagent un objectif commun et qui encouragent les législateurs et les citoyens à utiliser de façon réaliste les techniques de communication, attirant l’attention du public sur des questions fondamentales relatives à l’application de ces techniques et à prendre des décisions réfléchies à cet égard. La CPSR est principalement constituée de jeunes, de personnes chargées de promouvoir des logiciels, de producteurs scientifiques et d’étudiants spécialisés dans l’utilisation des ordinateurs, se trouvant non seulement au Pérou mais aussi dans d’autres pays d’Amérique latine. La CPSR soutient la proposition présentée par l’Argentine et le Brésil et souscrit à la proposition élaborée par le “Groupe des Amis du développement” tendant à établir, à l’OMPI, un programme en faveur du développement. Cette proposition témoigne d’une volonté claire et concrète de promouvoir l’accès de chacun aux savoirs, ce qui est essentiel dans des pays tels que le Pérou. À cet égard, la CPSR suggère, dans le sens proposé dans le document présenté par le “Groupe des Amis du développement”, d’accorder une plus grande attention aux flexibilités reconnues dans les accords internationaux existants et de respecter les limites et les contraintes de la propriété intellectuelle. Par conséquent, l’OMPI devrait tenir compte des exceptions déjà établies dans des législations nationales lorsqu’elle fournit une assistance technique aux États membres. La CPSR considère que l’OMPI devrait être dotée d’un mécanisme permanent en vue de débattre des mesures et des options possibles ainsi que des savoirs traditionnels. Cela encouragerait aussi des activités novatrices telles que l’octroi de licences gratuites propices à l’égalité des droits dans le domaine des techniques afin de favoriser les utilisateurs disposant de ressources économiques moindres. Ces mécanismes donneront aussi l’occasion d’évaluer les différents avantages des logiciels libres offerts par des organisations telles que la CPSR, de façon à ne pas être de simples consommateurs de techniques mais à devenir aussi des participants actifs de la société technique. Le représentant a remercié le “Groupe des Amis du développement” d’avoir pris la bonne direction en vue d’établir un équilibre approprié dans le système de la propriété intellectuelle.

132. Le représentant de la Civil Society Coalition (CSC) a noté avec satisfaction la décision des États membres de l'OMPI d'accorder une accréditation spéciale aux ONG souhaitant participer à cette réunion historique. Cela fait maintenant plus de 10 ans que l'Accord sur les ADPIC est entré en vigueur, environ six ans que l'Organisation mondiale de la santé a invité les États membres à reconnaître que les intérêts de santé publique sont essentiels dans les politiques touchant aux médicaments et à la santé et plus de trois ans que la Déclaration de Doha de l'OMC sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique a été adoptée. Si les États membres prennent au sérieux ces déclarations de l'OMS et de l'OMC, ils doivent adopter des lois et utiliser les diverses limitations et exceptions concernant les droits attachés aux brevets, aux marques ou à d'autres formes de protection de la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir l'accès aux médicaments. La CSC a posé la question de savoir ce qu'a fait l'OMPI pour aider les pays à mettre en œuvre la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. A-t-elle reconnu l'existence d'abus des droits de brevet et de mécanismes pour remédier à ces abus? L'OMPI a-t-elle tenu des réunions pour expliquer comment les pays peuvent utiliser les clauses de l'Accord sur les ADPIC relatives à l'octroi de licences obligatoires? A-t-elle examiné les problèmes posés par les pratiques anticoncurrentielles telles que la perpétuation des brevets de médicaments? Comment traite-t-elle les demandes d'assistance technique, lorsque les pays cherchent à apporter des exceptions "Bolar" aux législations relatives aux brevets ou autoriser le commerce parallèle de médicaments? La CSC a déclaré que ces questions sont importantes et a demandé en outre si l'OMPI a souligné la possibilité pour un pays d'autoriser les exportations de médicaments fabriqués au titre d'une licence obligatoire selon l'article 40 de l'Accord sur les ADPIC, sans appliquer les procédures contraignantes imposées par la décision de l'OMC du 30 août 2003. Le système des brevets promu par l'OMPI peut-il être mis en œuvre régulièrement par les pays qui n'ont pas la capacité et les ressources suffisantes pour contester la qualité insuffisante des brevets? Sinon, de nouvelles approches peuvent-elles être conçues afin d'apporter une véritable solution aux problèmes? La CSC a demandé au Comité permanent du droit des brevets (SCP) d'inclure, comme point de l'ordre du jour, un examen des politiques de l'OMPI sur la mise en œuvre du paragraphe 4 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. La CSC a aussi demandé au SCP d'examiner la question de la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles, en particulier la mise en œuvre de l'article 40 de l'Accord sur les ADPIC. Elle a souligné le fait que cette question est très importante et a déclaré que la priorité doit lui être donnée sur les efforts tendant à harmoniser les règles de brevetabilité.

133. Le représentant de la Union for the Public Domain (UPD) a déclaré que l'UPD est une organisation dont les membres viennent de différents pays et qui s'occupe de la protection du domaine public et de l'accès aux savoirs. Le développement social et économique dépend de plus en plus de l'accès aux savoirs et l'OMPI doit se doter d'un programme de travail plus équilibré, axé sur les mécanismes qui favorisent l'accès aux savoirs. L'UPD souscrit à la proposition d'élaborer un plan d'action de l'OMPI pour le développement présentée par le "Groupe des Amis du développement". À cet égard, le représentant a souligné trois points. Premièrement, l'OMPI doit envisager d'autres possibilités que les monopoles sur les savoirs. Accorder des droits de monopole sur le savoir limite la liberté, impose des coûts aux consommateurs et constitue des obstacles à la réalisation d'innovations ultérieures. Les monopoles sur les savoirs doivent être utilisés avec parcimonie par les pouvoirs publics nationaux et ce uniquement lorsqu'il n'existe pas de meilleurs moyens de stimuler la créativité et l'innovation et lorsque les droits de l'homme sont respectés. Au cours de la dernière décennie, des types d'innovation libre tels que l'Internet Engineering Task Force, le World Wide Web Consortium, les logiciels libres, le projet du génome humain et le mouvement pour un libre accès aux publications, ont prouvé qu'ils sont utiles et qu'ils

constituent des instruments efficaces pour encourager l'innovation et ouvrir l'accès aux savoirs. De l'avis de l'UPD, l'OMPI doit comprendre et soutenir ses nouveaux modèles de gestion et doit éviter de s'engager sur la voie, par exemple, des brevets de logiciels qui fragilise ces efforts. Deuxièmement, des exceptions et des limitations doivent être utilisées au service du développement. L'OMPI a contribué à expliquer les obligations qui incombent aux pays en développement au titre de l'Accord sur les ADPIC mais le secrétariat de cette organisation doit redoubler ses efforts en vue de dégager et d'expliquer les flexibilités contenues dans cet accord pour faciliter l'accès aux savoirs. Les comités permanents sur les brevets et le droit d'auteur doivent débattre de la mise en œuvre de l'article 40 de l'Accord sur les ADPIC relatif au contrôle des pratiques anticoncurrentielles et l'OMPI doit étudier comment les pays en développement peuvent adopter des règles encourageant le transfert des savoirs et l'accès aux savoirs. Troisièmement, l'OMPI doit évaluer les conséquences à long terme des nouvelles mesures techniques qui restreignent l'accès aux savoirs. Les mesures techniques telles que les mesures techniques de protection et la gestion des droits dans l'environnement numérique sont utilisées en vue de surmonter les exceptions et les limitations applicables au droit d'auteur au niveau national, augmentent le coût de l'accès aux savoirs, restreignent la concurrence et empêchent l'élaboration et l'utilisation de logiciels libres. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'OMPI devrait inscrire à son ordre du jour un point relatif à la façon dont les mesures techniques de protection et la gestion des droits dans l'environnement numérique affectent les droits des consommateurs. L'UPD a déclaré que l'OMPI doit élaborer un plan d'action dynamique face aux problèmes croissants qui se posent en ce qui concerne l'accès aux savoirs et a proposé que les comités permanents pertinents ou un comité spécial traite des éléments susceptibles d'être incorporés dans un traité proposé sur l'accès aux savoirs.

134. Le représentant de la European Digital Rights Initiative (EDRi) a exprimé ses remerciements pour la possibilité donnée à son organisation d'intervenir pendant cette réunion importante. L'EDRi, qui représente 17 organisations défendant la vie privée et les droits civiques constituées dans 11 pays européens, s'est félicitée de la proposition présentée par le Brésil et l'Argentine et élaborée par le "Groupe des Amis du développement" pour un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a souligné la nécessité d'évaluer l'effet potentiel sur le développement avant et après toute action tendant à établir des normes. Par exemple, l'EDRi a mentionné l'article 11 du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur qui exige des parties contractantes de "prévoir une protection juridique appropriée et des sanctions juridiques efficaces contre la neutralisation des mesures techniques efficaces". De nombreux membres de l'OMPI, y compris beaucoup de pays européens, ont introduit dans leur législation nationale des dispositions contre la neutralisation des mesures techniques et les œuvres sont publiées de plus en plus sous une forme techniquement protégée. De nombreux pays européens ont mis en place des mécanismes en vue de rétablir une situation préjudiciable à l'intérêt public du fait des mesures prises au titre de la gestion des droits dans un environnement numérique. Les bénéficiaires des exceptions, tels que les personnes handicapées ou les enseignants, ont reçu les moyens de pouvoir accéder aux œuvres protégées dans la mesure qui leur est accordée par la loi. De l'avis de l'EDRi, il est encore trop tôt pour juger de l'efficacité de ces mesures. Toutefois, aucune d'entre elles n'a été mise en œuvre jusqu'à présent dans les pays en développement. Un accord a récemment été conclu entre l'Association des éditeurs allemands, l'industrie phonographique allemande et la Bibliothèque allemande pour permettre à la Bibliothèque nationale de pouvoir contourner les mesures de gestion des droits dans un environnement numérique à des fins de conservation. L'EDRi a déclaré qu'il s'agit d'une décision fondamentale en Europe qui ne sera probablement adoptée ailleurs que dans des circonstances spéciales et dans peu de pays à l'échelle du monde. En ce qui concerne le domicile privé, l'industrie commercialise des réseaux de divertissement à

domicile complets qui permettent la copie et le partage sans restriction d'œuvres protégées par des mesures de protection des droits dans l'environnement numérique à l'intérieur du réseau. Ces options ne sont toutefois disponibles qu'aux personnes ayant les moyens de disposer d'un système complet, ce qui est hors de la portée de nombreux consommateurs des pays industrialisés et de la majorité de ceux des pays en développement. L'EDRi a indiqué que, alors que les pays en développement se dotent des mêmes moyens que les pays industrialisés pour assurer une protection technique de la propriété intellectuelle qui peut être considérée comme excessive, ces pays ne disposent pas des mécanismes capables de faire contrepoids à la protection de la propriété intellectuelle en permettant un accès aux savoirs. En 1996, il était déjà évident que les dispositions de l'article 11 du WCT contre la neutralisation des mesures techniques avaient des incidences s'agissant des exceptions au droit d'auteur. Une évaluation de cette incidence sur le plan de l'accès aux savoirs dans le domaine public et dans les pays en développement, en particulier, aurait abouti à l'établissement de normes différentes. Une telle évaluation après la mise en œuvre du WCT par un nombre important d'États membres indiquerait qu'il est nécessaire de prendre des mesures appropriées afin de remédier à des conséquences indésirables. L'EDRi a souligné que la question soulevée n'est pas une question de disparité entre le Nord et le Sud. Les dispositions élaborées par l'OMPI en ce qui concerne la gestion des droits dans l'environnement numérique n'ont constitué que la première étape. L'étape suivante dans le sens du rétablissement de l'équilibre consiste en partie à définir une série d'exceptions minimales non susceptibles de dérogation ainsi que l'a proposé la délégation du Chili à la dernière réunion du SCCR. L'EDRi soutient que, à propos de la seule exception obligatoire prévue dans la Convention de Berne, il faut mettre en place un mécanisme visant à protéger l'exception relative aux citations face à la gestion des droits dans l'environnement numérique, ainsi que l'a souligné Sam Ricketson dans une étude de l'OMPI sur les limitations et les exceptions. La gestion des droits dans l'environnement numérique tend intrinsèquement à accroître l'écart entre les pays industrialisés et les pays en développement. Équité ne signifie pas uniformité. Par conséquent, intégrer la dimension du développement dans toutes les activités de l'OMPI, prévoir des flexibilités et accorder aux membres une certaine marge de manœuvre au niveau de la politique à suivre, tout comme demander la réalisation d'études d'évaluation avant et parallèlement à l'établissement d'une norme, ainsi qu'il ressort de la proposition relative à la création d'un plan d'action pour le développement, constituent, des mesures que l'EDRi incite vivement les délégués de l'OMPI à envisager.

135. Le représentant de l'International Music Managers Forum (IMMF) a déclaré que les membres de son organisation sont probablement les seules parties prenantes de l'industrie musicale qui soient en interaction avec toutes les parties du système du droit d'auteur dans le monde entier, et ce quotidiennement, dans le cadre de leurs activités en tant que représentants exclusifs des artistes et compositeurs dont elles s'occupent. De ce fait, l'IMMF est consciente du fait que, concrètement, il n'existe aucun pays au monde dans lequel l'équilibre est atteint. Le représentant a estimé que, même dans les pays les plus industrialisés, les déséquilibres importants sont irrémédiables – malgré l'évolution des textes juridiques engagée depuis plus d'un siècle (voire dans certains cas plusieurs siècles) pour arriver à l'équilibre souhaité. Il s'est demandé comment des pays qui s'emploient à protéger la propriété intellectuelle pour la première fois sont censés le faire sans porter à cette action une attention considérable et sans mûrement réfléchir à la façon de procéder dans des contextes différents sur le plan socioéconomique et sur celui du développement. Le représentant a déclaré que la politique menée par les pouvoirs publics et le débat engagé en ce qui concerne le droit d'auteur sont souvent axés davantage sur l'application des droits en réponse aux intérêts commerciaux considérables en jeu, et non pas sur le souci d'accroître l'éventail des créations culturelles et intellectuelles disponibles, ce qui permettrait d'augmenter le nombre de créateurs pouvant

vivre de leur génie créateur, et sur le développement correspondant des PME capables de commercialiser ces œuvres. Il a déclaré que l'exemple le plus visible de l'absence d'équilibre au profit de grands intérêts commerciaux est constitué par la santé publique et notamment l'accès à des prix abordables aux médicaments essentiels ainsi que la relative absence d'activités tendant à élaborer des médicaments pour lutter contre des maladies affectant essentiellement les populations des pays en développement. Le représentant a souligné que, plus près de lui, il peut noter que même dans la plupart des pays industrialisés, pourtant dotés des infrastructures de communication électronique les plus avancées, les parties prenantes du secteur musical sont loin d'être d'accord sur les mécanismes les plus efficaces, voire de les mettre en œuvre, pour fournir au public la musique que le monde aime à l'ère du numérique, tout en garantissant aux créateurs une rémunération équitable pour leur travail. Le représentant a noté que l'accès aux savoirs et l'usage loyal au sens le plus large de ces termes doivent être au centre de tout débat sur la propriété intellectuelle et a ajouté que tel n'est pas très souvent pas le cas. Un ordinateur ou un réseau d'ordinateurs fonctionne le mieux lorsque personne ne remarque qu'il fonctionne. Tous les États membres de l'OMPI, les ONG et l'OMPI elle-même ont beaucoup à gagner si les travaux réalisés le sont dans un esprit d'ouverture et constructif et s'inscrivent dans le cadre d'un effort soutenu et axé sur un objectif précis de manière que les besoins des pays en développement fassent toujours partie intégrante des travaux de l'OMPI. Le représentant a ajouté que tous les participants ont l'obligation, pour le présent et l'avenir, de participer à ce travail et de veiller à sa réussite. Il a déclaré que l'enjeu est beaucoup trop important pour qu'il en soit autrement – il s'agit véritablement de questions de vie et de mort dans certains domaines relevant de la politique à mener en matière de propriété intellectuelle. Un plan d'action pour le développement est un élément qui peut être positif pour tous les pays, et non pas seulement pour les pays en développement et les pays les moins avancés. Le représentant a exprimé l'espoir de mettre en œuvre d'une manière plus accomplie des pratiques recommandées en ce qui concerne l'établissement des systèmes mondiaux propices à la reconnaissance de la créativité et à son encouragement. Il s'agit d'un domaine dans lequel le représentant estime que les activités de l'OMPI peuvent et doivent être étendues en vue d'offrir un mécanisme pour la reconnaissance des droits, des programmes de transfert de techniques, et de veiller à la diffusion de pratiques recommandées, notamment en ce qui concerne la gestion et l'élaboration de procédures et de systèmes applicables à la propriété intellectuelle, en particulier à l'intention des pays en développement. Le représentant a exprimé l'espoir que les États membres envisageront sérieusement de demander à l'OMPI, en tant qu'organisation travaillant sous la conduite de ceux-ci, d'accroître ses activités dans ce domaine. Il a aussi exprimé l'espoir que le travail réalisé à l'OMPI en ce qui concerne les savoirs traditionnels et le folklore, sur lesquels reposent, d'une façon ou d'une autre, toute expression culturelle moderne, s'accélérera. Il a déclaré en conclusion que, de même que tous les États comptent des citoyens créatifs et novateurs, une culture et des idées à offrir au monde, tous les États ont aussi quelque chose de constructif à donner aux autres s'agissant de la reconnaissance de ces créateurs. Par contre, personne n'a le monopole des réponses à l'une ou l'autre des questions qui se posent à tous à l'ère moderne de la propriété intellectuelle. Le représentant a suggéré de faire preuve d'un large esprit créatif et novateur dans l'élaboration de normes internationales de propriété intellectuelle, ce que ces normes visent elles-mêmes à encourager. Il a exprimé l'espoir que toutes les parties au débat pourront adhérer à ces trois derniers points de sorte que l'effort qui a été engagé continue pour le bénéfice de tous et pour longtemps.

136. Le représentant de la coalition entre l'Independent Music Companies Association (IMPALA) et la European Film Companies Alliance (EFCA) a indiqué que les deux organisations représentent de petites et moyennes entreprises travaillant dans le secteur du droit d'auteur, entreprises qui innovent sur les marchés de la musique et du cinéma. Il est

de plus en plus difficile d'accéder à ces marchés en raison d'une concentration excessive. Le représentant a expliqué que, dans le secteur de la musique, deux entreprises détiennent actuellement 60% des parts du marché mondial et que Hollywood exerce une domination commerciale similaire dans le secteur du cinéma. Il a souligné que les membres de ces associations souhaitent promouvoir la diversité culturelle, ce qui signifie une amélioration des échanges commerciaux entre créateurs. Il a estimé que l'objectif de la protection de la propriété intellectuelle consiste à permettre à la créativité de devenir une activité avec des incidences économiques et commerciales. De l'avis du représentant, les législations de propriété intellectuelle prévoient des critères excessifs et la dynamique du marché en est un autre. L'OMPI peut jouer un rôle important dans le cadre de son mandat en favorisant la création de valeur à partir de la créativité et en créant un lien entre les législations de propriété intellectuelle et les réalités du marché. Le représentant a recommandé de ne pas oublier que les industries du droit d'auteur de toutes les régions du monde sont principalement composées de PME et de microentreprises. Il a précisé que les PME représentent pas moins de 95% des industries de la création et qu'elles fournissent la majorité des emplois dans ce secteur. Le représentant a toutefois déclaré que les petites et moyennes entreprises et les microentreprises sont de plus en plus marginalisées. Il a estimé que le droit d'auteur est un élément essentiel de toute stratégie de développement efficace et a félicité l'OMPI pour le degré d'harmonisation élevé atteint au niveau international. Dans le cadre du plan d'action pour le développement, le représentant a proposé que l'OMPI encourage la participation des créateurs et des PME au processus de développement économique, ce qui suppose les mesures suivantes : premièrement, faire mieux connaître comment une gestion efficace et équitable du droit d'auteur peut créer une industrie créative viable. La formation et l'assistance technique dispensées par l'OMPI devraient être axées sur la gestion du droit d'auteur en vue d'encourager l'efficacité des exportations commerciales. Deuxièmement, aider les créateurs et les entreprises à comprendre l'environnement numérique pour réduire la fracture numérique et tirer parti au mieux des possibilités offertes par les techniques numériques en matière de distribution internationale et de protection du droit d'auteur; et troisièmement, favoriser l'élaboration de partenariats commerciaux entre les PME des pays développés et des pays en développement, afin d'encourager les projets conjoints, la coproduction, la codistribution, etc. Le représentant a indiqué que cet objectif passe par l'aide à l'établissement, au niveau local, de vecteurs permettant l'exercice des droits de propriété intellectuelle; et quatrièmement, promouvoir l'importance du droit d'auteur et des actifs immatériels auprès de la communauté financière. Le représentant a ajouté que, bien qu'étant l'atout le plus précieux des industries culturelles, le droit d'auteur n'est pas encore pris en considération dans les normes comptables. En l'absence de législation internationale régissant la concurrence, le représentant a estimé que l'OMPI a un rôle à jouer dans la promotion et la création d'un marché équitable et le renforcement de l'application de la politique en matière de concurrence. Les vues de la coalition sont exposées dans le document intitulé "Joint position of the coalition for creative development" disponible à l'entrée de la salle de conférences.

137. Le représentant de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) a indiqué que les membres de la fédération proviennent de tous les continents. Il a expliqué que les organismes gérant les droits de reproduction donnent accès sous licence aux publications littéraires et scientifiques du monde entier au moyen de la photocopie. Le représentant a indiqué que l'IFRRO travaille avec de nombreux pays qui souhaitent établir une gestion collective dans le domaine de la reprographie. S'occupant de la concession de licences, portant notamment sur les photocopies dans les établissements universitaires et d'autres établissements d'enseignement, l'IFRRO est souvent confrontée à la question de l'accès à la culture, au savoir et à l'information. En fait, l'accès est au centre des travaux des organismes gérant les droits de reproduction. Le représentant a indiqué que ces

organismes, mandatés par les écrivains et les éditeurs de leurs pays respectifs, assurent un accès aisé, juridiquement encadré, aux matériaux protégés par le droit d'auteur, tout en assurant une rémunération aux titulaires des droits, ce qui, de l'avis de l'IFRRO, est d'une importance cruciale dans les pays en développement. Pour l'IFRRO, si le marché local ne fonctionne pas correctement, compte tenu d'un piratage généralisé et d'une copie illicite étendue des livres, les auteurs locaux sont privés d'incitation à écrire et les éditeurs locaux n'ont pas de possibilité d'investissement. Ainsi, le public doit s'en remettre plus que nécessaire aux œuvres étrangères. Le représentant a indiqué que cette situation touche plus particulièrement la jeune génération. En ce qui concerne l'établissement de normes et la législation, le représentant a suggéré d'appliquer des solutions plus favorables au développement que le recours à des exceptions et limitations étendues dans les législations relatives au droit d'auteur. Il a estimé que l'accès légal par l'intermédiaire des organismes de gestion collective constituait une solution équilibrée, citant en exemple la Jamaïque, où la législation relative au droit d'auteur prévoit certaines exceptions et limitations aux droits de reproduction applicables en l'absence de licences obligatoires aisément accessibles. Le représentant a fait observer que, dès lors qu'il existe des licences, comme en Jamaïque, les exceptions cessent d'être applicables. Du point de vue du développement, les incitations en faveur des auteurs et éditeurs locaux sont importantes, de même que l'accès à la culture, au savoir et à l'information. L'IFRRO se demande pourquoi opposer l'un à l'autre si l'on peut avoir les deux. Pour l'IFRRO, la solution passe souvent par la gestion collective de la reprographie et de certaines utilisations numériques, qui favorisent le développement des pays. Le représentant a souligné qu'il convient d'apporter un appui législatif à de nombreux pays en développement à cet effet, indiquant que les gouvernements contactent souvent l'OMPI pour obtenir des conseils d'ordre législatif, alors que les titulaires de droits s'adressent à l'IFRRO pour une aide pratique. C'est clairement la demande qui détermine le travail à accomplir. En ce qui concerne l'assistance technique, le représentant a indiqué que les partenariats et les activités conjointes au niveau local constituent des solutions avantageuses pour toutes les parties. L'objectif de l'IFRRO est de contribuer à la vitalité de l'écriture et de l'édition dans les pays en développement, ce qui concourt à la diversité culturelle. Pour l'IFRRO, réduire les possibilités offertes aux titulaires de droits des pays en développement de jouir des fruits de leur travail irait à l'opposé de cet objectif. Le représentant a par conséquent invité les États membres à étudier des solutions favorables au développement et à préserver la diversité culturelle.

138. Le représentant de la Confédération internationale des éditeurs de musique (CIEM) a indiqué qu'il s'agit d'une ONG internationale qui représente la quasi-totalité des éditeurs de musique dans le monde. La CIEM compte des membres non seulement en Europe et en Amérique du Nord, mais également en Amérique latine, en Asie et en Afrique. Le représentant a indiqué que la confédération vise à unifier la vision des éditeurs de musique en dépit de leurs structures et de leurs statuts différents, qu'ils soient indépendants ou non, leurs alliances ou leurs contextes culturels ou géographiques, qui peuvent être différents. C'est pourquoi la CIEM s'efforce d'unifier sa vision d'ensemble et, ce faisant, traite de toutes les formes d'édition musicale, où que ce soit. La CIEM s'occupe uniquement d'édition musicale, et non des autres aspects des travaux de ce secteur. S'agissant de l'édition musicale dans les pays en développement ou dans les pays développés, elle s'efforce essentiellement de faire en sorte que la propriété littéraire et artistique ne soit pas considérée comme un but en soi. Elle est principalement au service des autres et il est à espérer que ceux qui demandent l'instauration d'un plan d'action pour le développement à l'OMPI en tiendront compte. Le représentant a indiqué que les préoccupations de la CIEM peuvent sembler marginales compte tenu de la dimension globale des problèmes relatifs au développement. Mais les questions soulevées sont essentielles pour les travaux de la confédération. Pour la CIEM, il importe de

donner aux créateurs les moyens nécessaires pour leur permettre de travailler comme ils le souhaitent où qu'ils se trouvent. Les éditeurs de musique travaillent quotidiennement avec les auteurs et les compositeurs et pour ceux-ci en s'efforçant d'aider à la création et à l'édition musicale, ainsi qu'à leur diffusion et à leur gestion. Les licences sont négociées avec des utilisateurs industriels qui souhaitent intégrer la musique dans leurs produits et la distribuer de cette façon. Ce phénomène se produit dans le monde entier et permet à la CIEM d'exprimer une large diversité culturelle. Les éditeurs sont adaptés aux situations locales mais sont également très conscients de la mondialisation, phénomène très récent qui s'est traduit par l'explosion des techniques de l'infocommunication. Le représentant a souligné que l'édition musicale est un secteur très actif, notamment en Amérique latine, et depuis un certain temps déjà. Sans les investissements importants consentis dans l'infrastructure locale – ce qui a fréquemment été le cas depuis 1930 – et qui ont permis aux compositeurs nationaux de coopérer avec les maisons d'édition affiliées, leur musique n'aurait pas pu être connue dans le monde entier. Ces œuvres sont encore écoutées aujourd'hui, ce qui est tout à la gloire des compositeurs d'Amérique latine, et elles apportent à ceux-ci et à leurs ayants droit des bénéfices bien mérités du monde entier. Le représentant a évoqué certaines de ces œuvres parmi les plus connues, telles que *Adios Pampa Mia* de l'Argentine, *Besame mucho* et *La fille d'Ipanema* du Brésil, *Chove Chuva*, *Cuando caliente el sol*, du Mexique, *Dos gardenias*, de Cuba, *Mambo No. 5* et *Perfidia*, également du Mexique. En Afrique, en Inde et en Asie, l'édition musicale se développe aussi et crée des recettes au niveau national. Pour la CIEM, tous ces éléments montrent qu'il est possible de créer de la valeur ajoutée, du réinvestissement et une participation indirecte à la prospérité future grâce aux techniques de l'infocommunication, et c'est là que les éditeurs de musique entrent en scène. Le représentant a indiqué que de nombreux éditeurs de musique travaillent dans le cadre de très petites entreprises, ou de PME, et qu'ils ont tous besoin d'un droit d'auteur exclusif. C'est ce qui leur a permis de développer leurs activités créatrices, qui reposent sur un actif très immatériel. Le représentant a indiqué que, si l'on ne reconnaît pas cet aspect particulier de la nature de la propriété artistique, il est impossible de promouvoir le travail de négociation de licences avec les grands utilisateurs industriels. Pour la CIEM, la situation à cet égard est la même qu'il s'agisse de pays développés ou de pays en développement. Selon le représentant, il en va ainsi de tous les éditeurs de musique, indépendamment de leur taille. S'il est correctement interprété, le caractère exclusif du droit d'auteur ne s'oppose pas aux objectifs de développement mais peut au contraire contribuer au développement durable. Le représentant a déclaré que la protection de la musique est donc librement accessible, ce qui ne signifie pas nécessairement qu'elle est gratuite, mais qu'il s'agit d'une démarche relativement légitime et appropriée. Il a souligné que la difficulté consiste à améliorer tous les autres aspects qui restreignent actuellement le développement et la croissance des secteurs de la création dans de nombreux pays. En conclusion, le représentant a déclaré que, pour promouvoir le développement des activités de création dans le monde entier, il faut compter sur l'appui d'autres institutions des Nations Unies que l'OMPI. Il faut que chacun se concentre sur les questions de développement pour faire en sorte de traiter tous les problèmes, en fonction du niveau de développement des différents pays. Le représentant a indiqué que l'appui de l'OMPI est toutefois crucial s'agissant du droit de propriété littéraire et artistique. L'OMPI devrait poursuivre son programme de développement sans exclure la possibilité de réévaluer les priorités et les modalités d'exécution de son programme et d'ajouter de nouvelles initiatives. Toutes ces activités devraient être menées en étroite coopération avec les ONG appuyées par l'OMPI. Par ailleurs, ces activités doivent être validées sur la base d'études factuelles tenant compte de la situation concrète des différents pays.

139. Le représentant de l'International Policy Network (IPN), parlant au nom de groupes de la société civile et d'universitaires de 16 pays, a présenté un plan d'action positif pour le

développement à l'OMPI. Il a affirmé que les droits de propriété intellectuelle sont un moteur de développement durable sur les plans social, économique et culturel. Parallèlement aux contrats exécutoires et commercialisables, à l'état de droit et au libre marché, la manière la plus utile dont l'OMPI peut contribuer au développement et à la démarginalisation des peuples du monde entier consiste à adhérer à sa mission de promotion des droits de propriété intellectuelle et de sensibilisation à cet égard, en particulier dans les pays pauvres. Le représentant a conclu en disant qu'il convient de résister aux tentatives visant à modifier radicalement les responsabilités fondamentales de l'OMPI. Il a souligné que les signataires du plan d'action positif de l'OMPI pour le développement ont remis leurs propositions au Secrétariat et que des exemplaires de cette proposition sont disponibles à l'entrée de la salle.

140. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) a indiqué que la FIAB représente les intérêts des bibliothèques et des services d'information ainsi que ceux des utilisateurs de ces services dans le monde entier. Il s'est associé à la déclaration faite par le représentant de l'Electronic Information for Libraries (eIFL), qui travaille dans les pays en développement. Le représentant a fait observer que, à l'instar des universités populaires et des banques d'idées, les bibliothèques sont un élément essentiel de l'accès au savoir et à l'enseignement, qui favorisent l'établissement d'une société créative et démocratique, permettant aux nations et aux individus de se développer. Il a souligné que, avec l'ouverture des portails vers l'information et le savoir au profit des citoyens ordinaires, c'est dans les bibliothèques que la plupart des utilisateurs sont confrontés aux droits de propriété intellectuelle. Si ceux-ci ne sont pas correctement contrebalancés par des exceptions et des droits en faveur des utilisateurs, ils constituent des obstacles à la créativité et au développement. Le représentant a ajouté que les bibliothèques se trouvent à l'interface des titulaires de droits et des utilisateurs dans le cadre de la gestion des droits de propriété intellectuelle et qu'elles escomptent un comportement équitable des deux parties. Comme c'est le cas dans la plupart des pays développés, une forte infrastructure de bibliothèques est un aspect essentiel du développement. Cette infrastructure doit s'accompagner de la protection, voire du renforcement, des limitations et exceptions au droit d'auteur dans l'intérêt du public. À cet égard, le représentant a appuyé les propositions en faveur d'un traité sur l'accès aux savoirs. Il s'est félicité de la possibilité de débattre les importantes questions soulevées par les États membres de l'OMPI, étant donné que ces questions ont de profondes incidences sur les établissements d'enseignement, les bibliothèques et les autres prestataires d'information, et plus encore pour les utilisateurs. Étant donné que les activités de la FIAB consistent à donner accès à l'information, les questions de droit d'auteur sont au centre de ses préoccupations. Le représentant a estimé que le droit d'auteur est au cœur des discussions relatives à l'intégration du plan d'action pour le développement dans les travaux de l'OMPI car l'érosion de l'accès au savoir, compte tenu de législations sur le droit d'auteur excessivement restrictives, a pour effet de restreindre le développement. C'est d'autant plus vrai dans l'environnement numérique. Le représentant a évoqué le potentiel de l'Internet en tant que moteur de développement et a noté que le résumé et le rapport principal de la Commission des droits de propriété intellectuelle du Royaume-Uni, qui avaient été largement salués par les délégués, recommandent que "les pays en développement réfléchissent soigneusement avant d'adhérer au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur ou de suivre l'exemple des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne en adoptant une législation calquée sur le DMCA ou la directive sur les bases de données". Il a notamment appelé l'attention sur les questions suivantes : premièrement, le déséquilibre croissant des législations relatives à la propriété intellectuelle en faveur des titulaires de droits et au détriment des utilisateurs, ce qui aboutit à une érosion permanente des exceptions et limitations; deuxièmement, le monopole de l'information au moyen de règles restrictives

relatives à la propriété intellectuelle et à la technologie, tant dans la sphère de l'impression que dans l'environnement numérique; troisièmement, l'effet inhibiteur des législations relatives au droit d'auteur sur l'élaboration de nouvelles technologies qui ont de nombreux usages licites; quatrièmement, la pression permanente en faveur d'un accroissement de la durée de la protection du droit d'auteur au nom de l'harmonisation, ce qui a abouti à la réduction du domaine public et a eu des incidences négatives sur l'enseignement, la recherche et la créativité. Le droit d'auteur est censé stimuler la créativité, mais une protection excessive ne fait que l'étouffer. Ce constat s'applique aux pays développés comme aux pays en développement, mais ces derniers sont plus dépendants du domaine public dans la mesure où ils disposent de moins de ressources pour acquérir l'accès aux œuvres protégées. Cinquièmement, les mesures techniques de protection, qui l'emportent sur l'usage loyal et constituent des obstacles à l'accès à l'information et à la promotion de la recherche et de l'innovation. Il convient de noter que la fracture numérique s'aggrave. Les normes actuelles en matière de droit d'auteur favorisent la dépendance des pays en développement par rapport aux pays développés. Enfin, il convient de citer les arrangements de libre-échange. À l'heure actuelle, certains pays développés imposent à leurs partenaires commerciaux des normes de droit d'auteur qui vont au-delà des exigences de la Convention de Berne et de l'Accord sur les ADPIC. L'OMPI et l'OMC doivent trouver ensemble une nouvelle conception de la propriété intellectuelle. Le représentant a appuyé les recommandations des Amis du développement, concernant notamment la nécessité de réexaminer le mandat et la structure institutionnelle de l'OMPI, de promouvoir l'élaboration de normes favorables au développement et tenant compte des niveaux de développement technique, économique et social des différents pays, de reconnaître les droits des différents groupements et des individus en tant qu'utilisateurs de la propriété intellectuelle et de mettre au point dans les pays industrialisés des politiques de propriété intellectuelle et de commerce favorables au développement. Le représentant a estimé que l'adoption du plan d'action pour le développement dans l'ensemble des activités de l'OMPI mettrait l'Organisation en phase avec les autres organismes internationaux et renforcerait sa position auprès des ONG et des autres parties prenantes travaillant dans ce domaine, ce qui donnerait lieu à des partenariats efficaces et profitables. Le représentant a ajouté que les ONG souhaitent vivement faire profiter l'OMPI de leur expérience. Il a estimé que l'adoption du plan d'action pour le développement par les États membres favoriserait des pratiques plus ouvertes et des partenariats plus étroits entre l'OMPI et les ONG.

141. La représentante du Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL) s'est félicitée de la possibilité d'examiner les moyens de renforcer les travaux de l'OMPI vers la réalisation de ses propres objectifs en matière de promotion de l'activité intellectuelle créatrice, du transfert de technologie et des buts de développement durable plus larges de la communauté internationale. Elle a souligné que les buts et le mandat de l'OMPI doivent être appréhendés dans un contexte international plus large. La représentante a souligné que les délibérations doivent tenir pleinement compte du débat international en cours sur les coûts et les avantages de la protection de la propriété intellectuelle et les incidences des normes de propriété intellectuelle sur le développement socioéconomique et culturel de toutes les sociétés. Elle a évoqué le débat et les délibérations qui ont eu lieu jusqu'ici et a indiqué que le processus d'établissement d'un plan d'action pour le développement à l'OMPI doit manifestement tenir compte de plusieurs principes. Premièrement, la propriété intellectuelle n'a d'intérêt que si elle est conçue et mise en œuvre en tenant compte des politiques de développement durable; deuxièmement, les parties prenantes aux délibérations sur la propriété intellectuelle comprennent non seulement les titulaires de droits de propriété intellectuelle, mais également la société dans son ensemble. Troisièmement, le plan d'action pour le développement n'est pas un plan d'action pour le Sud. Il répond à des préoccupations

soulevées dans le monde entier. Ainsi, il ne saurait se limiter à l'assistance technique, mais devrait intéresser toutes les activités de l'OMPI. La représentante a accueilli avec satisfaction les différentes propositions présentées par les États membres en vue de l'examen d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a souligné notamment la proposition du Groupe des Amis du développement, qui contient un certain nombre d'idées concrètes pour faire progresser les discussions. La représentante s'est félicitée que cette proposition s'inspire d'un principe préconisé depuis longtemps par les ONG d'intérêt public et déjà reconnu, de différentes manières, dans d'autres instances internationales. En ce qui concerne la transparence, la représentante a souligné qu'elle est nécessaire pour aboutir à des décisions équilibrées. En conséquence, ce n'est que si les activités d'établissement de normes, d'assistance technique et d'autres activités de l'OMPI s'inscrivent dans un cadre assurant la transparence qu'elles seront adaptés à la situation et répondront de manière appropriée aux préoccupations en matière de développement durable. La représentante a ajouté que la proposition du Groupe des Amis du développement contient différentes propositions visant à accroître la transparence, qui sont mises en avant par la communauté écologiste et qui sont déjà mises en œuvre aux niveaux international et national avec un franc succès. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- i) établir un bureau d'évaluation et de recherche indépendant afin d'examiner les programmes et les activités de l'OMPI sous l'angle de leurs incidences sur le développement. Des mécanismes similaires sont déjà en place à la Banque mondiale, au FMI et dans d'autres institutions internationales. La représentante a noté qu'il s'agit du seul organisme mentionné dans la proposition actuelle des Amis du développement, et qu'il vise à renforcer l'efficacité et l'efficience des travaux de l'OMPI.
- ii) entreprendre des évaluations d'impact sur le développement de toute initiative en matière d'élaboration de normes sous l'angle des principaux indicateurs de développement durable. La représentante a souligné que ces études sont largement utilisées aux États-Unis d'Amérique et dans l'Union européenne, notamment, avant d'entreprendre un large éventail d'activités, y compris l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et d'accords internationaux. La nécessité de ces évaluations se fait également clairement sentir dans le contexte des activités de l'OMPI.

142. Enfin, la représentante a félicité tous les pays et toutes les organisations de la société civile qui se sont engagés de manière constructive dans l'examen d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a estimé que ce débat est essentiel pour faire en sorte que l'OMPI tienne compte de manière systématique et exhaustive des préoccupations relatives au développement durable, ce qui lui permettra d'accroître la pertinence de ses travaux pour tous les pays et tous les peuples.

143. La représentante du Conseil britannique du droit d'auteur (BCC) a indiqué que le conseil est une association d'organismes représentant les auteurs, les artistes, les musiciens et tous ceux qui créent ou interprètent des œuvres protégées, qui ont des intérêts dans le droit d'auteur ou publient des œuvres protégées, tels que les éditeurs. Elle a salué l'énergie et la volonté dont l'OMPI a fait preuve au fil des ans pour aider le BCC à organiser au Royaume-Uni des cours de formation périodiques sur le droit d'auteur pour les pays en développement du monde entier. Elle a invité les participants à ne pas oublier que l'OMPI dispose peut-être déjà d'un plan d'action pour le développement et s'est félicitée de la possibilité de présenter quelques observations à ce sujet. La représentante a souligné que de

nombreuses organisations affiliées au BCC ont également fait part de leurs commentaires par l'intermédiaire de la coalition intersectorielle pour le développement de la création. Elle a fait sienne la position commune de la coalition. La représentante a estimé que le droit d'auteur constitue une aide positive et nécessaire pour le développement et qu'il continuera à contribuer au progrès économique et culturel des pays en développement comme des pays développés. Le droit d'auteur est le principal moyen de récompenser la créativité, qui est le fondement de la réussite commerciale, et est un élément essentiel des initiatives dans les domaines éducatif, culturel et social. La représentante a ajouté que le droit d'auteur est un catalyseur pour l'élaboration permanente de contenus de grande qualité, ainsi qu'une garantie de diversité artistique et culturelle dans le monde. Les créateurs et les artistes interprètes ou exécutants des pays en développement, ainsi que leur homologues des pays développés, dépendent de l'existence du droit d'auteur pour recueillir les fruits de leur créativité. De la même manière, le droit d'auteur constitue la principale incitation pour les éditeurs des pays en développement en faveur de l'investissement dans la recherche de nouveaux talents locaux. Il est de la plus haute importance pour la confiance et l'identité des pays en développement d'établir leurs propres industries créatrices au lieu de se contenter d'importer la culture du monde développé, qui est trop facilement piratée. Cela suppose une coopération technique comme celle que l'OMPI est bien placée pour fournir, et la représentante a appuyé la proposition utile et bénéfique du Gouvernement du Royaume-Uni à cet égard. Enfin, elle a fait observer que, sans la protection et l'encouragement de la créativité dans les pays en développement, l'art et la culture indigènes traditionnels s'épuiseraient et les savoirs traditionnels disparaîtraient, de sorte qu'un cadre de propriété intellectuelle adapté est essentiel pour préserver la culture locale et appuyer les industries créatrices locales que le droit d'auteur et l'OMPI font déjà tant pour préserver.

144. La représentante de l'Institute for Policy Innovation (IPI) a remercié l'OMPI d'avoir accordé à son institut une accréditation ad hoc afin de lui permettre de participer à cette importante réunion. L'IPI est un organisme de recherche de la société civile comptant plus de 23 000 membres. Paraphrasant Shakespeare, la représentante a déclaré "je suis venue non pour enterrer l'OMPI, mais pour chanter ses louanges". Elle a indiqué que le débat ne porte pas sur la propriété intellectuelle en soi, mais plutôt sur les moyens d'intégrer le plan d'action pour le développement. À cet égard, la représentante a indiqué qu'il ressort clairement des recherches effectuées par l'IPI que la croissance économique découle de la participation aux marchés dans une économie mondialisée. Mais, pour que les marchés fonctionnent, il faut un certain degré de tolérance et de prévisibilité juridique. Dans une économie mondialisée, les marchés doivent offrir un certain degré de cohérence et de prévisibilité et, sur le marché mondial de la propriété intellectuelle, il en va de même. Par conséquent, pour que les pays en développement s'intègrent pleinement au marché mondial, il faut assurer dans leurs régimes de propriété intellectuelle un certain degré de cohérence et de prévisibilité, ce qui est une pièce essentielle dans le puzzle du développement. La compétence centrale de l'OMPI en matière d'harmonisation des régimes mondiaux de propriété intellectuelle est donc essentielle et a directement trait au développement. La représentante a convenu que les droits de propriété intellectuelle ne sont pas une fin en soi, mais plutôt un instrument utilitaire, et a ajouté qu'il convient de ne pas sous-estimer leur importance. La représentante s'est étonnée de l'opinion selon laquelle les droits de propriété intellectuelle désavantageraient les petits créateurs des pays en développement. Après tout, les droits de la propriété intellectuelle sont de droits. L'octroi d'un droit à un créateur d'un pays en développement est souvent le seul moyen de protéger son pouvoir économique. Il s'agit d'une situation positive et morale. La représentante a fait observer que les tentatives de modification du mandat de l'OMPI reposent sur une méconnaissance de l'importance que revêtent la cohérence et la prévisibilité des régimes mondiaux de propriété intellectuelle. La représentante a estimé que les propositions

du Mexique et des États-Unis d'Amérique favoriseraient la réalisation de la mission essentielle de l'OMPI, mais que celle des "Amis du développement" aboutirait à la destruction de la compétence fondamentale de l'OMPI. Il existe déjà de nombreux organismes ayant le développement pour principale compétence. La représentante a félicité l'OMPI pour son rôle de promotion du développement grâce à la propriété intellectuelle et a encouragé l'Organisation à rester fidèle à son objectif de développement.

Point 5 : activités futures; point 6 : résumé du président; point 7 : adoption du rapport

145. Le président a indiqué que, après délibérations, il a été décidé que les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour seraient examinés ensemble. Il a remercié toutes les délégations qui ont fait preuve d'esprit de conciliation. Il a également remercié le Secrétariat pour l'efficacité avec laquelle il a préparé une nouvelle version du projet de résumé du président. Tout en soumettant le texte à l'approbation des délégations, le président a demandé si une délégation souhaite faire des observations à cet égard.

146. La délégation de la République islamique d'Iran, parlant au nom du Groupe des Amis du développement, a félicité le président pour ses efforts et sa patience et a remercié le Secrétariat et toutes les délégations pour leur coopération et leur esprit de conciliation. Il a indiqué que, au paragraphe 6 du projet de résumé, la proposition du "Groupe des Amis du développement" est décrite comme une proposition faite par le Brésil au nom du groupe. En réalité, il s'agit d'une proposition élaborée par le groupe, et non par le Brésil, et la délégation a demandé que le résumé l'indique en conséquence.

147. La délégation du Maroc s'est référée au paragraphe 8 du projet du résumé concernant le projet de rapport à établir par le Secrétariat et à communiquer aux missions permanentes des États membres pour le 25 avril 2005. La délégation a demandé que le projet de rapport soit aussi publié sous forme électronique au cours du même délai. Elle a ensuite indiqué qu'elle souhaite faire une déclaration au nom du groupe des pays africains.

148. Le président a demandé si des délégations souhaitent présenter de nouvelles observations sur le projet de résumé avant son adoption. Aucune délégation ne souhaitant prendre la parole, le résumé du président a été adopté (voir le paragraphe 160).

Point 8 : clôture de la session

149. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'elle avait initialement pour mandat précis de demander au président et au Secrétariat qu'un point sur l'adoption des rapports soit inscrit à l'ordre du jour de toutes les réunions futures relatives au plan d'action pour le développement. Dans un esprit de conciliation, le groupe a néanmoins décidé de s'associer au consensus en convenant de tenir deux réunions intergouvernementales intersessions supplémentaires de trois jours chacune. Le groupe a cependant souligné la nécessité d'établir les projets de rapports des réunions futures dans un délai n'excédant pas 10 jours à compter de la clôture de la réunion.

150. La délégation de l'Italie a remercié le président et le Secrétariat pour leur dur labeur. Elle a également indiqué que le groupe B a participé de manière constructive aux délibérations avec un esprit de conciliation et a estimé que cette session a constitué une bonne opportunité de faire progresser le processus.

151. La délégation du Nigéria a remercié le président pour le sens de la retenue et la sagacité dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions. Elle a fait sienne la position exprimée par le coordonnateur du groupe des pays africains.

152. La délégation de la Chine a remercié le président et le Secrétariat pour le travail accompli et a souscrit sans réserve au texte proposé par le président. Elle a formé le vœu que les États membres, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales poursuivent les discussions approfondies à la prochaine session et que le rapport sur la réunion en cours soit diffusé dans les meilleurs délais. De l'avis de la délégation, ce rapport sera diffusé dans les six langues officielles afin que tous les délégués puissent utiliser la documentation. La diffusion des documents dans les six langues servira également les intérêts du public et pourra faciliter la poursuite des discussions sur ce sujet important au cours des réunions futures.

153. La délégation du Botswana a remercié le président pour les efforts exceptionnels qu'il a déployés dans l'établissement du texte. Elle s'est vivement félicitée des efforts déployés par le président au cours du débat et des consultations et a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Maroc.

154. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a félicité le président et le Secrétariat pour leur dur labeur et la direction des débats au cours des deux dernières journées. La délégation a également remercié les pays membres pour leur esprit de conciliation qui a permis d'aboutir à un accord. Elle a déclaré que les membres du groupe attendent avec intérêt de participer activement aux futures délibérations, comme indiqué dans le document.

155. La délégation de l'Égypte a exprimé ses remerciements au président pour ses efforts concrets et a remercié le Secrétariat d'avoir diffusé rapidement la dernière version du projet de résumé. Elle a également fait sienne la déclaration faite par la délégation du Maroc. Elle a réaffirmé et précisé qu'il n'est pas, et qu'il n'a jamais été, dans l'intention du groupe des pays africains de s'opposer à la convocation de deux sessions de la réunion IIM. De l'avis de la délégation, les autres délégations, comme elle-même, souhaitent obtenir le projet de rapport à la fin de chaque session. Si cela compromet la possibilité de tenir deux sessions, et dans un esprit de conciliation, elle a convenu de s'associer au consensus et a demandé au Secrétariat d'essayer de diffuser les projets de rapports dans les meilleurs délais.

156. La délégation du Pakistan s'est associée aux autres délégations pour remercier le président et le Secrétariat de leurs efforts en vue de parvenir à un accord à la fin de la réunion. La délégation a déclaré qu'un tel accord est important de deux points de vue. Premièrement, il s'agit d'un consensus de procédure important sur la décision de tenir deux réunions supplémentaires et, deuxièmement – et plus important –, il permettra aux pays, lors des deux prochaines réunions, de se concentrer non pas sur les questions de procédure mais sur les questions de fond du plan d'action pour le développement. La délégation a déclaré qu'elle souhaiterait que les délibérations à venir soient plus structurées, les différents éléments des propositions soumis jusqu'ici ou qui le seront à l'avenir étant regroupés par catégories. Elle a estimé que, au cours des deux sessions tenues jusqu'ici, du temps a été consacré aux

généralités et aux points de vue sur l'une ou l'autre proposition concernant le plan d'action pour le développement, qui sont à présent pleinement comprises. En conséquence, il conviendrait de passer à des délibérations plus structurées ou, en d'autres termes, à un mode de négociation sur les aspects de fond, afin que le mandat donné par l'Assemblée générale puisse être rempli à l'issue des deux réunions prévues. La délégation a indiqué qu'elle attend avec intérêt de participer de manière positive à un débat ciblé et plus structuré sur les questions de fond.

157. La délégation du Brésil s'est associée aux autres délégations pour remercier le président des efforts déployés au cours de la réunion et de la diligence dont il a fait preuve en vue d'aboutir au document consacrant le consensus des participants de la réunion. La délégation a indiqué que, comme d'autres délégations, elle juge important d'examiner à la prochaine réunion les questions concrètes contenues dans les propositions de manière plus ciblée et méthodique. La délégation a fait observer que cette première série de déclarations a été importante, dans la mesure où elle a donné des informations précieuses sur les points de vue généraux des pays concernant le lien entre le développement et le système de la propriété intellectuelle. Elle attend avec intérêt de prendre connaissance d'observations plus précises de la part des autres membres concernant les questions générales soulevées dans la documentation de la réunion et dans tout autre document à l'examen.

158. Le représentant de la Civil Society Coalition (CSC) a demandé au président des précisions sur le statut des groupes bénéficiant d'une accréditation ad hoc pour les deux prochaines réunions annoncées. Il a indiqué qu'il serait malheureux que les 17 ONG qui ont participé à la réunion devaient tout recommencer depuis le début. Il a ajouté que la CSC compte des membres en Afrique et dans d'autres pays en développement qui n'ont pas les moyens d'obtenir des visas, d'acheter des billets d'avion ou de réserver des chambres d'hôtel s'ils n'ont pas l'assurance de pouvoir participer à la réunion.

159. Le président a remercié le représentant de la CSC d'avoir soulevé cette question et a indiqué que, le texte ayant été adopté par les délégations, il ne peut être modifié. Toutefois, le président a assuré qu'il procédera à des consultations avec le Secrétariat pour voir s'il est possible d'apporter une réponse à cette question.

160. La délégation de l'Italie, dans un esprit de conciliation, a demandé s'il ne serait pas possible de supprimer l'expression "pour la session en cours" du paragraphe 3 et si cela serait utile pour les ONG et d'autres collègues.

161. Le président a noté qu'il existe une proposition concrète de la délégation de l'Italie et a demandé si les membres accepteraient cette proposition de l'Italie au nom du groupe B.

162. La délégation de l'Égypte a exprimé son appui sans réserve à la proposition de la délégation de l'Italie concernant la modification du paragraphe 3 du texte adopté.

163. Le président a indiqué qu'il voit de nombreux drapeaux et qu'il suppose que toutes les délégations souscrivent à cette proposition. En l'absence d'objection, le texte tel que modifié par la proposition de la délégation de l'Italie pourra être retenu, et il en décide ainsi.

164. Le président remercie tous les participants pour leur patience et leurs efforts. Il a estimé qu'il s'agit d'un bon départ pour des discussions extrêmement importantes pour l'ensemble des pays. Il a souscrit aux observations selon lesquelles les travaux des sessions futures prévues en juin devraient être plus structurés et porter sur les questions de fond. Il a prié les

délégations de se concentrer sur les propositions actuelles afin qu'elles puissent être analysées de manière détaillée à la prochaine réunion. Le président a remercié les coordonnateurs régionaux pour leur aide et leur appui précieux et a indiqué qu'il continuera de compter sur eux lors de la prochaine session. Le président a également remercié le Secrétariat et les interprètes pour leur travail, en particulier les interprètes vers l'espagnol qui l'ont personnellement aidé. Sur cette dernière observation, le président a suspendu la séance et la réunion.

165. Le résumé du président ci-après a été accepté par les participants de la réunion :

Résumé du président

“1. L’Assemblée générale de l’OMPI a décidé, à sa trente et unième session (15^e session extraordinaire) qui a eu lieu à Genève, du 27 septembre au 5 octobre 2004, de tenir des réunions intergouvernementales intersessions pour examiner les propositions figurant dans le document WO/GA/31/11 (Proposition de l’Argentine et du Brésil en vue de l’établissement d’un plan d’action de l’OMPI pour le développement) et des propositions supplémentaires présentées par les États membres. La première réunion intergouvernementale intersessions (IIM) relative à un plan d’action de l’OMPI pour le développement s’est tenue du 11 au 13 avril 2005.

“2. Cent États membres, 18 organisations intergouvernementales et 40 organisations non gouvernementales (ONG) ont participé à la réunion.

“3. Les participants de la réunion ont décidé d’admettre, de manière ponctuelle, 17 ONG non accréditées (voir la liste ci-jointe), sans préjuger du statut de ces organisations pour les réunions à venir de l’OMPI.

“4. Les participants ont élu à l’unanimité M. Rigoberto Gauto Vielman, représentant permanent du Paraguay, président, et M. Dimitar Tzantchev, représentant permanent de la Bulgarie, vice-président.

“5. Les participants ont adopté le projet d’ordre du jour proposé dans le document IIM/1/1 Prov. sous réserve de l’adjonction d’un septième point intitulé “Adoption du rapport”.

“6. Les participants ont examiné une proposition présentée par l’Argentine et le Brésil (conjointement avec l’Afrique du Sud, la Bolivie, Cuba, l’Égypte, l’Équateur, l’Iran (République islamique d’), le Kenya, le Pérou, la République dominicaine, la République-Unie de Tanzanie, la Sierra Leone et le Venezuela) relative à l’établissement d’un plan d’action de l’OMPI pour le développement (documents WO/GA/31/11 et WO/GA/31/14), une contribution supplémentaire émanant du “Groupe des Amis du développement” intitulée “Proposition d’établissement d’un plan d’action de l’OMPI pour le développement : réflexion sur des questions soulevées dans le document WO/GA/31/11” (document IIM/1/4), une proposition des États-Unis d’Amérique pour l’établissement d’un programme de partenariat à l’OMPI (document IIM/1/2), une proposition du Mexique sur la propriété intellectuelle et le développement (document IIM/1/3), ainsi que des observations du Royaume-Uni relatives à la propriété intellectuelle et au développement (document IIM/1/5).

“7. Compte tenu de la nécessité de procéder à un examen approfondi de ces propositions, il a été estimé que les États membres auront besoin de plus de temps pour les étudier. Les participants ont décidé de poursuivre les délibérations et l’examen des propositions pendant la prochaine réunion intergouvernementale intersessions, qui se tiendra du 20 au 22 juin 2005 et qui sera suivie d’une troisième réunion de trois jours en juillet 2005. Les États membres seront informés dès que possible par le Secrétariat des dates de cette réunion. Les États membres peuvent communiquer par écrit au Secrétariat d’autres propositions sur l’établissement d’un plan d’action pour le développement en vue de leur examen à la prochaine réunion intergouvernementale

intersessions. Pour faciliter les délibérations à la prochaine réunion, le président a invité les États membres qui ont présenté ou présenteront des propositions à les communiquer par écrit au Secrétariat sous une forme plus structurée et propice à des actions.

“8. Les participants ont pris note du fait que le projet de rapport de la première réunion contiendra toutes les interventions prononcées pendant la présente réunion et le résumé du président. Ce projet de rapport sera établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres d’ici au 25 avril 2005. Le projet de rapport sera aussi mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales sous forme électronique et sur le site Web de l’OMPI pour la même date. Les observations relatives au projet de rapport devront être communiquées par écrit au Secrétariat au plus tard le 4 mai 2005. Le projet de rapport révisé sera mis à disposition le 11 mai 2005 et sera examiné en vue de son adoption au début de la prochaine réunion intergouvernementale intersessions.”

[L’annexe suit]

ANNEXE/ANNEX

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES
(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)
(in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Simon QOBO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALGÉRIE/ALGERIA

Boualem SEDKI, ministre, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Dirk KRANEN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Christian FORWICK, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Roland KLAEGGER, Intern, Permanent Mission, Geneva

ARGENTINE/ARGENTINA

María Georgina GERDE (Sra.), Refrendante Legal de la Administración Nacional de Patentes (INPI), Instituto Nacional de la Propiedad Industrial (INPI), Buenos Aires

Marta GABRIELONI (Sra.), Consejero, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Helen DAWSON (Ms.), Assistant Director, Legislation and Policy Development, IP Australia, Woden ACT

Jyoti LARKE (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

AUTRICHE/AUSTRIA

Alois LEIDWEIN, Attaché, Permanent Mission, Geneva

BAHREÏN/BAHRAIN

Jamal DAWOOD SALMAN, Director of Publications and Press, Ministry of Information,
Manama

Saleh ALSALEH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BANGLADESH

Mohammad Abu JAFAR, Joint Secretary, Ministry of Industries, Dhaka

Mahbub ZAMAN, Minister, Permanent Mission, Geneva

BELGIQUE/BELGIUM

Michel GEREBTZOFF, premier conseiller, Mission permanente, Genève

BÉNIN/BENIN

Naïm AKIBOU, premier conseiller, Mission permanente, Genève

BOLIVIE/BOLIVIA

Alvaro MOSCOSO BLANCO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente,
Ginebra

Angélica NAVARRO (Srta.), Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

BOTSWANA

Tshepo MOGOTSI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

BRÉSIL/BRAZIL

Guilherme DE AGUIAR PATRIOTA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Jorge AVILA, Vice-President, Industrial Property Institute (INPI), Rio de Janeiro

Otávio Carlos Ma SANTOS, Director of Copyright, Ministry of Culture, Brasilia

Henrique Choer MORAES, Secretary, Intellectual Property Division, Ministry of External Relations, Brasilia

Beatriz AMORIM PASCOA (Mrs.), Director, National Institute of Industrial Property, Rio de Janeiro

BULGARIE/BULGARIA

Dimiter TZANTCHEV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Ivan GOSPODINOV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

BURUNDI

Zacharie GAHUTU, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

CANADA

Edith ST-HILAIRE (Ms.), Deputy Director, Intellectual Property, Information and Technology Trade Policy Division (EBT), International Trade Canada, Ontario

Sanjay VENUGOPAL, Senior Policy Analyst, International Affairs, Corporate Strategies Branch, Canadian Intellectual Property Office (CIPO), Ottawa-Hull, Québec

Cameron MACKAY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHILI/CHILE

Maximiliano SANTA CRUZ, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

CHINE/CHINA

LI Yuguang, Deputy Commissioner, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

LU Guoliang, Deputy Director General, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

HE Yuefeng, Director of Division 2, Legal Affairs Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

ZENG Yanni (Miss), Project Administrator, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

LI Yanmei (Ms.), Project Administrator, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

LIU Hui (Ms.), Director, Examination Division II, Trademark Office, State Administration of Industry and Commerce (SAIC)

ZHENG Quanlai, Director, General Affairs Division (International Division), Copyright Department, General Administration of Press and Publications, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

ZHENG Xiangrong (Ms.), Official, International Affairs Division, Copyright Department, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

DENG Hongmei (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ZHAO Yangling (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZHANG Ze, Attaché, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Fernando ZAPATA LOPEZ, Director General, Dirección Nacional de Derecho de Autor de Colombia (DNA), Santafé de Bogota

Ricardo VELEZ BENEDETTI, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

CONGO

Delphine BIKOUTA (Mme), première conseillère, Mission permanente, Genève

COSTA RICA

Luis Varela QUIRÓS, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Alejandro SOLANO ORTIZ, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

CÔTE D'IVOIRE

Desire-Bosson ASSAMOI, conseiller, Mission permanente, Genève

CUBA

María de los Angeles SÁNCHEZ TORRES (Sra.), Directora General, Oficina Cubana de la Propiedad Industrial (OCPI), La Habana

DANEMARK/DENMARK

Kaare STRUVE, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Economic and Business Affairs, Taastrup

ÉGYPTE/EGYPT

Ragui EL ETREBY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mohamed El-Sayed BASSUNI, Computer System Engineer, Academy of Scientific Research and Technology, Egyptian Patent Office, Cairo

EL SALVADOR

Ana Patricia BENEDETTI (Srta.), Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra

Juan Carlos FERNÁNDEZ, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

ÉQUATEUR/ECUADOR

Rafael PAREDES, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Javier COLLAR RAMOS, Ministro, Misión Permanente, Ginebra

Javier A. MORENO RAMOS, Director, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas, Ministerio de Ciencia y Tecnología, Madrid

Victoria DAFAUCE MENÉNDEZ (Sra.), Jefe de Servicio de Relaciones Internacionales OMPI-OMC, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas, Ministerio de Ciencia y Tecnología, Madrid

María Teresa MOGÍN BARQUÍN (Sra.), Directora General, Oficina Española de Patentes y Marcas, Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

ESTONIE/ESTONIA

Hene LEHT, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Robert C. HOWES, International Relations Officer (ITU, WIPO), Bureau of International Organizations, U.S. Department of State, Washington, D.C.

Marla C. POOR (Ms.), Attorney-Advisor to the Register, U.S. Copyright Office, Office of Policy and International Affairs, Library of Congress, Washington, D.C.

Jon P. SANTAMAURO, Intellectual Property Attaché, Executive Office of the President, Permanent Mission, Geneva

Michael S. SHAPIRO, Attorney-Advisor, Office of International Relations, U.S. Patent and Trademark Office, Virginia

Paul SALMON, Attorney Adviser, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Washington, D.C.

Lisa M. CARLE (Ms.), Counsellor for Economic and Science Affairs, Permanent Mission, Geneva

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Esayas GOTTA SEIFU, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Vladimir SHIPKOV, Deputy Director General, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Evgeny ZAGAYNOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Ilya GRIBKOV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

FRANCE

Marion DEHAIS (Mme), Sous-direction des affaires économiques, Direction des Nations Unies et des organisations internationales, Ministère des affaires étrangères, Paris

Gilles REQUENA, chef de service, affaires européennes et internationales, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Paris

Gilles BARRIER, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

GABON

Malem TIDZANI, directeur général du Centre de propriété industrielle du Gabon (CEPIG), Ministère du commerce et du développement industriel, chargé du NEPAD, Libreville

GRÈCE/GREECE

Andreas CAMBITSIS, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

HONDURAS

Benjamín ZAPATA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Javier MEJIA GUEVARA, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Mauricio PÉREZ ZEPEDA, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

HONGRIE/HUNGARY

Veronika CSERBA (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDE/INDIA

Sudeep BANERJEE, Additional Secretary, Ministry of Human Resource Development, Department of Secondary and Higher Education, Government of India, New Delhi

Rajeev Ranjan, Director, Department of Industrial Policy and Promotion, Ministry of Commerce and Industry, Government of India, New Delhi

Debabrata SAHA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Preeti SARAN (Ms.), Minister (Economic), Permanent Mission, Geneva

V. K. GUPTA, National Institute of Science Communication and Information Resources, New Delhi

INDONÉSIE/INDONESIA

Arry Ardanta SIGIT, Director for Cooperation and Development, Directorate General of Intellectual Property Rights, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Dewi KARUNEGORO (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Hossein Ali AMIRI, Deputy Head of the Judiciary and Head, Registration of Deeds and Properties Organization, Tehran

Seyed Mohammad Kazem SAJJADPOUR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Seyed Hassan MIRHOSSEINI, Deputy Head, Registration of Deeds and Properties Organization, Tehran

Hekmatollah GHORBANI, Legal Counsellor, Permanent Mission, Geneva

IRAQ

Majid H. AL-ANBAKI, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva

Jamal ABDULLAH, Intern, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Jacob RAJAN, Head, Patents Section, Intellectual Property Unit, Department of Enterprise, Trade and Employment, Dublin

ISRAËL/ISRAEL

Noa FURMAN (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Giovanni DE SANCTIS, Technical Coordinator, Italian Office of Patents and Trademarks,
Rome

Sem FABRIZI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Michela LIMARDI (Miss), Permanent Mission, Geneva

Silvia ARDESI, Intern, Permanent Mission, Geneva

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE/LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA

Khamees M. IHDAYB, Head, Intellectual Property Division, National Bureau for Research
and Development, Tripoli

Nasser ALZAROUG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAMAÏQUE/JAMAICA

Ransford SMITH, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Symone BETTON (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Satoshi MORIYASU, Director, International Cooperation Office, International Affairs
Division, General Affairs Department, Japan Patent Office, Tokyo

Yuichiro NAKAYA, Deputy Director, International Cooperation Office, International Affairs
Division, General Affairs Department, Japan Patent Office, Tokyo

Shintaro TAKAHARA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Shigechika TERAOKADO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Mamoun Tharwat TALHOUNI, Director General, Department of the National Library,
Amman

Hussam QUDAH, Attaché, Permanent Mission, Geneva

KENYA

James Otieno ODEK, Managing Director, Kenya Industrial Property Institute (KIPI),
Ministry of Trade and Industry, Nairobi

Jean W. KIMANI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

LESOTHO

Taoana MAMPOI, Deputy Registrar-General, Registrar-General's Office, Ministry of Law
and Constitutional Affairs, Maseru

LETTONIE/LATVIA

Jānis KĀRKLIŅŠ, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Edgars KALNINŠ, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

LITUANIE/LITHUANIA

Lina VILTRAKIENE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LUXEMBOURG

Christiane DALEIDEN DISTEFANO (Mme), représentant permanent adjoint, Mission
permanente, Genève

MADAGASCAR

Alfred RAMBELOSON, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Olgatte ABDYOU (Mme), conseiller, Mission permanente, Genève

MALAISIE/MALAYSIA

HSU King Bee (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Mohamed Zin AMRAN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Wan Aznainizam Yusri WAN ABDUL RASHID, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Siti EAISAH MOHAMAD (Mrs.), Director, Planning and Corporate Services, Intellectual Property Division, Intellectual Property Corporation of Malaysia, , Ministry of Domestic Trade and Consumer Affairs, Kuala Lumpur

MALAWI

Serman Wedson David CHAVULA, Copyright Administrator and Executive Director, Copyright Society of Malawi (COSOMA), Lilongwe

MALTE/MALTA

Tony BONNICI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

MAROC/MOROCCO

Omar HILALE, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Aziz BOUAZZAOUI, directeur, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Casablanca

Mohamed SIDI EL KHIR, conseiller, Mission permanente

MEXIQUE/MEXICO

Jorge AMIGO CASTAÑEDA, Director General, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México

Alfredo RENDÓN ALGARA, Director General Adjunto, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México

Juan Manuel SANCHEZ, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

MONGOLIE/MONGOLIA

Urangeral SUMIYA, Head of Patent and Trademark Division, Intellectual Property Office of Mongolia (IPOM), Ministry of Justice and Home Affairs, Ulaanbaatar

MOZAMBIQUE

Fernando António DOS SANTOS, Director General, Industrial Property Institute (IPI),
Ministry of Industry and Commerce, Maputo

Boaventura AFONSO, Director, National Institute of Book and Records, Maputo

NAMIBIE/NAMIBIA

Tileinge Sacharias ANDIMA, Registrar, Close Corporations and Industrial Property, Ministry
of Trade and Industry, Windhoek

NIGER

Jérôme Oumarou TRAPSIDA, directeur du développement industriel, Direction du
développement industriel, Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé,
Niamey

NIGÉRIA/NIGERIA

Adeyemi DIPEOLU, Minister, Permanent Mission, Geneva

Usman SARKI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

NORVÈGE/NORWAY

Jostein SANDVIK, Senior Advisor, Legal and Political Affairs, Norwegian Patent Office,
Oslo

Steinar LINDBERG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

NOUVELLE-ZÉLANDE/NEW ZEALAND

Diana REAICH (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

OUZBÉKISTAN/UZBEKISTAN

Akil A. AZIMOV, Director, State Patent Office of the Republic of Uzbekistan, State
Committee for Science and Technology, Tashkent

PAKISTAN

Rizwan Saeed SHEIKH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PANAMA

Lilia MUGGLER (Sra.), Analista de Comercio Exterior, Misión Permanente, Ginebra

PARAGUAY

Rigoberto GAUTO VIELMAN, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Astrid WEILER GUSTAFSON (Sra.), Directora General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Industria y Comercio, Asunción

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Paul J. SCIARONE, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Barbara RIETBROEK (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Sabina VOOGD (Ms.), Senior Policy Adviser, Policy Coherence Unit, Ministry of Foreign Affairs, The Hague

PÉROU/PERU

Katitza RODRÍGUEZ PEREDA (Sra.), Directora, Investigación en Propiedad Intelectual y TICs, CPSR Perú, Lima

Alojandro NEYRA, Misión Permanente, Ginebra

PHILIPPINES

Adrian S. CRISTOBAL Jr., Director General, Intellectual Property Office of the Philippines, Manila

Enrique MANALO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Raly TEJADA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

Lígia Gata GONÇALVES (Mrs.), Patent Examiner, National Institute of Industrial Property (INPI), Lisbon

Nuno Manuel GONÇALVES, Lisbon

José Sérgio DE CALHEIROS DA GAMA, Legal Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/SYRIAN ARAB REPUBLIC

Sayel SALLOUM, Director, Directorate of Copyright, Ministry of Culture, Damascus

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

Youngeui IM, Senior Deputy Director, International Cooperation Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

Jooik PARK, Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

Fidèle Khakessa SAMBASSI, ministre conseiller, Mission permanente, Genève

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Eugene REVENCO, Deputy Permanent Representative and Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Enrique RAMIREZ, Director General, Oficina Nacional de la Propiedad Industrial (ONAPI), Santo Domingo

Gladys Josefina AQUINO (Srta.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Lucie ZAMYKALOVA (Ms.), Patent Examiner, International and European Integration Department, Industrial Property Office, Prague

ROUMANIE/ROMANIA

Alexandru Cristian STRENC, Deputy Director General, State Office for Inventions and Trademarks, Bucharest

Daniela Florentina BUTCA (Mrs.), Head, International Cooperation Bureau, State Office for Inventions and Trademarks, Bucharest

Rodica PARVU (Mrs.), Director General, Romanian Copyright Office, Bucharest

Livia PUSCARAGIV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Pierre OLIVIERE, Policy Advisor, The Patent Office, South Wales

Ron MARCHANT, Chief Executive and Comptroller-General, The Patent Office, Newport, South Wales

Phil THORPE, Deputy Director, Patents Directorate, The Patent Office, Newport, South Wales

RWANDA

Edouard BIZUMUREMYI, Trade Expert, Permanent Mission, Geneva

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Silvano M. TOMASI, nonce apostolique, Mission permanente, Genève

Anne-Marie COLANDRÉA (Mme), attaché, Mission permanente, Genève

SÉNÉGAL/SENEGAL

Ndeye Abibatou Diabe Siby YOUM (Mme), directrice générale du Bureau sénégalais du droit d'auteur (BSDA), Dakar

Anne CHEIKH OUMAR, directeur général, Agence sénégalaise pour l'innovation et la technologie, Dakar

André BASSE, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

SERBIE-ET-MONTÉNÉGRO/SERBIA AND MONTENEGRO

Ivana MILOVANOVIC (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

SINGAPOUR/SINGAPORE

Kevin LIM, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

SLOVÉNIE/SLOVENIA

Andrej PIANO, Under Secretary, Slovenian Intellectual Property Office, Ministry of Economy, Ljubljana

SOUDAN/SUDAN

Amal Hassan EL TINAY (Ms.), Registrar General of Intellectual Property, Department of Intellectual Property, Ministry of Justice, Khartoum

SRI LANKA

Gamage Dushyantha Dilip Kumar PERERA, Assistant Director, National Intellectual Property Office of Sri Lanka, Colombo

Samantha PATHIRANA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Carl JOSEFSSON, Deputy Director, Division for Intellectual Property and Transport Law, Ministry of Justice, Stockholm

Henry OLSSON, Special Government Adviser, Ministry of Justice, Stockholm

Mia KARLSSON (Miss), Intern, Permanent Mission, Geneva

SUISSE/SWITZERLAND

Alexandra GRAZIOLI (Ms.), Legal Advisor, International Trade Relations, Swiss Federal Institute of Intellectual Property, Berne

Felix ADDOR, Head, Legal and International Affairs, Deputy Director General, Swiss Federal Institute of Intellectual Property, Berne

THAÏLANDE/THAILAND

Supavadee CHOTIKAJAN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

TOGO

Traoré Aziz IDRISOU, directeur général par intérim du Bureau togolais du droit d'auteur (BUTODRA), Lomé

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

L. Efebo WILKINSON, Permanent Secretary, Ministry of Legal Affairs, Port of Spain

Richard ACHING, Chief Technical Examiner, Intellectual Property Office, Ministry of Legal Affairs, Port of Spain

Vel A. LEWIS, Curator, National Museum and Art Gallery, Ministry of Community Development, Culture and Gender Affairs, Port of Spain

Shelley-Ann CLARKE-HINDS (Ms.), Chargé d'affaires a.i., Permanent Mission, Geneva

Myrna HUGGINS (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Elyes LAKHAL, conseiller, Mission permanente, Genève

TURQUIE/TURKEY

Yusuf BALCI, President, Turkish Patent Institute, Ankara

Füsün ATASAY (Mrs.), Division Director, International Affairs Department, Turkish Patent Institute, Ankara

Yaşar ÖZBEK, Legal Counsel, Permanent Mission, Geneva

URUGUAY

Raúl POLLAK GIAMPIETRO, Ministro, Misión Permanente, Ginebra

VENEZUELA

Frank VALDERRAMA, Misión Permanente, Ginebra

VIET NAM

PHAM Hong Nga, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ZAMBIE/ZAMBIA

Mathias DAKA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

II. ORGANISATIONS INTERNATIONALES
INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL
ORGANIZATIONS

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (CCE)/COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES (CEC)

Luis FERRÃO, Principal Administrator, European Commission, Luxembourg

Harrie TEMMINK, Administrator, Industrial Property, Internal Market Directorate-General, European Commission, Brussels

Barbara NORCROSS-AMILHAT (Ms.), Copyright and Related Rights Unit, Internal Market Directorate-General, European Commission, Brussels

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT (CNUCED)/UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND DEVELOPMENT (UNCTAD)

Christoph SPENNEMANN, Expert, Geneva

Elisabeth TUERK (Miss), Economic Affairs Officer, Geneva

GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (GROUPE DES ÉTATS ACP)/AFRICAN, CARIBBEAN AND PACIFIC GROUP OF STATES (ACP GROUP)

Marwa J. KISIRI, Ambassador, Head of the Geneva Office, Permanent Delegation, Geneva

BANQUE MONDIALE/WORLD BANK

Carlos BRAGA, Senior Advisor, International Trade Department, Washington, D.C.

LIGUE DES ÉTATS ARABES (LEA)/LEAGUE OF ARAB STATES (LAS)

Saad ALFARARGI, Ambassador, Permanent Observer, Permanent Delegation, Geneva

Mohamed Lamine MOUAKI BENANI, Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
(OAPI)/AFRICAN INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI)

Anthioumane N'DIAYE, directeur général, Yaoundé

ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE (OCI)/ORGANIZATION OF THE
ISLAMIC CONFERENCE (OIC)

Mohammed Ammie JERRARI, ministre conseiller, Genève

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA
CULTURE (UNESCO)/UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND
CULTURAL ORGANIZATION (UNESCO)

Petya TOTCHANOVA (Mrs.), Legal Officer, Paris

ORGANISATION EUROPÉENNE DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT
ORGANISATION (EPO)

Johan AMAND, directeur principal a.i., relations internationales, Munich

Konstantinos KARACHALIOS, relations internationales, Munich

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT
ORGANIZATION (EAPO)

Alexander GRIGORIEV, President, Moscow

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)/WORLD HEALTH
ORGANIZATION (WHO)

Cecilia OH (Ms.), Technical Officer, Drug Action Programme, Department of Essential
Drugs and Medicines Policy, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE
ORGANIZATION (WTO)

Jayashree WATAL (Mrs.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

Xiaoping WU (Mrs.), Legal Affairs Officer, Intellectual Property Division, Geneva

Wolf R. MEIER-EWERT, Legal Affairs Officer, Intellectual Property Division, Geneva

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
(ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION
(ARIPO)

Mohieldin MABROUK, Head, Intellectual Property Section, Harare

SOUTH CENTRE

Sisule F. MUSUNGU, Team Leader, Intellectual Property Investment and Technology Transfer, Geneva

Ermias Tereste BIADGLENG, Project Officer, Intellectual Property and Investment, Trade and Development Programme, Geneva

K. Ravi SRINIVAS, Post-Doctoral Fellow, IPR Policy Research and Development Programme, Geneva

Promila KAPOOR (Ms.), Professor, GB Pant Agriculture University, Zurich University, Zurich

Lingawako KALINDE (Ms.), Intern, Geneva

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

MASRI Khadija Rachida, observateur permanent, Délégation permanente, Genève

Venant WEGE NZOMWITA, conseiller, Délégation permanente, Genève

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (UIT)/INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION (ITU)

Simao CAMPOS, Counsellor, Geneva

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

ActionAid

Thami NCOKWANE, Policy and Research Coordinator, South African Students' Congress (SASCO), Johannesburg; Achal PRABHALA, Coordinator, Access to Learning Materials Project in South Africa, Consumer Institute, South Africa

Association internationale des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux
(STM)/International Association of Scientific, Technical and Medical Publishers (STM)

Hugh JONES, STM Copyright Counsel, The Hague

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)

Victor NABHAN, Président, Lausanne

Association pour la promotion de la propriété intellectuelle en Afrique (APPIA)/Association for the Promotion of Intellectual Property in Africa (APPIA)

Désiré LOUMOU (président, Yaoundé); Robert K. BAGNA (secrétaire général, Yaoundé); Richard EBENE (membre, Yaoundé)

Association pour une infrastructure de l'information libre (FFII.e.V)/Foundation for a Free Information Infrastructure (FFII.e.V.)

Rufus POLLOCK, UK Coordinator, Cambridge

Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA)

Mihály FICSOR, Chairman, Budapest

Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI)/Centre for International Industrial Property Studies (CEIPI)

François CURCHOD, représentant permanent auprès de l'OMPI, professeur associé à l'Université Robert Schuman de Strasbourg, Genolier

Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL)/Centre for International Environment Law (CIEL)

Maria Julia OLIVA (Ms.), Director, Project on Intellectual Property and Sustainable Development, Geneva; Davinia OVETT (Miss), (Delegate, Geneva); François MEIENBERG, (Delegate, Zurich); Maximiliano CHAB, (Delegate, Geneva)

Centre d'échange et de coopération pour l'Amérique latine (CECAL)/Exchange and Cooperation Centre for Latin America (ECCLA)

Michel CELI VEGAS (président, Genève); Lydia GARCETE-AQUINO (Mlle) (déléguée, Cluses, France); Géraldine SUIRE (Mlle), (déléguée, Valence, France)

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)

Ivan HJERTMAN (Co-Chair, ICC Task Force on IP and Development, European Patent Attorney, IP Interface AB, Stockholm); Benoît MULLER, Director, Software Policy-Europe, Business Software Alliance (BSA), Brussels; Thaddeus J. BURNS (Counsel, Akin Gump Strauss Hauer & Feld, Attorneys at Law, Brussels); David FARES (Vice-President, E-Commerce Policy, News Corporation, New York); Thomas JACOB (Senior Advisor, Global Affairs, DuPont External Affairs, Detroit, Michigan); Daphne YONG-D'HERVÉ (Ms.) (Senior Policy Manager, Intellectual Property-Competition, International Chamber of Commerce (ICC), Paris)

Civil Society Coalition (CSC)

James PACKARD LOVE (Director, Washington, D.C.); Thiru BALASUBRAMANIAM (Representative, Geneva); Michelle CHILDS (Ms.) (Head of European Affairs, London); Pablo ORTELLADO (Delegate, Geneva); WANG Min Yen (Delegate, Kuala Lumpur); David WINTERS (Expert, Ford Foundation, New York); Edson BEAS RODRIGUES Jr., (CSC Fellow); Fabricio Pasquot POLIDO (CSC Fellow); Thirumalai JAYASHREE (Delegate, Geneva); Jennifer KATZ (Mrs.) (Delegate, Geneva)

Comité consultatif mondial des amis (CCMA)/Friends World Committee for Consultation (FWCC)

Martin WATSON (Representative, Geneva); Geoff TANSEY (Consultant, Geneva); Johanna VON BRAUN (Miss), Programme Officer, Geneva; Carolyn DEERE (Ms.) (Consultant, Geneva); James LANKFORD (Research Intern, Geneva)

Confédération internationale des éditeurs de musique (CIEM)/International Confederation of Music Publishers (ICMP)

Jenny VACHER (Miss), General Counsel, Lausanne

CropLife International

Javier FERNANDEZ, International Trade Consultant, Washington, D.C.

Digital Video Broadcasting (DVB)

Carter ELTZROTH, Legal Director, DVB Project, Geneva

European Digital Rights (EDRI)

Volker GRASSMUCK, Project Director, iRights, Berlin

European Film Companies Alliance (EFCA)

Helen SMITH (Ms.) (Co-Managing Director, KEA European Affairs, Brussels) ; Philippe KERN (KEA European Affairs, Brussels)

Fédération internationale des conseils en propriété industrielle/International Federation of Industrial Property Attorneys (FICPI)

Gert SCHMITT-NILSON (Partner, Klunker/Schmitt-Nilson/Hirsch (KSNH), European Patent Attorneys, European Trade Mark Attorneys, Munich); Bastiaan KOSTER (Delegate for FICPI, Chairman of Group 8, CET Studying and Working Commission, South Africa)

Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIÉ)/Ibero-Latin-American Federation of Performers (FILAIÉ)

José Luis SEVILLANO (Director General, Madrid); Miguel PÉREZ SOLÍS (Jurídico, Madrid); Carlos LÓPEZ SÁNCHEZ (Jurídico, Madrid); Paloma LÓPEZ PELÁEZ (Sra.) (Jurídico, Madrid); Javier DÍAZ DE OLARTE (Jurídico, Madrid); Francesca GRECO (Sra.) (Jurídico, Madrid)

Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)/International Federation of the Phonographic Industry (IFPI)

Shira PERLMUTTER (Ms.) (Executive Vice-President, Global Legal Policy, Legal Policy and Regulatory Affairs Department, London); Ute DECKER (Ms.) (Senior Legal Adviser, Legal Policy and Regulatory Affairs Department, London); Juan Luis MARTURET (Director of Legal and Business Affairs, IFPI Latin America, Florida)

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Eric NOEHRENBERG (Director International Trade and Market Issues, Geneva); Jeffrey KEMPRECOS (Director, External Affairs, Merck & Co., Inc., New Jersey); Anne-Leonore BOFFI (Miss) (Policy Analyst, Geneva)

Fédération internationale de la vidéo(IVF)/International Video Federation (IVF)
Theodore SHAPIRO (Legal Advisor, Brussels); Laurence DJOLAKIAN (Miss)
(Legal Counsel, Brussels)

Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB)/
International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA)
Teresa HACKETT (Ms.) (Project Manager, eIFL-IP, The International Federation of Library
Associations and Institutions (IFLA), The Sheridan Libraries, Baltimore, Maryland);
Jarka LOOKS (Vice-Director and Head of the Library, Swiss Institute of Comparative Law,
Lausanne); Barbara STRATTON (Ms.) (Senior Advisor, Advisory Board, Copyright and
Other Legal Matters Committee, The Chartered Institute of Library and Information
Professionals (CILIP), London)

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)/International
Federation of Film Producers Associations (FIAPF)
Bertrand MOULLIER (Director General, Paris); Nemesio JUAREZ (President, Directores
Argentinos Cinematográficos (D.A.C.), Buenos Aires)

Fédération internationale des musiciens (FIM)/International Federation of Musicians (FIM)
Benoît MACHUEL, secrétaire général, Paris

Free Software Foundation Europe (FSF Europe)
Georg C.F. GREVE (President, Hamburg); Karsten GERLOFF (Assistant to the President,
Lueneburg, Germany)

Independent Film & Television Alliance (IFTA)
Lawrence SAFIR (Ms.), Vice President, European Affairs, California

Independent Music Companies Association (IMPALA)
Philippe KERN, Secretary General, Brussels

Instituto de Direito do Comércio internacional e desenvolvimento (IDCID)
Vera FRANZ (Ms.) (Programme Manager, London); Fabricio Pasquot POLIDO (Research
Fellow, São Paulo)

International Centre for Trade and Sustainable Development (ICTSD)
Pedro ROFFE (Geneva); Trineesh BISWAS (Editor, Bridges Weekly, Geneva); Johanna
VON BRAUN (Miss) (Programme Officer, Geneva); David VIVAS (Programme Manager,
Geneva); Andrew STEVENSON (Intern, Geneva)

International Federation of Reproduction Rights Organizations (IFRRO)
Olav STOKKMO (Secretary General, Brussels); Tarja KOSKINEN-OLSSON (Mrs.)
(Honorary President, Ystad, Sweden)

International Music Managers Forum (IMMF)
Peter JENNER (Secretary-General, London); Nick ASHTON-HART (Adviser, London);
David STOPPS (WIPO Representative, London)

International Intellectual Property Association (IIPA)
Tom GIOVANETTI, President, Institute For Policy Innovation, Texas

International Policy Network (IPN)

Julian MORRIS (Executive Director, London); Alec VAN GELDOR (Research Fellow, London)

Institute for Policy Innovation (IPI)

Tom GIOVANETTI, President, Texas

Médecins sans frontières (MSF)

Ellen 't HOEN (Ms.) (Director, Policy Advocacy and Research, Campaign for Access to Essential Medicines, Paris); Pascale BOULET (Ms.) (Legal Advisor, Campaign for Access to Essential Medicines, Geneva); Michel LOTROWSKA (Representative, MSF Brazil, Rio de Janeiro); Victor VAN SPENGLER (Legal Consultant, Campaign for Access to Essential Medicines, Phnom Penh)

Third World Network (TWN)

Yvonne MILLER BERLIE (Ms.) (Geneva); Martin K.P. KHOR (Director, Penang, Malaysia); Sangeeta SHASHIKANT (Ms.) (Delegate, Geneva)

Union mondiale des aveugles (WBU)/World Blind Union (WBU)

David MANN (Campaigns Officer, RNIB, London); Dan PESCOD (European and International Campaigns Manager, RNIB, London)

Union internationale des éditeurs (UIE)/International Publishers Association (IPA)

Jens BAMMEL (Secretary General, Geneva); Antje SORENSEN (Mrs.) (Legal Counsel, Geneva); Brian WAFWAROWA (IPA Delegate, Geneva); Freddy NGANDU (directeur, Yaoundé)

IV. ORGANISATIONS NATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/
NATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Conseil britannique du droit d'auteur/British Copyright Council

Florian KOEMPEL (Legal Affairs Advisor, British Music Rights, London); Hugh JONES, (Copyright Counsel, London)

Electronic Frontier Foundation (EFF)

Gwen HINZE (Ms.) (International Affairs Director, California); Ren BUCHOLZ (Activities Coordinator, California); Katitza RODRIGUEZ PEREDA (Ms.) (EFF Fellow)

Getulio Vargas Foundation (FGV)

Pedro DE PARANAGUA MONIZ, Researcher/Lecturer, Brazil

V. SECRETARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/
SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL
PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Geoffrey Sau Kuk YU, vice-directeur général/Deputy Director General

Sherif SAADALLAH, directeur exécutif, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement, et Bureau du développement économique pour les pays arabes/Executive Director, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development, and Economic Development Bureau for Arab Countries

Edward KWAKWA, conseiller juridique/Legal Counsel

LI Jiahao, directeur adjoint, Division de la propriété intellectuelle et du développement économique, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Deputy Director, Intellectual Property and Economic Development Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Pushendra RAI, directeur adjoint, Division de la propriété intellectuelle et du développement économique, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Deputy Director, Intellectual Property and Economic Development Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

[Fin de l'annexe et du document]